
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-troisième séance – Lundi 25 janvier 2016, à 20 h 30

Présidence de M. Carlos Medeiros, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Rémy Pagani*, conseiller administratif, *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillère administrative et *M^{mes} Maria Pérez*.

Assistent à la séance: *M^{me} Esther Alder*, maire, *M. Guillaume Barazzone*, vice-président et *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 7 janvier 2016, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 19 janvier, mercredi 20 janvier et lundi 25 janvier 2016 à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 500 000 francs destiné au renouvellement du parc de protection respiratoire du Service d'incendie et de secours et à son extension (PR-1132 A)¹.

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

La présente proposition a été renvoyée à la commission par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2015.

La commission s'est réunie le 29 octobre 2015 sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier pour étudier cette proposition. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik que je remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 29 octobre 2015

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'espace urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel, et de M. Nicolas Schumacher, commandant du SIS

M^{me} Sophie Courvoisier, présidente de la commission, accueille M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du DEUS, accompagné par M. Lucien Scherly, collaborateur personnel, et de M. Nicolas Schumacher, commandant du SIS.

M. Barazzone présente la proposition PR-1132 en expliquant l'importance de ces appareils respiratoires, utilisés dans plus de 60% des interventions en 2014. Il insiste sur le fait que le SIS a un urgent besoin de ces appareils et s'excuse de ne pas avoir fait cette demande plus tôt. Il souhaiterait qu'elle passe au plus vite devant le Conseil municipal, les délais entre les appels d'offres et l'homologation étant assez longs.

M. Schumacher commente la présentation Powerpoint. Il explique l'utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI) dans 60% des interventions du SIS, ce qui représente 3600 cas en 2014 et 30 000 ports d'appareils respiratoires par an. Ces appareils protègent les pompières et pompiers professionnels ainsi que les pompières et pompiers volontaires contre les fumées toxiques et gaz asphyxiants et autres matières dangereuses, particules, poussières radioactives, virus ou bactéries. Les ARI actuellement en service le sont depuis 2003 et leur durée de vie est d'environ quinze ans; ils sont donc en bout de vie et il devient urgent de les remplacer par du matériel plus performant. Les nouveaux appa-

¹ Proposition, 843.

reils seront équipés de deux conduites d'alimentation en air, une pour le masque du porteur et l'autre pour effectuer le sauvetage de personnes, protégées dans le support dorsal de l'appareil. Il ajoute que la Fédération suisse des sapeurs-pompiers émet des recommandations concernant les émanations de substances toxiques qui irritent les yeux, les muqueuses et les voies respiratoires. Nuisibles à la santé, elles peuvent parfois être mortelles.

L'utilisation des ARI constitue un composant impératif en intervention et en exercice. Deux modèles sont présentés dans cette proposition: l'appareil de base qui a une autonomie de trente minutes environ, et l'appareil en circuit fermé, pour les interventions dans des lieux comme des tunnels et dont l'autonomie est de quatre heures.

Le crédit demandé se divise en deux parties: d'une part le renouvellement du matériel actuel comprenant 290 ARI (autonomie de trente minutes), huit ARI en circuit fermé (autonomie de quatre heures), 300 cylindres de réserve, 490 visagères, deux appareils de contrôle ARI, deux appareils de contrôle visagère et un compresseur de remplissage pour les bonbonnes d'oxygène. Les interventions qui nécessitent un ARI augmentant constamment, une extension est prévue de 120 ARI, de 250 cylindres de réserve, de 200 visagères de réserve, de meubles de rangement et de pièces de rechange de réserve, qui permettra une meilleure rotation durant les interventions, et donc une plus grande sécurité et une meilleure efficacité. Ce nouveau matériel offrira une meilleure résistance aux contraintes thermiques et mécaniques et grâce au support dorsal ergonomique il sera plus aisé à manipuler, ainsi que le harnais qui assure un meilleur maintien et facilite le sauvetage.

Concernant l'aspect financier, il n'y aura pas d'augmentation du budget de fonctionnement, les coûts de révision obligatoire du matériel supplémentaire seront absorbés par une économie sur la révision des appareils qui aura lieu tous les dix ans au lieu de six ans actuellement.

La présidente remercie M. Schumacher pour sa présentation, et donne la parole aux commissaires pour d'éventuelles questions.

Un membre de la commission aimerait savoir si ces nouveaux appareils seront adaptables à tout type de situation, et si le SIS doit équiper les aspirants d'autres cantons quand ils suivent une formation à Genève.

M. Schumacher lui répond que ces appareils sont adaptables à tous les types de tenues et que les aspirants sont équipés par leur corps respectif; 20 ARI sont destinés aux aspirants du SIS.

M. Barazzone précise que chaque Canton paie les ARI pour ses aspirants et que cela ne devrait pas changer.

Ce même commissaire demande si le SIS forme les pompières et pompiers volontaires. Le commandant lui explique que ce n'est pas le cas et que la formation est payée par le Canton et les communes elles-mêmes.

Un autre membre de la commission s'interroge sur l'usure des ARI, qui seront obsolètes en 2017, et s'il existe une garantie pour obtenir des pièces de rechange pour les nouveaux appareils.

M. Schumacher est en contact presque chaque semaine avec le fabricant et celui-ci lui a affirmé qu'ils arrivent en fin de vie. Pour les nouveaux ARI, il précise que le fabricant ne peut pas garantir des pièces de rechange durant toute la durée de vie de l'appareil et que, selon le constructeur, il serait possible de trouver des pièces pendant quinze ans. Il est prévu dans le budget la création d'une réserve.

Pour répondre à un commissaire qui aimerait connaître la différence entre un appareil à circuit ouvert et un appareil à circuit fermé, il explique que les premiers rejettent l'air à l'extérieur, alors que les seconds réinjectent l'air dans le circuit, en l'enrichissant en oxygène, ce qui augmente son autonomie.

Une membre de la commission demande si c'est le SIS qui remplit les cylindres d'air comprimé alimentant les appareils respiratoires.

Le commandant confirme que c'est le cas et ajoute qu'il faut à chaque fois démonter le système, le nettoyer et le désinfecter. Pour ce système à cylindres, cela ne représente pas de coûts supplémentaires, mais pour le système en circuit fermé les bonbonnes d'oxygène doivent être rechargées par une entreprise spécialisée.

Des commissaires aimeraient savoir si le nombre d'ARI sera suffisant pour couvrir les besoins du SIS.

M. Schumacher répond qu'une évaluation a été faite et estime que ce chiffre représente un juste milieu. Il ajoute que le projet comprend une marge qui permettra de faire face à des événements relativement importants, et que l'important est d'avoir un nombre d'appareils suffisant pour faire face à des événements bien précis avec un nombre d'intervenants défini. Des conventions sont développées avec Lausanne, l'Ain et la Haute-Savoie, pour pallier un manque en cas de catastrophe.

Un commissaire se demande pourquoi avoir attendu si longtemps avant de faire cette proposition.

M. Barazzone rappelle qu'il en prend la responsabilité et le commandant précise que la situation a évolué dans un laps de temps très court. De plus, le nombre d'interventions a augmenté, ce qui a retardé la demande.

Ce commissaire aimerait se renseigner sur la possibilité de financer ce crédit avec la participation des communes, puisque le SIS intervient sur tout le territoire du canton.

Le magistrat répond qu'il y a d'une part les frais de fonctionnement et d'autre part les investissements et que l'impact des investissements se retrouve dans les amortissements des années suivantes. Il ajoute qu'il a essayé de négocier à l'ACG, puisque 40% à 42% des interventions ont lieu en dehors de la Ville de Genève, et la participation financière des communes est d'environ 28% à 29%. La réponse a été négative. De plus, la loi cantonale impose au SIS d'intervenir gratuitement, à l'exception de quelques prestations. Si les communes paient davantage, elles souhaiteraient aussi participer au processus.

Le tour des questions étant terminé, la présidente remercie MM. Guillaume Barazzone, Lucien Scherly et Nicolas Schumacher.

Discussion et votes

La majorité des groupes sont d'accord de voter la proposition PR-1132 immédiatement, sans autre audition.

Une représentante socialiste annonce que son groupe est favorable à voter l'objet immédiatement mais souhaite soumettre un amendement à la commission. Concernant le décompte des différents objets qui font partie des 2 500 000 francs, elle précise qu'il y a des armoires pour ranger les masques de protection. Elle explique que, puisque la délibération PRD-108 a été votée lors de l'avant-dernière séance plénière et que cette dernière ouvre un crédit de 600 000 francs pour le réaménagement des différentes casernes, elle propose de sortir les armoires en question de la proposition, celles-ci pouvant être financées dans le cadre de la délibération PRD-108. Ainsi, à la place de 2 500 000 francs, elle demande que le montant prévu de 80 000 francs pour les armoires dans les articles premier et 2 soit retiré. Ce qui donne 2 413 800 francs, TVA comprise.

De son côté, un commissaire d'Ensemble à Gauche s'interroge sur la participation financière des communes. Il explique qu'il y a un manque à gagner de 30 à 40 millions pour le SIS. Au vu de la situation qui semble ne pas trouver de solution et créer des tensions, il pense à la nécessité d'avoir une réflexion de fond sur cette problématique.

Le représentant du Parti démocrate-chrétien va également voter ce projet immédiatement. Il souhaite réagir sur l'intervention de la commissaire socialiste. Il pense que les deux sujets ne peuvent pas être liés, car il s'agit de deux objets séparés.

Un membre du Mouvement citoyens genevois souhaite ensuite réagir à l'amendement proposé par le Parti socialiste. Il précise que ces armoires servent à stocker du matériel très spécifique. Il ajoute que les armoires commandées dans ce projet ne comportent que des armoires pour la caserne N° 1 et le centre de formation. Il précise que, dans la délibération PRD-108, la somme de 600 000 francs a été votée afin de pourvoir les casernes N° 2 et N° 3 en matériel et pas la caserne N° 1.

Le groupe des Verts annonce qu'il soutient l'amendement socialiste.

Plusieurs commissaires craignent que, si ces 80 000 francs sont retirés à ce crédit, certains appareils ne puissent pas être achetés. Ils estiment que la somme a été calculée assez juste, selon les dires de M. Schumacher. D'autres remarquent qu'il aurait fallu poser la question à M. Barazzone et à M. Schumacher quand ils étaient présents.

Un socialiste réplique que l'amendement est pertinent et permettrait d'équilibrer les budgets; il estime qu'il y a un problème plus large dans les rapports entre la Ville et le Canton et pense qu'il serait important d'avoir une audition uniquement à ce sujet.

L'auteure de l'amendement répond à différentes remarques et explique qu'il n'est pas possible de vraiment lier ces deux objets. Le crédit déjà voté ne peut pas être lié à un crédit qui ne l'est pas encore. Parlant de l'affectation de l'argent aux casernes, elle constate que la lecture du texte n'est pas la même; pour elle, la délibération PRD-108 concerne les trois casernes. Elle précise que tout le matériel de stockage, dans les casernes, sert à des éléments spécifiques, mais pense que l'argent voté pour la délibération PRD-108 pourrait être attribué en partie à ces armoires de rangement.

La discussion sur l'amendement étant terminée, la présidente soumet au vote de la commission la proposition d'amendement du Parti socialiste aux articles premier et 2 qui fait passer le crédit de 2 500 000 francs à 2 413 800 francs.

C'est par 5 oui (4 S et 1 Ve), 7 non (2 DC, 3 LR et 2 MCG) et 2 abstentions (EàG) que la commission a refusé cet amendement.

La présidente soumet la proposition PR-1132 au vote.

C'est à l'unanimité des membres présents que cette proposition PR-1132 est acceptée (4 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 DC, 3 LR et 2 MCG). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)



Commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication

Remplacement des Appareils respiratoires isolants

29 octobre 2015

Appareils de protection respiratoire



Equipement de protection individuelle qui permet l'évolution de personnels dans une atmosphère non respirable, toxique ou asphyxiante.



Atmosphères toxiques

- Fumées toxiques
- Gaz asphyxiants
- Matières dangereuses (particules, poussières radioactives, virus, bactéries, etc.)



Recommandations de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers



- **Les émanations de substances toxiques irritent les yeux, les muqueuses et les voies respiratoires. Elles sont nuisibles à la santé, voire mortelles.**
- **L'utilisation des ARI constitue un composant impératif en intervention et en exercice.**



Situation actuelle du SIS

- 60% des interventions s'effectuent avec un ARI (appareil respiratoire isolant) soit près de 3'600 en 2014 (env 30'000 ports / année)
- Matériel actuel acquis en 2002 - 2003. Durée de vie de 15 ans au maximum.
- Usure, vétusté et en voie d'obsolescence.
- Plus de pièce de rechange auprès du fabricant.



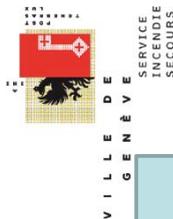
Nouvelle acquisition

- 2 conduites d'alimentation en air – une pour le masque du porteur et l'autre pour le sauvetage de personnes.
- Matériaux plus résistants aux contraintes thermiques et mécaniques.
- Support dorsal ergonomique: rapidité et aisance.
- Nouveau harnais: possibilité accrue de sauvetage et meilleur maintien.



Renouvellement du parc

- 290 ARI (autonomie de 30 minutes)
- 8 ARI en circuit fermé (autonomie de 4 heures)
- 300 cylindres de réserve
- 490 visagères
- 2 appareils de contrôle ARI
- 2 appareils de contrôle visagère
- 1 compresseur de remplissage



Extension du parc

Les interventions nécessitant un ARI augmentent constamment. L'extension permettra **une meilleure rotation durant les interventions, et donc, une plus grande sécurité et une meilleure efficacité.**

- 120 ARI
- 250 cylindres de réserve
- 200 visagères de réserve
- Meubles de rangement
- Pièces de rechange de réserve



Finances

- Aucune variation du budget ordinaire de fonctionnement.
- Absorption des coûts lors de la révision légalement obligatoire qui passe de 6 ans à 10 ans.
- Coût total du projet: CHF 2'500'000.- TTC.

M^{me} Hélène Ecuyer, rapporteuse (EàG). Je serai très brève. La proposition PR-1132 est à accepter telle que la commission l'a votée, c'est-à-dire sans l'amendement du Parti socialiste demandant de diminuer le montant du crédit de quelque 80 000 francs pour en soustraire des armoires dont le financement aurait été voté précédemment, via le projet de délibération PRD-108. On ne peut pas voter une proposition en tenant compte d'un crédit précédent sans aucun rapport avec elle; en l'occurrence, il s'agissait aussi des pompiers, mais cela n'avait absolument rien à voir.

La commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication a donc voté à l'unanimité la délibération de la proposition PR-1132, car il est important que les pompiers soient bien équipés quand ils vont au feu. Les masques actuels sont obsolètes, ils ne protègent plus suffisamment contre la fumée lors des interventions en cas d'émanations de produits toxiques. De plus, les pompiers doivent parfois intervenir dans des endroits fermés où il faut qu'ils aient une certaine autonomie grâce aux appareils respiratoires. Je le répète, il est important de voter ce crédit rapidement, afin que les pompiers soient correctement équipés et puissent intervenir sans danger face à des incendies ou des émanations toxiques.

C'est tout ce que j'ai à dire; mon rapport est complet, la présentation de la proposition l'était aussi, il n'y a rien d'autre à ajouter.

Premier débat

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. J'interviendrai très brièvement. J'aimerais remercier le Conseil municipal d'avoir rapidement traité cette proposition et de l'avoir votée à l'unanimité en commission; j'imagine qu'il en ira de même ce soir en séance plénière.

J'ajouterai juste quelques mots pour expliquer à ceux qui ne siégeaient pas en commission de quoi il s'agit. Le crédit demandé nous permettra de renouveler le stock d'appareils respiratoires isolants. C'est un matériel extrêmement important, car il est utilisé dans 60% des interventions par les pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels, qui risquent leur vie dans des lieux enfumés pour sauver des victimes. Ces appareils respiratoires permettent aux pompiers d'intervenir lors de tout type de sinistre. Or, ce matériel devient vieux, puisqu'il a une durée de vie d'environ quinze ans et que le Service d'incendie et de secours (SIS) l'utilise depuis bientôt seize ans. On peut encore tenir pendant quelques mois, mais il faut le renouveler.

En tout cas, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de voter ce crédit. Pourquoi est-ce nécessaire? On l'a dit: parce que ce matériel est indispensable

pour lutter contre le feu dans des situations compliquées, mais également en raison de l'augmentation du nombre d'interventions nécessitant des appareils respiratoires isolants et de la complexité croissante des opérations. Sans parler de l'augmentation de la population et de l'accroissement du risque chimique et bactériologique dans les zones industrielles du canton qui, vous le savez, sont de plus en plus étendues et présentent des risques de plus en plus spécifiques.

En tant qu'employeur – je parle ici au nom du Conseil administratif – la Ville a le devoir d'équiper ses employés d'une protection adéquate. Or, ces appareils respiratoires isolants permettront justement de protéger comme il convient les pompiers du SIS.

Je précise aussi que cet investissement n'engendrera aucune variation du budget de fonctionnement municipal; je vous remercie donc, une fois encore, de le voter. Enfin, j'aimerais remercier également, au nom du Conseil administratif et du Conseil municipal, l'ensemble du SIS et les sapeurs-pompiers professionnels qui interviennent dans des situations compliquées, souvent au péril de leur vie. Je crois que je peux le leur dire en votre nom à tous: merci à eux pour leur travail! (*Applaudissements.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (57 oui).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 500 000 francs destiné au renouvellement complet du parc de protection respiratoire du Service d'incendie et de secours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2021.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 juin 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 6 410 700 francs destiné à la végétalisation du domaine public (PR-1127 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Préambule

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 15 septembre 2015; elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger les 13 octobre, 3 et 17 novembre 2015. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

Séance du 13 octobre 2015

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts, de M. Olivier Robert, adjoint de direction responsable du bureau d'étude, de M^{me} Caroline Paquet-Vannier, dendrologue au Service des espaces verts, et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel du magistrat

Le magistrat rappelle que la ville est dense et abrite 52 espaces verts. Les pics de pollution régulièrement dépassés à Genève entraînent des problèmes de santé publique et de nombreuses associations de quartier réclament davantage de végétalisation, avec des micro-espaces verts.

Les végétaux captent les microparticules de l'air et permettent de diminuer la pollution en améliorant la qualité de vie des habitants, tout en ayant une incidence sur la baisse de température, qui réduit la consommation d'énergie l'été.

Cette proposition émane du Conseil administratif et s'inscrit dans la politique environnementale annoncée par la maire. Elle suit celle déposée par M. Tornare en 2010, permettant au Service des espaces verts (SEVE) de travailler sur plusieurs années, en continuant à améliorer le patrimoine végétal sur six ans.

Un inventaire exhaustif a été réalisé afin de connaître le patrimoine arborisé, et de planifier le renouvellement des arbres à long terme.

Des experts externes ont été engagés lorsqu'il s'agit d'abattage d'arbres, puisque les avis du service sont souvent contestés. Ils ont également sécurisé des

¹ Proposition, 786.

arbres, l'abattage étant le dernier recours. Le SEVE est à présent à la hauteur de n'importe quel service professionnel.

Les parcs évoluent dans le temps et le SEVE a mis en place sur le long terme un plan de gestion, avec celui des forêts. Le premier crédit a également servi à acheter 280 arbres pour remplacer ceux en fin de vie.

Les travaux relevant du Service du génie civil ne peuvent être menés sur les budgets d'entretien du SEVE. Les micocouliers de la rue de la Croix-Rouge n'auraient pas pu être replantés sans la proposition PR-707 votée en 2010.

Jadis le service était composé uniquement d'horticulteurs, alors qu'à présent il possède un bureau d'étude, nous informe M. Oertli. Cette modification est fondamentale, mais le service n'a pas de budget d'entretien comme celui de M. Pagani, ce qui les oblige à déposer cette proposition pour pouvoir continuer les travaux entamés, soit sécuriser les arbres existants, renouveler des tronçons végétalisés, et végétaliser des espaces qui ont été bétonnés par le passé afin de répondre aux nombreuses associations d'habitants de quartier dont celles des Pâquis, particulièrement demandeuses.

Ils travaillent en coordination avec d'autres services, dont les SIG, le sous-sol étant souvent parcouru de multiples canalisations empêchant de planter des arbres. Les lignes aériennes sont également des contraintes. Les distances aux façades doivent également être respectées. La ville est scindée en 16 secteurs.

Chaque nouvel arbre planté est le travail du Service du génie civil le plus cher, alors que la plantation est le dernier acte, mais l'effort doit durer cinq ans après le plantage, car le jeune arbre a besoin d'un entretien soutenu en début de vie.

Les emplacements n'ayant pas été faits de manière très judicieuse dans le passé, le SEVE doit intervenir davantage sur ces sites afin de prolonger la vie des arbres existants. Un arbre contre une place de parking verra le sol se compacter et ses racines s'étouffer. Protéger les arbres revient donc à protéger les piétons qui pourraient s'encoupler sur les racines.

Soixante lieux ont été identifiés afin de remplacer le bitume par de la verdure, pour un total de 3500 m². La place des Charmilles avait été complètement goudronnée sans aucune raison, or depuis ce printemps une végétalisation précultivée a remplacé le goudron.

Le SEVE gère également les bacs dans les lieux ne permettant pas des plantations; certains sont dans un état lamentable et ont bien besoin d'être remplacés.

Questions et réponses

Même si Genève est un excellent élève en Europe en matière d'espaces verts et de parcs, certains quartiers sont gris, très bétonnés. Il s'agit d'une politique publique à l'égard des générations futures.

Aucune place de parking ne sera supprimée, mais elles seront redessinées afin de vivre en bonne relation avec les arbres.

Les essences choisies consomment peu d'eau; toutes les villes en tiennent compte.

La gestion différenciée établie en ville est plutôt en faveur du SEVE qui, bénéficiant d'une marge de manœuvre, arrivera à gérer sans problème un plus grand nombre d'arbres à entretenir; le Conseil municipal a voté trois postes supplémentaires il y a deux ans.

Le Conseil administratif a voté à l'unanimité cette proposition, alors même si certains conseillers municipaux ne sont pas convaincus que des arbres supplémentaires permettent de diminuer la chaleur dans les quartiers, le Conseil administratif l'est. (*Note de la rapporteuse: les arbres génèrent de l'ombre.*)

M. Tornare avait imaginé ce système de travail dans le temps, puisque la nature est changeante. Les micocouliers de la Croix-Rouge n'étaient pas censés tomber, mais c'est la nature qui commande.

Le budget d'Urbanature était de 700 000 francs.

La Ville obligera toute entreprise faisant des travaux sur une surface végétalisée à remplacer la végétation.

L'état phytosanitaire des arbres s'améliore au fur et à mesure des travaux et du remplacement.

Les seuls mandats donnés en extérieur sont les expertises; le SEVE n'a pas besoin pour le moment de poste supplémentaire, grâce à cette proposition et à la proposition PR-707.

Il est prévu de remplacer les bacs en fin de vie dans cette proposition, mais aussi d'en mettre des supplémentaires dans des quartiers manquant de végétaux et de surface de plantation, ainsi qu'en périphérie. Ils comprennent une réserve d'eau qui diminue la fréquence d'arrosage.

Le minimum vital pour les racines d'un arbre autonome est de 9 m³.

Les nouveaux arbres n'ont pas encore développé leur ramure, mais cela va venir.

La Ville porte plainte chaque semaine pour les dégâts infligés à l'Horloge fleurie. Elle est consciente des nombreuses incivilités de la population et met

tout en œuvre afin de sécuriser les pourtours des arbres, pour cela elle a besoin de moyens financiers, c'est pourquoi le magistrat nous est reconnaissant de voter cette proposition acceptée à l'unanimité par la commission.

La végétation à la place des Charmilles est généralement placée sur les toitures, car elle consomme très peu d'eau, raison pour laquelle elle a été choisie.

Le magistrat nous informe que, si cette proposition n'est pas votée, le SEVE ne pourra plus assurer certaines missions.

Le crédit de la proposition PR-707 a permis de planter 170 arbres.

Un comité de pilotage établit les sites dans l'ordre de priorité de remplacement des arbres malades, puis définit les lieux où l'on peut placer des nouvelles plantations, selon l'état d'encombrement des sous-sol.

Le solde d'analyse des 16 secteurs sera fini dans trois ans avec cette proposition.

La pose d'arrosage automatique dans de nombreux secteurs est compris dans cette propositions, qui permettra de simplifier le travail du SEVE.

Cette proposition n'a pas pour vocation de revoir l'ensemble de l'aménagement d'une rue, mais de créer une arborisation bien choisie et bien placée.

Le propriétaire d'un arbre se doit de l'inventorier, il n'y a donc pas de doublon avec l'Etat.

Ce projet apparaît dans le 10^e PFI en page 58 sous «entretien du patrimoine boisé et achat de bac». De plus, c'est le département des finances qui procède aux calculs des intérêts intercalaires.

Les coûts de fonctionnement sont compris dans le budget 2016.

Cette proposition ne porte pas sur l'aménagement du plateau de Champel, ni sur Plainpalais. Elle devrait permettre de planter 300 arbres par année.

Séance du 3 novembre 2015

Suite aux nombreuses questions posées la semaine précédente, M. Oertli nous informe qu'il n'est pas facile de faire un bilan précis du nombre d'arbres plantés, car certains sont mis en terre en tant que plantes et deviennent des arbres avec le temps, mais le nombre d'arbres sur le territoire de la commune est connu.

Il serait intéressant de comparer des photos aériennes pour évaluer le degré de couverture des arbres d'une année à l'autre.

Le projet s'affinera dans le temps en fonction des contraintes qui pourraient apparaître.

Les chantiers d'alignements étant les plus onéreux, ils seront limités.

La liste qui nous est remise est indicative et suite à l'analyse des secteurs elle peut évoluer.

Certaines essences ont été abandonnées car elles végètent, comme le hêtre qui se meurt en ville, alors que le chêne s'y complaît.

De nombreuses associations sont venues demander de l'aide à la Ville dans le cadre des potagers urbains; cette dernière apporte un soutien technique et scientifique pour les sites de Saint-Jean et Beaulieu. La Ville a distribué gratuitement 255 graines à la population.

La Ville a pris les devants de la motion sur les alignements historiques en réalisant les alignements patrimoniaux, sur la base des documents d'époque, avec la Commission des monuments, de la nature et des sites.

Les alignements du parc des Bastions vont être refaits avec des matières argilo-calcaires qui respectent la dimension historique des lieux.

Une augmentation de 5 millions sur le budget du SEVE ne suffirait pas à remplacer cette proposition; certains travaux relevant du Service du génie civil, ils sont très lourds et chers. Certains résultent des demandes de notre Conseil municipal. Le SEVE n'a pas de budget de fonctionnement, contrairement à d'autres services, et leurs besoins ne sont que ponctuels contrairement à l'aménagement.

Cette proposition ne comprend pas le plan stratégie de végétalisation, elle comprend les activités habituelles du SEVE, mais le SEVE pourra à l'avenir être impliqué dans les PLQ.

La végétalisation des surfaces minérales sont intégrées dans ce plan stratégique; de nouvelles propositions viendront sans doute avec ce plan.

Le SEVE est systématiquement intégré aux projets du département de l'aménagement, mais toutes ses propositions ne sont pas forcément retenues.

Le SEVE a évolué, il peut aujourd'hui planifier alors qu'avant il se contentait de gérer, raison pour laquelle ce service ne présentait pas de proposition au Conseil municipal.

Cette proposition permet une gestion différenciée afin de pouvoir respecter les budgets.

L'abattage d'un arbre est l'«ultima ratio», mais de plus en plus de gens qui trébuchent sur une racine font des tentatives de procès à la Ville; certains arbres

aux Bastions ont défoncé le bitume; il est nécessaire d'agir vite, pour l'état sanitaire des arbres autant que pour le promeneur. De plus, faire les soins racinaires en amont permet bien souvent d'éviter l'abattage, qui est en bout de route validé par le Canton.

Séance du 17 novembre 2015

Audition de M. Christian Pfyffer, président de la commission du personnel du SEVE, de M^{me} Francine Dey-Besse, secrétaire de cette commission, et de M. Daniel Christen, membre de la commission du SEVE

La commission du personnel du SEVE n'a pas vraiment de lien avec le syndicat SSP qui est très actif; ils ont été élus tacitement et ont commencé il y a quatre ans.

Les sociétés privées sont intervenues de tout temps, sous mandat, cela n'est pas nouveau.

Les emplois de solidarité ont été sollicités pour le projet Urbanature; il assuraient l'arrosage.

La commission n'a jamais su quel était le nombre de postes de terrain du SEVE, mais dans l'ensemble il semble se maintenir.

La voirie ayant repris le nettoyage de certaines zones dans les parcs, 24 postes ont été transférés, les aides jardiniers ont été maintenus, mais la collaboration sur le terrain doit être développée.

Le personnel ne sait pas à quoi s'en tenir concernant ce projet, mais s'il pouvait choisir les essences dans les bacs, ce serait préférable. Ils ignorent l'étendue du projet.

Le personnel du SEVE ne va pas en rajeunissant, ils verront donc le moment venu comment faire face avec cette proposition. Ils remarquent néanmoins que l'arrosage automatique ainsi que les réservoirs dans les nouveaux bacs leur facilitera la vie.

Ils précisent que le SEVE a reçu une magnifique machine afin de compenser le départ d'un employé placé par l'AI.

L'usure du personnel est due à la nature de son travail, dehors par tous les temps, le chaud, le froid, etc. Il serait nécessaire de rajeunir un peu les équipes.

Il est possible de faire des heures supplémentaires au SEVE, arroser les plantes dans les serres le dimanche, mais ils peuvent les récupérer lorsqu'ils le souhaitent, il n'y a donc jamais d'heures supplémentaires en fin d'année.

Les personnes placées par le chômage sont encadrées et ne posent aucun problème.

La gestion différenciée ne pose aucun problème aux collaborateurs du SEVE.

C'est une première pour la commission du personnel d'être convoquée devant une commission de notre Conseil; avant aujourd'hui, ils ne savaient pas ce qu'était une proposition et ne s'en préoccupaient pas (ce qui conforte les déclarations de M. Barazzone).

Cette proposition est prévue en partie pour du génie civil et il n'est pas rare de devoir refaire un bout de canalisation ou de chaussée pour protéger un arbre.

Discussion et vote

Un commissaire propose d'auditionner les syndicats, ce qui est refusé par 6 non contre 5 oui et 2 abstentions.

Le Mouvement citoyens genevois votera cette proposition qui ne peut entraîner que du bien pour la Ville de Genève.

Le Parti libéral-radical votera également cette proposition qui va simplifier la vie du SEVE.

Les socialistes refuseront, car cette proposition comporte des zones d'ombre importantes. C'est un chèque en vert pour le magistrat.

Ensemble à gauche s'abstiendra; le groupe partage les arguments socialistes, mais ajoute que demander un crédit pour plusieurs années afin d'engager du personnel sous-payé n'est pas acceptable.

Le Parti démocrate-chrétien est choqué par les propos d'Ensemble à gauche. Quant au fait de proposer un crédit sur plusieurs années, il rappelle que c'est M. Tornare, magistrat socialiste, qui en son temps avait introduit cette pratique. Il votera cette proposition pour avoir une ville agréable à vivre.

La présidente passe au vote de cette proposition qui est acceptée par 7 oui (2 MCG, 3 LR, 2 DC) contre 4 non (S) et 2 abstentions (1 EàG, 1 Ve). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Annexes:

- calendrier indicatif des travaux
- bilan des arbres abattus et plantés sur la période couverte par la proposition PR-707
- végétalisation de l'espace public

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
 Proposition: végétalisation du domaine public

4403



PR-1127 : complément demandé lors de l'audition du 13.10.2015
 CALENDRIER INDICATIF DES TRAVAUX

Département de l'environnement urbain et de la sécurité - Service des espaces verts

T 1 = janvier à mars T 2 = avril à juin T 3 = juillet à septembre T 4 = octobre à décembre

	2016				2017				2018				2019				2020				2021			
	T2	T3	T4		T1	T2	T3	T4																
I - NOUVELLES ARBORISATIONS																								
Rue du Grand Bureau																								
Route des Jeunes																								
Rue François Dussaud																								
Rue de Jargonnant																								
Rue de la Pépinière																								
Chemin Malombré																								
Rue de Montchoisy																								
Bd Tranchées / Route de Malagnou																								
Rue Necker																								
Square Wendt																								
Rue des Noirettes																								
II - REQUALIFICATION DES ALIGNEMENTS																								
Rue de la Croix Rouge																								
Avenue Giuseppe Motta																								
Quai Capo d'Istria																								
Rue Saint Léger																								
Place des Charmilles																								
Place Emile Guyenot																								
Place de l'Université																								
Rue Caroline																								
Bd Georges Favon																								
Avenue de Trembley																								
III - REQUALIFICATION DES PIEDS D'ARBRES																								
Rue Charles Galland																								
Rue Saint Victor																								
Bd Carl Vogt																								
Place F. Le Fort																								
Place des Alpes																								
Place R. Toepffer																								
Bd des Tranchées																								
Place Béla Bartok																								
Quai Turetini																								
Rue des Sources																								
Square B. de Saussure																								
Av. Ernest Hentsch																								
Bd Saint-Georges																								
Route de Frontenex																								
Rue du Contrat Social																								
Rue de Lausanne																								
Rue de la Poterie																								
IV - VEGETALISATION DE SURFACES																								
Av. de France / Rue de Lausanne																								
Rue J.A. Gautier / Quai Wilson																								
Av. G. Motta / Ch. L. Dunant																								
Av. de Champel / Av. Peschier																								
Ilôt Pont du Mont Blanc																								
Rte des Acacias / Rue Caroline																								
Rue des Battoirs																								
Bd du Pont d'Arve / Rue Dancet																								

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)

Proposition: végétalisation du domaine public



PR-1127 : complément demandé lors de l'audition du 13.10.2015 CALENDRIER INDICATIF DES TRAVAUX

Département de l'environnement urbain et de la sécurité - Service des espaces verts

T 1 = janvier à mars T 2 = avril à juin T 3 = juillet à septembre T 4 = octobre à décembre

	2016			2017			2018			2019			2020			2021			
	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Rue Sous Terre / Rue de Saint Jean																			
Place Montbrillant																			
Rue Plantamour																			
Place des Alpes																			
Square Monthoux																			
Square Wendt																			
Rue de la Prairie																			
Rue de Chantepoulet																			
Parvis Basilique Notre-Dame																			
Rue Montchoisy																			
Rue de la Terrassière																			
Bd des Tranchées / Saint-Victor																			
Bd des Philosophes																			
Bd de la Tour																			
Bd J. Dalcroze																			
Rue de Villereuse																			
Place du Cirque																			
Rue des 2 Ponts																			
Rue J.L. Hugon																			
Route des Acacias																			
Chemin de la Gravière																			
V - VEGETALISATION PAR BACS																			
Acquisition et installation des bacs																			

La liste des sites mentionnés ci-dessus est sujette à modification selon autorisations de construire ou contraintes techniques inconnues à ce jour.



Département de l'environnement urbain et de la sécurité – Service des espaces verts

PR-1127 : complément demandé lors de l'audition du 13.10.2015

BILAN DES ARBRES ABATTUS ET PLANTES SUR LA PERIODE COUVERTE PAR LA PR-707

ANNEES	2011	2012	2013	2014	2015
ARBRES ABATTUS	295	269	308	256	243
ARBRES PLANTES	200	127	109	206	215
ARBUSTES PLANTES (estimation) *	80	80	80	80	80
ARBRES ISSUS DE LA REGENERATION NATURELLE (estimation)**	50	50	50	50	50
BILAN	35	-12	-69	80	102

*Arbustes à grand développement plantés par le SEVE et devenant des arbres après quelques années (ifs, charmilles, ...).

**La régénération naturelle comprend l'ensemble des arbres se développant naturellement dans les parcs et/ou zones boisées.

PR-1127

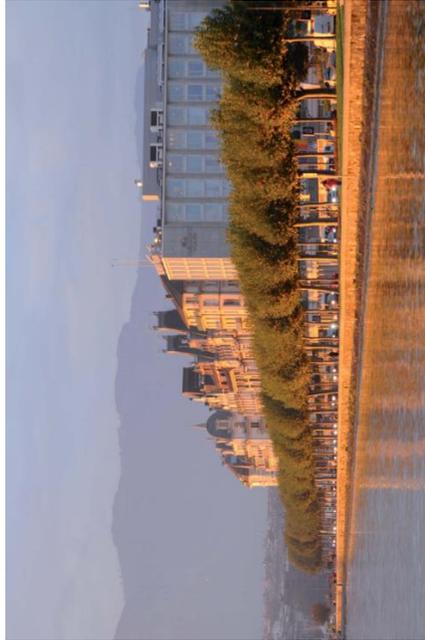
Proposition du Conseil administratif
du 09 juin 2015 en vue de l'ouverture
d'un crédit de 6'410'700 francs
destiné à l'arborisation
et la végétalisation de la ville

Audition par la commission de l'aménagement et de l'environnement
13 octobre 2015



Introduction

Une meilleure « qualité de ville »



SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: végétalisation du domaine public

4407

I. Plusieurs constats :

- Densification urbaine (peu d'espaces verts)
- Pollution et réchauffement climatique
- Les habitants demandent des espaces verts

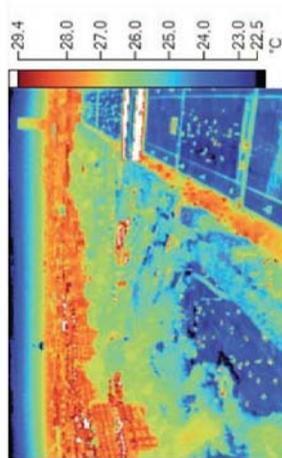
II. Une réponse :

- Nécessité d'avoir plus d'espaces verts et plus d'arbres dans les quartiers

Introduction

Une meilleure «qualité de ville»

Thermographie d'un parc urbain (source APUR 2011).
Vue aérienne du Champs-de-Mars (2 août 2011, 20h)
peu après le coucher du soleil.



III. Diminution de la pollution grâce aux arbres :

- **Capter les microparticules polluantes** de l'air que nous respirons
- Améliorer la **qualité de vie** des habitants

IV. Impact sur l'environnement :

- Diminuer **les températures** des surfaces exposées au rayonnement solaire
- Favoriser la **biodiversité**
- Augmenter le **confort** (ombrage,...)
- Contribuer à la diminution des **consommations d'énergies**

➤ **En cas d'inaction : diminution de la biodiversité en milieu urbain**

Introduction

Une planification anticipée



- 2009 : inscription au PFI d'un crédit destiné à la valorisation du Patrimoine arboré (4 tranches de 4 années)
- 29 juin 2010 : délibération du Conseil municipal en faveur de ce crédit (PR-707 de 5'238'000 Frs) – 1^{ère} tranche
- 2010 à 2015 : mise en œuvre de ce crédit

Les réalisations de la PR-707

4410

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: végétalisation du domaine public



INVENTAIRE DU PATRIMOINE ARBORE (PR-707 réf. A1)

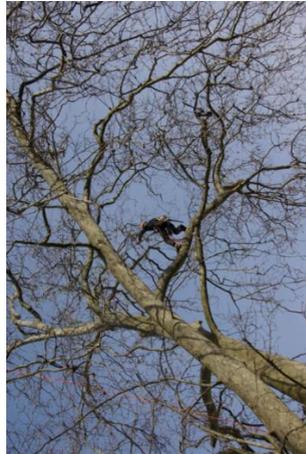
Cartographie complète et renseignée de 23 000 arbres isolés de la ville :
- géolocalisation des arbres
- 30 données collectées pour chaque arbre
- mise en ligne d'une carte interactive des arbres de la ville (site internet VdG)



EXPERTISES SANITAIRES DES ARBRES (PR-707 Réf. A3)

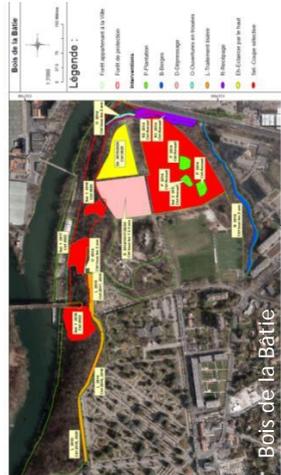
- Des arbres remarquables expertisés chaque année
- Des experts mandatés
- Des techniques d'investigation nouvelles pour sonder les arbres
- Des expertises sanitaires spécifiques réalisées pour les projets d'aménagement

Les réalisations de la PR-707



INTERVENTIONS et SOINS AUX ARBRES (PR-707 Réf. B1)

- Sécurisation des arbres : abattages, dessouchages, élagages...
- Soins aux arbres pour favoriser leur pérennisation : haubanage, protections...
- Mise en place de marchés publics



PLANS DE GESTION DU PATRIMOINE ARBORE (PR-707 Réf. A4, A5, A6)

- Plan de gestion du Parc Beaulieu
- Plan de gestion du Parc La Grange
- Plan de gestion des 70 ha de forêts (mis en oeuvre dans le cadre de la PR-1128)

Les réalisations de la PR-707

En résumé, la PR-707 a permis :

- d'effectuer les travaux permettant de planter de nouveaux arbres (par ex. Rue de la Croix-Rouge, Rue de la Corraterie, ...)
- d'acquérir des outils d'analyse
- de développer des outils de planification
- de mettre en sécurité les arbres de « première urgence »



Les enjeux de la PR-1127

La PR-1127 permettra :

- de poursuivre la plantation de nouveaux arbres
- d'assurer la sécurisation des arbres
- de renforcer la protection des arbres
- de renouveler les ensembles arborés fortement dégradés
- de végétaliser certains espaces publics en complément de l'arborisation

➤ **Sans la PR-1127, le SEVE ne peut pas remplir ces missions**

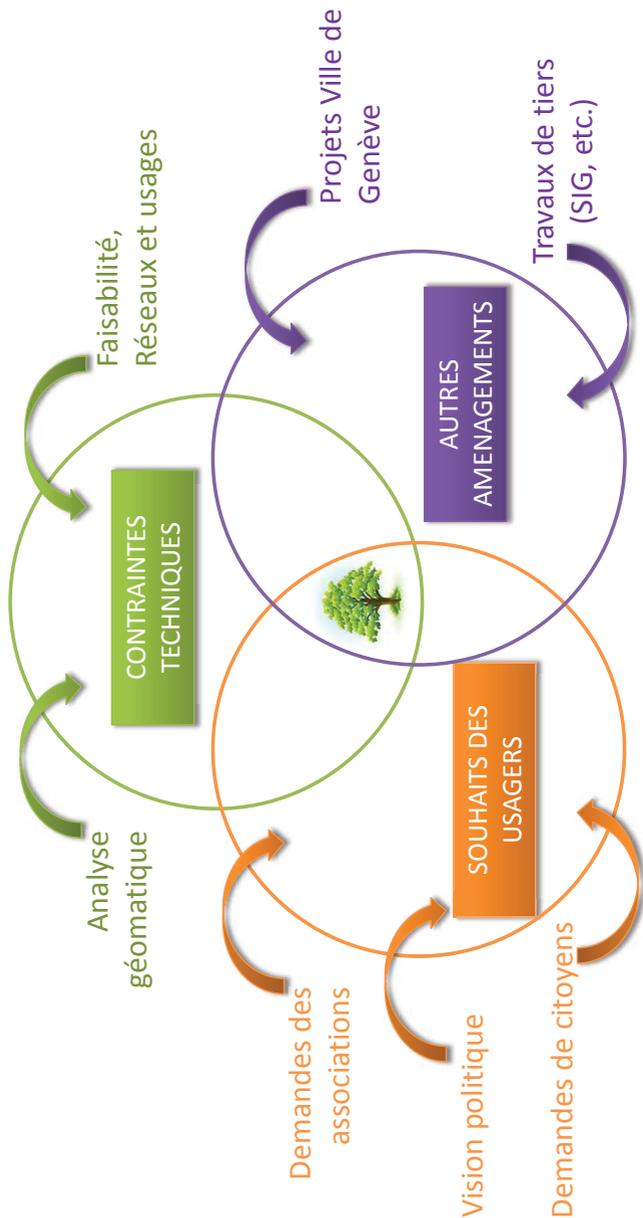
5 AXES DE VEGETALISATION

- 1. Nouvelles arborisations du domaine public**
- 2. Renouvellement des alignements d'arbres**
- 3. Requalification des pieds d'arbres**
- 4. Végétalisation des surfaces minérales**
- 5. Végétalisation à l'aide de bacs**

AXE I – NOUVELLES ARBORISATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Méthode Résultats Travaux

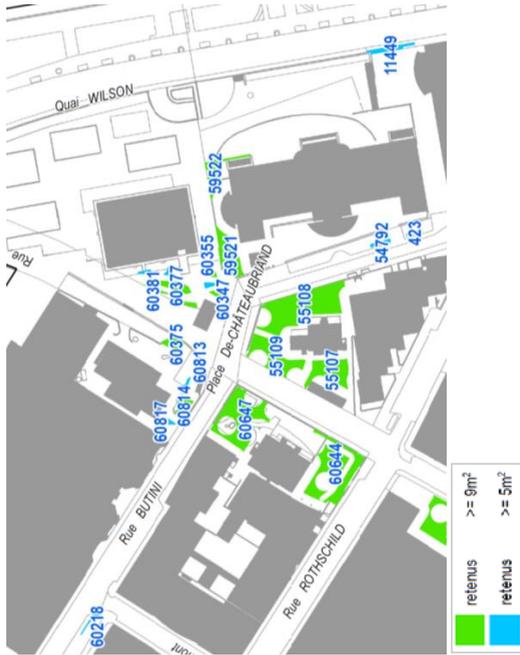
Planter un arbre : les éléments à prendre en compte



AXE I – NOUVELLES ARBORISATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Méthode Résultats Travaux

Planter un arbre : les éléments à prendre en compte



Identification du potentiel par analyse géomatique multicritères

- Croisement des données spatiales
- Parcelles Ville de Genève
- Volume plantation 9m³ / 5 m³
- Distance 4 m des façades
- Distance 1 m des réseaux (sous-sol)

AXE I – NOUVELLES ARBORISATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Méthode Résultats Travaux

Planter un arbre : les éléments à prendre en compte



Analyse fine du cadastre du sous-sol

- Gaz
- Electricité
- Telecom
- Eau potable
- Assainissement
- Chauffage à distance...

AXE I – NOUVELLES ARBORISATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Méthode Résultats Travaux

Planter un arbre : les éléments à prendre en compte

Quartier des Pâquis
 Propositions d'arborisation

A. Arbres en alignés, bords ou en îlots

- 1 2 arbres Rue de Berne entre la rue des Alpes et la rue du Morihoux entre places de stationnement côté Jura
- 2 1 arbre rue de la République entre la rue de la République et la rue de Fribourg dans l'alignement des places de stationnement côté Jura.
- 3 1 arbre angle rue de Monthoux/avenue Neuchâtel dans le trottoir arboré
- 4 1 arbre rue de Monthoux/avenue Neuchâtel dans le trottoir arboré
- 5 1 arbre rue de Zurich entre places de stationnement en îlot au droit des immeubles no. 35 et 37.
- 6 arbre rue de Zurich entre places de stationnement en îlot au droit des immeubles no. 35 et 37.
- 7 1 arbre angle rue de Zurich/rues des Pâquis dans le trottoir côté café
- 8 1 arbre rue des ?
- 9 1 arbre rue de la Navigation dans la future zone piétonne
- 10 1 arbre rue du Môle dans la future zone piétonne
- 11 1 arbre rue de la Navigation dans le trottoir devant café.
- 12 2 arbres en bacs sur les côtés croisement Rue Jean-Jacques / rue du Léman
- 13 2 arbres en bacs dans le tronçon piétonnier de la rue du Léman
- 14 1 arbre rue de Zurich/avenue Neuchâtel dans le trottoir devant café.
- 15 1 arbre rue du Pâquis/ entre places de stationnement côté Lausanne devant et au droit des immeubles 9 et 8.
- 16 1 arbre rue de Zurich/avenue Neuchâtel au côté des immeubles no. 39
- 17 1 arbre dans le bac à bords dans carrefour rue des Pâquis/rues Clavelin en remplacement d'un arbre mort.
- 18 1 arbre rue des Pâquis dans le trottoir arboré au droit de l'immeuble no. 57.
- 19 1 arbre rue de Zurich/avenue Neuchâtel dans le trottoir arboré
- 20 1 arbre angle Rue Rothschild /Rue Richemond dans trottoir arboré
- 21 Rue de Lausanne: planter 8 fleurs en bacs dits place Cornavin

B. Divers

- 22 Rue Roygume : jardin en fiche " à améliorer
- 23 Rue de Berne devant le perron de l'école de Zurich, remettre des bûissons
- 24 Jardin rue du Freure (devant location de voitures / en fiche " à améliorer

Bien vivre aux Pâquis
 Groupe Espace public
 Genève, le 17 octobre 2013

Prise en compte des demandes des citoyens par processus participatif

Exemples :

- Collectif Bien Vivre aux Pâquis
- Association des habitants des Acacias



Extrait du courrier du collectif
 Bien vivre aux Pâquis

AXE I – NOUVELLES ARBORISATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Méthode Résultats Travaux

Planter un arbre : les éléments à prendre en compte



Rue de Montchoisy

**Visite de chaque site potentiel identifié
par l'analyse géomatique afin de confirmer**

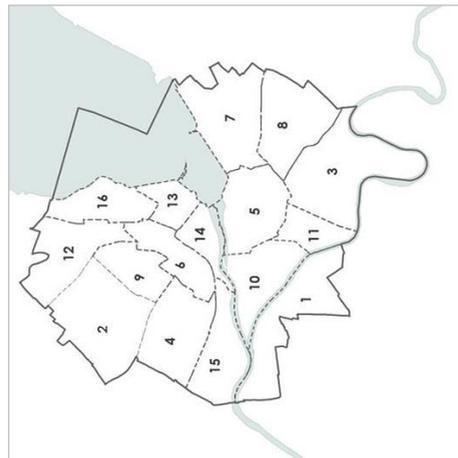
- Réseau aérien
- Circulation piétonne
- Contraintes gabarit routier
- Végétation avoisinante
- Usages des lieux...

AXE I – NOUVELLES ARBORISATIONS DU DOMAINE PUBLIC

4420

Méthode Résultats Travaux

Planter un arbre : les éléments à prendre en compte



Découpage de la ville de Genève selon le GIREC
(Groupe interdépartemental de représentation cartographique)

**Analyse continue des sites sur l'ensemble des
rues de la Ville de Genève pour déterminer le
potentiel de plantation**



Espaces verts de la Ville de Genève

AXE I – NOUVELLES ARBORISATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Méthode Résultats Travaux

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: végétalisation du domaine public

4421

Exemples de sites identifiés :

- Quartier des Pâquis
 - Rue Jean-Antoine Gauthier
 - Rue du Môle
 - Rue Pécolat
- Quartier des Eaux-Vives
 - Rue Montchoisy
- Quartier des Acacias
 - Rue du Grand Bureau
 - Route des Jeunes – Voie centrale
 - Rue François Dussaud
- Autres quartiers
 - Rue de la Pépinière
 - Chemin Malombré
 - Bd des Tranchés / Route de Malagnou

Autres sites

- Processus continu



Rue de Montchoisy



Rue de la Pépinière



Route des Jeunes



AXE I – NOUVELLES ARBORISATIONS DU DOMAINE PUBLIC

4422

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: végétalisation du domaine public

Méthode Résultats Travaux

Etapes :

- Demandes d'autorisations
- Mandat d'entreprises
- Creuse de fosses de plantation de 9m3 min.
- Protection des réseaux, le cas échéant
- Approvisionnement en arbres tige, dimension minimale pour tenue en ville
- Plantation hivernale
- Tuteurage et protection
- Réfection du revêtement
- Entretien des arbres



AXE II – RENOUVÈLLEMENT DES ALIGNEMENTS D'ARBRES

Méthode Résultats Travaux



Priorisation en fonction de l'état des arbres

- Dangerosité des arbres
- Proportion d'arbres manquants

Concertation avec les autres services de la ville

- Projets de mobilité
- Enjeux patrimoniaux
- Etat des réseaux souterrains
- Faisabilité / génie civil

Inventaire sanitaire des alignements de la Ville de Genève
(Service des espaces verts - 2008)

AXE II – RENOUVELLEMENT DES ALIGNEMENTS D'ARBRES

Méthode Résultats Travaux



Quai Capo d'Istria



Rue de la Croix Rouge

4424

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: végétalisation du domaine public

Liste des alignements présentant un état sanitaire dégradé

- Rue de la Croix Rouge
- Avenue Giuseppe Motta
- Avenue Pictet de Rochemont
- Avenue Trembley
- Boulevard Georges Favon
- Boulevard Helvétique
- Place des Charmilles
- Place Emile Guyenot
- Place de l'Université
- Quai Capo d'Istria
- Rue Caroline
- Rue de Candolle
- Rue d'Italie
- Rue Saint Léger

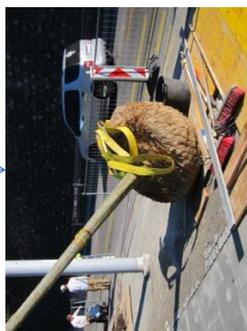
➤ **Si l'on attend encore, la liste s'allongera...**

AXE II – RENOUELEMENT DES ALIGNEMENTS D'ARBRES

Méthode Résultats Travaux

Nature des travaux

- Demandes d'autorisations
- Mandat d'entreprises
- Abattages des arbres
- Creuse des fosses de plantation
- Protection des réseaux
- Approvisionnement en arbres
- Plantation hivernale
- Tuteurage et protection
- Réfection du revêtement
- Entretien des arbres



AXE III – REFLECTION DES PIEDS D'ARBRES

4426

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: végétalisation du domaine public

Méthode Résultats Travaux

Objectifs

- Protéger les arbres et leurs racines
- Augmenter les surfaces végétales perméables
- Favoriser la biodiversité

Constat

- Béton et bitume nuisent aux arbres
- Stationnement des véhicules endommage les racines des arbres
- Blessures des racines et des troncs
- Dégradation des trottoirs entraînant des risques de chutes pour les piétons

Identification des besoins

- Visite de tous les alignements
- Priorisation des travaux
- Définition des types de revêtements et des protections



Plateau de Frontenex



Alignements visités pour la réflexion des pieds d'arbres

AXE III – REFLECTION DES PIEDS D'ARBRES

Méthode Résultats Travaux

Liste des sites urgents identifiés à ce jour (pieds d'arbres à requalifier)

- Place François Le Fort
 - Quai Turetini
 - Rue Charles Galland
 - Boulevard Carl Vogt
 - Route de Frontenex
 - Place des Alpes
 - Boulevard des Tranchées
 - Place Béla Bartok
 - Rue de Saint Victor
 - Place Toepffer
 - Ecole Hugo de Senger
- **Si l'on attend encore, la liste s'allongera...**



Quai Turetini



Ecole Hugo de Senger

AXE III – REFECTION DES PIEDS D'ARBRES

Méthode Résultats Travaux

Nature des travaux

- Mandat d'entreprises
- Dépose des matières existantes dans le respect des racines des arbres
- Pose de matière minérale perméable
- Pose de pavés
- Végétalisation des pieds d'arbres
- Entretien des pieds d'arbres végétalisés
- Pose de barrières de protection



Rue Voltaire



Quai Wilson



Boulevard des Philosophes

AXE IV – VEGETALISATION DE SURFACES MINERALISEES

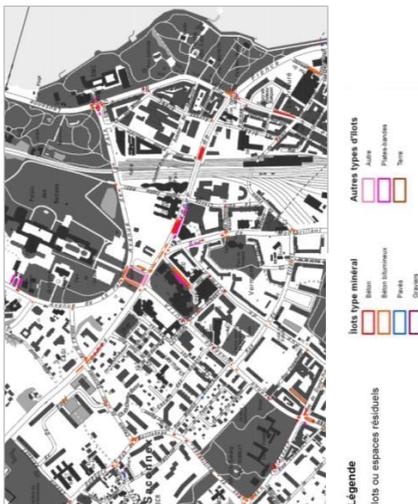
Méthode Résultats Travaux

Constat

- Quartiers très « bétonnés »
- Pas assez de petits espaces verts de quartier
- Perte importante de biodiversité



Boulevard George Favon / Place du Cirque

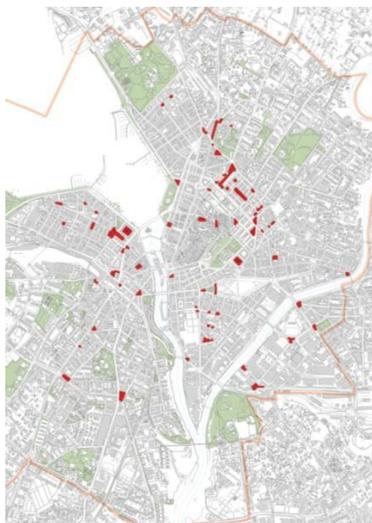


AXE IV – VEGETALISATION DE SURFACES MINERALISEES

Méthode Résultats Travaux

4430

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: végétalisation du domaine public



- Environ 60 sites potentiels ont été identifiés à ce jour par les services de la Ville de Genève (liste en annexe)
- Cette PR permettrait de réaliser 3'500 m² de surface végétale supplémentaire, ce qui correspond à 20-30 sites potentiels

AXE IV – VEGETALISATION DE SURFACES MINERALISEES

Méthode Résultats Travaux

Étapes :

- Dépose des matières existantes, dans le respect des racines des arbres
- Pose de végétaux
- Mandats d'entreprises



Végétalisation de la place des Charmilles

AXE V – VEGETALISATION PAR L'INSTALLATION DE BACS

4432

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: végétalisation du domaine public



Buts :

1. Végétaliser les quartiers grâce à des bacs en cas d'impossibilité de planter en pleine terre
2. Remplacer les bacs détériorés
3. Embellir les sites de prestige

M^{me} Patricia Richard, rapporteuse (LR). Mesdames et messieurs, comme vous le savez, il n'est pas dans mes habitudes de prendre la parole sur un objet voté à l'unanimité en commission – mais tel n'était pas le cas de la proposition PR-1127, à mon grand regret. Il s'agit d'un crédit de plus de 6 millions de francs, qui sera dépensé sur six ans; cela équivaut donc à un seul million de francs par année. Certes, 6 millions de francs à voter d'un coup, cela peut sembler beaucoup mais, en fait, ce n'est pas tant que ça.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que nous traitons une proposition de ce genre; la première, la proposition PR-707, avait été déposée par M. Manuel Tornare et portait aussi sur une période de quatre ou cinq ans. Elle avait pour objectif d'améliorer la végétalisation dans notre canton et a permis l'engagement d'une dendrologue qui a fait l'analyse des arbres présents sur le territoire municipal.

La proposition PR-1127 lui fait suite. Il s'agit d'aider certains arbres placés à de mauvais endroits en aérant leurs racines et en les protégeant du parking sauvage, de refaire les alignements là où des arbres blessés ont disparu, d'installer des bacs pour végétaliser la ville. Ces bacs nous ont été réclamés par la commission du personnel du Service des espaces verts (SEVE) lors de l'audition de ses représentants, qui nous ont clairement dit que les bacs actuels étaient dans un état déplorable en raison de leur usage prolongé. L'acquisition de nouveaux bacs faciliterait donc le travail des employés du SEVE. Enfin, il s'agit d'installer l'arrosage automatique à certains endroits, toujours pour faciliter la tâche du SEVE. Voilà, en résumé, tout ce que prévoit la proposition PR-1127.

J'aimerais également apporter une petite correction à mon rapport. En effet, j'ai omis un détail: le personnel qui a assuré l'arrosage d'Urbanature appartenait à la société Réalise. J'étais certaine de l'avoir signalé dans mon rapport, mais j'ai constaté à la relecture que je l'avais en fait oublié.

Enfin, si le crédit demandé dans la proposition PR-1127 s'élève à plus de 6 millions de francs, c'est qu'il y a pas mal de travaux de génie civil à assurer – or, le génie civil coûte assez cher – et que le SEVE n'a pas le même budget de fonctionnement que d'autres services en matière d'entretien. Pour ces raisons, la majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement a voté ce projet de végétalisation du domaine public; je ne peux qu'encourager le plénum à faire de même.

Premier débat

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, je souhaite vous présenter la position d'Ensemble à gauche par rapport à la proposition PR-1127. Nous avons bien compris, lors des auditions en commission, qu'il s'agissait d'un crédit

d'entretien. C'est important car, contrairement à ce qui se fait pour la rénovation des immeubles, par exemple, le SEVE ne dispose pas d'un montant intégré pour l'entretien des arbres et des tronçons végétalisés; il a donc besoin de ce crédit pour sécuriser et entretenir les arbres existants.

La proposition PR-1127 fait suite à la proposition PR-707, votée en 2010, qui a permis d'assurer ce travail au cours des cinq dernières années. Nous ne pouvons qu'être en faveur de ce nouveau crédit d'entretien, bien sûr. Par ailleurs, lors des auditions auxquelles a procédé la commission de l'aménagement et de l'environnement, nous avons pu constater la qualité du travail effectué; or, c'est un travail considérable.

Nous sommes également en faveur de la recherche de solutions pour reverdir les quartiers bétonnés, comme le prévoit cette proposition et comme le demandent de très nombreuses associations d'habitants dans leurs quartiers respectifs. On nous a cité l'exemple de la végétalisation d'un petit espace à la place des Charmites, où le béton a été remplacé par des plantations.

Il y a cependant un point qui pose problème à Ensemble à gauche: qui fait le travail, dans quelles conditions il est effectué et quelles sont les ressources mises à la disposition des services municipaux pour le faire. Comme nous l'avons déjà dit dans cette enceinte, nous constatons une augmentation régulière des tâches. Or, le personnel a parfois du mal à suivre et nous ne souhaitons pas qu'il soit surchargé de travail. Nous avons également constaté que certaines tâches étaient confiées à des sociétés externes – Réalise ou d'autres, M^{me} Richard vient de le rappeler. Cette politique nous inquiète.

Pour cette raison, Ensemble à gauche s'abstiendra tout à l'heure, au moment du vote de la proposition PR-1127. Nous voulons ainsi exprimer notre insatisfaction non pas au niveau des tâches à assurer – et que nous sommes d'accord que la Ville assure – mais face à la manière dont le département gère ces nouvelles tâches. Mon collègue de parti poursuivra cet argumentaire.

M. Sylvain Thévoz (S). Le Parti socialiste a étudié attentivement en commission la proposition PR-1127, une demande de dépense de plus de 6 millions de francs sur six ans pour la végétalisation de la ville, comme l'a rappelé la rapporteuse. Evidemment, le Parti socialiste est pour la végétalisation; le Parti socialiste souhaite qu'il y ait plus d'arbres en ville et que les parcs soient bien entretenus – je pense que cette position est acquise, au sein de notre plénum.

Toutefois, le Parti socialiste s'est opposé en commission à ce crédit de 6,4 millions de francs, et cela pour plusieurs raisons. La première, c'est que le projet reste très flou en ce qui concerne l'usage de ce montant – nous avons appelé

cela un «chèque en vert». A la lecture de la demande du Conseil administratif et après les auditions, nous ne savons toujours pas exactement ce que recouvre ce montant. Le magistrat nous a dit que c'était pour installer des bacs, pour renouveler et replanter les arbres tombés, pour végétaliser des espaces bétonnés... Il est bien beau de faire de la végétalisation en ville, mais cette manière de travailler sans que nous sachions exactement sur quoi porte le projet n'est pas tout à fait sérieuse.

Le magistrat le dit lui-même: on a identifié des lieux à végétaliser, mais il se pourrait que le crédit serve à en végétaliser d'autres. Il nous demande donc de voter une sorte de «chèque en vert» à l'aveugle, sans que nous sachions précisément à quoi il servira.

Il y a aussi un problème de timing: Mesdames et Messieurs, le Conseil municipal s'apprête à voter un crédit de 6,4 millions de francs qui sera dépensé sur six ans. Je vous rappelle quand même qu'il existe une étape de l'année politique appelée «budget» où, en général, nous débattons des dépenses prévues pour l'année à venir. Ici, le magistrat responsable M. Barazzone joue à cache-cache avec le budget – vous lui transmettez mes propos, Monsieur le président. D'ailleurs, il n'était pas là lors du précédent débat budgétaire, puisqu'il était à Berne, si je me souviens bien...

De plus, il nous a fait voter 25 postes de pompiers via le projet de délibération PRD-107 au mois d'octobre 2015 et, maintenant, au mois de janvier 2016, il veut nous faire voter six ans de végétalisation en ville. Au Parti socialiste, nous ne pensons pas que cette manière de faire soit sérieuse. Nous sommes prêts à entrer en matière sur la dépense demandée dans la proposition PR-1127, mais année après année.

Pour souligner nos graves doutes sur cette proposition et nos raisons de la refuser en commission, je signale que nous partageons les réserves d'Ensemble à gauche en ce qui concerne les postes de travail censés permettre la végétalisation de la ville. Je rappelle que les trois derniers nouveaux postes du SEVE ont été votés il y a trois ans; depuis, plus rien. M. Barazzone n'a pas demandé de travailleurs supplémentaires. Et pourtant, avec la proposition PR-1127, son département recevrait 6,4 millions de francs en plus. On a des doutes: qui fera le travail, et comment sera-t-il fait?

Il y a des propositions de sous-traitance. Sur ce point-là aussi, je suis désolé, mais la proposition PR-1127 est opaque. On ne sait pas qui sera payé avec cet argent; est-il destiné uniquement aux services, ou à des privés? Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste dépose un amendement formulé comme suit:

Projet d'amendement

A l'article premier et à l'article 2 de la délibération, remplacer le montant de 6 410 700 francs par 1 500 000 francs.

Ce nouveau montant correspond à la tranche du crédit prévue pour l'année 2016, légèrement augmentée. Nous voulons voir évoluer la dépense de la manière la plus nette, année après année. Je le répète, nous ne sommes pas contre la végétalisation et nous soutenons le magistrat Barazzone, mais le Parti socialiste ne peut accepter de voter «la tête dans le feuillage» 6,4 millions de francs pour six ans, sans savoir ce que contient cette proposition.

Voilà pourquoi nous avons déposé notre amendement. S'il est accepté, nous voterons la délibération ainsi amendée; s'il est refusé, le Parti socialiste refusera la délibération du magistrat Barazzone.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Parti démocrate-chrétien estime que l'un des défis majeurs que les villes devront affronter ces prochaines années est celui de la densité. Genève n'y échappera pas puisque, comme nous le constatons tous, notre ville s'urbanise, elle grandit beaucoup et trop de quartiers demeurent encore bétonnés et gris. Il est donc du devoir de la municipalité, comme elle a commencé à le faire ces dernières années, d'offrir aux habitants de la ville des espaces verts non seulement de qualité, mais aussi en quantité suffisante, afin de répondre aux besoins de la population et de lui permettre de respirer et de se détendre.

M. Gaberell nous a dit la semaine dernière à propos de la plaine de Plainpailais que les arbres, c'est de l'émotion... Plus prosaïquement, les arbres fixent le CO₂ émis par l'activité humaine et permettent la diminution de la température en milieu urbain. Autant d'avantages extrêmement précieux dans une ville. Telle est la raison pour laquelle nous voterons avec conviction le crédit de la proposition PR-1127. Les Genevois aiment les bacs à fleurs dans les rues, ils aiment voir les pieds d'arbres fleuris comme à la rue de Saint-Jean. Voilà pourquoi, sans doute, tous les partis ou presque ont inscrit dans leur programme lors des précédentes élections – c'était il y a un an à peine – la nécessité de verdir la ville.

Je dois dire que j'ai de la peine à comprendre pourquoi nous entendons ce soir le Parti socialiste et Ensemble à gauche nous dire que, finalement, il ne faut pas le faire comme ça. Je cite le programme de législature du Parti socialiste, qui figure sur son site internet: «Il s'agit de végétaliser la ville et d'activer dans tous les quartiers la nature urbaine.» Or, tel est précisément l'objectif de cette demande de crédit! La mauvaise foi dont ce même parti fait preuve ce soir est tout à fait stupéfiante!

S'agissant des arguments d'Ensemble à gauche, la commission du personnel du SEVE a été auditionnée par la commission de l'aménagement et de l'environnement et n'a rien trouvé à redire à ce projet, qui permet même de valoriser le travail du service. Quant au «chèque en vert», j'aimerais rappeler ici à M. Thévoz que la nature est vivante: on ne sait pas à l'avance quel arbre posera des problèmes ni lequel il faudra couper; une certaine flexibilité est donc nécessaire. C'est précisément la raison pour laquelle M. Tornare avait proposé, à l'époque, cette solution de crédit-cadre qui permet au SEVE d'avoir la flexibilité nécessaire.

Ce soir, le Parti démocrate-chrétien est cohérent: il avait noté dans son programme qu'il voulait végétaliser et verdir nos rues, il le fera. Nous regrettons de nous retrouver là dans un combat de politique politicienne: M. Thévoz n'a toujours pas digéré le vote des postes de pompiers, donc il s'oppose à un crédit pour verdir la ville... J'espère que les électeurs s'en souviendront! (*Applaudissements.*)

M^{me} Sandrine Burger (Ve). L'équilibre entre l'environnement bâti et l'environnement naturel en milieu urbain est un élément central du programme des Verts – et cela de longue date, non pas récemment, comme pour d'autres groupes... C'est pourquoi les Verts avaient voté au mois de juin 2010 la proposition PR-707 déposée par le magistrat Manuel Tornare, du Parti socialiste, afin de renforcer l'entretien des arbres, de sécuriser les ensembles arborés et de commencer le renouvellement du patrimoine arboré de la Ville de Genève.

Dans un esprit de continuité, nous voterons aujourd'hui la proposition PR-1127 afin de poursuivre ce travail commencé pour le bien non seulement du patrimoine végétal, mais aussi de la population. En effet, les bienfaits du règne végétal en ville ne sont plus à démontrer et recouvrent plusieurs domaines, dont celui de la santé, puisque les végétaux captent les microparticules de l'air et permettent ainsi de réduire la pollution; de plus, ils favorisent les équilibres naturels, la biodiversité, l'écoulement et la protection des sols, et ils contribuent à la diminution des îlots de chaleur en été, lesquels sont parfois importants dans des villes bétonnées comme Genève.

Il y a aussi des bienfaits pour l'économie, grâce à la valorisation du bâti qui découle de la végétalisation, ce qui augmente l'attractivité du territoire. Enfin, n'oublions pas l'avantage social: végétaliser la ville permet de recréer du lien. Je citerai l'exemple des potagers urbains, où les habitants des quartiers se rencontrent, se parlent, échangent des idées.

A l'époque, la proposition PR-707 avait permis de commencer à réaliser des travaux d'envergure, dont nous voyons peu à peu les premiers effets concrets. Il

s'agit maintenant de permettre au SEVE de poursuivre cette politique de végétalisation, afin d'étendre le développement du patrimoine vert à toute la ville.

Comme le Parti socialiste, au départ nous étions un peu dubitatifs quant à ce fameux montant de 6 millions de francs. Mais de nombreuses questions ont été posées et ont reçu réponse en commission. Il est faux de dire qu'il s'agirait de voter 6 millions de francs comme ça, dans le vide. Une certaine planification a été présentée en commission de l'aménagement et de l'environnement. De plus, comme l'a répété M^{me} Marie Barbey-Chappuis, du Parti démocrate-chrétien, la nature n'est pas quelque chose de rigide et de fixe; en la matière, nous avons besoin d'une certaine flexibilité et il faut donner une marge de manœuvre aux services.

D'autant plus, je le rappelle, que les maisons de quartier sont nombreuses à réclamer la végétalisation de la ville, signe que la population en a besoin et la demande. Or, la population, c'est nos électeurs... Les cinq axes de travail proposés par le département de l'environnement urbain et de la sécurité vont dans le même sens que ce que demandent les Verts depuis des années: une politique pour le bien-être et le mieux-vivre des générations futures, c'est pourquoi nous voterons la proposition PR-1127. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Gauthier (EàG). Chères et chers collègues, je ferai d'abord une première remarque sur ce projet. Les travailleurs syndiqués du SEVE ne sont jamais entendus – ou extrêmement rarement – par les différentes commissions qui traitent de leur travail. Notre groupe estime que c'est particulièrement regrettable. En effet, Ensemble à gauche a toujours été du côté des travailleuses et des travailleurs du SEVE qui, aujourd'hui comme depuis plusieurs années, sont mécontents et inquiets.

Inquiets, car ils constatent que l'on assiste avec ce projet à la continuation d'une politique consistant à transférer de plus en plus de tâches des services publics à des entreprises privées – ce qui n'est pas gravissime en soi, mais il s'agit souvent d'entreprises qui ont tendance à sous-payer leur personnel. Le personnel du SEVE est inquiet aussi, car les surfaces à entretenir augmentent, alors que les effectifs et les moyens dévolus pour ce faire stagnent ou même régressent. Ce projet prévoit la végétalisation de 3500 m², ce qui n'est pas énorme, mais c'est autant de mètres carrés supplémentaires à entretenir pour le SEVE.

Citons un exemple qu'il aurait peut-être fallu aborder il y a quelques jours: le transfert à Vessy de la production des plantons et des fleurs, installée là-bas dans un espace privé loué par la Ville pour un montant de 300 000 francs, alors qu'à Beaulieu cela ne coûtait pas un sou. 300 000 francs, c'est l'équivalent d'environ trois postes de jardiniers ou d'aides jardiniers. On se rend bien compte que cette

manière de dépenser l'argent n'est pas tout à fait conforme à ce que l'on pourrait souhaiter – ou, en tout cas, à ce que notre groupe souhaiterait.

De plus, les employés du SEVE sont mécontents également parce qu'ils jugent que la politique suivie par leur département n'est pas une bonne politique. Nous l'avons constaté – de même qu'un certain nombre d'entre vous, Mesdames et Messieurs, qui siégeaient au Conseil municipal durant la législature précédente – lorsque les travailleurs du SEVE ont manifesté à de très nombreuses reprises et nous ont même transmis des éléments concrets prouvant que leurs conditions de travail et le produit de leur travail se dégradent. Il s'agit d'un manque de respect envers les travailleurs.

Si le Conseil administratif – non, le conseiller administratif – montrait un peu plus de respect envers ses employés, s'il renonçait à certaines tentatives d'intimidation envers ceux qui ont été contraints de ne pas être entendus alors qu'ils faisaient grève, si des tâches supplémentaires n'étaient pas attribuées à des entreprises extérieures, si un dialogue constructif était entrepris avec les travailleurs, si, si, si... alors, il y a de fortes chances que nous soutiendrions ce projet. Comme l'a dit ma collègue Brigitte Studer, nous sommes convaincus du besoin de végétaliser notre ville – et surtout ses quartiers populaires, fortement urbanisés.

Par conséquent, si nous ne nous opposons pas au principe de la végétalisation de la ville – loin de là, nous pouvons même dire que nous le soutenons – c'est cette manière de donner carte blanche au Conseil administratif qui nous déplaît. Nous souhaitons que le crédit de la proposition PR-1127 fasse l'objet d'une planification, comme cela aurait d'ailleurs dû être le cas d'autres crédits, par exemple celui qu'a évoqué notre collègue Sylvain Thévoz pour les 25 postes de pompiers supplémentaires. De manière générale, nous souhaitons que les crédits fassent l'objet d'une planification et d'un contrôle. Si, du temps de sa majesté Manuel Tornare, nous avons admis – ou plutôt, le plénum avait admis – le mode de fonctionnement que nous déplorons ici, la population demande aujourd'hui clarté et transparence dans la gestion des deniers publics. Or, tel n'est pas le cas avec ce projet.

Enfin – et je conclurai là-dessus – nous sommes un peu réticents face au terme de «végétalisation du domaine public». Imaginer que pour renaturer un espace urbain il suffit d'y poser çà et là quelques bacs à fleurs ou avec des arbustes, c'est avoir une vision relativement limitée de la nature et de la végétation. Comme l'a dit ma collègue Brigitte Studer, nous ne voulons pas empêcher une quelconque naturation ou renaturation – même si le terme est largement surfait – mais nous nous abstiendrons tout à l'heure lors du vote de ce projet.

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce que je viens d'entendre de la part des socialistes et d'Ensemble à gauche est assez ahurissant! En effet, je croyais jusqu'à présent que tout le monde appelait de ses vœux la végétalisation de la ville. Dans cet esprit, le Conseil municipal a accepté la végétalisation des toits – qui est en bonne voie – et d'autres projets analogues. Comme cela a été dit tout à l'heure, c'est M. Manuel Tornare qui a lancé le concept de végétalisation de la ville; à l'époque, il était évidemment soutenu par ses troupes, mais aujourd'hui, alors que le concept en question émane de M. Barazzone, il n'est plus valable...

Et on vient nous seriner: «Mais les pauvres travailleurs du SEVE, vous ne vous rendez pas compte, ils font des heures supplémentaires...» Ces extrapolations et autres propagandes polémistes sont totalement déplacées! Vous transmettez à M. Gauthier et à M^{me} Studer, Monsieur le président. Ils n'ont pas vraiment participé au débat et j'ai l'impression qu'ils étaient sur une autre planète, lorsque la commission discutait avec les membres du syndicat qui sont venus...

M. Pierre Gauthier (EàG). Non!

M. Pascal Spuhler. Ils sont venus! Monsieur le président, je vous prie de faire taire M. Gauthier; je ne l'ai pas interrompu lorsqu'il avait la parole.

Le président. Monsieur Gauthier, adressez-vous au président et je transmettrai aux uns et aux autres avec un pigeon voyageur le courrier...

M. Pascal Spuhler. ... que je recevrai avec plaisir, Monsieur le président!

Le président. Cela vous va? Parfait!

M. Pascal Spuhler. Très bien, merci! Monsieur Gauthier – vous transmettez encore, Monsieur le président –, je vous renvoie à la page 7 du rapport PR-1127 A, où il est précisé que le SEVE – du moins, ses représentants auditionnés – ne voyait pas d'inconvénient à ce genre de mission. Ils ont estimé que cela fait partie des missions du service et affirmé qu'ils n'ont jamais d'heures supplémentaires en fin d'année puisque, s'ils doivent arroser un terrain vert pendant le week-end, ils peuvent récupérer ces heures en compensation durant l'année. Bref, ils avaient l'air satisfaits de cette proposition et je ne les ai pas vus monter au créneau en

traitant le conseiller administratif en charge d'«esclavagiste». Là, on marche sur la tête!

La proposition PR-1127 sera étalée sur six ans. Elle permettra de végétaliser certaines parties de notre ville – petites places, petites cours – et de les entretenir pour améliorer le cadre de vie de la population. Ensemble à gauche et les socialistes font toute une histoire et nourrissent une polémique sans fondement face à ce projet, alors que le magistrat en charge, par l'intermédiaire des chefs de service, fixera dans les règles de l'art et le respect du bien-être des travailleurs le travail à effectuer.

Je pense qu'il est important de végétaliser la ville, tant pour nos concitoyens que pour les visiteurs. On sait que Genève est une grande ville touristique qui accueille chaque jour des milliers de personnes, il faut donc bien les accueillir. Or, comme cela a été dit précédemment, la nature fait comme elle a envie. Si elle a envie de pousser dans des courettes ou de s'installer sur des places, il est important que le SEVE puisse l'aider à se développer et contrôler ce processus. Il est bien connu que c'est en ville que l'on trouve la plus grande variété d'essences de plantes et le meilleur miel, tiré de ruches posées sur les toits. Il est donc important de soutenir ce genre de propositions du Conseil administratif.

Encore un mot – le dernier – pour dire que je m'étonne de l'opposition des socialistes à la proposition PR-1127, sauf si le plénum accepte leur amendement que, quant à nous, nous ne suivrons pas. Ils ont pourtant voté les quasiment 12 millions de francs de la proposition PR-1114 pour les travaux prévus au quai des Bergues, sans avoir reçu les explications nécessaires, alors qu'ils nous demandent des détails sur chaque brin d'herbe qui va être planté. Ils ont voté le quai des Bergues, 12 millions, allez hop, on accepte ça sans avoir ni plan ni détail des travaux! Je m'étonne donc de l'opposition dogmatique du Parti socialiste à la proposition PR-1127.

(La présidence est momentanément assurée par M. Alain de Kalbermatten, deuxième vice-président.)

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Moi, je comprends de moins en moins le Conseil municipal, Monsieur le président! (*Rires.*) Les Verts s'opposent à ce que l'on verdisse la ville...

Des voix dans les rangs des Verts. Mais non!

Le président. Un peu de silence, s'il vous plaît.

M. Daniel-Dany Pastore. Vous êtes d'accord de végétaliser, mais vous mettez le holà et on arrête tout!

Des voix dans les rangs des Verts. Mais non!

M. Daniel-Dany Pastore. Alors, vous vous exprimez mal ou c'est moi qui entends mal. Les haut-parleurs de mon côté de la salle sont peut-être à réparer... Ce que je sais, c'est que certains ici font la promotion de la Genève d'antan, lorsqu'il y avait des calèches tirées par des chevaux. Mais ne remontons pas jusque-là, puisque nous sommes maintenant envahis par les voitures – pas les nôtres, celles qui arrivent depuis l'autre côté de la frontière!

Si l'on veut mettre des poumons de verdure en ville pour lutter contre la pollution, on devrait saluer cette bonne initiative émanant d'un magistrat jeune et inventif qui prend les choses en main. M. Tornare avait lancé le concept – et c'est très bien – mais où en est-on maintenant? La plupart des places et autres endroits urbains sont bétonnés; je pourrais en citer beaucoup, cependant j'y renonce pour gagner du temps. Evidemment, il y en a ici qui aiment beaucoup le béton... C'est leur choix, ce n'est pas forcément celui de la population.

Pour ma part, je dis qu'il vaut la peine de dépenser 1 million de francs et des poussières par an pour une bonne cause. Pourquoi tout ce béton a-t-il poussé sur nos places à la place de la verdure? Passez-moi la métaphore... On pourrait au moins installer de petits arbres et de gros pots de fleurs en ville. Il me semble que la proposition PR-1127 est une bonne initiative de M. Barazzone en faveur de la population et de nous tous. Il agit pour le bien de la communauté en voulant redonner de la verdure à la ville. Alors, allons-y, faisons-le! Cela ne coûtera que 1 million de francs et des poussières par année...

Quant au SEVE, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face, je vous rappelle qu'il a manifesté contre le fait que son travail était morcelé. Si vous n'en avez pas le souvenir, il vous faut revoir un peu ce qui s'est passé. Le SEVE a manifesté juste devant les portes de cette enceinte. Si on lui enlève du travail, que fera-t-il demain? Il n'y aura plus de boulot! Je trouve donc que la végétalisation de la ville est une bonne initiative, facile à réaliser; on ne va pas demander aux employés du SEVE de prendre des seaux d'eau et des brocs pour arroser les plantes! De nos jours, tout est mécanisé. La Ville dispose de véhicules munis de réservoirs d'eau qui peuvent faire le travail en un rien de temps.

M. Gauthier a précisé tout à l'heure que la commission de l'aménagement et de l'environnement n'avait pas auditionné le syndicat, mais les représentants du personnel du SEVE. Eh bien, heureusement! C'est nettement mieux ainsi! Les syndicats sont toujours à dire qu'il faut tout donner aux travailleurs et que, s'ils

ne travaillent pas, ce n'est pas grave! J'exagère, je fais une caricature... Je rappelle d'ailleurs que je suis moi-même syndiqué. Mais on est à Genève, ici, pas face aux syndicats de Paris. Je pense que les représentants – je pèse mes mots – des employés du SEVE savent mieux que quiconque si le travail demandé est faisable ou pas.

J'étais présent lorsque la commission de l'aménagement et de l'environnement les a auditionnés, contrairement à certains qui ont pris la parole ce soir alors qu'ils ne siégeaient pas en commission ou dormaient peut-être dans un coin de salle à ce moment-là. Je peux donc témoigner des propos tenus par les employés du SEVE: ils ont affirmé que ce projet de végétalisation était réalisable. Ils ont même donné une estimation du temps nécessaire pour entretenir ensuite les nouveaux espaces végétalisés: à peu près une demi-journée par semaine – disons cinq ou six heures, pour compter large. Ce n'est vraiment pas la lune, actuellement!

De toute manière, si ce projet impose davantage de travail au SEVE, la Ville engagera du monde. Ce sera formidable, peut-être certains de nos chômeurs trouveront-ils enfin un emploi! Pensons aux jeunes qui terminent l'École d'horticulture et ne trouvent pas de travail, ayons une vision à long terme pour eux! Evidemment, la moyenne d'âge du Conseil municipal est assez élevée... J'ai moi-même un certain âge, d'ailleurs, mais je ne travaille pas pour moi! Je vous le rappelle presque chaque fois que je prends la parole, Mesdames et Messieurs: nous travaillons ici pour nos enfants et nos petits-enfants, pour l'avenir!

Par conséquent, rendons la ville plus belle! Si nous commençons à mettre des bâtons dans les roues de ce projet, il est clair que nous n'avancerons pas dans la réalisation de la végétalisation. On en discutera encore pendant un an, deux ans... et rien ne se fera! Puis les choses changeront, il y aura un pont ou un tunnel à travers la rade... Mais, pour l'instant, nous parlons d'un crédit qui n'est pas énorme: 1 million de francs et des poussières par année. Et vous en faites un fromage, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face! M. Spuhler l'a bien dit tout à l'heure: vous avez voté un truc de plusieurs millions de francs pour le quai des Bergues – et cela sans discuter, sans voir de quoi il s'agissait, alors qu'il nous manquait des précisions.

Dans le cas de la proposition PR-1127, nous avons reçu les précisions nécessaires dans plusieurs commissions où je siégeais – dont celle de l'aménagement et de l'environnement et celle des travaux et des constructions, qui ont chacune étudié un petit bout de la problématique. Tout se tient très bien, le projet est magnifique, j'ai vu les photos. Je ne comprends donc pas que l'on veuille mettre le holà à quoi que ce soit, là-dedans. Et si jamais on dépasse un petit peu le crédit prévu, eh bien, on pourra toujours en reparler en commission, pourquoi pas. En attendant, donnons un coup de pouce à la végétalisation, allons de l'avant! On bavarde, on bavarde, on bavarde, mais sans rien réaliser. Rien ne se fait!

Quant à moi, je suis pour que la végétalisation se fasse tout de suite! Votons la proposition PR-1127 immédiatement et ne discutons plus, ce crédit ne représente vraiment pas grand-chose. Je vous remercie de m'avoir écouté, Monsieur le président, car je crois que j'ai en face de moi des handicapés de l'oreille et de la parole!

M. Jean-Luc von Arx (DC). Je n'ai pas grand-chose à ajouter au témoignage de M. Pastore, que j'ai trouvé très intéressant – sans parler de son style personnel unique! Pour ma part, je dirai que nous avons affaire ici à un projet que la population attend avec impatience; on sent vraiment, derrière la problématique de la végétalisation, les citoyens qui ont voté pour nous tous. On a parlé tout à l'heure de la responsabilité et des engagements de chacun; eh bien, le crédit demandé dans la proposition PR-1127 me semble tout à fait adéquat dans cette optique.

Pourquoi voter plus de 6 millions de francs à dépenser sur six ans? Je rappelle que ce projet a été examiné en commission. Alors, quand j'entends certaines personnes ici prétendre qu'après trois séances de commission elles n'arrivent toujours pas à comprendre ce qui est planifié, j'en conclus qu'elles n'entendent peut-être pas bien ce qui se dit!

Lors des travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement sur la proposition PR-1127, nous avons eu affaire à des professionnels – une spécialiste des arbres, un ingénieur et d'autres – qui sont venus avec le chef du SEVE, M. Oertli, nous expliquer le pourquoi du comment en matière de végétalisation. Dès lors, tout est clair. On nous a donné le détail des dépenses prévues, il n'y a plus à se demander à quoi elles serviront et comment. Le programme des travaux et l'état de la situation nous ont été largement expliqués en commission.

Une voix. Des clous!

M. Jean-Luc von Arx. Pardon?

Le président. Poursuivez, Monsieur von Arx, s'il vous plaît. Restez concentré!

M. Jean-Luc von Arx. Merci, Monsieur le président. Je rappelle également une information que nous a donnée M. Oertli à propos du SEVE; elle figure en page 2 du rapport PR-1127 A: «Jadis le service était composé uniquement d'horticulteurs, alors qu'à présent il possède un bureau d'étude.» Cette modification

est fondamentale, mais le SEVE n'a pas de budget d'entretien comme les services de M. Pagani, d'où la nécessité pour M. Barazzone de déposer cette demande de crédit.

Mesdames et Messieurs, vous comprenez bien que, quand on élabore une planification comme celle-là, il faut éviter de passer chaque année par le Conseil municipal pour demander à répétition un crédit de 1 million de francs. Il est beaucoup plus simple de traiter les problèmes qui se posent sur une durée de six ans, selon une véritable planification. Ainsi, nous gagnerons du temps, ce qui sera profitable tant politiquement que pour les travailleurs sur le terrain.

J'ajoute encore une remarque: nous avons dit que nous travaillerions ensemble, main dans la main, pour réaliser à Genève des projets communs. Nous l'avons tous souhaité! Eh bien, la végétalisation de la ville est justement un projet commun utile pour Genève.

De plus, qu'est-ce que c'est que cette manière de toujours dénigrer les gens qui travaillent sur le terrain? Ils ne seraient prétendument pas assez nombreux... Mais non, ils sont stimulés! Le SEVE est l'un des plus grands services de l'administration, avec plus de 200 employés. Il a donc les moyens humains pour réaliser les travaux prévus dans la proposition PR-1127. Nous avons auditionné les représentants du personnel du SEVE en commission et ils nous l'ont confirmé. Il n'y a pas à avoir peur! Soyez sans crainte, Mesdames et Messieurs d'Ensemble à gauche et du Parti socialiste, les gens du SEVE ont envie de travailler! C'est d'ailleurs ce que disait M. Pastore tout à l'heure.

Je pense que la végétalisation de la ville est un bon projet et je me réjouis que le Parti démocrate-chrétien vote sa réalisation – de même que les Verts, qui nous ont rejoints après une brève hésitation, mais qui sont désormais convaincus de son bien-fondé; en effet, ils ont toujours été les défenseurs de ce genre d'initiatives. Je le répète, je suis très heureux que nous puissions voter ce soir la proposition PR-1127. (*Applaudissements.*)

Le président. Le bureau a décidé de donner la parole pendant une minute à M. Gauthier, qui a été mis en cause.

M. Pierre Gauthier (EàG). Je vous remercie, Monsieur le président. Vous transmettez à nos deux collègues MM. Pastore et Spuhler qu'il est écrit noir sur blanc à la page 7 du rapport PR-1127 A: «Un commissaire propose d'auditionner les syndicats, ce qui est refusé par 6 non contre 5 oui et 2 abstentions.» Un mot à la rapporteuse: j'aurais aimé qu'elle indique le détail du vote mais, visiblement, elle ne l'a pas jugé utile – c'est sa responsabilité, et non la mienne...

Pour les handicapés de la vue et de l'audition, je cite un autre passage qui figure à la page 6 dudit rapport: «La commission du personnel du SEVE n'a pas vraiment de lien avec le syndicat SSP (Syndicat des services publics) qui est très actif; ils ont été élus tacitement et ont commencé il y a quatre ans.» Ils ne sont donc pas élus démocratiquement, mais tacitement. Entendons-nous bien: j'ai énormément de respect pour les personnes qui s'impliquent dans la vie de leur entreprise ou de leur service, la question n'est pas là.

Comme nous ne voulons pas bloquer le processus de la végétalisation, nous avons choisi de nous abstenir lors du vote de la proposition PR-1127, afin de marquer notre désaccord sur la méthode – mais absolument pas sur les objectifs poursuivis.

M. Sylvain Thévoz (S). Monsieur le président de séance, vous transmettez mes propos à M. von Arx, pour le rassurer: personne n'a eu de problème auditif en commission! Ce n'était pas une question de réception du message, mais d'émission – c'est-à-dire de communication. Je le répète, les objectifs de la proposition PR-1127 ne sont absolument pas clairs. Il y a des listes indicatives des alignements d'arbres à renouveler, des pieds d'arbres à requalifier, des sites à convertir en végétalisation extensive – et tout à l'avenant. Mais M. Barazzone nous le confirmera: il s'agit bien de listes indicatives, de projets, d'endroits que l'on envisage de végétaliser.

On peut supputer qu'il y a lieu de végétaliser la ville – c'est le cas – et je répète que nous n'y sommes pas opposés, bien au contraire. Merci à Marie Barbey-Chappuis d'avoir lu attentivement le programme du Parti socialiste à cet égard... Simplement, nous nous opposons à la méthode choisie et nous refusons de voter un projet à étaler sur six ans. Nous ne voterons pas la tête dans le sac pour donner à M. Barazzone l'autorisation de faire ce qu'il veut de ces 6,4 millions de francs durant les cinq prochaines années, aucun lieu précis à végétaliser n'ayant été identifié.

De plus, le Parti socialiste s'étonne de la faiblesse de la dimension participative, dans ce projet: pas une fois on ne nous a dit en commission que les habitants avaient été consultés, qu'ils avaient indiqué tel ou tel lieu à végétaliser. Non, on a vraiment affaire ici à une décision *top-down*, sans que la population soit consultée, avec un choix de lieux aléatoire et réversible. Ce point nous semble extrêmement problématique. Je répète une fois de plus que le Parti socialiste n'est pas contre la végétalisation – il est pour – mais il estime qu'elle doit faire l'objet d'une bonne gestion et d'une bonne planification, selon un rythme annuel.

Vu que ma préopinante Marie Barbey-Chappuis s'est référée au programme du Parti socialiste, je me référerai à celui du Parti démocrate-chrétien: «Mettre

en œuvre un plan d'analyse stratégique des prestations et d'efficience de l'administration, pour préparer la Ville aux défis financiers: réforme des entreprises, imposition sur le lieu de domicile, etc.» Je renvoie à leurs contradictions tous les conseillers municipaux de droite qui ont tenu un discours extrêmement sévère sur la dette, lors du précédent débat budgétaire; certains ont même voté, il y a quelque temps, une demande d'audit sur les Unités d'action communautaire (UAC), et ils veulent aujourd'hui – c'est le cas du Parti démocrate-chrétien – un audit sur le contenu des enveloppes culturelles de la Ville.

Mais pour la proposition PR-1127, tout à coup, ces bonnes résolutions de gestion et de planification efficaces sont jetées par-dessus bord et les mêmes se proposent de voter 6,4 millions de francs à dépenser sur six ans – et cela, je le répète, sans savoir ce que contient exactement le projet.

Ces partis de droite avancent leur argument le plus drôle en affirmant que la nature n'est pas prévisible et qu'elle fait ce qu'elle veut. Attention, je vous rappelle que nous sommes à Genève: une ville de 200 000 habitants, pour un bassin de population de 500 000 habitants; nous ne sommes pas dans le Lötschental ou le Gros-de-Vaud, ni au sommet des montagnes! Revenez sur terre, Mesdames et Messieurs de la droite! Nous sommes en ville! Nous parlons ici d'une végétalisation urbaine, de projets clairement planifiables, organisables et chiffrables.

Aux yeux du Parti socialiste, il est extrêmement étonnant de voir les partis de droite si à cheval sur leur doxa budgétaire et si prompts à vouloir dégommer le budget culturel de la Ville, au mois de décembre, si insistants dans leurs demandes d'audits, tout à coup se lâcher la bride et se dire: «Allez, on vote 6,4 millions de francs pour notre magistrat de droite au Conseil administratif, sans savoir ce qu'il y a dans ce projet, sans demander ni vérification, ni audit, ni contrôle des dépenses.»

Le Parti socialiste ne peut suivre cette politique. Il dépose donc un amendement et enjoint les autres partis de le suivre, s'ils ne veulent pas se nier eux-mêmes. Nous proposons de réduire le crédit de la proposition PR-1127 à 1,5 million de francs pour assurer la bonne gestion financière de la végétalisation de la ville. Au mois de décembre prochain, M. Barazzone reviendra avec une nouvelle demande de 1,5 million de francs sur la base d'une évaluation, telle que la droite en demande d'habitude. Il nous indiquera où la végétalisation aura été réalisée, combien elle aura coûté, si les habitants ont été satisfaits ou pas...

Ainsi, nous mènerons exactement cette politique municipale efficiente que la droite tout entière a demandée pour le domaine culturel et le social. Par souci de cohérence, elle ne peut pas à la fois stigmatiser la culture et le social en coupant dans les budgets et en demandant un contrôle des dépenses, et laisser libre cours à son magistrat par un crédit portant sur six ans en vue de la végétalisation de la

ville. A mon avis, ce serait là une complète contradiction pour la droite, qui ferait deux poids, deux mesures et créerait à nouveau des tensions au sein de la société.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous remercie pour votre attention et je vous enjoins de voter l'amendement du Parti socialiste – ou, sinon, de refuser la proposition PR-1127. (*Applaudissements.*)

(La présidence est reprise par M. Carlos Medeiros, président.)

Le président. Madame Richard, je vous donne la parole pour une minute, afin que vous puissiez donner des précisions sur votre rapport.

M^{me} Patricia Richard, rapporteuse (LR). Tout d'abord, je tiens à présenter mes excuses à M. Gauthier. En effet, je n'ai pas indiqué dans mon rapport le détail du vote sur l'audition des syndicats, parce qu'il est sur l'intranet dans le PV de la séance du 17 novembre 2015, page 12, ligne 550. Il y a eu 5 non: 4 voix socialistes et 1 voix d'Ensemble à gauche; 6 oui: 2 voix du Parti démocrate-chrétien, 3 voix du Parti libéral-radical et 1 voix du Mouvement citoyens genevois; se sont abstenus 1 représentant du Mouvement citoyens genevois et 1 représentant des Verts.

Quant à la demande de M. Thévoz, la liste des sites déjà végétalisés et celle des sites qui le seront à l'avenir figurent sur internet avec mon rapport. Je rappelle que, depuis un certain temps, les annexes ne sont plus imprimées avec les rapports de commission pour des raisons d'économie de papier – mais ces documents sont sur internet où vous pouvez sans autre les consulter, Monsieur Gauthier.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, nous l'avons bien compris: ce soir, on s'amuse à faire une partie de ping-pong et la proposition PR-1127 est la petite balle. D'un côté, il y a la droite qui soutient son magistrat et, en face, il y a la gauche qui fait tout pour lui mettre des bâtons dans les roues... Mais sur le fond, nous sommes bien évidemment d'accord: il faut végétaliser la ville, surtout dans une commune comme celle de Genève qui est très bétonnée, malgré ses grands espaces comme la plaine de Plainpalais et le bois de la Bâtie. Nous avons des poumons verts en ville, mais aussi beaucoup de routes et d'avenues bétonnées; par conséquent, il serait bon d'avoir plus de verdure!

Je le répète, sur le fond, je pense que nous sommes tous d'accord. Sur la forme, cette proposition revêt l'aspect d'une enveloppe générale plutôt que d'un

projet très structuré avec des dates de réalisation. Mais il se trouve que la végétalisation ne se prête pas spécialement à un programme si précis. Si on lit attentivement le rapport PR-1127 A, on comprend qu'il faudra procéder quasiment de cas en cas, en tenant compte de la nature; en effet, il est assez difficile de prévoir avec une exactitude d'horloger les travaux à réaliser.

Ce que l'on peut prévoir, c'est l'enveloppe d'ensemble qui s'élève à 6,4 millions de francs à utiliser sur six ans; pour le reste, il faudra laisser le magistrat travailler, je ne vois pas comment procéder autrement. Inutile de lui demander de revenir dans une année nous présenter une liste de travaux à faire pour l'année suivante, cela n'arrangera rien; il ne pourra pas nous donner des détails beaucoup plus précis que ceux qui nous ont déjà été présentés.

Chers collègues, je vous invite à relire les sept pages du rapport PR-1127; j'admets qu'on y devine plus qu'on n'y comprend ce qu'il y a à faire en termes de végétalisation, mais on voit bien qu'il s'agit d'un tout, d'une sorte de pack qui nous est proposé pour obtenir un mieux-vivre ensemble, pour végétaliser davantage les endroits bétonnés de notre ville et même améliorer l'entretien de nos parcs, qui le méritent.

Un autre problème se pose, différent de celui de cette enveloppe générale: on ne sait pas vraiment s'il s'agit d'un crédit d'entretien ou d'un investissement, ce qui fausse un peu le débat. Toujours est-il que, officiellement, c'est un investissement, puisqu'il figure au plan financier d'investissement (PFI) – ce point n'a pas été discuté jusqu'à présent, il semble donc n'avoir jamais posé de problème à ce délibératif.

Chers collègues, je ne peux que vous enjoindre de voter le montant demandé dans la proposition PR-1127; évidemment, il y a une certaine confiance à accorder à M. Barazzone. Je trouve plutôt sympa d'avoir un magistrat dont les yeux pétillent lorsqu'il nous parle d'espaces verts, de petites fleurs, d'arbres... Allons de l'avant avec lui – quitte à vérifier en chemin ce qui se passe. Nous avons des représentants à la commission des finances, rien ne nous empêche de demander un rapport intermédiaire d'ici à un ou deux ans; mais je crois que ce crédit ne peut pas nous être proposé très différemment et qu'il faudra, malgré tout, savoir s'en contenter.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Genève est l'une des villes les plus denses d'Europe, avec 12 000 habitants par km². A titre de comparaison, Zurich en a 4000 et Lausanne 3000. Par conséquent, notre ville se densifie – et qui dit densification dit béton, quartiers gris. Je partage avec le Conseil administratif une conviction profonde: nous devons accompagner la croissance démographique par l'amélioration de la qualité de vie. Or, je suis persuadé qu'il

faut pour cela plus d'espaces verts et d'arbres dans les quartiers, surtout les plus bétonnés; nous travaillons à l'identification de ces lieux.

Certes, nous avons de magnifiques parcs – la Ville de Genève a la chance de bénéficier de 52 parcs et promenades, qui lui ont d'ailleurs souvent été légués par des privés et qui sont désormais entretenus par le SEVE. Mais il reste trop de quartiers bétonnés où les habitants – notamment les personnes âgées – doivent parcourir beaucoup de mètres pour accéder à un espace vert. Nous souhaitons améliorer leur qualité de vie.

Les espaces verts ont plusieurs rôles. Social d'abord, ma collègue Esther Alder en sait quelque chose, puisque nous travaillons ensemble à l'organisation de projets dans les quartiers soit avec des migrants, soit avec des personnes âgées: par exemple, nous aménageons des potagers urbains et plantons des arbres avec des enfants.

Les espaces verts ont un rôle esthétique, évidemment, puisqu'ils embellissent notre ville. Planter des arbres dans un quartier ou une rue, y ajouter une fontaine et un banc, voilà qui change la vie des habitants. Ce sont de petits changements, mais qui transforment vraiment l'existence quotidienne. Le Conseil administratif est convaincu que c'est comme cela que nous améliorerons la qualité de vie à Genève.

Les espaces verts ont un rôle culturel, puisqu'ils sont les témoins de l'histoire de Genève, et un rôle pédagogique, la variété de la végétation en ville étant un élément qui permet de sensibiliser les citoyens à la nature et à la sauvegarde de l'environnement. Nous avons organisé avec des associations subventionnées par la Ville des visites dans les parcs et les espaces verts, ainsi que le long des cours d'eau genevois, afin d'expliquer aux enfants de la République à quoi sert la biodiversité et ce que peuvent apporter les espaces verts pour améliorer notre qualité de vie.

Ils ont également un rôle biologique, puisque toute une vie animale évolue grâce à la faune et à la flore urbaines, favorisant ainsi la biodiversité. Eh oui, Mesdames et Messieurs, c'est en ville que la biodiversité se développe, parfois beaucoup plus qu'à la campagne où les réalités actuelles de l'agriculture poussent à la monoculture. Il est donc essentiel d'encourager la biodiversité en ville.

J'ajoute – et je crois que c'est le point le plus important, car il s'agit là de l'un des défis majeurs des villes – que les espaces verts ont un rôle environnemental et écologique très important. On peut lire dans la plupart des journaux genevois que la qualité de l'air se dégrade. Or, les arbres et la végétation fixent les particules fines et permettent ainsi de diminuer la pollution. Rien que pour cette raison, je crois qu'il faut que nous augmentions le nombre d'arbres et d'espaces verts dans notre ville.

Quel est l'objectif de la proposition PR-1127? Certains disent que ce n'est pas clair et qu'ils ne comprennent pas bien... Je les invite à relire non pas uniquement le rapport PR-1127 A, mais la proposition elle-même. Le crédit demandé permettra, entre autres, de replanter les arbres abattus pour des raisons sanitaires et de reconfigurer certains alignements d'arbres – parfois historiques – qui ont été négligés; je pense notamment à la ceinture fazyste et au quai Capo-d'Istria. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux prévus par d'autres départements, nous pourrions grâce à cette proposition effectuer des travaux de génie civil pour planter davantage d'arbres.

A propos de biodiversité, je crois que l'on ne peut pas nous accuser de ne pas être transparents. Nous le sommes, puisque nous avons déjà commencé à nous en occuper notamment en végétalisant des dizaines de pieds d'arbres. Or, la proposition PR-1127 nous permettra d'en végétaliser beaucoup d'autres, ce qui aura pour effet d'améliorer leur esthétique et de favoriser la biodiversité. Un certain nombre de citoyens nous ont écrit pour nous dire à quel point ils trouvaient ces pieds d'arbres végétalisés magnifiques. Surtout, ce crédit nous permettra de protéger des arbres dont les racines sont trop souvent piétinées, hélas, par les véhicules et les scooters parkés à côté. Nous voulons donc protéger les arbres en ville, car ils ont beaucoup plus de peine à vivre qu'à la campagne, on le comprend aisément.

La nouveauté, dans la proposition PR-1127, c'est qu'elle ne prévoit pas simplement des travaux d'entretien, mais ambitionne une vraie vision pour notre ville... (*Remarque de M. Thévoz.*) Une vision à long terme, Monsieur Thévoz, sur cinq ans – soit la durée d'une législature – et non pas d'année en année! Ce n'est pas là le résultat de ma seule conviction personnelle, contrairement à ce que vous avez prétendu tout à l'heure en parlant de «proposition de Barazzone». Il s'agit bien d'une proposition du Conseil administratif unanime, qui promeut cette vision d'une Genève plus verte, avec davantage d'espaces verts dans les quartiers.

Dans cette optique, 1 million de francs sur les 6 millions du crédit total servira à créer de petits espaces verts dans les quartiers – ce que les Anglais appellent des *pocket parks*. Vous qui êtes un employé de la Ville, Monsieur Thévoz, vous savez l'importance, pour la vie de quartier, de ces petits espaces verts qui peuvent changer la vie des habitants.

En outre, Genève est une ville dense et ancienne; dans certains quartiers, il est très compliqué de planter des arbres de manière pérenne à cause des obstacles souterrains ou en hauteur. Par conséquent, là où il n'est pas envisageable de planter, nous souhaitons assurer quand même la végétalisation en installant des bacs.

A présent, j'apporterai quelques éléments de réponse à certaines remarques formulées au cours de ce débat. Tout d'abord, je tiens à déclarer mes liens d'intérêt: je suis cousin avec Manuel Tornare, qui avait déposé le premier crédit d'investissement de ce genre pour une durée de cinq ans. Malheureusement, ce

lien d'intérêt ne suffit pas au Parti socialiste pour dépolitiser sa prise de position, ce que je regrette.

On nous reproche aussi de présenter un projet qui n'est pas assez précis. Voici un tableau qui comporte l'échéancier des travaux prévus – certes, il est indicatif, car on ne sait jamais ce qui peut se passer avec la nature en matière d'espaces verts, mais on y trouve quand même un calendrier très précis avec le nom des rues et l'année où sont programmés les travaux. Y figurent entre autres la rue du Grand-Bureau, la route des Jeunes, la rue François-Dussaud, la rue de Jargonant, le chemin Malombré, la rue de Montchoisy... Monsieur Thévoz, voudriez-vous que nous indiquions aussi les adresses précises et les balcons que nous végétaliserons? Franchement, prétendre que nous n'avons pas fourni les listes de ces endroits, c'est faire preuve de mauvaise foi. Les listes sont là, je les tiens à la disposition de l'ensemble du Conseil municipal – et je les photocopierai moi-même, s'il le faut!

Certains prétendent par ailleurs que «Barazzone veut privatiser le SEVE» en faisant de la sous-traitance... Rien n'est plus faux, Mesdames et Messieurs, vous le savez très bien! Nous n'avons aucune intention de privatiser le SEVE. En ce qui concerne la sous-traitance, comme pour le département de M. Pagani et, de manière générale, pour les travaux de génie civil supplémentaires dans notre ville, la municipalité n'a pas d'employés pour s'en charger. Bien sûr, quand le Service du génie civil peut nous donner un coup de main, il fait le travail; sinon, il nous faut recourir à des entreprises privées. Je citerai l'exemple de la rue de la Croix-Rouge, où nous avons mandaté des entreprises pour effectuer les travaux de génie civil. Il ne s'agit donc en aucun cas de privatiser le SEVE, mais de confier des mandats à des entreprises par appels d'offres, selon la pratique usuelle.

J'aimerais aussi répondre à M. Gauthier. Permettez-moi de vous dire, Monsieur le conseiller municipal, que si un débat mérite d'être dépolitisé c'est bien celui-là, on l'a déjà dit tout à l'heure. Vous nous parlez de pompiers, de débat budgétaire en décembre... En réalité, vous faites tout pour ne pas parler de la proposition PR-1127 sur le fond, vous essayez de créer des liens politiques qui n'ont pas lieu d'être avec d'autres problématiques.

Mais surtout – et c'est plus grave – vous voulez mettre le feu à la baraque en essayant de faire croire que nous maltraitons le personnel de la Ville. Je m'exprime ici en tant que magistrat et en tant qu'employeur. On vous l'a déjà rappelé à plusieurs reprises, ce soir: les représentants du personnel qui se sont exprimés en commission vous ont dit que la proposition PR-1127 ne leur posait pas de problème, qu'ils veulent faire rayonner le SEVE et avoir les moyens de travailler. Je crois que c'est manquer de respect envers la commission du personnel que de ne pas prendre en compte sa position. Année après année, vous prétendez que les employés de ce service sont submergés et travaillent trop. Pourtant, il n'y a pas

eu une heure supplémentaire au SEVE ni cette année, ni l'année précédente, ni celles d'avant.

Par conséquent, j'estime qu'il est tout simplement irresponsable de vouloir mettre le feu à la baraque en essayant de politiser la problématique de la végétalisation, alors même que ce projet peut réunir l'ensemble des Genevoises et des Genevois – et le Conseil municipal, bien sûr. Je remercie une fois encore la majorité qui se dégage ce soir en faveur de la proposition PR-1127. Enfin, j'ajoute que je ne ferai pas au Parti socialiste l'affront de politiser ce débat dans la rue, en allant raconter à tous les responsables d'associations et de maisons de quartier – qui, de temps en temps, sont socialistes... – que leur parti essaie de trouver toutes les excuses possibles pour refuser ce projet alors même qu'il avait inscrit la végétalisation dans son programme électoral.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de voter le projet de la végétalisation de la ville sans l'amendement socialiste, qui nous empêcherait tout simplement de dégager sur le long terme la vision d'avenir dont je parlais tout à l'heure. Merci pour votre attention, je me réjouis de végétaliser la ville avec l'aide de mes collègues! (*Applaudissements nourris.*)

Des voix. Bravo!

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement du Parti socialiste est refusé par 50 non contre 17 oui (9 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 50 oui contre 18 non (9 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 410 700 francs, destiné à la végétalisation du domaine public de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 410 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Je demande le silence à celles et à ceux qui font des commentaires pendant la procédure de vote. C'est formellement interdit!

- 6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1^{er} avril 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 3 077 450 francs, dont à déduire un apport privé de 144 800 francs (remise aux normes d'une pataugeoire sur parcelle privée), soit un montant net de 2 932 650 francs destiné à la remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement de dix pataugeoires (PR-1124 A)¹.**

Rapport de M^{me} Marie Barbey-Chappuis.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 avril 2015. La commission s'est réunie à deux reprises, le 14 octobre et le 4 novembre 2015, sous la présidence de M. Jean Rossiaud, pour examiner la proposition PR-1124. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste pour la qualité de son travail.

Séance du 14 octobre 2015

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de MM. Daniel Oertli, chef de Service des espaces verts, Olivier Robert, adjoint de direction responsable du bureau d'étude du Service des espaces verts, Gérald Le Coultre, ingénieur architecte spécialisé au Service des espaces verts, et Lucien Scherly, collaborateur personnel du magistrat

M. Barazzone informe la commission que la proposition PR-1124 prévoit l'ouverture d'un crédit de 3 077 450 francs pour la remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement de dix pataugeoires. La proposition PR-1124 vise à garantir la sécurité des enfants lors de l'utilisation des pataugeoires. Avec le temps, les systèmes de traitement d'eau de ces installations sont devenus obsolètes et ne répondent plus aux normes de sécurité sanitaires en vigueur. Ainsi, la proposition PR-1124 propose à la Ville de protéger la santé des usagers en optimisant les locaux techniques et les systèmes de traitement de l'eau. Il faut déduire du crédit demandé le montant de 144 800 francs correspondant à la mise aux normes de la pataugeoire de Montbrillant. Cette pataugeoire se trouve, en effet, sur un domaine privé. Le budget de mise aux normes de cette pataugeoire sera donc à charge de la copropriété. Si cette dernière refuse l'investissement, le système de traitement de cette pataugeoire ne sera pas rénové dans le cadre des travaux proposés par la proposition PR-1124.

¹ «Mémorial 172^e année»: Proposition, 5400.

Le magistrat souligne que les pataugeoires publiques sont des lieux de vie et de sociabilité particuliers à la ville de Genève. Présentes depuis plusieurs décennies sur le territoire genevois, elles offrent à de nombreuses familles un accès gratuit à l'eau. Ces lieux de rencontre profitent à la qualité de vie des quartiers tout en renforçant la cohésion sociale. Avec plus de 1250 enfants par installation chaque saison, les pataugeoires représentent un lieu unique de divertissement en ville. La ville de Genève compte onze pataugeoires. Neuf d'entre elles se trouvent sur des propriétés de la Ville de Genève ouvertes au public. La pataugeoire située sur le périmètre du parc des Franchises est une propriété du Canton de Genève et la pataugeoire du square Montbrillant est située sur une parcelle privée ouverte au public. Le Service des espaces verts entretient ces deux pataugeoires sur la base d'une convention. La réfection de la pataugeoire du bois de la Bâtie n'est pas comprise dans la proposition PR-1124. En effet, la réfection de cette installation fait partie intégrante du projet de réaménagement global de la zone de loisirs. Une demande de crédit ad hoc sera bientôt déposée au Conseil municipal.

M. Oertli précise que la base légale en la matière concerne à la fois la qualité de l'eau, la sécurité des usagers et celle des collaborateurs. Sur ce dernier point, un rapport interne de la DRH a démontré que les locaux actuels ne correspondent plus aux normes de sécurité pour le personnel. Ces locaux enterrés sont vétustes, difficiles d'accès, mal ventilés et dangereux dans la mesure où le gaz des produits toxiques s'accumule à l'intérieur. En outre, l'hétérogénéité des systèmes de traitement et de filtration de l'eau rend difficile leur utilisation. Alors que la qualité de l'eau ne correspond plus aux normes actuelles de sécurité sanitaire, la détérioration des installations cause régulièrement de nombreuses pannes techniques qui empêchent temporairement l'exploitation des pataugeoires. Pour toutes ces raisons, le renouvellement des installations permettra de fiabiliser leur fonctionnement et garantir la sécurité des usagers. Il faut savoir que le chimiste cantonal met régulièrement le Service des espaces verts (SEVE) en garde en ce qui concerne la mauvaise qualité de l'eau.

M. Oertli précise, en ce qui concerne la sécurité des enfants, qu'il n'y a encore jamais eu de problèmes de santé dus explicitement à la qualité de l'eau des pataugeoires. Cela dit, le chimiste cantonal menace chaque année le SEVE de faire fermer les pataugeoires municipales à cause du manque de conformité aux normes de sécurité. En matière de filtration de l'eau, on distingue deux systèmes différents. Il existe tout d'abord un système de pastille de chlore qui est utilisé également pour les piscines privées. L'autre système consiste à utiliser un mélange d'eau de javel et d'acide chlorhydrique. Comme le stockage de ces produits toxiques est non conforme, il est important de remplacer les locaux existants par de nouvelles installations hors sol. Ces armoires techniques seront aménagées sur les locaux semi-enterrés afin de permettre un accès depuis l'extérieur. Les anciens locaux techniques seront utilisés afin d'agrandir les bassins tampons servant au traitement

Proposition: remise aux normes de dix pataugeoires

de l'eau. Le redimensionnement de ces bassins devrait garantir ainsi une meilleure stabilité de la qualité de l'eau. Le SEVE prévoit également de remplacer la majorité des canalisations vétustes destinées à alimenter les bassins en eau. Ce procédé permettra de parer à la perte d'eau constatée par le manque d'étanchéité du matériel actuel. Les bassins eux-mêmes ne seront pas touchés par les travaux car une grande partie d'entre eux ont déjà été rénovés. Durant l'année 2016, le SEVE devra affiner le projet de réalisation et obtenir les autorisations. Trois pataugeoires seront rénovées au début de l'année 2017. Durant l'été, toutes les pataugeoires seront en exploitation. A la fin de l'année 2017, trois bassins seront rénovés. Au début de l'année suivante, une série de trois pataugeoires sera renouvelée. Les trois derniers équipements seront mis à niveau à la fin de l'année 2018. En ce qui concerne la répartition des coûts, les pataugeoires de Montbrillant et de Saint-Jean auront un coût moindre car elles n'ont pas besoin de nouveaux locaux.

Un commissaire voudrait savoir si les pataugeoires actuelles possèdent un régulateur d'eau automatique pour assurer l'hygiène des enfants durant la journée. Il serait également intéressant de savoir si le projet du SEVE prévoit une analyse régulière de la qualité de l'eau.

M. Robert annonce que le SEVE prévoit de mettre en œuvre un système de régulation dans lequel le bassin de nage est à l'intérieur d'un cercle d'eau. Ce système de pédiluve garantit la santé des enfants en accumulant la saleté en périphérie du bassin. Ensuite, il est clair que les prochains systèmes de filtration comprendront un ordinateur chargé de doser l'acide chlorhydrique et l'eau de javel en fonction des résultats analysés par une sonde.

M. Oertli ajoute que le but final de la démarche est de libérer les collaborateurs de la gestion des produits toxiques. Avec le nouveau système, l'entreprise qui fournit les produits en début de saison les récupérera à la fin. Les collaborateurs n'auront plus qu'à contrôler régulièrement la qualité de l'eau et la propreté du bassin.

Un commissaire a entendu dire qu'une première rénovation de la pataugeoire du parc Bertrand avait déjà eu lieu cette année. Il aimerait savoir si ces travaux ont été réalisés et si leurs coûts rentrent dans la proposition PR-1124.

M. Barazzone précise que la proposition PR-1124 ne concerne que les systèmes d'exploitation et non la rénovation proprement dite des bassins.

Le même commissaire souhaiterait avoir des précisions sur l'agrandissement des bassins tampons.

M. Oertli relève que le local actuel est séparé en plusieurs secteurs. A côté du bassin se trouve le local de filtration. Avec les travaux de rénovation, la paroi de séparation va être enlevée afin de dédier toute la surface au bassin.

Un commissaire constate que le local technique actuel s'accorde bien d'un point de vue esthétique avec le concept architectural de la pataugeoire. Alors que ce local technique pourrait être amélioré, on peut regretter que la proposition PR-1124 propose de le remplacer par une armoire qui ne convient pas au panorama imaginé au moment de la construction de la pataugeoire. Il aimerait comprendre pourquoi les collaborateurs du SEVE n'ont pas pensé à modifier les locaux existants en sous-sol pour répondre aux normes de sécurité en vigueur.

M. Robert affirme que le SEVE essaie d'intégrer les nouveaux aménagements le mieux possible au concept architectural existant. Cela dit, les pataugeoires de la Ville ont été conçues durant les années 1960, soit à une époque où les normes de sécurité n'étaient pas du tout les mêmes qu'aujourd'hui. Il n'est dès lors pas possible de modifier les locaux existants pour répondre à ces normes. Ainsi, le SEVE a pris le parti d'intégrer des armoires où les collaborateurs pourront intervenir depuis l'extérieur. Pour être le plus en adéquation avec la structure, le SEVE étudie la possibilité d'installer des armoires amovibles. Ce procédé permettra d'enlever les armoires durant les neuf mois de non-activité des pataugeoires. Les architectes détermineront la faisabilité d'une telle installation.

Un commissaire se réfère à la présentation Powerpoint et remarque que l'armoire hors sol est plus grande que le local semi-enterré. Même si l'armoire est amovible, sa présence durant la belle saison ne peut que porter préjudice à la beauté du paysage. Ainsi, comme le coût demandé par la proposition PR-1124 est relativement important, on est en droit de se demander s'il n'est pas possible d'agrandir le local souterrain existant pour faciliter les interventions des collaborateurs.

M. Barazzone propose à la commission de voter un amendement supplémentaire demandant au SEVE d'étudier la possibilité d'enterrer certains locaux. Cela dit, cette demande hors PFI risque de repousser le moment d'intervention alors qu'il est urgent d'agir. En outre, il ne sera certainement pas possible d'étendre l'ensemble des locaux techniques pour des raisons de conformité aux normes en vigueur.

M. Robert ajoute que l'agrandissement des locaux risque d'être contrarié par un problème de racines d'arbres. D'autre part, il faut savoir que le schéma proposé est issu d'une étude normative qui tente de minimiser l'impact de l'intervention sur le paysage.

Le même commissaire aimerait connaître la fréquence des interventions des collaborateurs dans un local technique.

M. Le Coultre lui rétorque que les interventions ont lieu deux fois par jour. Actuellement, les collaborateurs se rendent dans les locaux en descendant une échelle verticale. Même si certains locaux sont récents, l'utilisation de l'échelle présente un risque d'accident.

Proposition: remise aux normes de dix pataugeoires

Le commissaire demande si la rénovation de l'installation ne diminuera pas la fréquence des interventions.

M. Robert lui répond par la négative. L'automatisation du système ne remplace en aucun cas le contrôle humain. Même si le renouvellement du système diminue les risques de panne, le contrôle visuel reste important.

Une commissaire constate que le calendrier des travaux proposé dans la présentation s'étend de janvier à mai alors que celui figurant dans la proposition PR-1124 ne dépasse pas le mois d'avril. Sachant que la pataugeoire du parc Bertrand était fermée tout le mois de mai de cette année au détriment des usagers, il semble important d'avoir des éclaircissements sur la période des travaux.

M. Robert lui confirme que les pataugeoires ouvrent souvent durant le mois de mai. Pour répondre à l'interrogation de la commissaire, le département peut essayer de terminer les travaux en avril.

La même commissaire demande si le département n'aurait pas intérêt à l'avenir d'installer des jeux d'eau à la place des pataugeoires. Cette alternative généralement appréciée des familles réglerait les problèmes de qualité d'eau évoquée par les collaborateurs du SEVE.

M. Robert partage ces propos. Pour les prochaines propositions de pataugeoires, le SEVE s'orientera le plus possible vers des jeux de cette nature. Cette solution correspond plus aux usages actuels.

Une commissaire aimerait comprendre pourquoi le SEVE n'envisage pas de transformer les pataugeoires actuelles en jeux d'eau.

M. Barazzone lui répond que le PFI ne comprend pas les montants nécessaires pour effectuer ce genre de travaux. En outre, le département estime que la proposition d'aujourd'hui correspond à une demande plus urgente.

La même commissaire souhaiterait avoir des informations sur l'état d'avancement du projet de la Bâtie.

M. Barazzone lui précise qu'il existe deux projets pour le site de la Bâtie dont le premier circonscrit visant à installer une aire de jeux. Reportée d'une année par le Conseil administratif pour des raisons financières, la proposition est en cours de rédaction par le SEVE et le département des constructions et de l'aménagement. Elle sera déposée au Conseil administratif au début de l'année 2016. Le second projet englobe tout un master plan qui prendra bien évidemment plus de temps. Actuellement, le SEVE mène une étude sur les lignes directrices du projet. Le Conseil administratif n'a pas encore été saisi par cet objet.

La commissaire désirerait savoir si l'étude de 2012 sur les pataugeoires a préconisé d'autres types de travaux. L'enjeu est de savoir si le Conseil municipal recevra une autre demande de crédit.

M. Robert lui répond que cette étude n'a pas préconisé d'autres types de travaux. Cette analyse visait à déterminer les pratiques des autres villes en termes de système de travaux et leur faisabilité en ville de Genève.

Elle demande s'il existe un état des lieux des pannes et des fermetures pour l'été 2015. M. Robert lui indique que toutes les pannes sont répertoriées. M. Barazzone propose d'envoyer un rapport s'étendant sur plusieurs années pour donner une idée concrète de la nature de la panne et des coûts des travaux.

M. Oertli ajoute que la Ville a investi cette année 200 000 francs pour la remise en état des pataugeoires. Le budget de ces travaux est pris sur le budget de fonctionnement du département (travaux d'entretien).

La même commissaire voudrait savoir pourquoi la Ville devrait investir plus d'argent que l'Etat pour rénover des pataugeoires qui sont au bénéfice de l'ensemble des habitants du canton.

M. Oertli lui explique que le Canton met la surface à disposition de la population, la Ville étant chargée de gérer l'entretien courant. M. Barazzone ajoute qu'il existe une convention de gestion du parc lui-même. Dans cette convention, la Ville est chargée de l'exploitation des piscines. Il est clair que la Ville doit revoir ces conventions d'entretien avec le Canton.

Un autre commissaire désirerait connaître le degré d'urgence de la proposition PR-1124 par rapport à d'autres mesures que le SEVE pourrait prendre. Même si les pataugeoires renforcent la cohésion sociale dans l'espace public, elles ne sont accessibles que trois mois durant l'année. En ce qui concerne la sécurité, il serait intéressant d'avoir des précisions sur les recommandations du chimiste cantonal.

M. Barazzone lui répond que la rénovation des pataugeoires représente une véritable priorité politique. Chaque pataugeoire accueille plus de 1200 enfants durant l'été. Comme ces enfants ne peuvent peut-être pas partir en vacances, les pataugeoires constituent un élément important pour renforcer la cohésion sociale et la vie de famille. Ensuite, il ne faudrait pas opposer les pataugeoires à d'autres aménagements. Cet investissement n'en exclut pas forcément d'autres dans le domaine des jeux pour les enfants. La proposition PR-1124 s'inscrit dans le long terme puisqu'elle permettra de diminuer fortement les problèmes techniques et sanitaires des pataugeoires.

M. Robert indique que le chimiste cantonal intervient deux à trois fois par saison pour déterminer le taux de bactéries présentes dans l'eau. Ces indications montrent que les pataugeoires se trouvent à la limite de ce qui est tolérable d'un point de vue national. La rénovation des pataugeoires représente une priorité sachant que la première alerte du chimiste date de 2008. M. Barazzone ajoute

Proposition: remise aux normes de dix pataugeoires

qu'il existe également un risque juridique pour les autorités publiques en cas de problèmes de santé d'un usager ou d'un collaborateur.

Une commissaire demande si les collaborateurs laisseraient leurs enfants dans les pataugeoires de la ville. M. Robert lui répond par l'affirmative. Il existe encore une marge de manœuvre avant que la qualité de l'eau soit réellement dangereuse. M. Barazzone ajoute que le chimiste cantonal peut tout à fait exiger la fermeture d'une pataugeoire s'il estime que les risques sanitaires sont trop importants. Cela dit, la Ville a intérêt de sortir de la zone rouge afin d'éviter tout problème de santé.

Le président estime que la Ville s'inquiète un peu tard de ces problèmes de salubrité sachant que les alertes du chimiste cantonal datent de 2008. Ensuite, il semble que la rénovation et l'entretien des dix pataugeoires est relativement important. Le budget demandé de 3 millions de francs reviendrait à 300 000 francs par pataugeoire.

M. Barazzone tient à souligner qu'il a pris les commandes du département depuis 2012. Il faut également prendre en compte le temps qu'a pris le SEVE pour mener son étude après avoir reçu l'aval du Conseil administratif. Ensuite, il faut bien comprendre que les travaux ne concernent pas uniquement l'entretien. Il s'agit de remplacer tout le système d'exploitation afin de diminuer drastiquement le nombre de pannes dont le coût est estimé à 200 000 francs.

Le président se demande si la Ville n'aurait pas intérêt à terme de remplacer certaines pataugeoires par des points d'eau étant donné l'ampleur des travaux demandés.

M. Barazzone relève que le PFI s'inscrit dans une option. Si la majorité du Conseil municipal demande un changement de priorité, le département en prendra acte et reconsidérera la question. Le système d'exploitation pourrait effectivement être adapté à des jeux d'eau.

Le président demande si l'installation d'une armoire visible par la population ne présenterait pas des risques de sécurité. Les produits dangereux et toxiques qu'elle contiendrait risquent d'être plus accessibles.

M. Robert révèle que l'armoire ne sera pas plus facile à ouvrir que les locaux techniques actuels qui sont fermés par des cadenas. D'autre part, il faut savoir que certains produits toxiques sont verrouillés sous une trappe relativement facile d'accès. Heureusement, aucun incident n'est à déplorer jusqu'à maintenant. Le système proposé sera hautement protégé.

Le président voudrait savoir pourquoi le SEVE a confié à des collaborateurs privés une partie du contrôle des installations.

M. Oertli lui précise que le SEVE effectue pour l'instant tous ses contrôles à l'interne. La proposition PR-1124 propose de confier le contrôle à des privés

car des collaborateurs jardiniers n'ont tout simplement pas les compétences pour manipuler des produits toxiques. M. Barazzone ajoute que la Ville tient à garantir la sécurité des employés du SEVE.

Un commissaire souhaiterait connaître le nombre de mètres cubes à traiter par site. M. Robert lui indique que ce volume varie de 60 m³ à 150 m³. Il relève que le coût n'est pas forcément en corrélation avec le nombre de mètres cubes à traiter. Il faut également prendre en compte la vétusté existante et la configuration du local technique. Les travaux ne seront, en effet, pas les mêmes dans chaque pataugeoire.

Séance du 4 novembre 2015

Suite de l'audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagnée de MM. Daniel Oertli, chef du SEVE, Olivier Robert, adjoint de direction responsable du bureau d'étude du SEVE, et Lucien Scherly, collaborateur personnel

M. Barazzone annonce revenir avec de nouveaux documents suite aux commentaires des membres de la commission lors de la dernière audition. Ces documents apporteront des précisions sur l'état actuel des pataugeoires. Ils comportent différentes options d'implantation des locaux techniques. La commission aura le choix entre un amendement d'environ 500 000 francs pour enterrer l'ensemble des systèmes d'exploitation et un maintien du crédit tel quel qui permettrait d'enterrer une partie des aménagements. En ce qui concerne la deuxième option, M. Barazzone tient à préciser que la configuration du local encombrerait moins le paysage que ce qui a pu être présenté lors de la dernière séance.

M. Oertli signale que les locaux techniques existants débordent d'environ 40 cm. Ces locaux semi-enterrés situés à côté des bassins sont relativement étroits. Une fois descendu de l'échelle qui y donne accès, il est difficile de se tenir debout à l'intérieur. Comme l'a annoncé le magistrat, deux solutions ont été trouvées pour optimiser ces aménagements, à savoir:

L'option qui ne modifie pas la demande de crédit utilise le fond du local pour agrandir le bassin tampon et stocker les matériaux chimiques. Légèrement plus élevées que la structure existante, les installations resteraient accessibles depuis le haut. Le volume de l'aménagement en surface ne serait donc pas aussi important que ce qu'a pu laisser penser la première présentation du projet. L'élément visible depuis l'extérieur serait à peine plus important que la configuration actuelle. La suppression de l'échelle facilitera l'accessibilité aux installations techniques et on peut imaginer que les pompes soient retirées du local durant la période hivernale;

la seconde option ne propose pas un enterrement total des locaux, mais le maintien de la hauteur actuelle. Ce projet faciliterait l'accès au local à l'aide

Proposition: remise aux normes de dix pataugeoires

d'un escalier aménagé sur le côté. Le SEVE a estimé les coûts supplémentaires de cette manœuvre à environ 50 000 francs par pataugeoire. Comme les pataugeoires posant des problèmes d'accès sont au nombre de huit, il faudrait compter 400 000 francs pour réaliser les travaux. En comptant les frais administratifs, la plus-value relative à cette solution se monte à 450 000 francs.

Pour répondre aux questions de la commission, il faut savoir qu'une panne apparaît tous les trois jours sur l'ensemble des pataugeoires. Ainsi, le SEVE doit traiter une trentaine de pannes par année. Ce chiffre est problématique lorsque l'on sait qu'il faut compter plusieurs jours pour la réparer. Enfin, les frais d'exploitation et de réparation des pataugeoires coûtent environ 50 000 francs en main-d'œuvre par année d'exploitation. Il faut y ajouter 1600 francs de produits chimiques. Le montant global des frais de réparation et d'exploitation s'élève à 670 000 francs. Les compteurs d'énergie et d'eau ne sont pas compris dans cette estimation étant donné qu'ils s'intègrent à d'autres bâtiments. Le SEVE doit compléter cet élément.

Questions des commissaires

Un commissaire voudrait connaître les dimensions de l'installation projetée dans la proposition PR-1124 par rapport à la structure actuelle.

M. Oertli lui répond que la structure existante déborde du sol d'environ 50 cm. L'installation prévue par la proposition PR-1124 (sans l'amendement) aurait une hauteur de 80 cm, soit légèrement plus élevée. M. Barazzone répète que le projet sans amendement s'élèverait à 80 cm. Celui avec amendement resterait à 50 cm.

La commissaire en déduit que cette différence de 30 cm aurait un coût de 50 000 francs par pataugeoire, ce qui lui paraît non négligeable.

Un commissaire se rappelle avoir entendu, lors de la précédente audition, que la structure serait amovible afin de pouvoir enlever le matériel durant les périodes de non-exploitation. M. Barazzone lui répond par l'affirmative. La structure verticale présentée lors de la dernière séance sera en réalité placée à l'horizontale. L'installation pourra être déplacée par une seule personne.

Un commissaire aimerait savoir ce qu'a prévu le SEVE pour faire face aux éventuelles déprédations de ces installations. M. Oertli soulève que ces installations composées de métal et de bois seront suffisamment solides pour empêcher l'accès aux matériaux toxiques.

Un commissaire désirerait savoir quelle est l'installation la plus facile à entretenir entre les deux propositions qui ont été faites à la commission. M. Oertli tient à préciser que l'aménagement d'un escalier représente l'élément le plus onéreux du projet avec amendement. Ensuite, les deux options permettent le démantèle-

ment de la commande électronique durant la période de non-exploitation. En ce qui concerne l'entretien du local, le département ne dépensera pas plus d'argent en optant pour un projet plutôt qu'un autre.

Le président demande ce qu'il en sera pour l'entretien des pataugeoires. M. Barazzone tient à souligner que le vote de la proposition PR-1124 permettra de baisser les coûts d'entretien des pataugeoires puisque le renouvellement des systèmes diminuera drastiquement le nombre de pannes.

Un commissaire constate que la structure extérieure pourrait constituer une sorte de banc pour les habitants et les touristes. Ainsi, le SEVE aurait intérêt à étudier leur orientation afin que les parents puissent surveiller leurs enfants par exemple. M. Oertli lui rétorque que la structure sera forcément placée en face des pataugeoires.

Discussion et vote

Le président juge la démonstration de ce soir plus convaincante que la précédente. Cela dit, il trouve surprenant que l'on puisse passer d'un premier projet à un autre aussi rapidement. Quoi qu'il en soit, le président fait confiance à M. Barazzone pour transformer le bloc présenté en un mobilier urbain de parc.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien fait part de sa satisfaction quant à la présentation de ce soir. Le Parti démocrate-chrétien votera la proposition PR-1124 sans amendement car la première option répond parfaitement à la préservation du paysage. Il serait peu judicieux d'investir un montant de 500 000 francs pour réduire les installations de seulement 30 cm.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe votera également la proposition telle quelle. Il juge toutefois regrettable de voir à quel point le SEVE a pu modifier le projet d'une présentation à une autre. Si la commission n'avait pas émis de réserves, il est possible que le résultat final aurait été en-deçà des propositions formulées ce soir.

Une commissaire socialiste annonce que le groupe socialiste votera la proposition PR-1124 sans l'amendement proposé. Contrairement aux propos du commissaire du Parti libéral-radical, elle estime que l'on peut se réjouir que le magistrat et ses collaborateurs aient pris en considération les demandes de la commission. Leur capacité de réaction aux critiques formulées est exemplaire.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que son groupe votera la proposition PR-1124 sans amendement.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe se réjouit que les pataugeoires genevoises soient correctement équipées. Il est bien-

Proposition: remise aux normes de dix pataugeoires

venu de voir que les enfants du canton sont protégés du risque d'infection. Ainsi, le Mouvement citoyens genevois votera la proposition PR-1124 sans amendement.

Un commissaire d'Ensemble à gauche est satisfait de voir que les pataugeoires qui sont des lieux de cohésion sociale pourront à nouveau fonctionner correctement. Ceci étant dit, le groupe Ensemble à gauche reprendra l'amendement à son compte pour assurer que les installations soient recouvertes de bois. Il est important que le mobilier urbain soit convivial et confortable pour la population.

Le président indique que le groupe des Verts ne pourra pas accepter le projet sans amendement. Il votera l'amendement en plénière.

La commissaire socialiste propose de formuler une recommandation concernant le revêtement de l'installation. Ce procédé permettra à la commission de voter l'objet ce soir.

Le président suggère la recommandation suivante: «S'assurer que l'installation soit traitée comme du mobilier urbain, s'intègre au paysage du parc et garantis un confort d'utilisation.»

Le président met aux voix la proposition PR-1124 avec la recommandation inscrite au rapport. L'unanimité de la commission approuve la proposition. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Annexes:

- présentation Powerpoint de l'audition du 14 octobre 2015
- fiche relative au coût d'exploitation (y compris du coût des pannes)
- fiche relative au nombre de pannes techniques
- fiche relative au coût complémentaire lié à une rénovation avec la variante enterrée (amendement)
- proposition amendée avec le coût complémentaire lié à une rénovation avec la variante enterrée (amendement)
- fiche A3 comprenant les coupes techniques sur les locaux existants et locaux futurs
- fiche A4 illustrant la solution de local technique hors sol envisagée

PR-1124

Proposition du Conseil administratif du 1^{er} avril 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 3'077'450 francs, dont à déduire un apport privé de 144'800 francs (remise aux normes d'une pataugeoire sur parcelle privée), soit un montant net de 2'932'650 francs destiné à la remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement de dix pataugeoires

Audition par la commission des travaux
14 octobre 2015



Sommaire

- Introduction
- Les pataugeoires en Ville de Genève
- Cadre légal
- Remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement
- Description de l'ouvrage
- Délais de réalisation
- Estimation du coût

Introduction

4468

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: remise aux normes de dix pataugeoires



Chaque pataugeoire de la Ville de Genève est :

- Un lieu de vie traditionnel et particulier à notre commune et canton depuis plus de 50 ans
 - Un accès gratuit à l'eau unique et sécuritaire pour les petits enfants
 - Lieux de rencontre où de nombreuses familles se réunissent matin, après-midi et soir
- **Participe à la qualité de vie dans les quartiers et renforce la cohésion sociale**

Introduction



En période chaude (mi-mai à mi-septembre), cela représente :

- 1'250 enfants par pataugeoire, par saison
- 13'750 enfants par an qui bénéficient d'un lieu unique de divertissement en Ville de Genève

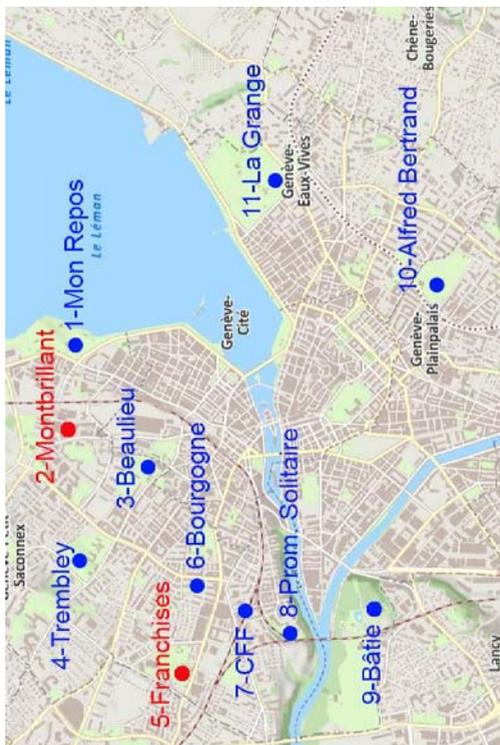
S'ajoutent à cette statistique :

- Les courses d'écoles, les sorties «jardin d'enfants» et «maison de quartier», ...

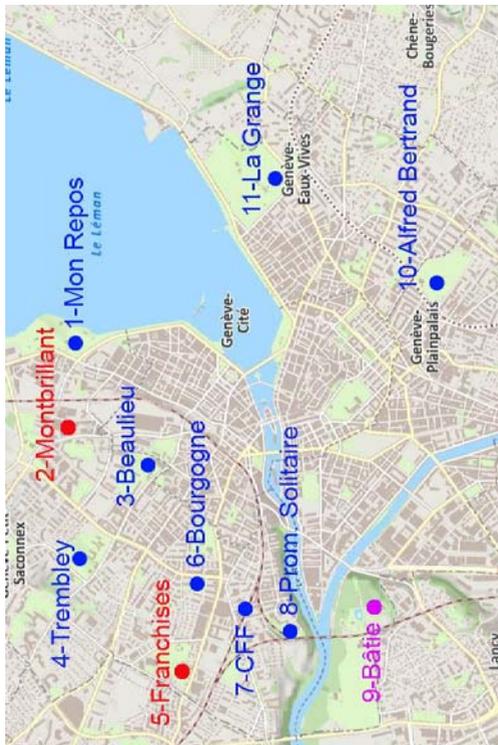
Les patageoires en Ville de Genève

Propriétés :

- 9 patageoires situées sur parcelles VdG
 - Parc Bertrand
 - Parc La Grange
 - Parc Mon Repos
 - Parc Beaulieu
 - Parc Trembley
 - Parc de Bourgogne
 - Voies couvertes de Saint-Jean
 - Parc du Promeneur Solitaire
 - Bois-de-la-Bâtie
- 1 patageoire située sur parcelle cantonale et entretenue sous convention par le SEVE
 - Parc des Franchises
- 1 patageoire située sur parcelle privée et entretenue sous convention par le SEVE
 - Square Montbrillant



Les pataugeoires en Ville de Genève



Particularité :

- La pataugeoire du Bois-de-la-Bâtie
- N'est pas comprise dans la demande de crédit
- Fait partie du projet de réaménagement global de la zone de loisirs

Cadre légal de la PR

Ces travaux sont destinés à mettre les pataugeoires en conformité :

Avec les lois

- Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)
- Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits (LRFP)
- Loi fédérale sur la protection contre les substances et préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim)
- Ordonnance relative au permis pour l'emploi des désinfectants pour l'eau des piscines publiques (OPeR-D)
- Code des obligations Suisse (CO)
- Code civil Suisse (CC)

Avec l'environnement de travail des collaborateurs

- Le rapport d'intervention de l'Unité Santé et Sécurité au travail (USST) de la Direction des ressources humaines

la remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement



La patageoire du parc du Promeneur-Solitaire

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: remise aux normes de dix patageoires

4473

Problématique : état général dégradé

- Vétusté des locaux techniques et des systèmes de traitement et de filtration (construction dans les années 60)
- Systèmes de traitement d'eau obsolètes et ne répondant plus aux normes de sécurité en vigueur
- Pannes à répétition et risque pour la sécurité des usagers et des employés
- Plusieurs recommandations ont été émises par le chimiste cantonal

la remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement

4474

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: remise aux normes de dix pataugeoires



Accès au local technique...



... par une trappe

Assurer la sécurité sanitaire des usagers passe par :

- la mise aux normes et l'adaptation des locaux techniques, des systèmes de traitement et des systèmes de filtration de l'eau



Intérieur du local technique



Ventilation du local technique

la remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement



Rive droite : système de filtration et traitement de l'eau avec chlorinateur

Sur la rive droite, le traitement de l'eau se fait avec des pastilles de chlore accumulées dans un chlorinateur

- Système mal adapté aux bassins publics
- Dosages peu précis
- Manipulation des pastilles fréquente (corrosion)

la remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement

4476

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: remise aux normes de dix patageoires



Rive gauche : système de filtration et traitement de l'eau par mélange acide/Javel régulé par ordinateur

Sur la rive gauche, le traitement de l'eau se fait par mélange d'acide chlorhydrique et eau de Javel au travers d'un ordinateur doseur

- Ce système utilisé par les piscines de la Ville de Genève, est pressenti pour toutes les patageoires
- Dosage précis
- Manipulation dangereuse des produits (ne doivent pas être mélangés)

la remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: remise aux normes de dix patagoires

4477



Résoudre le problème de stockage des produits :

- Manque de place et d'armoires de rangement dans les locaux ne permettant pas le stockage approprié des produits

Rive droite : les pastilles de chlore et autres produits sont stockés dans le local, parfois très proches les uns des autres

la remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement

4478

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: remise aux normes de dix pataugeoires



Laisser la manipulation des produits toxiques à des entreprises spécialisées :

- Rive gauche, les bidons d'acides et d'eau de Javel sont régulièrement manipulés par les jardiniers durant l'exploitation de la pataugeoire

l'acide et la Javel ne doivent pas se mélanger, un gaz toxique en résulterait

la remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: remise aux normes de dix pataugeoires

4479

La PR-1124 permettra de procéder aux travaux urgents pour sécuriser les pataugeoires :

- La construction de nouveaux locaux techniques
- L'adaptation et la standardisation des systèmes de filtration et de traitement
- L'agrandissement des bassins tampons
- La remise en état des canalisations et conduites
- Sécuriser les installations pour les enfants et les employés du SEVE

Estimation des coûts

Récapitulatif de l'investissement par pataugeoire

Rive gauche	
Parc Bertrand	332'200
Parc Lagrange	332'200
Total	664'400
Rive droite	
Parc Mon repos	377'330
Square Montbrillant	144'800
Parc Beaulieu	322'200
Parc Trembley	358'450
Parc des Franchises	377'330
Parc de Bourgogne	332'200
Voies couv. de St-Jean	144'800
Parc du Promeneur Solitaire	355'940
Total	2'413'050
Total brut général	3'077'450
Square Montbrillant (apport privé)	-144'800
Total net général	2'932'650

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: remise aux normes de dix pataugeoires



VILLE DE GENÈVE
 Département de l'environnement urbain et de la sécurité
 Service des espaces verts

PR 1124**COÛT D'EXPLOITATION DES PATAUGEOIRES EN VILLE DE GENÈVE**

COÛT MOYEN ANNUEL D'EXPLOITATION INCLUANT LE MATÉRIEL, LES RÉPARATIONS ET LA MAIN D'ŒUVRE NÉCESSAIRES POUR L'EXPLOITATION D'UNE PATAUGEOIRE.

Ce coût a été calculé comme suit :

A - Coût moyen annuel du matériel et des réparations nécessaires basé sur les coûts de 7 années d'exploitation (2008-2014) des 11 pataugeoires de la Ville de Genève (133'890 Chf)

B - Coût moyen annuel de la main d'œuvre nécessaire basé sur les coûts d'une année d'exploitation de la pataugeoire du Parc La Grange. (540'320 Chf)

Pataugeoire prise en exemple car étant représentative de l'ensemble des pataugeoires

Ce coût d'exploitation ne sera pas augmenté avec les nouvelles installations techniques préconisées dans la PR 1124. Les installations seront optimisées et standardisées, ce qui permettra diminuer potentiellement ce coût d'exploitation.

Cette estimation ne tiens pas compte de la consommation électrique et de la consommation en eau. Actuellement les locaux techniques ne sont pas équipés de compteurs spécifiques.

PATAUGEOIRES	Coût moyen du matériel et des réparations			Coût moyen de la main d'œuvre	TOTAL COÛT ANNUEL MOYEN D'EXPLOITATION POUR LES 11 PATAUGEOIRES
	Fourniture de produits chimiques	Réparations	Total	Main d'œuvre Total	
REPOS	1'600.00	9'470.00	11'070.00	49'120.00	60'190.00
MONTBRILLANT	1'600.00	3'480.00	5'080.00	49'120.00	54'200.00
BEAULIEU	1'600.00	3'960.00	5'560.00	49'120.00	54'680.00
TREMBLEY	1'600.00	11'400.00	13'000.00	49'120.00	62'120.00
FRANCHISES	1'600.00	4'240.00	5'840.00	49'120.00	54'960.00
BOURGOGNE	1'600.00	4'360.00	5'960.00	49'120.00	55'080.00
CFF	1'600.00	10'030.00	11'630.00	49'120.00	60'750.00
SOLITAIRE	1'600.00	12'830.00	14'430.00	49'120.00	63'550.00
BATIE	1'600.00	27'960.00	29'560.00	49'120.00	78'680.00
BÉRTRAND	1'600.00	3'470.00	5'070.00	49'120.00	54'190.00
LA GRANGE	1'600.00	25'090.00	26'690.00	49'120.00	75'810.00
TOTAUX ANNUELS MOYENS	17'600.00	116'290.00	133'890.00	540'320.00	674'210.00



PR 1124

REMISE AUX NORMES DES LOCAUX TECHNIQUES ET DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DE DIX PATAUGEOIRES

ETUDE COMPLEMENTAIRE DETERMINANT LE NOMBRE D'INTERVENTIONS TECHNIQUES MOYEN SUR 7 ANNEES D'EXPLOITATION

Cette étude a été calculée comme suit :

1 - Nombre annuel d'interventions techniques basées sur 7 années d'exploitation (2008-2014) des 11 pataugeoires de la Ville de Genève.

2 - Le nombre de jours de fermeture de pataugeoire par an ne tient pas compte des fermetures dues au vandalisme, aux conditions météorologiques et demandes du pharmacien cantonal.

PATAUGEOIRES	années par année ayant généré une fermeture de la							
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
REPOS	4	4	3	3	2	3	4	23
MONTBRILLANT	4	2	2	3	3	4	1	19
BEAULIEU	4	4	1	5	3	4	2	23
TREMBLEY	3	2	2	3	4	2	2	18
FRANCHISES	3	3	1	4	3	2	2	18
BOURGOGNE	2	2	3	2	3	2	2	16
CFF	3	2	2	3	5	2	3	20
SOLITAIRE	4	6	2	3	3	2	3	23
BATIE	2	2	3	1	0	0	0	8
BERTRAND	5	2	2	5	4	3	4	25
LA GRANGE	5	6	2	5	9	5	7	39
TOTAUX INTERVENTIONS TECHNIQUES	39	35	23	37	39	29	30	232

Conclusion :

Compte-tenu du nombre de jour d'exploitation des pataugeoires de 100 jours par année, cela représente en moyenne une intervention technique tous les 3 jours. Cette intervention technique engendrant de 1 à 3 jours d'arrêt de la pataugeoire, cela représente de 30 à 90 jours de fermeture sur l'ensemble des pataugeoires. Actuellement, chaque pataugeoire risque une fermeture de 3 à 9 jours par saison d'exploitation.



AMENDEMENT A LA PR 1124
REMISE AUX NORMES DES LOCAUX TECHNIQUES ET DES SYSTÈMES DE
TRAITEMENT DE DIX PATAUGEOIRES

ETUDE COMPLEMENTAIRE NECESSAIRE POUR LA RENOVATION COMPLETE DE
 8 LOCAUX TECHNIQUES ENTERRES (non compris les pataugeoires de Montbrillant,
 Mon Repos et Bâtie dont les locaux techniques ne sont pas à modifier)

1.00 AVANTAGES ET INCONVENIENTS

Avantages:

- Esthétique, minimum de construction en surface
- Meilleure intégration dans le paysage

Inconvénients:

- Travaux de mise en oeuvre complémentaires
- Escalier d'accès à construire
- Clôture et portail (hors sol) indispensables pour protéger l'accès escalier
- Pompe de relevage nécessaire à l'évacuation des eaux de drainage (local plus bas que les canalisations existantes)
- Trappe technique à créer pour accès aisé au local (changement de filtres ou autre appareils volumineux)
- Ventilation artificielle
- Le local reste potentiellement dangereux. L'accès est mal aisé et peu visible (intervention sanitaire de secours)
- Entretien et nettoiement peu pratique

2.00 PLUS VALUE TRAVAUX TTC (hors honoraires et frais financiers)

Estimatif des coûts:

Creuse complémentaire+évacuation

Local, escalier et bassin tampon	m3	50	85.00	4'250.00
Murs accès sous-sol	m2	30	540.00	16'200.00
Escalier béton 14 marches	ml	21	325.00	6'825.00
Etanchéité extérieure local	bloc	1	7'500.00	7'500.00
Pompe de relevage	pce	1	2'100.00	2'100.00
Trappe technique	bloc	1	6'400.00	6'400.00
Ventilation	bloc	1	4'200.00	4'200.00
Barrière de protection accès	ml	15	105.00	1'575.00
Portail de protection accès	pce	1	1'600.00	1'600.00

Total pour 1 pataugeoire **50'650.00**

Total travaux TTC pour 8 pataugeoires 405'200.00

Frais administratifs 40'670.00

Total TTC de l'amendement sur PR 1124 445'870.00

PR 1124 AMENDEE

**REMISE AUX NORMES DES LOCAUX TECHNIQUES ET DES SYSTÈMES DE
TRAITEMENT DE DIX PATAUGEOIRES**

ETUDE COMPLEMENTAIRE NECESSAIRE POUR LA RENOVATION COMPLETE
DE 8 LOCAUX TECHNIQUES ENTERRES (non compris les pataugeoires de
Montbrillant, Mon Repos et Bâtie dont les locaux techniques ne sont pas à modifier)

Estimation des coûts

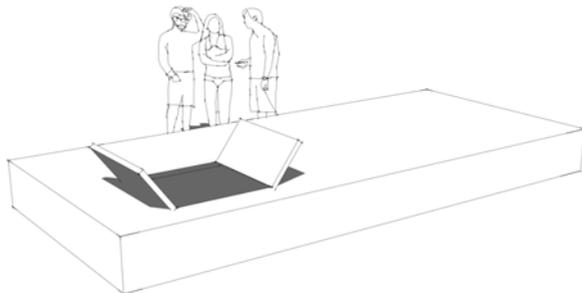
I. Coût total de la construction		Francs
a) Remise aux normes des pataugeoires rive gauche		
Honoraires		
Ingénieurs sanitaires		25'500
Architectes, ingénieurs civil et géomètres		82'000
Héliographie (reproduction de plans, documents...)		5'000
Sous-total		112'500
Travaux		
Construction locaux techniques		158'300
Equipement bassin tampon		18'500
Pompes de filtration		16'300
Installation de filtration		64'800
Installation de désinfection		52'600
Tuyauterie intérieure		31'300
Conduites et canalisations extérieures		82'400
Mobilier		20'000
Aménagements des abords		20'000
Plus-value pour l'adaptation des locaux enterrés de 2 pataugeoires		93'800
Sous-total		558'000
Information et communication (arrondi)	1 %	5'600
<hr/>		
Sous-total des travaux rive gauche (HT)		676'100
b) Remise aux normes des pataugeoires rive droite		
Honoraires		
Ingénieurs sanitaires		110'500
Architectes, ingénieurs civil et géomètres		221'000
Héliographie (reproduction de plans, documents...)		20'000
Sous-total		351'500

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: remise aux normes de dix pataugeoires

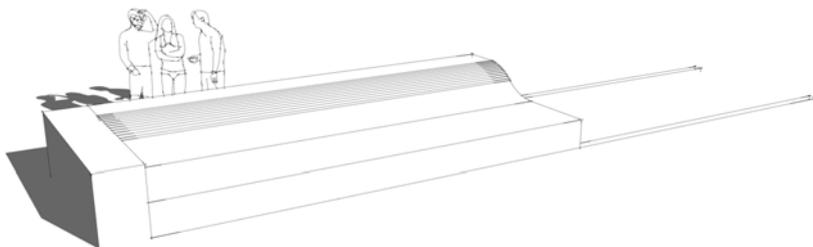
Travaux		
Construction locaux techniques		544'340
Équipement bassin tampon		76'500
Pompes de filtration		64'350
Installation de filtration		258'750
Installation de désinfection		204'800
Tuyauterie intérieure		131'300
Conduites et canalisations extérieures		294'500
Mobilier		62'650
Aménagements des abords		71'100
Plus-value pour l'adaptation des locaux enterrés de 6 pataugeoires		281'400
Sous-total		1'989'690
Information et communication (arrondi)	1 %	19'900
Sous-total des travaux rive droite (HT)		2'361'090
Coût total des travaux HT		3'037'190
Frais financiers		
TVA 8 %		242'975.20
II. Coût total de l'investissement (TTC)		3'280'165.20
+ Prestations du personnel en faveur des investissements	5%	164'000
III. Sous-total		3'444'165.20
	$\frac{(3'280'165 + 164'000) \times 36 \times 2,5\%}{2 \times 12}$	
+ Intérêts intercalaires		129'156.20
IV. Sous-total (arrondi)		3'573'321.40
V. COUT ARRONDI DE L'OPERATION (TTC)		3'573'320
VI. A déduire :		
Part du crédit d'études PR-652/10 voté le 23.06.2009		-50'000
VII. Sous-total		3'523'320
VIII. TOTAL BRUT DU CREDIT DEMANDE TTC		3'523'520
IX. A déduire :		
Apport privé (participation Square Montbrillant)		-144'800
X. TOTAL NET DU CREDIT DEMANDE TTC		3'378'520



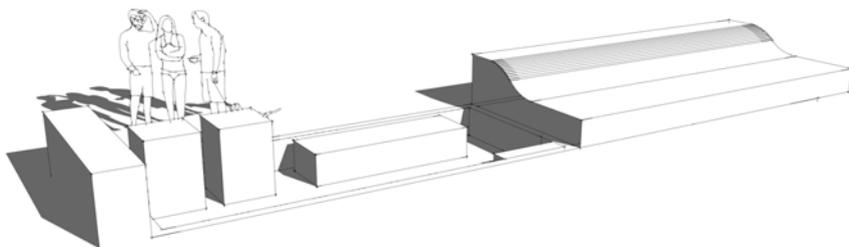
état existant



esquisse projet version fermée



esquisse projet version ouverte



Proposition: remise aux normes de dix pataugeoires

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, rapporteuse (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens très rapidement pour vous dire que la commission des travaux et des constructions a examiné en deux séances la proposition PR-1124, qui prévoit la remise aux normes de dix pataugeoires situées sur le territoire de notre commune. Lors de la première audition, plusieurs commissaires ont émis des réserves, notamment quant à la qualité esthétique du projet en ce qui concerne les locaux techniques. Suite à cela, le département de l'environnement urbain et de la sécurité est revenu après quelques semaines nous présenter plusieurs améliorations; forte de ces changements, la commission a voté la proposition à l'unanimité.

Premier débat

M. Régis de Battista (S). Je dirai juste quelques mots au nom du Parti socialiste. Il est clair que nous soutenons pleinement la proposition PR-1124. En effet, nous jugeons très important que les pataugeoires soient remises aux normes le plus rapidement possible – même s'il fait froid, ces temps. Il faut le faire pour les enfants.

En commission, nous avons compris qu'il était extrêmement urgent de traiter ce dossier. Le problème, c'est que le projet initial n'était pas tout à fait acceptable pour des raisons esthétiques – mais le département de M. Barazzone a heureusement eu la gentillesse de corriger cela en améliorant le mobilier urbain prévu. Nous nous réjouissons de voir le résultat! En tout cas, cette proposition a été votée à l'unanimité en commission et je propose au plénum de faire de même.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Quelques mots pour rappeler que nous avons proposé un amendement en commission, afin que les installations de mobilier urbain soient recouvertes de bois et deviennent ainsi plus agréables pour les utilisateurs des pataugeoires. Après nous être rendus sur place, nous avons décidé de ne pas déposer cet amendement – et cela, pour une raison simple.

Plusieurs versions du projet ont été étudiées en commission. On nous a proposé soit d'enterrer les systèmes d'exploitation des pataugeoires, soit de les mettre en surface; la différence de prix était à peu près de 50 000 francs par bassin, ce qui fait 500 000 francs pour dix bassins. Dans sa grande sagesse, la commission des travaux et des constructions a décidé qu'il valait mieux économiser cet argent, les installations en surface ne passant avec l'amendement que de 80 à 50 cm de hauteur. C'est ce qui a été dit en commission. Nous sommes allés au parc Beaulieu voir ce qu'il en était et nous avons constaté – en tout cas pour ce site – que la structure existante ne dépassait pas de 50 cm, mais plutôt de 30 cm; il y aurait donc, sans amendement, un rehaussement de 50 cm, ce qui n'est pas énorme.

Cela dit, en observant les lieux, on se rend compte tout de même qu'un objet technique de 80 cm de haut peut cacher la vue d'un enfant à sa maman ou à son papa assis dans l'herbe. M. Barazzone l'a dit tout à l'heure à propos d'une autre problématique: des petits détails peuvent changer la vie des gens. Officiellement, ces structures devraient émerger du sol à hauteur de 80 cm, mais les pompes peuvent facilement mesurer 1 m – c'est comme pour la nature, on ne sait jamais ce qui se passera avec ce genre d'installations techniques...

C'est pourquoi nous aimerions conseiller à M. Barazzone, après la pose des deux premières structures, de faire vérifier sur place que son projet n'engendre pas de gêne visuelle à côté des pataugeoires où des petits enfants jouent et courent; près de l'eau, on aime quand même bien avoir un œil sur eux. Il serait souhaitable que les structures techniques soient les plus plates possible. Nous comptons sur vos services pour tenir compte de cet aspect, Monsieur le magistrat; nous avons confiance en eux, puisque dans ce dossier ils ont déjà élaboré une variante améliorée du projet – à notre grande satisfaction – et ont très bien fait leur travail.

Le groupe Ensemble à gauche est très heureux d'aller de l'avant dans la mise aux normes des pataugeoires, afin qu'elles puissent continuer à fonctionner pour la plus grande joie d'un large public.

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M. Christo Ivanov (UDC). Comme l'a dit mon préopinant, les discussions en commission ont surtout tourné autour des solutions à trouver pour résoudre ce problème de gabarit des systèmes d'exploitation des pataugeoires, afin que le résultat soit plus ou moins esthétique. Il faut remercier le magistrat Barazzone et son département d'être revenus avec une deuxième copie du projet prévoyant son amélioration esthétique, ce qui a permis de renoncer à l'amendement et de faire ainsi une économie substantielle de l'ordre de 50 000 francs par pataugeoire, soit de 500 000 francs au total. L'Union démocratique du centre se joint à l'ensemble de la commission des travaux et des constructions pour accepter la proposition PR-1124 améliorée.

M. Laurent Leisi (MCG). Pour une fois, on peut dire que nous n'avons pas trop pataugé en étudiant ce dossier, ce fut donc rapide... Le Mouvement citoyens genevois se réjouit que les familles genevoises, les mamans et les bambins puissent enfin réutiliser l'ensemble du patrimoine des pataugeoires municipales assainies et remises en état. Nous avons hâte que l'été prochain arrive, car ces pataugeoires seront certainement de plus en plus prisées.

Proposition: remise aux normes de dix pataugeoires

M. Jean Rossiaud (Ve). Mesdames et Messieurs, les Verts se réjouissent évidemment de voter la proposition PR-1124 pour la mise aux normes des pataugeoires municipales. C'est un projet extrêmement important pour la cohésion sociale dans les quartiers. En effet, c'est une des gloires de Genève que de savoir entretenir ses pataugeoires dans ses parcs.

En tant que président de la commission des travaux et des constructions, je signale que nous avons travaillé assez rapidement sur cet objet – mais je dois avouer que, sur le plan formel, c'était assez cocasse. J'aimerais donc revenir sur la question des méthodes de travail. A la première séance, on nous a présenté un projet prévoyant une espèce de grande armoire technique métallique à installer dans les parcs, je n'ai pas bien compris comment; c'était une structure complètement inesthétique et assez absurde également du point de vue technique, puisque des produits dangereux devaient être entreposés à cet endroit.

Mais d'un coup de baguette magique, après que la commission a décidé quasi à l'unanimité de renvoyer sa copie au département de l'environnement urbain et de la sécurité, M. Barazzone est revenu quinze jours plus tard avec un projet qui a été jugé acceptable pour tout le monde. Alors, bravo à la commission! On bosse bien... J'aimerais tout de même que le Conseil administratif nous soumette pour étude des projets déjà pensés dans leur ensemble. Imaginer au milieu d'un superbe parc une pataugeoire flanquée d'un local technique de 1,8 ou 2 m de haut n'a vraiment aucun sens. Je vous félicite et vous remercie donc «nous-mêmes», commissaires aux travaux et aux constructions, d'avoir su mettre le holà. Les Verts voteront ce projet avec enthousiasme.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC). En ce qui concerne les questions de méthode, tout d'abord, je peux comprendre les réserves émises par certains commissaires; je note cependant que, pour une fois, un département a écouté les remarques qui lui ont été faites en commission... C'est à saluer! Au Parti démocrate-chrétien, ce soir, nous voulons voir le verre – non, la pataugeoire à moitié pleine plutôt qu'à moitié vide.

J'en viens au fond. Nous voterons bien évidemment la proposition PR-1124, qui vise à garantir la sécurité des enfants. Les installations techniques de ces pataugeoires sont désormais obsolètes; preuve en est que de nombreuses pannes – une trentaine – surviennent chaque année. Croyez-moi, Mesdames et Messieurs, une semaine sans pataugeoire, en pleine canicule, c'est très long pour les enfants... mais aussi pour les parents! Autre preuve du mauvais fonctionnement des structures actuelles: la qualité de l'eau laisse parfois à désirer. Je crois qu'il faut aujourd'hui revoir tout le système de traitement des eaux et de filtrage – or, c'est justement ce qui est prévu dans la proposition PR-1124, qui permettra à 15 000 enfants chaque été de profiter en toute sécurité de ces pataugeoires.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je remercie la commission des travaux et des constructions pour la qualité de son travail; j'y reviendrai tout à l'heure.

Il est question ici de dix pataugeoires, dont neuf sont situées sur le domaine public et une sur le domaine privé – mais accessible au public. Ces pataugeoires constituent un vrai patrimoine municipal. Je crois que, parce que nous vivons à Genève, nous oublions parfois que d'autres villes n'ont pas le luxe extraordinaire de disposer d'autant de pataugeoires de quartier. Nous avons donc le devoir, nous en tant que Conseil administratif et vous en tant que Conseil municipal, Mesdames et Messieurs, de garantir la longévité de ces installations.

Les pataugeoires sont des lieux de vie permettant aux enfants de toutes les catégories sociales – notamment à ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances durant l'été – de profiter de l'eau et de se baigner en plein milieu des quartiers de Genève.

En quoi consiste la proposition PR-1124? Le crédit demandé servira à refaire les systèmes d'exploitation des pataugeoires pour éviter les pannes malheureusement récurrentes ces dernières années.

Il est vrai que le Service des espaces verts (SEVE) a d'abord présenté un projet concernant uniquement le volet de l'exploitation, avec des croquis grossiers des locaux techniques prévus. A cet égard, j'aimerais remercier la commission des travaux et des constructions – en particulier son président M. Rossiaud, ainsi que M. Dossan qui a émis certaines remarques qui se sont avérées extrêmement pertinentes. En tant que magistrat, je prends la responsabilité d'être venu en commission avec une proposition peut-être pas aussi aboutie qu'elle aurait dû l'être. Je remercie donc une fois de plus la commission d'avoir fait le travail nécessaire.

Mesdames et Messieurs, je vous garantis que le SEVE – et notamment son bureau d'étude – fera en sorte d'enterrer le plus possible les caissons techniques. Telle était d'ailleurs notre intention de départ, mais elle a été mal exprimée. Il a été question d'une différence de hauteur de 30 cm; ce sera parfois un peu plus, mais nous essaierons d'intégrer ces structures à du mobilier urbain. Monsieur Gisselbaek, j'ai bien noté votre proposition de faire un test après la première année en matière de visibilité des enfants qui jouent. On verra ce qu'il en est de l'angle de vue et du soleil, détails déjà évoqués en commission.

Bref, nous ferons en sorte de choisir un mobilier urbain pas trop affreux, afin que les installations mises aux normes ne soient pas une catastrophe esthétique. Il s'agit surtout de garantir la sécurité des enfants, objectif majeur de la proposition PR-1124.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous remercie de voter ce projet important. Il y a malheureusement trop de pannes dans les pataugeoires

de quartier, qui représentent pourtant un vrai petit bijou pour Genève. Il faut donc s'en occuper et répondre favorablement à cette demande de crédit, afin que nous puissions commencer les travaux très rapidement.

Deuxième débat

Mise aux voix, la recommandation de la commission est acceptée à l'unanimité (77 oui).

La recommandation est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de s'assurer que l'installation soit traitée comme du mobilier urbain, s'intègre au paysage du parc et garantisse un confort d'utilisation.

Le président. Nous passons au vote de la délibération elle-même.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée sans opposition (75 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 077 450 francs, dont à déduire un apport privé de 144 800 francs (remise aux normes d'une pataugeoire sur parcelle privée), soit un montant net de

2 932 650 francs destiné à la remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement de dix pataugeoires.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 077 450 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter la part du crédit d'études voté le 23 juin 2009 de 50 000 francs (PR-652/10), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

7. Rapport de la commission des pétitions et de la commission des arts et de la culture chargées d'examiner la pétition du 12 novembre 2014: «Soutien au personnel du Théâtre Saint-Gervais» (P-331 A)¹.

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Cette pétition a été renvoyée le 12 novembre 2014 lors de la séance plénière du Conseil municipal à la commission des pétitions. Cette pétition a été étudiée le 2 février 2015 par la commission des pétitions sous la présidence de M. Pierre Rumo, les 20 et 27 avril et 4 mai 2015 par la commission des arts et de la culture sous la présidence de M. Sylvain Thévoz. Les notes de séances ont été rédigées par MM. Eliot Day et Daniel Zaugg que nous remercions pour leur travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance de la commission des pétitions du 2 février 2015

Audition de M^{me} Béatrice Graf, musicienne, M. Dominique Ziegler, metteur en scène, et M. Frédéric Valls, comédien, signataire principal de la pétition

En début de séance il est procédé à la nomination de M^{me} Danièle Magnin comme rapporteuse sur cet objet.

M. Ziegler ouvre la discussion et explique la raison de leur présence. Tous trois sont passés par Saint-Gervais et lui-même y a été résidant. Ils sont présents ce soir pour soutenir le personnel face à une situation d'abus de pouvoir, de mobbing violent qui provoque des dépressions et qui dure depuis longtemps déjà. Il insiste sur la longue durée de cette situation. Il affirme être présent par solidarité avec ceux qui n'ont que peu d'amplitude de parole: les concierges, les secrétaires, les gens qui se sentent mobbés et souffrent. C'est pourquoi il demande que la commission auditionne ces personnes.

M. Valls confirme pleinement les propos de M. Ziegler et précise qu'ils ont tous trois tenu à faire cette pétition à cause de ce qu'ils ont vu pendant des années dans l'enceinte du théâtre des gens dévoués qui disparaissent du jour au lendemain.

M^{me} Graf énonce qu'il est de notoriété publique que les pratiques du directeur, M. Philippe Macasdar, ne sont pas correctes: il est de mauvaise foi, manipule les gens, les flatte puis les poignarde. Elle prétend qu'il existe une dichotomie incroyable entre les idées qu'il prône et ce qu'il fait. Une dizaine de membres du

¹ «Mémoire 172^e année»: Commission, 2817.

personnel sont actuellement en thérapie. Elle affirme, par ailleurs, que toutes les personnes licenciées ont fait partie de la commission du personnel. Elle pense que l'attribution du poste d'administrateur à M. Bernard Moreau, un ami de M. Macasdar, venu de France, aggrave la situation dans la mesure où il n'est pas au fait des réalités locales. M^{me} Graf insiste pour dire que certains employés sont incités à ne pas venir travailler, qu'elle peut citer des exemples si nécessaire.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir si les pétitionnaires ont pris contact avec le Conseil administratif ou avec le conseil de fondation pour une rencontre.

M^{me} Graf précise que la seule chose qui ait été faite par le conseil de fondation est la demande d'un audit, confiée à M. Emmenegger. Une fois cet audit réalisé, on avait promis au syndicat qu'il recevrait une copie de celui-ci mais il ne l'a jamais reçue. Ils ont aussi été auditionnés par M. Kanaan et attendent depuis plusieurs mois le procès-verbal.

Une commissaire souhaite connaître la structure et le lien juridique entre la Ville de Genève et le Théâtre Saint-Gervais. Qui sont les responsables des ressources humaines et qui procède aux engagements et licenciements?

M^{me} Graf lui répond que la Fondation de Saint-Gervais est une fondation de droit public dans laquelle il y a des représentants de la Ville et du Canton. (*Note de la rapporteuse: cette affirmation est inexacte car la Fondation de Saint-Gervais est de droit privé quand bien même des représentants des partis siègent au conseil de fondation, comme à la Fondation d'art dramatique (FAD) et à la Fondation du Grand-Théâtre.*) Que, de fait, les RH sont MM. Macasdar et Moreau. Elle affirme avoir vu des lettres de licenciement cosignée par eux. Elle explique, en outre, que M. Moreau a annoncé sa démission pour le mois de juin puis que M. Macasdar a annoncé le report de ce départ au mois de septembre. Elle rappelle que les employés avaient en effet vivement souhaité l'existence d'un directeur administratif mais qu'une fois qu'il a été engagé, le personnel a beaucoup souffert de ses méthodes managériales.

La même commissaire aimerait encore savoir si des demandes ont été faites aux RH par les individus concernés et comment cela a été traité par ces RH.

M^{me} Graf indique qu'un certain nombre de demandes ont été faites au conseil de fondation. Toutes les personnes faisant partie de la commission du personnel ayant été licenciées, plus personne ne représente les employés. Cela dit, la commission du personnel, depuis plus d'une année, n'a jamais été reçue par le conseil de fondation malgré des demandes répétées.

Une commissaire souhaite savoir combien de personnes ont signé la pétition.

M. Valls affirme qu'ils ont recueilli 763 signatures.

Une commissaire demande au comité s'ils ont invité les personnes licenciées à rejoindre leur comité.

M. Ziegler répond qu'on leur avait suggéré qu'un comité de soutien devait être composé de personnes qui n'étaient pas des employés. Il affirme cependant que dix à vingt personnes viendront volontiers répondre aux questions de la commission si elles y sont invitées. M. Valls affirme qu'au moment de la pétition certaines personnes étaient conseillées par des avocats et préféreraient ne pas donner leur nom.

Cette même commissaire répond qu'elle est précisément gênée par le fait que tous ces noms de personnes absentes soient cités. M. Ziegler explique que les gens dont le nom a été cité ont donné leur accord. *(Note de la rapporteuse: les noms cités en commission ne seront pas cités dans ce rapport.)*

Une commissaire propose au comité de faire un rapport factuel de la situation.

M. Valls tient à la disposition de la commission une liste comportant les personnes qui ont démissionné d'elles-mêmes, les avertissements et les licenciements en cours.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la présence de M. Sami Kanaan au sein du conseil de fondation.

M^{me} Graf répond qu'il est régulièrement absent aux séances. Plusieurs personnes du conseil de fondation «brillent par leur absence», ajoute-t-elle.

Un commissaire estime qu'une action syndicale est en effet nécessaire. Il se demande, en revanche, ce que la commission des pétitions est en mesure de faire. Il aimerait s'assurer qu'il a bien compris. La situation s'est-elle bien dépréciée depuis le 12 novembre dernier et le dernier licenciement date-t-il bien du 28 janvier?

M. Ziegler répond par l'affirmative.

Ce même commissaire souhaite faire une synthèse sur le nombre d'avertissements et de licenciements. Il aimerait également savoir si M^{me} Renate Cornu serait en quelque sorte «hors mandat» car il s'agirait de son quatrième mandat alors que les statuts n'en prévoient pas plus de trois. Enfin, y a-t-il eu un audit-santé?

M^{me} Graf répond qu'elle dispose d'un document récapitulatif intéressant qui mentionne qu'à la fin du mois de janvier, soit un an après la première audition de personnel par la fondation, trois délégués du personnel sur quatre sont absents à Saint-Gervais parce qu'ils ont été licenciés. Elle précise que, pour 16 employés, le théâtre cumule neuf avertissements, sept démissions (toutes sans poste à la

clé) et trois licenciements – pour une affaire antérieure – sur seize personnes. Ce document sera également transmis à la commission. M. Valls précise quant à lui qu'en ce qui concerne la situation de M^{me} Cornu, il semble qu'elle soit sur le point de démissionner au mois de juin.

Une commissaire souhaite savoir si une enquête administrative a été demandée.

M^{me} Graf confirme qu'il y a plusieurs procédures en cours aux prud'hommes.

Le président demande comment la commission souhaite poursuivre ses travaux.

Au vu de l'institution concernée, une commissaire demande si la pétition ne devrait pas être renvoyée à la commission des arts et de la culture.

Le président invite les commissaires à se prononcer sur la proposition d'un renvoi de la pétition à la commission des arts et de la culture.

La décision de renvoyer la pétition à la commission des arts et de la culture est adoptée à la majorité, soit par 8 oui (1 Ve, 1 EàG, 2 S, 1 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 4 non (1 EàG, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (1 LR, 1 Ve).

Séance de la commission des arts et de la culture du 20 avril 2015

Le président rappelle que la pétition P-331 a d'abord été renvoyée à la commission des pétitions. Après l'audition des pétitionnaires le 2 février 2015, la commission des pétitions a décidé de renvoyer cet objet à la commission des arts et de la culture. Après avoir consulté M^{me} Cabussat, la commission des arts et de la culture peut reprendre l'examen de cette pétition depuis son début. La commission des arts et de la culture accueille donc à nouveau les pétitionnaires.

(Note de la rapporteuse: les informations en doublon ne seront pas retranscrites dans ce rapport.)

Audition de M. Frédéric Valls L'Espagnol et M^{me} Béatrice Graf, pétitionnaires

M^{me} Graf informe les membres de la commission des arts et de la culture que la pétition P-331 n'émane ni du syndicat, ni des employés du Théâtre Saint-Gervais. En effet, au moment de sa rédaction, les employés se trouvaient dans une phase de conciliation et avaient l'interdiction de s'exprimer publiquement sur les difficultés rencontrées dans leur travail. Un comité de soutien s'est donc formé à ce moment-là pour mettre sur pied une pétition qui demande de protéger le personnel du Théâtre Saint-Gervais et de lui garantir des conditions de travail dignes et respectueuses. Depuis ce jour, la pétition a recueilli 763 signa-

Pétition: soutien au personnel du Théâtre Saint-Gervais

tures, sans compter les 200 signatures «online». Les personnes qui ont signé cette pétition ont agi en connaissance de cause ou pour aider un personnel en difficulté. Il est important de rappeler que la Ville de Genève apporte environ 2 900 000 francs de soutien à la Fondation de Saint-Gervais (*Note de la rapporteuse: ce chiffre est très approximatif car, comme le dit M. Kanaan, il s'agit d'une subvention de 2 505 000 francs de la Ville et de 199 000 francs du Canton.*)

Questions des commissaires

Un commissaire estime que les affirmations des pétitionnaires par rapport aux membres du conseil de fondation sont graves. Il faut considérer que ces déclarations concernent tous les partis présents au parlement de la Ville et donc à la commission des arts et de la culture. Lors de son audition devant la commission des pétitions le 2 février 2015, M^{me} Graf a affirmé que plusieurs membres du conseil de fondation brillaient par leur absence. Un autre pétitionnaire, M. Ziegler, a précisé que M. Kanaan n'était pas souvent présent aux réunions du conseil de fondation. Ceci étant précisé, ce commissaire aimerait savoir pourquoi les collaborateurs du théâtre n'ont pas entamé des procédures pour dénoncer le mobbing. Il est important par ailleurs d'identifier l'employeur du personnel de Saint-Gervais pour savoir si la Ville de Genève peut intervenir dans ce litige.

Un autre commissaire voudrait savoir ce qu'attendent les pétitionnaires en faisant appel à la commission des arts et de la culture. Et à qui s'en prennent les pétitionnaires?

M. Valls L'Espagnol lui répond que les pétitionnaires n'attaquent personne, mais prennent la défense du personnel. Il ne remet pas en cause le travail de programmation de M. Macasdar, le problème se situe au niveau des relations qu'il manifeste vis-à-vis de ses employés. Comme le conseil de fondation comprend des élus politiques, la Ville pourrait agir en ce sens. Il est important que le conseil de fondation ait un regard sur le choix du futur administrateur afin d'élire une personne capable de gérer le personnel.

Il faut savoir que M. Macasdar est un directeur passionné qui aime contrôler l'ensemble du travail effectué au sein de son institution. Il y a donc un certain lobbying exercé par le directeur. Depuis qu'il a lancé cette pétition, M. Valls L'Espagnol ne peut plus jouer dans le théâtre. M. Ziegler a aussi perdu sa place à Saint-Gervais depuis qu'il a lancé la pétition.

Une commissaire estime qu'au lieu de faire appel à la commission des arts et de la culture, les pétitionnaires pourraient se rendre auprès de chaque parti concerné par le conseil de fondation. La solution la plus pertinente serait de recourir aux moyens usuels du droit du travail. La Ville a des limites institutionnelles pour intervenir.

M^{me} Graf affirme que plusieurs actions ont déjà été tentées par les personnes concernées. Un des représentants du personnel a contacté l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail mais la démarche n'a pas été concluante. Le rapport sur la situation qui a été rédigé n'a pas non plus été envoyé à la commission du personnel. Il convient de prendre en compte que le personnel ne désire plus reprendre les relations tripartites étant donné que les décisions du conseil de fondation ne sont discutées que par un petit groupe de personnes.

Une commissaire ne croit pas qu'il y ait de malentendus sur le fait que cette pétition arrive à la commission des arts et de la culture, sachant que le conseil de fondation est animé par les représentants des partis politiques et les membres du Conseil administratif. Ceci étant précisé, elle aimerait savoir où en est la médiation. Elle aimerait également savoir si M. Kanaan a fait quelque chose après avoir été interpellé par des membres du personnel. Enfin, il serait intéressant de savoir si le conseil de fondation a reçu les pétitionnaires.

M^{me} Graf lui répond que le comité de soutien au personnel n'a pas sollicité d'entrevue avec le conseil de fondation.

Le président invite les pétitionnaires à lui faire parvenir le document sur le déroulé historique.

Un commissaire regrette que la pétition arrive au mauvais moment. Les élections viennent de se terminer et les équipes du Conseil municipal vont changer.

M^{me} Graf en prend bonne note.

La commission remercie les pétitionnaires de leur venue.

Le président invite la commission à élire un rapporteur pour cet objet.

Un commissaire aimerait que le rapporteur soit une personne présente dans la nouvelle législature. La commission élit alors M^{me} Kraft-Babel en tant que rapporteuse sur cet objet.

Discussion et vote

Un commissaire propose l'audition dans les meilleurs délais de M. Kanaan qui est le représentant du Conseil administratif au sein du conseil de fondation.

Un commissaire remarque qu'il a entendu aujourd'hui les pétitionnaires et non les employés.

Un commissaire remarque que les pétitionnaires n'ont pas su énoncer qui était leur employeur. Ce manque de connaissance l'interpelle. Lorsque des personnes sont victimes de mobbing, il existe des institutions auxquelles elles

Pétition: soutien au personnel du Théâtre Saint-Gervais

peuvent s'adresser. Il n'y a pas de différence entre une secrétaire et un employé de théâtre victimes de harcèlement. Les personnes qui travaillent au sein de cette commission ne sont pas des employés de la Ville. C'est donc à la fondation de gérer ce problème. Dans tous les cas, il est regrettable que les personnes victimes de mobbing n'aient pas demandé à être entendues par le conseil de fondation. Dans tous les cas, il soutient la demande d'audition de M. Kanaan.

Le président met au vote l'audition du magistrat. Cette audition est acceptée à l'unanimité de la commission des arts et de la culture.

Le président met au vote l'audition du conseil de fondation de Saint-Gervais. L'audition est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 S, 2 Ve, 2 MCG, 2 UDC) contre 1 non (DC) et 3 abstentions (LR).

Séance de la commission des arts et de la culture du 27 avril 2015

Audition de M^{me} Renate Cornu, présidente du conseil de fondation du Théâtre Saint-Gervais, et de M. Cyrille Joye, trésorier du conseil de fondation

M^{me} Cornu fait passer à la commission un document résumant les faits de la problématique Saint-Gervais.

Questions des commissaires

M^{me} Cornu relève que ce document constitue une sorte de résumé chronologique de ce qui s'est passé à Saint-Gervais depuis la crise. Ce document indique les principaux événements qui se sont succédé à partir des premières tensions. Ces quelques pages serviront de fil conducteur aux membres de la commission des arts et de la culture dans la poursuite de leurs travaux.

Un commissaire s'étonne que les pétitionnaires ne se soient pas d'abord adressés au conseil de fondation pour trouver des accords sur les problématiques énoncées dans la pétition. Il aimerait savoir sous quel régime de contrat se trouve le personnel de Saint-Gervais et qui est leur employeur.

M^{me} Cornu signale, au préalable, qu'elle ne connaît pas les deux pétitionnaires qui se sont rendus à la commission des arts et de la culture la semaine passée. Le seul pétitionnaire que M^{me} Cornu connaisse est M. Dominique Ziegler qui a séjourné au Théâtre Saint-Gervais en tant qu'artiste en résidence. M^{me} Cornu tient à faire part de son étonnement quant au fait que la pétition n'ait pas été lancée par le personnel de Saint-Gervais alors qu'il est le premier concerné par la problématique. En lieu et place du personnel, le texte a été rédigé par des tiers qui ne connaissent pas forcément le fonctionnement du Théâtre Saint-Gervais. Ensuite, pour répondre à la question d'un commissaire, les contrats et les fins de

contrat sont rédigés par la direction, c'est-à-dire le directeur et l'administrateur. En revanche, la nomination du directeur et du cadre administrateur incombe au conseil de fondation.

Un commissaire comprend que le conseil de fondation n'aurait pas les compétences pour se prononcer sur l'engagement du personnel.

M^{me} Cornu confirme ce propos.

Un commissaire demande si le conseil de fondation de Saint-Gervais comprend une commission de nomination et rémunération pour étudier les candidatures de cadres et faire un choix.

M^{me} Cornu répond que le conseil de fondation désigne une délégation de deux à trois personnes pour nommer un nouveau directeur ou un nouvel administrateur.

Un commissaire remarque qu'il a clairement été relevé, lors de la précédente audition, que les représentants des partis au sein du conseil de fondation brillaient par leur absence. Il semblerait que le magistrat était également absent aux réunions de ce conseil; il aimerait savoir si ces affirmations sont correctes ou non.

M^{me} Cornu s'inscrit en faux contre ces propos. Les membres du bureau ou du conseil de fondation sont présents à la plupart des séances. Les fiches de présence peuvent attester de la rareté des absences. En ce qui concerne le deuxième point, il faut savoir que l'ensemble des fondations subventionnées par la Ville réserve une place au magistrat. Il n'est toutefois pas d'usage que le magistrat siège systématiquement aux séances du conseil. Ceci dit, durant la période de crise, M. Kanaan a réuni à trois reprises le conseil de fondation, le personnel, la direction et les représentants du syndicat pour discuter et trouver des solutions.

Un commissaire a lu dans le procès-verbal de la commission des pétitions que plusieurs employés s'étaient rendus aux prud'hommes; il aimerait savoir si c'est exact.

M^{me} Cornu rétorque que personne ne s'est rendu aux prud'hommes. Le conseil de fondation a entamé au mois d'octobre une procédure en conciliation auprès de la Chambre des relations collectives de travail. Dans ce cadre, le conseil de fondation a tenu trois séances en présence de deux représentants de la commission du personnel et d'une représentante du Syndicat des services publics (SSP). Malheureusement, cette procédure n'a pas abouti à quelque chose de favorable.

Un commissaire décèle un reproche constant dans les procès-verbaux de la commission des arts et de la culture comme de la commission des pétitions où les pétitionnaires ont été auditionnés: ceux-ci condamnent le fait que le conseil de fondation n'ait pas traité avec sérieux les doléances du personnel en auditionnant la commission du personnel.

Pétition: soutien au personnel du Théâtre Saint-Gervais

M^{me} Cornu relève pour commencer que la Fondation de Saint-Gervais avait pour usage de réunir une commission tripartite composée de deux représentants du personnel, deux représentants du conseil de fondation et la direction. Cette commission tripartite s'est réunie la dernière fois au mois d'avril 2013. Durant cette séance, le personnel a fait part de son inquiétude au sujet de la révision de ses statuts. Pour information, cette révision des statuts, qui a constitué en quelque sorte l'élément déclencheur de la crise, révision n'est toujours pas aboutie à l'heure actuelle. Ceci étant précisé, M^{me} Cornu s'inscrit en faux contre les propos des pétitionnaires. Après la réunion tripartite du mois d'avril 2013, le conseil de fondation a invité le personnel à se réunir en assemblée générale pour concrétiser ses demandes. Le conseil a également signalé la nécessité de traiter avec un interlocuteur concret pour avancer dans les discussions, soit la commission du personnel. L'assemblée générale a eu lieu le 16 décembre 2013 dans un local voisin du SSP. Après avoir reçu les revendications et les doléances du personnel le 17 décembre 2013, le conseil de fondation a fixé une réunion à la rentrée 2014 pour entendre tous les membres du personnel. Cette réunion s'est tenue le 13 janvier 2014 sans la présence de la direction qui était refusée par le personnel. Le conseil de fondation a pris note des nombreux griefs énoncés contre le comportement rigide du nouvel administrateur et le fait que certains collaborateurs avaient reçu des avertissements. En ce qui concerne le nouvel administrateur choisi par le conseil de fondation, il faut savoir que la nouvelle structure de Saint-Gervais demandait la mise en place d'une maison plus hiérarchisée. Il était, en effet, nécessaire que le nouvel administrateur établisse une distinction claire dans la gestion des missions de l'institution, à savoir l'accueil des résidents, le traitement du personnel, etc. Après la rencontre du 13 janvier, le conseil de fondation a pris la décision de s'adresser à des médiateurs de la Haute école du travail social afin d'entamer des discussions avec l'ensemble des personnes concernées. Or, il se trouve que le personnel a refusé ces médiateurs prétextant qu'une de ces personnes avait déjà eu des contacts avec l'administrateur dans le cadre d'un contrat de quartier. Le conseil de fondation s'est alors trouvé dans une situation gênante d'autant plus que les deux médiateurs ont été malmenés durant la séance avec le personnel. Dans ces conditions, le conseil a convié le personnel à présenter lui-même un médiateur. La démarche a pris du temps car le personnel a présenté un intervenant externe au mois de mai. Le conseil de fondation a donc signé un mandat avec cet expert afin de procéder à une évaluation de la situation. Cette personne a effectué un travail en profondeur avec une photographie détaillée de la situation. Tous ces éléments montrent quelle a été l'implication du conseil de fondation dans le traitement des doléances du personnel.

Un commissaire voudrait savoir si le personnel est représenté au sein du conseil de fondation.

M^{me} Cornu lui répond par la négative. Le personnel n'est jamais présent aux réunions du conseil de fondation. Quant à la direction, elle est uniquement invitée sur les points qui la concernent.

M. Joye ajoute qu'une délégation du conseil de fondation a rencontré au mois d'octobre trois représentants du personnel. Les discussions entre ces personnes ont eu lieu une à deux fois par semaine durant un mois. Ces rencontres faisaient suite au rapport remis au mois d'octobre. Depuis, il faut savoir que la commission tripartite a recommencé à se réunir avec une bonne dynamique.

Une commissaire désirerait savoir si la Fondation de Saint-Gervais établit une distinction entre l'engagement du personnel artistique et celui du personnel technique.

M^{me} Cornu indique que le Théâtre Saint-Gervais comprend une quinzaine de collaborateurs travaillant à des taux hebdomadaires très divers. Les contrats de travail sont pareils pour tout le personnel. Il s'agit de contrats de droit privé.

La même commissaire croit savoir que la représentation du personnel au sein du conseil de fondation répond à une exigence légale. Il serait donc intéressant de connaître les raisons qui auraient amené le conseil de fondation de Saint-Gervais à renoncer à cette pratique.

M^{me} Cornu remarque que le personnel n'a jamais été représenté au conseil de fondation de Saint-Gervais. Le conseil de fondation regroupe un représentant par parti élu, quatre personnes nommées par le magistrat et le magistrat lui-même. Depuis la création de la fondation, le personnel n'a jamais siégé comme membre. Durant la crise, le conseil de fondation a reçu une fois la commission du personnel pour essayer de cibler les revendications qui étaient nombreuses et larges. Après éclaircissement, il s'est avéré que les revendications portaient avant tout sur la réforme de la gestion de l'institution. Dans ce cadre, le refus d'accomplir certaines tâches a valu des avertissements à certains collaborateurs. Comme il circule de fausses informations sur le nombre de ces avertissements, il est important de rétablir la vérité. Depuis la crise, huit avertissements ont été prononcés, un collaborateur a été licencié, un autre a démissionné et un dernier cas est en suspens.

Cette commissaire demande encore si un juriste ou un représentant du droit de travail est associé au conseil de fondation de Saint-Gervais.

M^{me} Cornu répond par la négative. Le conseil de fondation a mandaté un expert proposé par le personnel dans le cadre de la crise.

Un commissaire souhaitait avoir des informations sur le fonctionnement de cette fondation subventionnée en grande partie par la Ville, étant précisé que la commission des arts et de la culture n'a pas la compétence de s'immiscer dans un conflit de travail.

Un commissaire aimerait savoir si le conseil de fondation a été informé de ces licenciements par le personnel ou par la direction.

M^{me} Cornu affirme que la direction a annoncé au conseil de fondation les licenciements qu'elle avait prononcés.

M. Joye confirme que le conseil de fondation est informé des licenciements et des avertissements par la direction. Les seuls cas où la direction n'a peut-être pas communiqué l'information concernent les départs et arrivées des postes de l'accueil. Il faut savoir que ces postes représentent un taux de travail d'environ 20% et qu'ils sont souvent renouvelés.

M^{me} Cornu donne l'exemple d'une collaboratrice de M. Macasdar engagée à 40% qui souhaitait poursuivre des études de dramaturgie à Bienne. Cette personne a donc été obligée de démissionner pour pouvoir entreprendre ces études. Cet exemple montre que les démissions ne sont pas uniquement dues à de mauvais traitements.

Un commissaire désirerait savoir pourquoi le rapport de M. Emmenegger, qui est la personne mandatée pour évaluer l'institution, n'a pas été envoyé aux membres du conseil de fondation ni au personnel. Il paraît en effet difficile d'avancer dans le conflit si un tel document demeure confidentiel.

M^{me} Cornu indique, au préalable, avoir travaillé au Grand Théâtre au moment des problèmes internes qui ont abouti à deux audits distincts. Il faut savoir qu'un des audits a été publié sur internet, ce qui a choqué énormément de personnes étant donné que chacun pouvait reconnaître ses propos. Ce type de révélation est très dommageable pour une institution publique sur le plan de la cohésion entre les uns et les autres. En ce sens, il n'est pas possible qu'une institution qui a une vue sur l'extérieur assume la mise au pilori de certaines personnes. Fort de cette expérience, le conseil de fondation a souhaité refuser de rendre public le rapport de M. Emmenegger. Ce dernier avait lui-même précisé que tous les entretiens allaient rester confidentiels. L'idée de la démarche était plutôt de formuler des propositions sur la base de l'analyse effectuée. Sa présentation a donc été commentée oralement sans que le rapport ne soit mis sur papier. Il faut savoir que le conseil et la direction ont décidé de suivre toutes les recommandations de M. Emmenegger. Ayant été jugé trop rigide, l'administrateur a choisi de partir de lui-même. Cette personne accompagnera durant un mois le nouvel administrateur qui entrera en fonction au mois de septembre pour lui expliquer le fonctionnement de l'institution. M^{me} Cornu invite la commission des arts et de la culture à auditionner l'administrateur et le directeur pour avoir un autre point de vue sur la crise. D'autre part, comme le personnel se plaignait de la surcharge de travail, M. Moreau a décidé de convertir les heures supplémentaires en congé. Ces éléments montrent que l'ensemble des parties essaient de combler les failles de l'institution. M^{me} Cornu souhaite que la délégation du conseil de fondation continue de voir régulièrement le personnel et la direction pour mettre fin définitivement aux tensions.

Une commissaire aimerait savoir si M^{me} Cornu compte apporter son aide à la personne qui va lui succéder lors de la prochaine législature.

Cette dernière répond par l'affirmative. Elle ajoute que le conseil de fondation est en train de discuter avec la personne qui a été licenciée. Cette personne a retiré sa plainte pour licenciement abusif. À part ce cas, il reste deux situations problématiques, à savoir la personne qui a posé sa démission pour le 31 août prochain et celle qui se trouve en suspens. Le conseil de fondation n'a pas d'autres situations à régler. Il est important de savoir que le système des heures supplémentaires est maintenant sous contrôle. Quant à la tripartite, elle continuera de fonctionner durant la prochaine législature.

M. Joye ajoute que le statut du personnel sera validé d'ici la fin de l'année. Le nouveau conseil devra travailler sur ce point.

M^{me} Cornu relève que le recrutement du nouvel administrateur touchera à sa fin d'ici quelques jours. La recherche d'un nouveau directeur commencera au début de l'année 2016. La personne choisie entrera en fonction pour la fin du mois de juin 2018, soit six mois avant la nomination. Enfin, la surcharge de travail ne devrait plus exister avec le planning réalisé par l'administrateur.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il y a un lien direct entre la subvention de la Ville et le paiement des salaires. Alors que certaines institutions subventionnées par plusieurs bailleurs de fonds choisissent les subventions qui vont rémunérer le personnel, d'autres institutions préfèrent mettre toutes les subventions dans la même cagnotte pour payer les salaires.

M. Joye répond que la deuxième proposition est la bonne.

Un commissaire revient sur la question de savoir pour quelles raisons les employés du Théâtre Saint-Gervais ne sont pas adressés directement aux prud'hommes étant donné que leur contrat relève du droit privé.

M^{me} Cornu confirme que l'avocat des employés aurait dû s'adresser aux prud'hommes. Cette solution aurait été préférable car elle aurait permis d'élucider la situation de manière claire et efficace. Malheureusement, les employés en question n'ont pas suivi cette démarche.

Un commissaire aimerait savoir où il serait possible de se procurer les statuts de la Fondation de Saint-Gervais.

M^{me} Cornu précise que la Fondation de Saint-Gervais comprend différents statuts. Il y a tout d'abord les statuts concernant la gouvernance et la direction. Ces statuts ont été adoptés au mois de septembre 2010 après que le Centre pour l'image contemporaine (CIC) est parti au Bâtiment d'art contemporain (BAC). Ensuite, il existe les statuts du personnel qui datent du mois de septembre 2002.

Le conseil de fondation compte revoir ces statuts qui sont devenus obsolètes. Les statuts du personnel doivent être revus car le département de la photo a été éliminé et celui de la vidéo déplacé au BAC. En outre, la Fondation de Saint-Gervais va bientôt présenter au Conseil municipal une demande d'octroi de convention de subventionnement quadriennal. Sans entrer dans le détail, il faut savoir que les heures de travail du personnel de Saint-Gervais doivent s'aligner sur celles de la Ville. Il existe pour l'instant un décalage étant donné que les employés de Saint-Gervais travaillent trente-huit heures par semaine.

Un commissaire demande qui tient les rênes de la fondation: le bureau, le conseil? Il s'agit d'une question de gouvernance.

M^{me} Cornu explique que le fonctionnement de la fondation prévoyait jusqu'en décembre 2013 que le bureau présentât ses travaux au conseil pour validation. Compte tenu du fait que la commission du personnel souhaitait ne plus avoir à faire avec la direction et que certains membres du conseil trouvaient préférable d'entrer dans l'opérationnel, il y a eu des mois difficiles à Saint-Gervais. Aujourd'hui, le conseil de fondation a repris un fonctionnement normal.

La commission remercie M^{me} Renate Cornu et M. Cyrille Joye pour leur venue.

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, M^{me} Carine Bachmann, directrice du département de la culture et du sport, et M. Jean-Bernard Mottet, conseiller culturel au Service culturel de la Ville et représentant du Conseil administratif au conseil de fondation de Saint-Gervais

M. Kanaan déclare qu'il est de coutume que les fondations subventionnées par la Ville accueillent plusieurs représentants du Conseil administratif et du Conseil municipal. M. Kanaan est donc intervenu dans la gestion du conflit constatant que la fondation avait de la peine à maîtriser la situation. Les premiers signes d'une tension réelle au sein de l'équipe sont apparus le jour où le théâtre a occupé toute l'institution. L'impact du départ du CIC en termes de programmation, d'organisation et de charge de travail n'a pas été évalué correctement par l'institution. Pour information, l'équipe du théâtre comprend entre 15 et 16 personnes. La gouvernance du théâtre Saint-Gervais comprend, quant à elle, un directeur artistique et un administrateur chargé des questions financières et RH. Ce tandem est censé représenter un bon équilibre dans la gestion de la maison. Comme il n'y avait plus d'administrateur à Saint-Gervais, le conseil de fondation a choisi d'engager M. Moreau. Cette personne a effectué un très bon travail de mise à niveau de l'organisation courante (baisse des heures supplémentaires, par exemple). Visiblement, la communication de ces changements n'a pas été optimale et les conflits ont repris. Face aux tensions, le personnel a demandé l'intervention d'un expert pour apporter un regard externe sur la situation. Malheureusement, les deux médiateurs

proposés par le conseil de fondation ont été récusés par le personnel pour des raisons de liens entre l'une de ces personnes et un membre de la direction. Le conseil de fondation a pris acte de ce refus et a invité le personnel à proposer un nouvel intervenant. La commission du personnel a présenté M. Emmenegger au conseil de fondation, juste avant les vacances d'été 2014. Ce médiateur indépendant est donc intervenu à la rentrée scolaire mais durant ce laps de temps les tensions entre la direction et certains membres du personnel se sont exacerbées. Constatant que la situation s'aggravait, M. Kanaan est intervenu plus activement à partir du mois de septembre. Le magistrat a réuni les parties concernées pour formaliser le fait que le médiateur devait impliquer tout le monde dans son diagnostic. Durant ces rencontres, le magistrat a décidé de rétablir certains mécanismes de concertation prévus dans les statuts de la fondation comme la commission tripartite. L'étude de la situation a démontré qu'il manquait un règlement pour organiser le fonctionnement courant de la maison. Alors qu'on ne constate pas les manques quand il fait beau, l'arrivée du mauvais temps implique de se référer aux fondamentaux y compris sur le plan statutaire. Le but premier de la démarche est de rétablir des mécanismes de fonctionnement qui permettent notamment d'aborder les difficultés. Il est important de relever que le conseil de fondation s'est beaucoup impliqué pour régler la situation. Le dépassement budgétaire des jetons de présence reflète l'implication du conseil dans la résolution des conflits. Il faut comprendre que les situations de conflit sont encore plus difficiles à gérer dans les petites équipes car toute la maison est touchée. Les frictions et les divisions n'ont heureusement pas affecté la programmation artistique de la maison. Malgré les tensions, les spectacles ont continué à avoir lieu pour répondre à la demande du public.

Il faut relever par ailleurs que M. Emmenegger a présenté ses conclusions au conseil de fondation et au personnel. Parmi ses remarques, on peut soulever le fait que le personnel avait une réelle crainte que la Fondation de Saint-Gervais ne soit pas pérenne. Cette appréhension est due au fait que l'institution est très marquée par la direction de M. Macasdar qui terminera son dernier mandat au mois de juin 2018. Face à cette annonce, des rumeurs ont laissé penser que le théâtre fermerait ses portes avec le départ de son directeur. Pour parer à cette crainte, plusieurs mesures ont été prises et on peut d'abord noter que le conseil de fondation a intégré dans son calendrier le remplacement de M. Macasdar. Ce remplacement s'effectuera au printemps 2016 par un appel à candidatures. D'autre part, le conseil de fondation réalisera un document pour définir les missions à long terme du Théâtre Saint-Gervais. Durant cette tâche, le conseil de fondation a constaté que la Fondation de Saint-Gervais ne possédait pas de convention de subventionnement avec la Ville contrairement à toutes les autres institutions subventionnées. Pour pallier ce manque, une convention de subventionnement va être concrétisée étant donné que la Ville est un partenaire majeur de l'institution avec une subvention de 2 505 000 francs (le Canton apportant pour sa part une aide de 199 000 francs). Cette convention permettra de fixer les objectifs de la

part de la Ville avec l'institution et de mettre en place des critères qui s'inscriront dans la durée. La convention s'étalera sur quatre ans, soit de 2016 à 2019. Le conseil de fondation doit aussi mettre à jour le règlement de la commission du personnel et les statuts dudit personnel qui sont obsolètes. Le magistrat a écrit au conseil de fondation pour concrétiser la demande. Enfin, comme l'administrateur quittera ses fonctions en automne prochain, le conseil de fondation a enclenché le recrutement d'un nouvel administrateur. Il a été décidé que cette personne pourra directement rapporter les questions de personnel et de finances au conseil de fondation.

Questions des commissaires

Un commissaire remarque que les auditions menées par la commission des arts et de la culture ont révélé plusieurs problèmes: tout d'abord, il est surprenant que personne n'ait pu communiquer jusqu'à maintenant les statuts du personnel à la commission. Ensuite, il faut savoir que l'employeur n'a été identifié qu'aujourd'hui, les pétitionnaires n'ayant pas pu répondre à cette question la semaine dernière. Enfin, il est étonnant que le conseil de fondation ne comprenne pas de représentants du personnel pour faire part des problèmes rencontrés par certains collaborateurs avec la direction. Ce commissaire estime qu'il faudrait revoir les statuts du personnel avec une participation au conseil de fondation. Il est clair que les employés ne vont pas s'adresser à la direction s'ils sont en conflit avec l'administrateur ou le directeur.

M. Kanaan lui indique que la démarche a été enclenchée.

Ce même commissaire constate que les statuts du personnel n'ont pas été revus depuis 2002. Il aimerait également savoir si le magistrat a un droit de vote au conseil de fondation ou s'il ne siège qu'à titre honorifique. Il souhaiterait également connaître pour quelles raisons le conseil de fondation a accepté de discuter avec l'avocat des employés au lieu de laisser cette affaire aux prud'hommes. Enfin, comme les pétitionnaires ont essentiellement attaqué M. Macasdar, ne faudrait-il pas éventuellement confier la gestion du personnel à l'administrateur, et non au directeur?

M. Kanaan explique que le conseil de fondation comprend cinq représentants du Conseil administratif, dont le magistrat, et sept membres nommés par le Conseil municipal. Au fur et à mesure que des conflits de travail individuels et collectifs ont émergé, le conseil de fondation s'est rendu compte que le système statutaire n'était pas à jour. Il faut tout de même savoir que le statut du personnel actuel est le plus favorable qui existe à Genève, la semaine à trente-huit heures étant un exemple de cet avantage. Cela dit, il est vrai que le statut comprend plusieurs incohérences étant donné qu'il n'a pas été remis à jour depuis 2002. Il faut relever que la crise du départ du CIC a été douloureuse pour la maison. Ce départ

a amené le conseil de fondation à placer le théâtre au cœur de l'institution sans réviser les statuts. Aujourd'hui, la révision a été entamée en concertation avec le personnel. En ce qui concerne la présence de représentants du personnel au sein du conseil de fondation, il est vrai que ce procédé existe à la FAD ou au Grand Théâtre. Comme le système existe, il est possible d'envisager de faire la même chose à Saint-Gervais. Ensuite, il est vrai que Saint-Gervais est une fondation de droit privé. Le fait que cette fondation de droit privé soit largement subventionnée par la collectivité publique représente une particularité historique. Les employés de Saint-Gervais ne sont donc pas des fonctionnaires mais des personnes sous contrat de droit privé. Si un conflit de travail ne peut pas être réglé, ce sont donc les prud'hommes et non pas le Tribunal administratif qui peut traiter du litige. Il faut savoir que les tensions à Saint-Gervais ont regroupé une superposition d'enjeux collectifs et d'enjeux individuels. Comme les conflits individuels sont allés relativement loin, le magistrat est intervenu pour calmer les dissensions et reprendre un dialogue qui était complètement rompu. Dans ce genre de situation, il est préférable de s'entendre à l'interne avec une certaine dignité plutôt que devant les prud'hommes.

Un commissaire se demande si la commission des arts et de la culture peut traiter cette pétition dans la mesure où la fondation est de droit privé.

M. Kanaan relève que, à l'instar de la FAD et du Grand Théâtre, cette fondation de droit privé, largement subventionnée par la Ville, a des représentants des partis au conseil de fondation. Dans ces institutions, il faut quand même relever que le Conseil municipal est maître de la subvention et des nominations de ses représentants au sein du conseil de fondation. Le Conseil municipal peut donc inscrire des recommandations dans le rapport de cette pétition.

Par ailleurs, M. Kanaan s'inscrit clairement en faux contre le fait qu'il n'aurait pas réagi en tant que magistrat. Après avoir espéré dans un premier temps que le conseil de fondation puisse gérer cette crise, il est intervenu à plusieurs reprises à partir du mois de septembre. Franchement, on peut quand même s'interroger sur la pertinence d'avoir un conseil de fondation de 14 personnes pour une équipe de 15 personnes!

La création des conditions d'un dialogue collectif et individuel a été rendue possible à partir du départ de l'administrateur. Le magistrat a reçu à plusieurs reprises les représentants du syndicat, que ce soit avec la Commission du personnel ou avec l'ensemble des employés. Aujourd'hui, il faut savoir que même les opposants les plus virulents ne remettaient pas en cause le projet artistique de M. Macasdar, mais plutôt des problèmes de relation RH.

En ce qui concerne la question statutaire, il faut savoir que la réorganisation de Saint-Gervais en 2010-2011 a remis les compteurs à zéro. Ainsi, la situation n'est pas problématique pour la présidente d'un point de vue juridique.

Pétition: soutien au personnel du Théâtre Saint-Gervais

Un commissaire aimerait avoir l'avis du magistrat concernant le déroulement de cette affaire si la représentation du personnel au sein du conseil de fondation avait existé.

M. Kanaan estime difficile de savoir ce qui aurait pu se passer si des membres du personnel étaient présents au conseil de fondation. Normalement, lorsqu'un conseil de fondation s'occupe d'une quinzaine d'employés, il devrait être possible de régler directement les conflits entre le personnel et la direction.

Un commissaire remarque que la commission des arts et de la culture est embarrassée dans le traitement de cette pétition. Cet embarras s'explique par le fait que la commission doit gérer des problèmes qui concernent l'opérationnel. Ceci étant précisé, il aimerait savoir s'il est opportun de réaliser aujourd'hui un rapport présentant un diagnostic de la situation et proposant des mesures collectives qui éviteraient toute cacophonie à l'avenir.

M. Kanaan considère que ce document se présenterait comme un récapitulatif des nombreuses mesures qui ont été prises en assemblée et au conseil de fondation. Le magistrat a également écrit un courrier au conseil de fondation qui réitère la demande d'être précis dans le calendrier du recrutement de l'administrateur, l'annonce du futur recrutement de la direction artistique, etc. Le magistrat peut dresser un récapitulatif des éléments clés de cette lettre. Le seul élément qui ne peut pas être publié concerne le suivi des cas individuels mais il peut quand même affirmer qu'il suit ces cas de très près.

M. Kanaan se réjouit pour sa part de redéfinir la question des missions de la maison. Au moment des rencontres théâtrales, le magistrat avait affirmé que chaque scène devait avoir une mission intrinsèque qui transcende le projet artistique de la direction. Dans le cadre du renouvellement des conventions, le cas Saint-Gervais tombe bien pour définir son identité dans la durée.

Un commissaire avoue n'avoir pas réussi à trouver les statuts de la Fondation de Saint-Gervais sur son site internet.

M. Kanaan a constaté la même chose aujourd'hui. Il se charge de fournir à la commission les statuts de la fondation et ceux du personnel.

Un commissaire constate que certains propos figurant dans le procès-verbal de la dernière séance de la commission des arts et de la culture indiquent que la commission du personnel serait en roue libre; il aimerait savoir si cette affirmation est exacte.

M. Kanaan lui répond qu'une nouvelle commission du personnel a été élue en janvier 2014. Le règlement de la commission du personnel sera pour sa part bientôt mis à jour. Il faut savoir qu'une partie des membres élus à la commission du personnel sont contestés par la direction en tant qu'employés de la maison. Cette donne complique un peu les choses.

Une question importante qui reste en suspens est le fait que la fondation comprend une quinzaine de membres pour une équipe du même nombre. Cela dit, la gestion de la crise est en route.

Un commissaire voudrait avoir des précisions sur l'avenir de la fondation. Peut-on imaginer que le théâtre rejoigne la FAD pour arriver à des économies d'échelle et trouver des ressources à de potentiels conflits?

M. Kanaan réfléchit à cette question. Il faut savoir que la Nouvelle Comédie devrait avoir plusieurs impacts sur la scène théâtrale genevoise. La future élection d'une nouvelle direction à Saint-Gervais pourrait être l'occasion de se poser la question de la gouvernance de l'institution. Il faut rappeler qu'à deux reprises la population a souhaité maintenir la représentation politique dans les conseils. Le magistrat reviendra sur cette question en temps utile, sachant que la FAD avait pour objectif premier d'être à la tête de l'ensemble des scènes municipales. Enfin, M. Kanaan n'estime pas essentiel de siéger comme membre des conseils de fondations. Ayant un droit de vote, le magistrat se trouve potentiellement en porte-à-faux dans les cas où le conseil est amené à prendre des décisions critiques. Le magistrat préférerait recevoir le conseil de fondation lors des crises ou au moment des questions budgétaires comme la négociation de la convention de subventionnement.

Un commissaire aimerait savoir s'il est possible d'un point de vue juridique de passer d'une fondation de droit privé à une fondation de droit public.

M. Kanaan lui répond par l'affirmative.

Ce même commissaire demande si la Ville peut introduire ce changement ou s'il s'agit d'un projet de loi au niveau cantonal.

M. Kanaan rétorque qu'il s'agirait alors forcément d'un projet de loi au niveau cantonal. Il faut comprendre que le personnel de Saint-Gervais possède un statut avantageux comparé aux fonctionnaires. Il faut voir quelle est la valeur ajoutée réelle d'une telle démarche.

Un commissaire ne comprend pas très bien comment les compétences de M. Macasdar ont été augmentées au moment de la crise. Pour donner un exemple, la gestion du bar est entrée dans l'ensemble du théâtre.

M. Mottet explique que le nouveau tenancier du Café Bizarre bénéficie d'une gestion totalement indépendante par rapport à la direction du théâtre. Par contre, le contrat demande au nouveau tenancier de tenir compte des horaires de la maison. Le bar doit donc être ouvert quand le théâtre est en fonction et il a le droit de l'ouvrir à d'autres moments. Le bar est économiquement viable avec une équipe qui travaille le matin et une autre qui travaille le soir. La clientèle est totalement nouvelle grâce à un fonctionnement indépendant.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur les conditions de travail concernant les salaires et les vacances.

M. Kanaan indique qu'il s'agit d'une question statutaire. La commission pourra constater que les statuts du personnel de Saint-Gervais sont très proches de ceux de la Ville. Les particularités de l'institution concernent les horaires (38 h).

En conclusion, M. Kanaan estime que la pétition a été l'occasion pour la commission de se documenter sur une grande institution culturelle de la Cité. Il est vrai que la commission n'a pas de prise immédiate sur ce problème. Pour rappel, la commission des pétitions peut renvoyer la pétition au Conseil administratif, la classer ou la renvoyer dans une autre commission. La commission des arts et de la culture peut également formuler les recommandations qu'elle estime utiles.

La commission remercie les auditionnés pour leur venue et la qualité de leurs informations.

La commission décide de ne pas proposer d'autres auditions.

Séance de la commission des arts et de la culture du 4 mai 2015

Discussion et vote

Le président propose de lire le récapitulatif des mesures demandées par M. Kanaan au conseil de fondation. Il s'agit de:

- formaliser et annoncer le calendrier en vue de l'appel à candidatures et de la nomination d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice dès juin 2018, conformément à ce qui a été décidé par le conseil;
- lancer sans tarder le processus de recrutement pour le remplacement de l'administrateur sortant par le conseil de fondation;
- habiliter le nouvel administrateur ou la nouvelle administratrice à rapporter directement au conseil de fondation, de sa propre initiative ou sur demande de ce dernier, pour des questions d'organisation courante, de finances et de ressources humaines;
- réactiver dès que possible la commission tripartite actuellement prévue par les Statuts de la fondation;
- établir un calendrier et une méthode de travail pour la révision des statuts de la fondation et le statut du personnel, ainsi que les règlements internes qui en découlent (règlement interne et règlement de la commission du personnel), incluant une concertation adéquate ainsi que l'appui d'un expert indépendant reconnu;
- élaborer une convention de subventionnement portant sur les années 2016-2019. Cette convention doit permettre de définir les perspectives d'avenir et

les objectifs de politique culturelle pour Saint-Gervais, en montrant sa vocation à long terme au-delà du mandat de la direction actuelle.

Il va de soi que le magistrat a demandé que les échéances de mise en œuvre de ces recommandations soient communiquées d'une manière transparente à tout le personnel.

En ce qui concerne les cas individuels de conflits de travail, la situation de crise a exigé un suivi exceptionnel du magistrat qui est intervenu activement pour favoriser le rétablissement du dialogue et des solutions à l'amiable, là où c'est possible et pertinent. Ces démarches suivent leur cours.

Le président précise qu'il s'agit de simples recommandations envoyées au conseil de fondation.

Un commissaire lit ses propositions de recommandations à propos de la pétition pour Saint-Gervais:

- la commission appuie les «recommandations pour une sortie de crise» adressées par le magistrat au conseil de fondation de Saint-Gervais;
- en outre, la commission recommande au Conseil administratif, et aux représentants du Conseil municipal au conseil de fondation de Saint-Gervais, de faire en sorte que le conseil de fondation décide des mesures suivantes:
 - toute mesure nécessaire pour rétablir le climat de dialogue entre d'une part le conseil de la Fondation de Saint-Gervais et son bureau, et d'autre part le Théâtre, la direction du Théâtre, le personnel et les collaborateurs artistiques;
 - un moratoire sur toute nouvelle sanction tant que le personnel n'est pas représenté au conseil de fondation;
 - modification des statuts de la fondation et du statut du personnel (chapitre XIII) afin d'assurer la représentation du personnel au conseil de fondation;
 - engagement du processus de transformation de la fondation en fondation de droit public, comme condition préalable à la conclusion d'une convention de subventionnement quadriennal;
 - assurer une représentation égale des salariés-e-s dans la commission tripartite ainsi que l'accès au rapport commandé par le conseil de fondation à M. Emmenegger. Les représentant-e-s des salariés doivent participer à la révision des statuts du personnel comme ces statuts le prévoient aujourd'hui;
 - garantir le bon fonctionnement d'une institution culturelle à laquelle les Genevois sont très attachés et travailler de concert à préparer son avenir dans les meilleures conditions à l'échéance du départ de son administra-

Pétition: soutien au personnel du Théâtre Saint-Gervais

teur en septembre 2015 et de son directeur en 2018. Il précise que ces recommandations sont adressées au Conseil administratif et aux représentants du Conseil municipal au conseil de fondation. En effet, le Conseil municipal ne peut pas formuler des recommandations directement au conseil de fondation.

Un commissaire relève deux éléments importants dans ces recommandations, à savoir la représentation du personnel au sein du conseil de fondation et le passage d'une fondation de droit privé à une fondation de droit public. En ce qui concerne le premier élément, il semble que toutes les fondations comprennent une commission du personnel. Si cette commission est instituée à Saint-Gervais, la présence du personnel au sein du conseil de fondation ne semble pas forcément pertinente pour régler des conflits. Quant au second élément, il faut savoir que la plupart des théâtres en Ville de Genève vivent de fonds publics. Le changement de statuts de la fondation sous prétexte qu'elle vit de fonds publics ne changerait que l'organe de contrôle. Il pense donc que la commission des arts et de la culture devrait s'en tenir à des recommandations d'ordre général pour appuyer celles du magistrat. En ce sens, il rejoint les deux premières recommandations.

Une commissaire estime que les pétitionnaires ne se sont pas adressés aux bonnes institutions pour se faire entendre. Au lieu d'essayer de trouver des moyens de pression via la presse, le Conseil municipal et la commission des arts et de la culture, les pétitionnaires auraient dû s'adresser en premier lieu au conseil de fondation pour tenter de résoudre le conflit. En effet, la commission des arts et de la culture peut difficilement, en tant qu'instance de la Ville, s'immiscer dans les problèmes internes à une fondation de droit privé. Elle regrette que les pétitionnaires se soient agités de part et d'autre pour exprimer leurs doléances car il aurait été plus cohérent d'entreprendre un dialogue avec le premier organe concerné avant de chercher d'autres moyens de recours. Pour toutes ces raisons, elle annonce que son parti classera cette pétition sans recommandations.

Un commissaire souhaite étudier chaque recommandation l'une après l'autre. Il aurait, pour sa part, deux recommandations supplémentaires à formuler. Tout d'abord, il demande au point g) de redéfinir le cahier des charges du directeur et de l'administrateur. Pour que la crise de Saint-Gervais ne se reproduise plus. Au point h) de diminuer le nombre de représentants du Conseil administratif au sein du conseil de fondation. Il est aberrant que le magistrat siège avec trois autres représentants du Conseil administratif dans un conseil d'une quinzaine de personnes.

Le président mettra d'abord au vote le renvoi de la pétition P-331 au Conseil administratif. Si le renvoi est refusé, la pétition sera transmise au bureau. Si le vote est positif, les recommandations seront votées les unes après les autres. Il donne ensuite la parole aux membres de la commission qui souhaitent s'exprimer.

Un commissaire tient à rappeler que les pétitionnaires demandent à la Ville de Genève «d'intervenir afin de protéger le personnel et lui garantir des conditions de travail dignes et respectueuses». Dans ce cadre, il serait opportun de rappeler les conclusions de M^{me} Cornu, à savoir que la maison Saint-Gervais a souvent été mouvementée et émaillée de contestations. La confusion des rôles du conseil qui s'est immiscé dans l'opérationnel et la passion déclenchée pour ou contre le directeur Philippe Macasdar, dont les qualités artistiques et le programme sont unanimement loués, ont été le moteur de la crise. Aujourd'hui, les tensions s'estompent avec la mise en place des réformes préconisées par l'expert. L'administrateur a, pour sa part, réalisé un travail de fond pour améliorer le fonctionnement de l'institution. Il a mis en place un nouveau programme informatique de suivi de l'activité et un service comptable externe jugé efficace. Il a contribué à réduire drastiquement les heures supplémentaires qui sont désormais prises en congé, et à engager du personnel pour le service technique, recruter une nouvelle équipe à la billetterie et à l'accueil. Il a notamment mis en place un contrôle de gestion et a trouvé la solution pour le nouveau restaurant. Le recrutement d'un nouvel administrateur est en cours, celui d'un nouveau directeur est agendé pour le début 2016. La tenue des réunions tripartites a déjà commencé. Une charte des valeurs de Saint-Gervais a été rédigée et les séances du bureau et du conseil se poursuivent à un rythme normal. Concernant le départ des trois collaborateurs, le processus est en cours. Une démission annoncée pour fin août 2015, un cas transigé entre avocats qui a abouti à un accord et un cas en suspens. A la lecture de ce document, ce commissaire constate que les recommandations du maire ont déjà été largement mises en pratique. La demande des pétitionnaires a aussi été réalisée en ce qui concerne le personnel. Face à ces éléments, il recommande à la commission de classer cette pétition. Il sera néanmoins possible de surveiller la suite du travail accompli.

Un commissaire s'en tiendra au premier vote suggéré par le président.

Le président confirme que ce procédé est conforme à l'article 80 du Conseil municipal: «A l'issue des travaux, le président met au vote le renvoi au Conseil administratif éventuellement assorti de recommandations. En cas de refus et sans transformation de la pétition en forme d'initiative du Conseil municipal, la commission propose son classement.»

Un commissaire considère justifié de renvoyer la pétition au Conseil administratif à partir du moment où les recommandations du magistrat signalent que la crise n'est pas réglée. Comme ces recommandations datent du mois de mars dernier, on peut en déduire qu'elles n'ont pas encore été totalement suivies. Dans ce cadre, la première recommandation proposée consiste à soutenir les demandes formulées par le magistrat au conseil de fondation. Il rejoint l'avis de son collègue sur le nombre de représentants au sein du conseil de fondation d'une institution qui comprend 16 employés et propose le renvoi de la pétition au Conseil administratif sachant que les recommandations du magistrat ne suffisent pas à régler la crise.

Pétition: soutien au personnel du Théâtre Saint-Gervais

Un commissaire estime que la représentation du personnel et le changement de statut de la fondation sont des questions politiques sur lesquelles la commission des arts et de la culture peut se prononcer. Il propose de classer la pétition pour laisser la possibilité de produire des motions qui traitent des deux points d'ordre politique.

Un commissaire pense que le classement de l'objet représenterait un manque de respect envers les pétitionnaires. Il propose de renvoyer la pétition au Conseil administratif.

Un commissaire juge important de tenir compte des conclusions présentées par M^{me} Cornu. En ce sens, la seule recommandation que pourrait formuler la commission des arts et de la culture serait de demander au Conseil administratif de rédiger en automne un rapport sur le suivi de l'affaire.

Une commissaire considère le classement de la pétition absurde. Il ne s'agit pas de s'immiscer dans la gestion d'une affaire qui ne concerne pas la Ville. Le fait de proposer des recommandations ne sert pas à récuser des personnes, mais à défendre les conditions de travail des employés de Saint-Gervais. La Ville est en partie responsable de ces agissements étant donné que le conseil de fondation comprend en majorité des représentants de partis élus au parlement genevois. Face à ces éléments, il est nécessaire de s'assurer qu'une institution culturelle à laquelle les Genevois sont très attachés puisse continuer à fonctionner normalement. Elle votera donc le renvoi de la pétition au Conseil administratif avec les recommandations proposées par son collègue.

Un autre commissaire juge le renvoi de la pétition au Conseil administratif nécessaire étant donné que des doutes persistent sur la sortie de crise du Théâtre Saint-Gervais. Ce renvoi doit être voté pour avoir un suivi sur cette affaire. En dépit des opinions, le fait d'envoyer des recommandations aux prochains représentants des partis politiques permettrait d'orienter leur action au sein du conseil de fondation. Pour ces raisons, il soutiendra le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Une commissaire est étonnée de constater que la commission doit envoyer des conseils aux représentants de chaque parti. Il est regrettable qu'aucun représentant n'ait avisé son groupe des problèmes que connaissait le personnel de Saint-Gervais. Maintenant que la crise a eu lieu, le mieux à faire serait que chaque commissaire communique les recommandations de la commission dans son parti. Comme l'a souligné son collègue, il est nécessaire que les futurs représentants des partis soient des personnes compétentes, avisées des conflits précédents et intéressées au sujet. Si l'on veut éviter que les conflits ne recommencent dans six mois, chaque membre de la commission devrait faire part des recommandations au sein de son parti. Il est important de balayer devant sa porte et agir à l'interne au lieu de renvoyer une pétition au Conseil administratif. Elle préfère donc ne pas

4518

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
Pétition: soutien au personnel du Théâtre Saint-Gervais

donner suite à la pétition et agir de manière efficace en donnant des conseils aux prochains représentants des partis.

Le président soumet au vote le renvoi de la pétition P-331 au Conseil administratif. Le renvoi est accepté par 8 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 MCG) contre 7 non (3 LR, 1 DC, 2 UDC, 1 MCG).

Annexe: pétition P-331

Soutien au personnel du Théâtre St-Gervais

P-331

Pétition à l'attention du Conseil municipal
et du Conseil administratif de la Ville de Genève

Nous, artistes, professionnels des arts de la scène, public fidèle ou spectateurs occasionnels, avons pris connaissance des difficultés rencontrées par le personnel du Théâtre St-Gervais.

Nous sommes choqués d'apprendre que depuis 2 ans, il y a eu 6 démissions, 8 avertissements et 2 licenciements parmi le personnel " 16 personnes travaillant dans cette institution."

Cette équipe assure le succès du Théâtre et la qualité de son travail est amplement reconnue par les professionnels de la culture, le public et la presse.

Préoccupés par les difficultés vécues par le personnel et soucieux de l'avenir du Théâtre, nous nous déclarons solidaires des collaborateurs et collaboratrices de St-Gervais et soutenons leur lutte.

Nous demandons à la Ville de Genève, qui subventionne largement ce Théâtre, d'intervenir afin de protéger le personnel et de lui garantir des conditions de travail dignes et respectueuses.

Nom et Prénom	Profession ou Qualité	Signature
---------------	-----------------------	-----------

La pétition est également en ligne à cette adresse :
http://www.activism.com/fr_CH/petition/soutien-au-personnel-du-theatre-st-gervais/64296

4520

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)
Pétition: soutien au personnel du Théâtre Saint-Gervais

Comité de soutien au personnel du théâtre St-Gervais
Pour adresse :
Frédéric Valls l'Espagnol
Quai Ch. Page 1
1205 Genève

Ville de Genève Direction générale
Reçu le: 12 NOV. 2014
Séance CA: 19 NOV. 2014
Décision:
A traiter par:
Copies:

Genève, le 12 novembre 2014

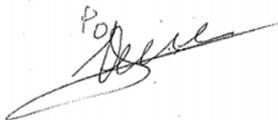
Concerne : pétition de soutien au personnel du théâtre St-Gervais

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une pétition ayant recueilli 763 signatures, adressée au Conseil municipal ainsi qu'au Conseil administratif de la Ville de Genève.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le comité de soutien au personnel de St Gervais :
Frédéric Valls l'Espagnol



M^{me} Florence Kraft-Babel, rapporteuse (LR). Chers collègues, de tous les rapports que j'ai rédigés, depuis quelques années que je siége au Conseil municipal et à la commission des arts et de la culture, celui-là était certainement l'un des plus compliqués.

Je rappelle que la pétition P-331 a été traitée par deux commissions: d'abord celle des pétitions, qui a auditionné les pétitionnaires, puis celle des arts et de la culture où elle a été renvoyée ensuite et où les pétitionnaires ont à nouveau été entendus. Or, leurs témoignages dans l'une et l'autre de ces commissions n'étaient pas toujours parfaitement convergents. Autre problème: les pétitionnaires ne sont pas les plaignants, dans cette affaire, mais des supporters d'employés se plaignant de leur directeur... C'est dire que la situation n'était vraiment pas simple.

Nous avons observé à plusieurs reprises que les informations chiffrées données par les uns et les autres – notamment sur le nombre de renvois et de démissions spontanées, ainsi que sur le montant même des subventions – n'étaient pas tout à fait conformes à ce que nous lisons dans les budgets et les comptes de la Ville. De plus, nous avons appris par le magistrat Kanaan – auditionné également – que les pétitionnaires n'avaient pas pris la peine de rencontrer le conseil de fondation, ce que ses représentants nous ont confirmé. Il est un peu dommage que des personnes qui se plaignent d'une institution ne rencontrent pas les personnes qui la président ou qui la dirigent.

M. Kanaan, qui s'est vu reprocher d'être assez absent dans ce domaine, avait en fait pris un peu de recul en matière d'institutions culturelles – jusqu'au moment où il a été appelé à intervenir dans la gestion du conflit au Théâtre Saint-Gervais, où il s'est impliqué régulièrement. Il nous a expliqué qu'il y avait des problèmes majeurs de gouvernance dans cette institution qui a évolué différemment selon les périodes, mais en ayant toujours plus d'histoires qu'une véritable histoire... Un exemple parmi tant d'autres: le conseil de fondation actuel est composé de quatorze personnes pour quinze à seize employés! Cela montre bien que cette institution a connu toutes sortes d'étapes et doit aujourd'hui être repensée dans ses fondements.

La bonne nouvelle, c'est que la commission du personnel sera prochainement renouvelée – c'est même déjà partiellement le cas – et qu'il y aura une nouvelle présidence, un nouveau directeur, une nouvelle administratrice. De plus, une convention de subventionnement liera vraisemblablement le Théâtre Saint-Gervais à la Ville à hauteur de 2,5 millions de francs, sur la base d'engagements clairs et d'objectifs déterminés par les deux instances. Ainsi, on pourra enfin confier cette institution à une direction nouvelle et moderne.

Notre souci en commission a été que le passé pas toujours facile du Théâtre Saint-Gervais soit effacé une fois pour toutes et que nous puissions aller de l'avant dans ce dossier. Pour cette raison, nous ne préconisons pas le renvoi de

la pétition P-331 au Conseil administratif – je ne vois d’ailleurs pas très bien ce qu’il en ferait – mais son classement, afin de pouvoir dès aujourd’hui réfléchir librement et ouvertement au destin de l’institution, éventuellement à la faveur de nouvelles motions.

Plusieurs pistes ont été évoquées, par exemple son rattachement à la Fondation d’art dramatique (FAD) ou une destination différente, si celle-là constituait un doublon. Quoi qu’il en soit, nous aimerions que le Théâtre Saint-Gervais, qui coûte 2,5 millions de francs à la Ville de Genève, connaisse un vrai destin dans l’avenir. Pour ce faire, nous recommandons au plénum de laisser libre champ au Conseil administratif, afin qu’il puisse manœuvrer.

M. Gazi Sahin (EàG). Mesdames et Messieurs, le problème est compliqué, mais j’essaierai de l’exposer le plus simplement possible... Nous avons affaire ici à une pétition de soutien au personnel du Théâtre Saint-Gervais dans le contexte de la crise qui dure depuis plus de deux ans. Cette pétition a été débattue à la commission des arts et de la culture qui a voté à la majorité son renvoi au Conseil administratif, alors que la motion M-1184 intitulée «Saint-Gervais: tirer les leçons de la crise» a été déposée juste après par M^{me} Prezioso et M. Holenweg.

Le groupe Ensemble à gauche s’est montré totalement solidaire du personnel du théâtre depuis le début de la crise, justement pour le protéger de conditions de travail abusives et indignes. Le rapport P-331 A dont nous débattons ce soir me donne l’occasion de revenir sur quatre points.

Premièrement, force est de constater que la crise continue au sein de cette institution. A la fin de l’été dernier, le président de la commission du personnel M. Llusia a été licencié dans des conditions anormales, une fois de plus. Depuis plus d’une année, la commission du personnel n’a jamais été reçue par le conseil de fondation, malgré plusieurs demandes répétées.

Deuxièmement, le Conseil municipal n’a rien fait pour trouver des solutions concrètes à cette crise, jusqu’à présent. Le magistrat Sami Kanaan a réuni à trois reprises le conseil de fondation, le personnel, la direction et le syndicat durant une courte période critique, mais cela n’a apparemment rien donné. Il est donc temps que nous prenions nos responsabilités, c’est ce que l’on attend de nous.

Troisièmement, il faut savoir que la pétition P-331 a été lancée par des résidents du Théâtre et par des artistes genevois. Je veux dire par là que la crise ne se situe pas seulement au niveau du personnel licencié, mais plus largement sur le plan de la gouvernance. Voilà ce qui préoccupe les milieux artistiques genevois dans leur ensemble.

Quatrième et dernier point que j’aimerais souligner: de manière légitime et nécessaire, la pétition P-331 demande indirectement que le nouveau conseil de

Pétition: soutien au personnel du Théâtre Saint-Gervais

fondation prenne des mesures pour qu'une telle crise ne se reproduise plus à l'avenir. Il faudrait, par exemple, réviser les statuts du personnel afin de rendre possible sa participation au conseil de fondation et à la commission tripartite, sauf erreur. Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, je vous invite à renvoyer cette pétition au Conseil administratif selon le vote de la majorité de la commission des arts et de la culture, afin qu'une solution soit trouvée.

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M. Pascal Holenweg (S). Comme la majorité de la commission des arts et de la culture – qui est la seule à avoir voté sur la pétition P-331, puisque celle-ci lui a été renvoyée par la commission des pétitions – et à l'instar de mon préopinant, le groupe socialiste recommande au plénum de renvoyer cette pétition au Conseil administratif. J'essaierai ici de développer les deux raisons principales de notre position.

Tout d'abord, je rappelle la teneur de la pétition: elle fait référence à la fois à des situations particulières et à une demande générale formulée à l'intention du Conseil administratif. Je cite: «Nous demandons à la Ville de Genève, qui subventionne largement ce théâtre, d'intervenir afin de protéger le personnel et de lui garantir des conditions de travail dignes et respectueuses.» C'est bien la moindre des choses que l'on puisse demander à l'exécutif, au sein d'une institution largement subventionnée – c'est un euphémisme – par la Ville de Genève. De notre point de vue, il n'y a pas de meilleure raison que celle-là de renvoyer la pétition P-331 au Conseil administratif, au lieu de la classer. Son classement signifierait que, pour le Conseil municipal, le Conseil administratif n'a pas à garantir au personnel des institutions culturelles genevoises des conditions de travail dignes et respectueuses.

Il y a encore quelques autres raisons pour lesquelles nous demandons le renvoi de cette pétition. Premièrement, lorsque nous avons commencé à l'étudier, les représentants du conseil de fondation nous ont affirmé qu'elle ne reposait sur rien et que, en réalité, il n'y avait pas de problème au Théâtre Saint-Gervais. Mais aujourd'hui, après toutes les auditions sur cette problématique, on nous dit que les problèmes ont été réglés. De deux choses l'une: soit il n'y avait pas de problème et rien n'était à régler, soit les problèmes ont été réglés – ce qui signifie qu'il y en avait!

Le Conseil administratif est intervenu; il a constaté qu'il y avait des problèmes et a fait en sorte qu'ils soient réglés. Le conseil de fondation a contribué au processus, mais le fait est que l'existence des problèmes en question a finale-

ment été reconnue par les deux instances qui avaient à le faire: le conseil de fondation et le Conseil administratif. On peut donc considérer que la pétition P-331 a été utile et qu'elle continue à l'être, puisque les problèmes constatés sont susceptibles de se reproduire pas uniquement dans cette institution précise, mais dans n'importe quelle autre aussi.

Par conséquent, le Conseil municipal doit veiller à ne pas balancer à la poubelle des pétitions qui demandent à l'autorité de tutelle – même s'il ne s'agit pas ici d'une fondation de droit public, j'y reviendrai – de ne pas se dessaisir complètement de sa responsabilité. S'il y a des problèmes en termes de conditions de travail et de traitement des salariés dans une institution largement subventionnée par la Ville de Genève, c'est bien au Conseil administratif de faire en sorte que ces problèmes soient réglés; or, c'est ce que demandait la pétition P-331 et c'est ce qui a été fait. Mais tous les problèmes ne sont pas forcément résolus pour l'éternité...

Deuxièmement, nous demandons au plénum de ne pas classer cette pétition mais de la renvoyer au Conseil administratif, car ce sera une manière de l'inviter à continuer d'être vigilant – d'autant plus que le Théâtre Saint-Gervais traverse actuellement une période de changement de son personnel de direction qui justifie le fait d'avoir un œil à avoir sur la nature de ces renouvellements et leurs possibles conséquences.

Troisièmement, il faut respecter l'usage du droit de pétition. Classer une pétition revient concrètement à la balancer à la poubelle. C'est signifier aux pétitionnaires qu'ils ont parlé pour ne rien dire et sollicité le Conseil municipal pour rien. C'est leur reprocher d'avoir fait usage d'un droit sans raison.

Or, dans le cas présent, on constate clairement que les pétitionnaires – même s'ils n'étaient pas les personnes directement concernées – ont légitimement fait usage d'un droit utile pour attirer l'attention du Conseil administratif et du Conseil municipal sur des problèmes réels, via les deux commissions saisies de la pétition P-331. Si ces problèmes n'avaient pas été réels, le Conseil administratif n'aurait pas eu à intervenir et nous ne serions pas en train de discuter aujourd'hui, à la moindre occasion, de ce qui aurait pu se passer au Théâtre Saint-Gervais.

Le droit de pétition est un droit suffisamment important pour la population – même s'il n'entraîne pas forcément des conséquences immédiates, concrètes et directes – pour que le Conseil municipal ne le méprise pas en classant des demandes qui, à l'examen, se sont révélées légitimes.

Quatrièmement, nous voulons le renvoi de la pétition P-331 au Conseil administratif pour une raison qui ne lui est pas directement liée. Comme cela a été rappelé tout à l'heure, notre ancienne collègue Stéphanie Prezioso et moi-même avons déposé la motion M-1184 en demandant son renvoi à la commission des arts et de la culture, afin de soumettre un certain nombre de recommandations au Conseil

Pétition: soutien au personnel du Théâtre Saint-Gervais

administratif. Certaines vont de soi, elles rejoignent la pétition P-331 et l'exécutif n'a même pas besoin qu'on les lui adresse pour les suivre: c'est la moindre des choses qu'il s'intéresse au statut du personnel du Théâtre Saint-Gervais!

J'aimerais citer quelques-unes de ces recommandations pour illustrer le fait que nous n'avons pas forcément fini de parler du Théâtre Saint-Gervais... Premièrement, nous avons demandé que le personnel soit représenté au sein du conseil de fondation. C'est le cas, par exemple, au sein d'une fondation beaucoup plus importante qui est celle du Grand Théâtre, où le personnel a fini par être représenté – à titre consultatif, certes, mais quand même – après une grave crise qui a rendu cette mesure évidente et nécessaire.

Cette représentation du personnel me paraît d'autant plus utile à la Fondation de Saint-Gervais que le conseil de fondation compte à peu près autant de membres que le personnel, comme l'a rappelé M^{me} Kraft-Babel tout à l'heure. Au sein d'un conseil de fondation comme celui-là, il me paraît préférable que le personnel soit représenté, plutôt que les groupes politiques du Conseil municipal. Si l'on veut éviter des crises dans les institutions culturelles – et les autres –, la représentation du personnel à ce niveau est une nécessité. Or, actuellement, le personnel n'est pas représenté au sein du conseil de fondation de Saint-Gervais.

A cela s'ajoute un problème supplémentaire: le Théâtre Saint-Gervais est une fondation de droit privé – par héritage, certes, mais c'est une absurdité! En effet, il ne fonctionne que grâce à des fonds publics. Le système des fondations de droit privé se justifie quand on peut espérer avoir des mécènes, des sponsors ou des partenaires privés. Mais le Théâtre Saint-Gervais a beau être une fondation de droit privé, il est *de facto* une institution publique, vu son mode de financement.

Dans une recommandation de la motion M-1184 qui n'a pas été suivie, nous avons proposé que le Conseil municipal et le Conseil administratif fassent en sorte de transformer le Théâtre Saint-Gervais en fondation de droit public, afin d'adapter le statut juridique de cette institution culturelle à sa réalité effective.

Nous avons émis encore une autre recommandation qui relève de l'évidence: garantir le bon fonctionnement d'une institution culturelle à laquelle les Genevois sont très attachés, et travailler de concert à préparer son avenir dans les meilleures conditions à l'échéance du départ de son administrateur, au mois de septembre 2015, et de son directeur, en 2018. Là encore, c'est la moindre des choses! Telle est d'ailleurs la raison pour laquelle il n'était finalement pas nécessaire de valider cette recommandation par un vote, puisque garantir le bon fonctionnement d'une institution largement subventionnée par la Ville devrait être une préoccupation évidente du Conseil municipal et du Conseil administratif.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, pour reconnaître aux pétitionnaires non seulement le droit de lancer une pétition, mais aussi l'utilité de

ladite pétition, pour admettre qu'il y a eu des problèmes à Saint-Gervais alors qu'ils étaient niés et qu'il a fallu que le Conseil administratif intervienne pour les régler, pour nous attacher à défendre les conditions de travail et les droits sociaux du personnel des institutions culturelles de la Ville de Genève, le groupe socialiste vous recommande de renvoyer la pétition P-331 au Conseil administratif.

Ce serait une marque de mépris à l'égard des pétitionnaires que de leur dire: «Votre pétition ne vaut rien, on la classe, on la met à la poubelle.» L'exercice auquel ils se sont livrés, suivis par les deux commissions qui ont étudié la pétition P-331, légitime l'existence même de cette dernière.

(La présidence est momentanément assurée par M. Rémy Burri, vice-président.)

M. Stéphane Guex (EàG). Je ne marcherai pas sur les plates-bandes de mon camarade, qui a très bien résumé la situation. Je tiens simplement à ajouter quelques mots à ce débat.

Dans le rapport P-331 A de M^{me} Kraft-Babel, on peut lire en quels termes l'une des personnes auditionnées qualifie la situation dont la pétition fait état: «... une situation d'abus de pouvoir, de mobbing violent qui provoque des dépressions et qui dure depuis longtemps déjà». Voilà où est le problème. Et il se pose depuis longtemps, ce qui complique tout.

Bien que de droit privé, la Fondation de Saint-Gervais compte des représentants des groupes politiques du Conseil municipal. Or, il apparaît qu'ils ont cruellement fait défaut, dans cette affaire, puisqu'une mobilisation importante de la profession artistique, des articles de presse et la pétition P-331 munie de plus de 700 signatures ont été nécessaires pour que le Conseil municipal prenne enfin la mesure de certains dysfonctionnements au Théâtre Saint-Gervais. Cet état de fait doit changer.

Dans le domaine de la culture, le Conseil municipal a des représentants au sein des organes de contrôle des fondations; c'est le cas pour le Grand Théâtre, la Comédie, Le Poche. C'est peut-être le moment de nous rappeler que nous n'y siégeons pas pour toucher des jetons de présence, mais bien pour y exercer un droit de regard et un contrôle, selon un mandat qui nous a été confié par la population.

La période actuelle est favorable pour poser les bases d'une amélioration significative au Théâtre Saint-Gervais. Le calendrier de ce printemps prévoit la mise au concours, puis la nomination d'un nouveau directeur – le changement interviendra en 2018 –, la modification des statuts de la fondation et des statuts

Pétition: soutien au personnel du Théâtre Saint-Gervais

du personnel. Ce serait l'occasion de fixer une limite raisonnable au mandat du directeur, afin de trouver un équilibre entre l'élaboration d'une programmation artistique cohérente et une direction saine, en évitant d'instaurer un potentat ou une rente de situation – je pèse mes mots!

Nous pourrions aussi prévoir – c'est une suggestion que j'adresse au magistrat responsable de la culture – que des représentants du personnel fassent partie du conseil de fondation, voire offrir un ou deux sièges aux membres du Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS), comme cela se fait à la FAD.

M. Pierre Scherb (UDC). La pétition P-331 a été signée par 763 personnes en 2013 et déposée au mois de novembre 2014. Elle part du constat d'un dysfonctionnement au sein du Théâtre Saint-Gervais. En deux ans, sur une quinzaine de collaborateurs, il y a eu six démissions, huit avertissements et deux licenciements. Les pétitionnaires disent avoir agi par solidarité, pour soutenir le personnel. Selon eux, il est de notoriété publique que le directeur de ce théâtre «est de mauvaise foi, manipule les gens, les flatte puis les poignarde». Par ailleurs, le conseil de fondation avait commandé un audit qui n'a pas été communiqué aux pétitionnaires – c'est ce qu'ils ont affirmé.

Après une première audition des pétitionnaires par la commission des pétitions, ils ont à nouveau été entendus par la commission des arts et de la culture au mois d'avril 2015. Ils ont alors relevé que la situation s'était calmée – c'est eux-mêmes qui l'ont dit – et qu'aucun employé ne voulait venir témoigner devant la commission. Étonnamment, la présidente du conseil de fondation n'a jamais été contactée par les pétitionnaires. Selon elle, la pétition P-331 a été rédigée par des personnes étrangères au théâtre qui ne connaissent pas son fonctionnement. L'allégation des pétitionnaires selon laquelle les membres du conseil de fondation brillent souvent par leur absence est fautive.

Le magistrat Sami Kanaan a aussi réuni à trois reprises le conseil de fondation, le personnel, la direction et les représentants du syndicat pour discuter et trouver des solutions. Personne ne s'est adressé aux prud'hommes, contrairement aux affirmations des pétitionnaires. Une procédure de conciliation auprès de la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) n'a pas abouti. La commission tripartite composée de deux représentants du personnel, de représentants du conseil de fondation et de la direction du théâtre ne s'était plus réunie depuis 2013.

Quant à l'audit sur le Théâtre Saint-Gervais, il n'a pas été communiqué en raison d'une mauvaise expérience de la présidente du conseil de fondation lorsqu'elle travaillait au Grand Théâtre, où un audit avait été diffusé sur internet. Le conseil de fondation et la direction de Saint-Gervais ont cependant décidé de

mettre en pratique les recommandations de l'audit. L'administrateur a choisi de partir.

Le magistrat Sami Kanaan, quant à lui, a pu remonter jusqu'à l'origine des difficultés, c'est-à-dire le moment où le théâtre a occupé toute l'institution. Par la suite, il a été difficile de trouver des médiateurs, car ceux qui avaient été proposés par le conseil de fondation ont été récusés par le personnel – mais l'intervenant proposé par ce même personnel a été chargé de l'audit!

Puis le magistrat est intervenu plus activement dans ce dossier. Il semble que le personnel craigne la fermeture du Théâtre Saint-Gervais, après le départ de son directeur prévu pour 2018. La conclusion d'une convention de subventionnement a permis de parer à cette crainte et un document a été rédigé pour définir les missions à long terme du Théâtre Saint-Gervais. Il était aussi prévu de mettre à jour le règlement de la commission du personnel et les statuts dudit personnel, devenus obsolètes. Le conseil de fondation a été renouvelé après les élections de l'année dernière; il travaille de manière satisfaisante et n'a pas connaissance de nouveaux dysfonctionnements.

Les pétitionnaires ont demandé à la Ville de Genève, je cite, «d'intervenir afin de protéger le personnel et de lui garantir des conditions de travail dignes et respectueuses». A ce sujet, il est opportun de citer les conclusions de la présidente du conseil de fondation lors de son audition du 27 avril 2015, je cite à nouveau: «... la maison Saint-Gervais a souvent été mouvementée et émaillée de contestations». Ce phénomène a sans doute connu son apogée l'an dernier. «La confusion des rôles du conseil qui s'est immiscé dans l'opérationnel et la passion déclenchée pour ou contre le directeur Philippe Macasdar, dont les qualités artistiques et le programme sont unanimement loués, ont été le moteur de la crise. Aujourd'hui, les tensions s'estompent avec la mise en place des réformes préconisées par l'expert.

» L'administrateur a, pour sa part, réalisé un travail de fond pour améliorer le fonctionnement de l'institution. Il a mis en place un nouveau programme informatif de suivi de l'activité et un service comptable externe jugé efficace. Il a contribué à réduire drastiquement les heures supplémentaires qui sont désormais prises en congé, et à engager du personnel pour le service technique, recruter une nouvelle équipe à la billetterie et à l'accueil. Il a notamment mis en place un contrôle de gestion et a trouvé la solution pour le nouveau restaurant. Le recrutement d'un nouvel administrateur est en cours, celui d'un nouveau directeur est agendé pour le début de 2016. La tenue des réunions tripartites a déjà commencé. Une charte des valeurs de Saint-Gervais a été rédigée et les séances du bureau et du conseil se poursuivent à un rythme normal. Concernant le départ des trois collaborateurs, le processus est en cours. Une démission annoncée pour fin août 2015, un cas transigé entre avocats qui a abouti à un accord et un cas en suspens.»

Pétition: soutien au personnel du Théâtre Saint-Gervais

Un commissaire a alors constaté que «les recommandations du maire ont déjà été largement mises en pratique». Elles sont désormais entièrement appliquées. La demande des pétitionnaires a ainsi été réalisée, sans que le Conseil municipal se soit mêlé de l'opérationnel au Théâtre Saint-Gervais.

Pour toutes ces raisons, l'Union démocratique du centre votera le classement de la pétition P-331.

M. Amar Madani (MCG). Chers collègues, je pense que le rapport P-331 A tombe mal. En effet, alors que nous étions en train d'étudier cette pétition, le Théâtre Saint-Gervais a tourné la page et a mis un terme au conflit. Sans entrer dans les détails, signalons que cette institution – contrairement aux allégations selon lesquelles son conseil de fondation n'aurait rien fait – a consacré toute l'année 2014 à analyser la situation, à faire de la consultation, à rencontrer tous les partenaires impliqués afin de trouver une solution pacifique à cette crise.

Aujourd'hui, le Théâtre Saint-Gervais a un nouvel administrateur; la convention de subventionnement est pratiquement prête; la commission tripartite fonctionne; la commission du personnel est en place; une commission ad hoc a été constituée pour réviser les statuts du personnel. Pour toutes ces raisons, le Mouvement citoyens genevois votera le classement de la pétition P-331.

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). J'aimerais revenir sur un ou deux éléments relevés au cours de ce débat. On parle de crise au Théâtre Saint-Gervais. Pour ma part, je mettrais ce mot non pas au singulier, mais au pluriel: il s'agit de plusieurs crises.

On sait que cette institution culturelle a une histoire sur laquelle il faut se pencher, au lieu de nous contenter d'analyser ses histoires. Eh bien, cette histoire est extraordinaire. Il y avait au départ un mouvement pour la jeunesse, du théâtre amateur, un rassemblement cinématographique – je pense au Centre pour l'image contemporaine. Le théâtre amateur était plein d'enthousiasme, certains d'entre nous – du moins je l'espère – en ont été témoins. J'ai des souvenirs extraordinaires de spectacles que j'ai vus à la salle communale du Faubourg ou au Théâtre Saint-Gervais, à cette époque fantastique.

Petit à petit, l'institution a évolué. Tout se professionnalise et elle n'y a pas échappé. C'est lors de ce processus qu'ont été déclenchées les «crises», comme on appelle les difficultés apparues alors. Il fallait remettre en cause et la gouvernance, et la direction. La dernière crise en date – celle à laquelle nous avons assisté récemment – est liée à une votation populaire qui a abouti à la séparation du Centre pour l'image contemporaine et du Théâtre Saint-Gervais, ce qui obligeait à repenser toute la vocation de l'institution.

Nous avons quand même été surpris que le personnel n'ait pas pris la peine de rencontrer la présidente du conseil de fondation, M^{me} Cornu, uneoureuse de l'art contemporain qui s'est vraiment engagée corps et âme au service de cette institution culturelle, dont elle a suivi l'évolution. Elle aurait souhaité dialoguer avec les membres du personnel plaignant, ce qui n'a hélas jamais pu se faire.

Nous nous étonnons également que les mêmes membres du personnel qui se plaignaient n'aient pas eu recours aux prud'hommes, à l'époque, s'il y avait vraiment des dérapages assez graves pour qu'il faille faire appel à la justice. Nous avons donc estimé, à la commission des arts et de la culture, que celle-ci n'était pas l'instance compétente pour gérer cette affaire. Pourquoi le Conseil municipal devrait-il remplacer un conseil de fondation, voire remplacer la justice?

Telle est la raison pour laquelle il nous paraissait étrange que le politique soit saisi d'un dossier qui relève en fait d'un problème de gestion. Mais, du moment que le Conseil municipal en a été saisi quand même, c'est l'occasion d'en recauser... Nous devrions peut-être, tous ensemble dans cette enceinte, nous poser la question suivante pour voir où est le vrai problème: quelle doit être la vocation du Théâtre Saint-Gervais, à partir d'aujourd'hui? Quelle mission spécifique voulons-nous lui confier? De la réponse découleront le choix du directeur, la composition du conseil de fondation et l'engagement du personnel adéquat.

D'ailleurs, inutile que le personnel actuel se plaigne de ce qu'il fait ou ne fait pas. Les employés de Saint-Gervais travaillent 38 heures par semaine alors que d'autres en font 40 ou 42, et ils se plaignent! Mais de quoi? De ne pas connaître quelle est la véritable vocation de leur institution, en fait. C'est à cette question que nous demandons une réponse au Conseil administratif. Nous prendrons position lorsque nous saurons quelle politique il entend appliquer dès aujourd'hui au Théâtre Saint-Gervais.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Le Théâtre Saint-Gervais est une maison qui ne ressemble qu'à elle-même: une maison de lutte, de bagarre, de rassemblement, de contestation. Ce fut le cas durant toute son histoire, il faut bien le dire.

Les Verts renverront eux aussi la pétition P-331 au Conseil administratif, pour les raisons déjà évoquées par les uns et les autres. Oui, il y a eu des problèmes. Oui, il y a eu des contestations de la part du personnel. Oui, ce même personnel a souffert. Et oui, apparemment, les choses se remettent en place petit à petit.

Puisque le Conseil municipal a des représentants au sein du conseil de fondation, la collectivité publique doit garantir des conditions de travail correctes aux employés de cette institution culturelle. Il n'en demeure pas moins que ce ne sont pas vraiment des employés de la Ville de Genève, ni de la Fondation de Saint-Gervais d'ailleurs, mais des personnes engagées par la direction.

Pétition: soutien au personnel du Théâtre Saint-Gervais

Rappelons au passage que tout le monde approuve le projet artistique du directeur; il est mis en cause plutôt pour des questions de tempérament. Il y a eu des litiges avec un administrateur qui, aujourd'hui, n'est plus là, tandis qu'une ancienne administratrice qui connaît très bien la maison est revenue.

Enfin, la convention de subventionnement est annoncée et les statuts du personnel seront revus. Il ne faut donc pas classer la pétition mais, bien au contraire, la renvoyer au Conseil administratif pour que le travail commencé depuis le début de la crise se poursuive dans les meilleures conditions.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je prends bonne note de vos préoccupations et de celles que reflète la pétition P-331. On l'a dit: il est vrai qu'il y a eu une crise sérieuse au Théâtre Saint-Gervais à la fin de l'année 2013 et dans le courant de l'année 2014, il ne faut pas la sous-estimer. Elle était due à plusieurs facteurs sur lesquels je ne reviendrai pas en détail, plusieurs d'entre vous les ayant déjà évoqués.

Pour ma part, je pense sincèrement que le déploiement du Théâtre Saint-Gervais dans toute la maison, après le départ du Centre pour l'image contemporaine, a renforcé l'offre culturelle et artistique de l'institution – le tout reposant cependant sur une équipe de taille assez modeste. Je rappelle qu'elle ne compte que quinze à seize personnes employées à temps partiel, suivant les périodes, ce qui n'est pas énorme. Par ailleurs, tout le monde reconnaît la qualité du travail réalisé, les résidences, l'aspect multiculturel. Le Théâtre Saint-Gervais est l'une des institutions culturelles de référence d'une importance majeure dans le domaine des arts de la scène sur la rive droite.

Comme certains l'ont rappelé tout à l'heure, lorsque la crise a éclaté, j'ai d'abord suivi de près la réaction de la fondation; le conseil de fondation de l'époque a pris au sérieux les problèmes, j'insiste sur ce point et je lui rends hommage. Il ne sert à rien de court-circuiter d'emblée les conseils de fondation dès qu'il y a des difficultés; sinon, autant les dissoudre! On l'a mentionné également à plusieurs reprises, les groupes politiques du Conseil municipal sont représentés au sein du conseil de fondation; ils sont donc informés – en principe – de ce qui s'y passe, sous réserve du secret de fonction. Il en va de même à la FAD et au Grand Théâtre.

Au mois de septembre 2014, ayant constaté que la crise s'aggravait et devenait vraiment aiguë, je suis intervenu plus activement surtout dans l'idée de rétablir les conditions d'un dialogue un peu plus serein et constructif pour l'avenir, qui permette de faire des constats si possible partagés et de proposer des mesures. Il n'y a pas eu d'audit mais l'intervention d'un intervenant externe pour essayer de poser des constats avec un regard extérieur, qui ont été communiqués à l'ensemble des partenaires à l'époque.

Au mois de janvier 2015, j'ai communiqué au conseil de fondation mes fortes suggestions, pour ainsi dire – je ne peux pas lui donner d'ordres –, afin d'aller de l'avant. Il est vrai aussi que le renouvellement partiel dudit conseil a donné une énergie nouvelle à l'institution. (*Des membres du Conseil municipal bavardent.*) Si cela n'intéresse pas le Conseil municipal, je peux m'arrêter tout de suite! Je reprends. Effectivement, la situation s'est nettement améliorée depuis lors. Une nouvelle administratrice accompagne le directeur et ils se complètent bien – il faut toujours instaurer des tandems dans les institutions culturelles, avec un directeur ou une directrice qui s'occupe de l'aspect artistique et quelqu'un à son côté qui veille à ce que l'équipe soit prise en charge et bien accompagnée, que les questions administratives et celles relevant des ressources humaines soient gérées de manière adéquate.

La commission tripartite qui assure la concertation dans la maison a repris ses activités, et je m'en réjouis. Elle regroupe des représentants du conseil de fondation, de la direction et du personnel. La convention de subventionnement qui manquait encore – c'était le résultat d'une anomalie historique – est à bout touchant. D'ailleurs, le bureau du conseil de fondation a pris connaissance ce soir même de la première mouture de ce document. Les statuts du personnel feront l'objet d'une négociation en vue de leur mise à jour; il est vrai qu'ils datent d'il y a pas mal d'années et comportent certaines contradictions ou des clauses obsolètes. Nous réviserons également les statuts de la fondation. Je pense que l'option consistant à donner une place au personnel au sein du conseil de fondation est une piste à suivre.

Venons-en maintenant à l'avenir de l'institution en tant que telle. Le mandat du directeur actuel se termine au mois de juin 2018; il faut donc anticiper son renouvellement et assurer ainsi la pérennité de cette maison absolument essentielle pour la vie culturelle genevoise. A plus long terme, il y aura une réflexion en lien avec la Nouvelle Comédie, laquelle modifiera profondément le paysage théâtral genevois.

Il ne s'agit nullement d'aller dans le sens d'une éventuelle suppression du Théâtre Saint-Gervais – j'ai déjà entendu cette rumeur absurde – mais plutôt d'une clarification des missions de chaque institution théâtrale. D'ailleurs, la feuille de route des arts de la scène, un plan d'action élaboré lors des Rencontres théâtrales, esquisse le paysage futur et le précisera encore par la suite. Je tiens beaucoup à ce qu'une mission précise soit assignée à chaque théâtre, afin de clarifier le rôle des uns et des autres et d'assurer une certaine complémentarité. Le Théâtre Saint-Gervais a certainement sa place dans ce panorama.

Mesdames et Messieurs, vous pouvez renvoyer la pétition P-331 au Conseil administratif pour montrer que les préoccupations de ses auteurs sont prises au sérieux par la Ville – même si la situation s'est largement améliorée depuis, heu-

Pétition: soutien au personnel du Théâtre Saint-Gervais

reusement. J'ai rencontré encore récemment des membres du conseil de fondation et nous suivrons de très près l'évolution des opérations. Comme je l'ai déjà dit, je tiens beaucoup à ce que la convention de subventionnement soit signée d'ici au mois de juin 2016 et à ce que le calendrier de renouvellement de la direction soit communiqué dans les mêmes délais.

Je vous remercie de votre écoute, du traitement efficace de cette pétition et de l'attention que vous portez à cette très belle institution qu'est le Théâtre Saint-Gervais.

(La présidence est reprise par M. Carlos Medeiros, président.)

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont refusées par 40 non contre 34 oui (1 abstention).

Le président. La pétition P-331 est donc classée.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 21 janvier 2015: «Cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes» (P-333 A)¹.

Rapport de M^{me} Jannick Frigenti Empana.

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance du Conseil municipal du 21 janvier 2015. La commission s'est réunie les 23 mars, 20 avril, 11 et 18 mai 2015 sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. La rapporteuse remercie vivement les procès-verbalistes, MM. François Courvoisier et Jorge Gajardo Muñoz, pour la qualité de leurs notes.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 23 mars 2015

Audition des pétitionnaires, M. Serge Leuba, M^{mes} Adonise Schaefer, Paola Heyd et Micheline Toscano, Conseil des anciens de Genève

M^{me} Toscano présente le Conseil des anciens (CdA). Celui-ci a été créé en 1995, à l'initiative du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement de la Ville de Genève. M. Michel Rossetti, alors conseiller administratif, a contribué activement à sa création. Elle explique que le CdA est un organe de réflexion, de consultation et de propositions ouvert aux plus de 55 ans, créé dans le but de valoriser le potentiel d'expérience des seniors. Elle précise en outre que le CdA œuvre de manière indépendante de toute tendance politique et confessionnelle. Elle ajoute enfin que la Ville de Genève accorde au CdA une subvention monétaire de 12 000 francs et met à sa disposition des locaux à la rue de Montchoisy. Elle remercie ainsi le Conseil municipal de la confiance qu'il accorde au CdA année après année.

La pétition a pour origine le fait que la commission Sécurité du CdA a décidé de s'atteler prioritairement aux difficultés rencontrées par les piétons. Après plusieurs séances de travail avec la direction de la police municipale et les patrouilles scolaires, la commission est arrivée au constat que le non-respect des règles de la circulation par les cyclistes compte pour beaucoup dans le sentiment d'insécurité ressenti par les piétons, sur les trottoirs en particulier. La commission a alors réfléchi à des recommandations à l'intention tant des cyclistes que des piétons, et les a répertoriées dans un flyer. Ces recommandations ont pour ambition

¹ «Mémorial 172^e année»: Commission, 3823.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation
auprès des cyclistes

de rendre attentif chacun au comportement à adopter pour ne pas gêner l'autre. Le CdA pense qu'il s'agit du meilleur moyen pour améliorer la cohabitation.

Le CdA demande que la police municipale lance une campagne de sensibilisation auprès des cyclistes et des piétons, qu'elle prenne toutes les mesures utiles pour combattre plus activement les incivilités des cyclistes, enfin que les cyclistes soient rendus attentifs à l'obligation d'avoir un vélo muni d'une sonnette et d'une lumière la nuit.

Par ailleurs, le flyer du CdA est à la disposition des services de l'administration municipale si besoin.

Questions des commissaires

Un commissaire relève l'effort que les pétitionnaires ont accompli pour prendre en considération le point de vue des cyclistes, et de ne pas les mettre en opposition avec les piétons. Il demande ensuite si les pétitionnaires, pour arriver à cette proposition, ont mené des entretiens ou pris l'avis d'associations de cyclistes.

M^{me} Toscano répond par la négative. Elle indique en revanche qu'ils ont rencontré l'association Pro Vélo.

Le même commissaire demande si les pétitionnaires ont rédigé la pétition avec l'association Pro Vélo.

M^{me} Toscano répond par la négative. Elle précise que la pétition a été rédigée avant la rencontre avec Pro Vélo.

Une commissaire demande si les pétitionnaires connaissent le chemin des Coudriers, et si oui, s'ils ont des appréciations à faire à ce sujet. Elle explique qu'à cet endroit se posent des problèmes de cohabitation entre les cyclistes et les piétons car il s'agit d'un chemin commun aux deux types d'usagers, sans séparation, et très fréquenté par les piétons.

M^{me} Toscano estime qu'il y a effectivement des endroits très dangereux en ville, où les piétons et les cyclistes se trouvent ensemble. M. Leuba ajoute que des problèmes similaires se posent aux alentours d'Uni-2 et du pont des Acacias.

Une commissaire indique que Pro Vélo prodigue des cours de sensibilisation auprès des cyclistes, en insistant particulièrement sur la sécurité des piétons. Elle explique que si des cyclistes circulent sur les trottoirs, c'est souvent parce qu'il n'y a pas d'aménagement sécurisé sur la route et qu'ils s'y sentent en danger. Elle ajoute qu'il existe une association nommée «Union genevoise des piétons», placée sous la responsabilité de M. Marco Ziegler, et demande si les pétitionnaires l'ont rencontré.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation
auprès des cyclistes

M^{me} Toscano répond par l'affirmative.

M. Leuba relève que les cyclistes qui roulent sur les trottoirs, dans les cas où la route est dangereuse, ont l'obligation de mettre pied à terre, ce qu'ils ne font pas.

Un commissaire est d'avis que la solution réside dans la construction de nouvelles pistes cyclables, et demande si les pétitionnaires reprochent le manque de pistes cyclables en ville de Genève, et s'ils estiment qu'il faut en construire davantage.

M^{me} Schaefer rétorque que les cyclistes n'empruntent pas les pistes cyclables et prend exemple de la piste cyclable du quai Gustave-Ador. Elle ajoute que les cyclistes roulent sur le trottoir, mettant les piétons en danger.

Un commissaire indique qu'à cet endroit les cyclistes sont confrontés aux scooteristes qui roulent sur la piste cyclable pour éviter les bouchons et que le trottoir dont il s'agit est une esplanade de 6 m de large.

M^{me} Heyd estime qu'il y a effectivement un manque de pistes cyclables à Genève, mais ajoute que lorsque ces pistes sont réglées par des feux rouges, les cyclistes ne les respectent pas. Elle demande également pourquoi la minorité de cyclistes qui commettent des incivilités ne sont jamais sanctionnés.

La présidente demande si les pétitionnaires envisagent également que d'autres acteurs, outre la police municipale, puissent se charger de la campagne de sensibilisation, où s'ils souhaitent que l'action publique ne se fasse sur une base répressive.

M. Leuba répond que l'action publique ne doit pas nécessairement se faire sur une base répressive.

Un commissaire se réfère à la dernière page du flyer et demande si ce ne sont pas les piétons qui sont prioritaires dans les zones 30 km/h.

M. Leuba répond que le piéton n'est prioritaire que dans les zones mixtes, c'est-à-dire les zones 20 km/h. Il explique qu'en zone 30 km/h, il n'y a pas de passage piéton et que le piéton peut traverser où il le souhaite. Il n'a cependant pas la priorité et doit faire attention lorsqu'il traverse.

Discussion

Un commissaire Vert demande à ce que M. Maudet soit auditionné.

Un commissaire socialiste demande à ce que la commission auditionne dans un premier temps l'association Pro Vélo et l'Union genevoise des piétons. Il ajoute que, dans un second temps, en fonction de ces deux auditions, il pourrait être pertinent d'auditionner M. Barazzone voire M. Maudet.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

Un commissaire UDC se rallie à cette proposition.

La présidente soumet au vote les différentes propositions d'audition.

L'audition de l'association Pro Vélo est acceptée par 11 oui (3 S, 2 Ve, 2 EàG, 2 LR, 2 UDC) contre 1 non (MCG).

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de l'Union genevoise des piétons.

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de M. Barazzone.

L'audition est acceptée par 10 oui (1 S, 2 Ve, 2 EàG, 2 LR, 2 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (S).

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de M. Maudet.

L'audition est acceptée par 3 oui (2 Ve, 1 MCG) contre 2 non (UDC) et 7 abstentions (3 S, 2 EàG, 2 LR).

L'audition du TCS, suggérée par une commissaire du Mouvement citoyens genevois, sera reprise si elle s'avère pertinente au cours des travaux.

Séance du 20 avril 2015

Audition de M. Patrick Lacourt, architecte, Mobilité piétonne Genève

La cohabitation entre les cyclistes et les piétons est une préoccupation des associations de piétons, introduit M. Lacourt. Cette préoccupation a fait l'objet d'un mandat de la Confédération à Mobilité piétonne, qui a abouti à un document à télécharger en format PDF sur le site internet www.mobilitepietonne.ch.

Ce document décrit la manière de procéder dans les cas où l'on souhaite faire cohabiter les cyclistes et les piétons. L'élément central de ce document réside dans le fait que les surfaces de cohabitation doivent être réfléchies et être aussi rares que possible. Il ajoute que ces surfaces ne sont pas impossibles à construire, mais qu'elles ne doivent être réalisées que sous certaines conditions.

Se référant à la pétition, M. Lacourt précise qu'elle n'est pas tout à fait conforme à la loi, car les trottoirs sont à l'usage exclusif des piétons. En outre, il rappelle que dans les zones 30 km/h les passages piétons ont été supprimés, ce dont beaucoup de personnes âgées se plaignent, et que les piétons ne sont effectivement pas prioritaires dans ces zones mais que la loi n'est toutefois pas claire à ce sujet. Il ajoute que la Ville de Genève essaie, dans la mesure du possible, de ne pas supprimer les passages piétons, notamment devant les écoles.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation
auprès des cyclistes

M. Lacourt ajoute que le piéton a pour caractéristique de ne pas faire attention et d'être vulnérable, notamment aux cyclistes. Il ajoute que les personnes âgées, mais aussi handicapées, sont tout particulièrement sensibles à la présence de cyclistes sur les trottoirs.

M. Lacourt souligne que le problème réside principalement dans l'absence de contrôles et de sanctions contre les cyclistes circulant sur les trottoirs en ville de Genève. Prenant l'exemple de la Ville de Coire, il indique que cette collectivité publique a demandé à sa police d'être présente, d'abord dans un but informatif, puis dans un but répressif, et a ainsi obtenu de bons résultats dans la résolution de cette problématique.

Il porte à l'attention des commissaires qu'il existe une convention signée entre l'association Pro Vélo et Mobilité piétonne, qui a précédé le lancement de l'initiative fédérale pour le partage des itinéraires piétons avec les cyclistes. Après avoir précisé que les revendications de cette initiative manquaient de clarté, il indique que la convention entre Pro Vélo et Mobilité piétonne défend l'idée que les aménagements doivent être pensés de manière à ce que les cyclistes ne portent pas préjudice aux piétons et vice versa, que ce soit dans le cadre des demandes d'aménagements ou dans les comportements quotidiens.

Questions des commissaires

Un commissaire demande quel type d'aménagement il faudrait réaliser sur le trottoir du pont du Mont-Blanc, de manière à ce qu'il soit partagé entre cyclistes et piétons, indiquant que ce pont est actuellement trop dangereux à emprunter pour les cyclistes.

M. Lacourt indique que, de manière générale, l'IN 144 acceptée par le peuple demande à ce que la voirie soit aménagée de manière à ce que les cyclistes aient un espace qui leur soit dédié. Il relève qu'elle peine à se concrétiser. Comme il y a de plus en plus de piétons et de cyclistes, et dans le but de trouver un meilleur équilibre entre les différents usages, il s'agira de repenser la répartition de la chaussée.

Un commissaire demande de quelle manière il serait bon d'intervenir de façon à faire respecter l'interdiction de rouler dans les rues Basses.

M. Lacourt répond qu'il convient d'effectuer des contrôles et d'appliquer des sanctions.

Une commissaire, se référant à une campagne de sensibilisation lancée début 2015 par la Ville de Genève, souhaite connaître l'avis de M. Lacourt sur celle-ci. Elle demande si Mobilité piétonne a également initié une action de cet ordre.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

M. Lacourt estime que la campagne de la Ville de Genève n'a pas eu d'impact. En outre, il indique que son association n'a pas les moyens de lancer ce type de campagnes.

La présidente demande des précisions sur le fonctionnement de l'association Mobilité piétonne.

M. Lacourt explique que Mobilité piétonne est une association qui fonctionne sur la base de mandats qui lui sont attribués par la Confédération. Il s'agit par exemple de la réalisation d'études sur le partage de la voirie, mais aussi de réflexions autour de la manière d'organiser des cheminements à l'intention des enfants qui se rendent à l'école. Il existe des associations cantonales, dans les cantons de Zurich, Berne, Bâle, Lucerne et Genève, qui fonctionnent de manière autonome par rapport aux problématiques locales, problématiques qui diffèrent beaucoup d'un canton à l'autre. Il précise que l'association ne pratique pas de lobbying.

La présidente demande si l'association dispose d'une structure professionnelle.

M. Lacourt répond qu'il y a une structure professionnelle basée à Zurich pour mener les études mandatées par la Confédération.

Un commissaire souhaite savoir si le choix d'instruments coercitifs pour résoudre la problématique de la cohabitation entre cyclistes et piétons est réellement efficace, et s'il ne serait pas plus adéquat de dialoguer avec l'association Pro Vélo, de manière à trouver et proposer des solutions basées sur d'autres types d'instruments, non répressifs, qui pourraient avoir davantage d'impact et de résultats tangibles.

M. Lacourt indique qu'il existe un lien entre l'association Pro Vélo et Mobilité piétonne au niveau fédéral. Il ajoute que Pro Vélo a fait plusieurs campagnes de sensibilisation auprès de ses membres, mais estime que celles-ci n'ont pas vraiment eu d'impact. Il relève, à titre d'exemple, l'existence d'une grande disparité entre les problématiques rencontrées dans un canton comme Zurich ou comme Genève. Dans le cas zurichois, il n'existe que peu de problèmes entre cyclistes et piétons. Ainsi, la répression n'est, à son avis, pas nécessaire à Zurich mais l'est davantage à Genève. Il argue que l'intérêt de la sanction est de montrer clairement à la personne qu'elle est en faute, de manière à faire appliquer la loi.

Un commissaire demande s'il est possible, à Genève, d'avoir des espaces de cohabitation entre cyclistes et piétons, avec pour séparation une ligne tracée sur le sol, à l'exemple de ce qui se pratique dans la ville de Berlin. Il demande également pourquoi selon M. Lacourt la pétition ne serait pas conforme à la loi.

M. Lacourt pense que des voies partagées ne peuvent fonctionner qu'à des endroits très précis, et que ce genre d'espace doit impérativement être réfléchi

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation
auprès des cyclistes

selon le contexte. Il prend l'exemple du quai Gustave-Ador, où un tel espace de cohabitation existe avec plus ou moins de succès. Il déclare ensuite que si l'on se réfère à l'article 43 de la LCR, les trottoirs sont destinés à l'usage exclusif des piétons alors que la pétition sous-entend le contraire. Malgré cela cette pétition est positive.

Un commissaire estime que le problème vient principalement du fait que de plus en plus d'espace est donné au trafic motorisé. Ainsi, les pistes cyclables sont utilisées par les scooteristes, donc les cyclistes se voient contraints d'utiliser les trottoirs, ce qui les met en situation de conflit avec les piétons.

M. Lacourt répond que c'est pour cette raison qu'il est favorable à une piétonisation de la Ville.

Un commissaire est d'avis que le dimanche, les problèmes entre piétons et cyclistes ne se posent plus, car il n'y a pas d'automobilistes frontaliers qui circulent en ville de Genève. Il pense que la solution réside dans la construction de parkings à l'extérieur de l'agglomération et demande la position de M. Lacourt sur cette question.

M. Lacourt répond que le CEVA sera un très bon moyen d'aller chercher les gens qui habitent à l'extérieur de la Ville, et se réjouit de voir ses effets se déployer.

Séance du 11 mai 2015

Audition de M. Rolin Wavre, membre du bureau de Pro Vélo Genève

M. Wavre informe avoir participé, au nom de Pro Vélo, à un séminaire organisé par le CdA. Il s'y est exprimé sur le contenu de la pétition et sur les problèmes de cohabitation existant entre cyclistes et piétons. Il précise que ce séminaire a eu lieu le 24 septembre 2014.

M. Wavre estime que cette pétition est modérée dans ses conclusions, car elle prend en compte les différents problèmes existants, et demande des actions de sensibilisation. Il relève que la position des pétitionnaires contraste avec certaines publications très violentes à l'égard des cyclistes. Il explique ensuite que Pro Vélo mène différentes actions de sensibilisation à l'égard des cyclistes, notamment sur la question des lumières et du manque de signalisation sur les vélos. Dans ce sens, Pro Vélo Genève organise deux fois par année des actions de sensibilisation, dans le but de promouvoir un usage respectueux et civilisé de la voie publique. Cependant, Pro Vélo ne comportant que 1500 membres ne peut toucher l'ensemble des cyclistes genevois qui se comptent par milliers. Il relève toutefois que ce n'est qu'une petite partie des cyclistes qui se comporte de manière agressive à l'égard des piétons, et notamment des personnes âgées,

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation
auprès des cyclistes

quand bien même ils sont en tort et malheureusement cette petite minorité est bien plus visible que la majorité qui se comporte correctement. Il n’y a cependant pas lieu de cautionner un tel comportement.

M. Wavre dresse ensuite une liste des facteurs qui peuvent non pas excuser mais expliquer les comportements fautifs des cyclistes. Premièrement il explique que les défauts du réseau de pistes cyclables et ses fréquentes interruptions placent parfois les cyclistes devant des situations dangereuses face au trafic, les cyclistes sont alors parfois tentés de rouler sur les trottoirs. Deuxièmement, il estime que certains cyclistes se comportent de manière irrespectueuse parce que face à la dangerosité du trafic routier ils sont amenés à développer des attitudes offensives. Troisièmement, il indique que certains cyclistes ont une mentalité libertaire qui les incite à ignorer les règles. Enfin, la pression économique exercée sur les coursiers à vélo explique le fait qu’ils roulent parfois trop vite sur les zones mixtes, devant se rendre à destination le plus rapidement possible. A cela s’ajoute le comportement des piétons, qui ne sont pas toujours attentifs au trafic qui les entoure.

M. Wavre indique qu’il faut être ferme vis-à-vis des abuseurs, certains cyclistes se comportent de manière inacceptable et agressive. Il conclut qu’il voit la pétition sous un angle positif puisque celle-ci propose des actions de sensibilisation sans se focaliser uniquement sur la répression.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si un permis «vélo» permettrait de sensibiliser les cyclistes au comportement qu’ils doivent adopter pour favoriser une bonne cohabitation.

M. Wavre répond que c’est quelque chose qui pourrait être proposé au bureau de Pro Vélo. Il ajoute que l’association va déjà dans ce sens en proposant des cours de sensibilisation à l’intention des écoliers, pour les rendre attentifs aux dangers et aux règles de la circulation.

Un commissaire demande si Pro Vélo a rencontré l’association Mobilité piétonne et le CdA afin de réfléchir aux moyens de sensibiliser les cyclistes à la cohabitation entre piétons et cyclistes.

M. Wavre indique qu’il a rencontré ces associations au mois de septembre 2014, mais estime qu’il faudrait avoir un dialogue plus construit avec elles. Il ajoute que le texte de la pétition et le dépliant qui l’accompagne seraient une bonne base pour développer les relations et le dialogue avec ces associations.

Un commissaire demande quelles étaient les divergences entre Pro Vélo et le CdA concernant la pétition.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

M. Wavre précise que la pétition n'était pas encore rédigée en septembre 2014. Il indique que les divergences entre le CdA et Pro Vélo portaient principalement sur deux éléments: d'une part, certains membres du CdA avaient tendance à considérer que tous les cyclistes étaient des voyous, et tenaient un discours très virulent à l'égard de ceux-ci, et d'autre part, ils souhaitaient que Pro Vélo intensifie son message de sensibilisation à l'égard des cyclistes. Sur ce deuxième point, M. Wavre souligne que les publications de Pro Vélo ne touchent que 1500 à 3000 personnes, et qu'elles ne peuvent ainsi pas atteindre tous les cyclistes qui se comportent de manière inadéquate sur les routes. Ensuite, il explique qu'à l'interne de Pro Vélo, il existe une divergence entre ceux qui prônent un discours ferme à l'égard des cyclistes qui violent la loi, et ceux qui estiment que l'agressivité des cyclistes est la conséquence des insuffisances du réseau et du manque d'aménagements pour les cyclistes.

M. Wavre, concernant la pétition en elle-même, estime que celle-ci ne demande qu'à promouvoir le respect entre piétons et cyclistes, et indique que Pro Vélo est ainsi en accord avec cette proposition.

La présidente demande si Pro Vélo est proactive vis-à-vis de la Ville et du Canton, concernant les aménagements et l'identification des «points noirs» sur le réseau.

M. Wavre répond que Pro Vélo a récemment rencontré MM. Barthassat et Pagani et a notamment parcouru la ville à vélo, l'été dernier, avec M. Barthassat, pour lui montrer une dizaine de «points noirs». Il ajoute que Pro Vélo faisait partie de la Commission des pistes cyclables qui a été supprimée. Celle-ci devait être remplacée par des consultations ad hoc en amont des projets, mais ces consultations n'ont pas toujours eu lieu. Il estime que la concertation est ainsi insuffisante, et qu'il n'est pas possible, pour des associations composées de miliciens telles que Pro Vélo, de s'informer de manière proactive sur tous les projets de travaux existants et ensuite de formuler des propositions. Il faudrait que les services compétents consultent Pro Vélo et les autres structures concernées de manière plus systématique, en leur soumettant les projets.

Séance du 18 mai 2015

Audition du Service de la sécurité et de l'espace public (SSEP/DEUS) représenté par M. Antonio Pizzoferrato, chef du service, et par M. Jacques Dimier, commandant du corps des agents

En préambule M. Pizzoferrato explique que la suppression de la plaque minéralogique des vélos par les autorités fédérales, il y a quelques années, a rendu la gestion des incivilités des cyclistes plus difficile. Cependant la Ville met en œuvre quatre types d'actions de prévention et de sanction. Dans le cadre de

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

la campagne Prédire, des actions préventives sont menées aux abords des écoles, dans le but de sécuriser les «chemins des écoliers». Des actions coup-de-poing sont également menées sur les axes fréquentés, comme la route des Acacias, où des amendes sont notamment infligées aux motos et scooters qui empruntent les pistes cyclables, mais aussi aux vélos qui ne respectent pas les feux. La Ville relancera prochainement Pro Vélo pour revoir le concept des journées de sensibilisation qui se tenaient trois à quatre fois par année. Ces journées ont été suspendues par le magistrat Guillaume Barazzone car elles manquaient de lisibilité et le public-cible n'était pas au rendez-vous. Enfin, il y a également des actions ciblées menées suite à des signalements par des citoyens. Lorsque le SSEP reçoit des signalements concordants, une patrouille est envoyée sur les lieux. M. Pizzoferrato insiste toutefois sur les plaques de vélo qui faciliteraient beaucoup l'administration des sanctions.

M. Dimier informe qu'en marge de la campagne Prédire, une action de sensibilisation nommée «GE veille sur les aînés» sera menée jusqu'à la fin de l'année 2015, sous la direction du Département cantonal de la sécurité et de l'économie, de la gendarmerie genevoise et des polices municipales. Pour faire suite aux propos de M. Pizzoferrato, M. Dimier précise que le SSEP ne reçoit pas seulement des plaintes de piétons bousculés par des vélos, mais aussi des doléances de cyclistes quand ils sont verbalisés.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite d'une part connaître la gradation des amendes pour des cyclistes en infraction et d'autre part être éclairé sur les scooters amendés parce qu'ils circulent sur le trottoir ou les pistes cyclables.

M. Dimier répond que la première sanction, c'est l'amende d'ordre pour une infraction à la loi sur la circulation; si l'infraction est accompagnée d'une mise en danger, par exemple si un cycliste circule sur le trottoir et manque de renverser un piéton, la sanction est une contravention de compétence cantonale.

Il poursuit en précisant que les pistes cyclables, spécialement aménagées et signalées comme telles, sont exclusivement réservées aux vélos. En revanche, n'importe quel véhicule motorisé peut empiéter sur les bandes cyclables, qui sont juste dessinées sur la chaussée. Si un accident se produit sur une bande cyclable entre un vélo et un scooter, la sanction sera délivrée en fonction des circonstances.

Ce même commissaire souhaite aborder la question des piétons, en particulier la charge d'appréciation qui pèse sur les APM, et le pouvoir décisionnaire dont ils disposent pour leur infliger des amendes qui peuvent aller de 40 à 120 francs.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation
auprès des cyclistes

M. Dimier reconnaît le pouvoir d'appréciation, voire de constat, mais pas le pouvoir décisionnaire. En effet, l'APM dénonce une infraction mais ne décide pas du montant de la sanction, qui est de compétence de la loi.

M. Pizzoferrato explique que son service s'efforce d'obtenir un comportement identique de la part des 240 APM de la Ville. Reste réservée la qualité d'appréciation propre de l'agent. En règle générale, il est d'avis que l'appréciation est plutôt bonne et proportionnée. Il distingue cependant l'appréciation de l'action, cette dernière s'inscrivant systématiquement dans le cadre de la loi. S'agissant des contraventions de compétence cantonale, M. Pizzoferrato tient à préciser qu'il arrive que les débours et autres frais administratifs dépassent le montant de l'amende elle-même, dont les montants sont fixés au niveau fédéral. Du fait des débours, il peut y avoir des différences entre les montants exigés d'un canton à l'autre. C'est dire si la question des montants échappe à la compétence de la Ville.

Un commissaire demande si les vélos sont autorisés dans les rues Basses.

M. Pizzoferrato fait observer que les vélos ont été autorisés sur le seul tronçon compris entre la Corraterie et l'entrée de la Fusterie. Par contre, la question de la manière dont les cyclistes devraient se débrouiller pour continuer leur chemin jusqu'à Rive reste ouverte.

M. Dimier répond qu'après la place de la Fusterie, les vélos devraient emprunter les quais.

Une commissaire demande comment sont sanctionnés les vélos dépassant la limite autorisée entre la Fusterie et Rive.

M. Dimier explique qu'en dehors du tronçon des rues Basses où les vélos sont autorisés, les cyclistes sont passibles d'une amende d'ordre de 20 à 60 francs, montant variable suivant la gravité de l'infraction.

Cette même commissaire demande des précisions sur le calendrier de la campagne «GE veille sur les aînés».

M. Dimier indique que la nouvelle action «GE veille sur les aînés» démarre tout prochainement et se déroulera plusieurs fois par mois. Il n'est toutefois pas encore en mesure de donner des dates précises. Pour les premiers mois, des lieux problématiques ont été identifiés par les APM et la gendarmerie. Il mentionne les parcs Bertrand, des Contamines, de la Grange et de la Roseraie, ainsi que la route des Acacias, la place de la Navigation et la rue du Mont-Blanc, mais pas le pont homonyme. Il précise cependant qu'il y aura des séances de bilan d'ici à décembre, et que les lieux couverts par cette action vont changer. Les rues Basses ne figurent pas sur cette liste. Par ailleurs il ignore si cette action est une réponse à la pétition du CdA.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

M. Pizzoferrato explique que les lieux mentionnés font suite à des propositions provenant des APM travaillant sur le terrain, dans une logique de quartier et plus précisément par secteur PM. Il confirme que les rues Basses ne figurent pas encore sur la liste, mais il imagine qu'elles y apparaîtront à un moment donné.

Une commissaire demande les raisons qui ont conduit le magistrat Barazzone à ne pas reconduire l'expérience des journées de sensibilisation avec Pro Vélo.

M. Pizzoferrato explique que M. Barazzone a temporairement pris cette décision, parce que l'action avait perdu en lisibilité, il n'était plus possible de savoir à qui s'adressaient ces journées. Il est prévu de reprendre contact avec Pro Vélo pour repenser ces actions dans le but de les reprendre dès l'année prochaine, à raison de trois ou quatre rendez-vous dans l'année. Toutefois l'objectif sera de souligner davantage le caractère d'action d'intérêt public que celui de la manifestation de type familial.

La présidente fait observer que les incivilités sont parfois liées à des problèmes d'aménagement piétonniers et cyclables. Elle souhaite savoir si le SSEP est en lien avec le Service de l'aménagement et de la mobilité (SAM/DCA).

M. Dimier répond que, quand il y a lieu, les observations des APM sont analysées et transmises à la Direction générale des transports (DGT), via le SAM.

Une commissaire demande quelles ont été les raisons qui ont conduit à la disparition des plaques de vélo.

M. Pizzoferrato explique que la décision a été prise au niveau fédéral. Elle se justifiait en raison des tracasseries administratives et par la modicité de l'assurance comprise dans l'achat de la plaque. A son avis, ils n'ont pas tenu compte, ou pas prévu, que la disparition de la plaque entraînerait des difficultés pour l'identification des vélos. Une plaque inciterait pourtant les cyclistes à être plus prudents.

Audition de M^{me} Christine Meyer, adjudante, chargée de la police de proximité

L'adjudante Meyer fait partie de l'état-major de la gendarmerie depuis le début de cette année. Auparavant, elle était filotière au poste de police de la Servette.

M^{me} Meyer explique qu'une campagne de sensibilisation à l'adresse des cyclistes est adéquate. Elle rappelle qu'une action à l'intention des cyclistes nommée «Prédire» a été menée du 8 au 12 septembre 2014, en collaboration avec la police municipale. A cette occasion vingt amendes d'ordre et trois contraventions ont été infligées à des cyclistes en infraction. Il s'agissait surtout de cas de non-respect de la signalisation lumineuse. En outre, 120 brochures du Bureau de prévention des accidents (BPA) ont été distribuées.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

Depuis, une réflexion, notamment en lien avec «GE veille sur les aînés», a été menée. Elle devrait déboucher sur des actions, cependant celles-ci n'étant pas encore validées par l'état-major elle ne peut en dire plus pour le moment. Les informations seront transmises en temps utile.

Questions des commissaires

Un commissaire évoque les incivilités en progression du côté des cyclistes, notamment depuis l'arrivée des vélos électriques, et la difficulté de prendre des mesures, notamment depuis la suppression des plaques. Il demande si des études ont été menées et si des actions sont prévues.

M^{me} Meyer fait observer que les plaques sont obligatoires pour les vélos électriques dès lors que leur vitesse potentielle dépasse 30 km/h. Pour le reste, elle renvoie à ses propos précédents.

Une commissaire demande quelles sont les actions de prévention pour lesquelles la police est partie prenante aux abords des écoles.

M^{me} Meyer répond que ces actions sont menées en collaboration avec les polices municipales à l'enseigne des contrats locaux de sécurité (CLS). Ces actions englobent des actions de sensibilisation et de prévention autant que des mesures répressives. Elle fera part d'autres mesures lorsqu'elles auront été validées.

La présidente fait observer que les comportements répréhensibles sont parfois en lien avec des aménagements pour les piétons et les cyclistes. Elle souhaite savoir comment le service de M^{me} Meyer gère ces situations.

M^{me} Meyer répond que si le problème est lié à l'aménagement, c'est la Direction générale des transports qui est compétente. Si la police municipale n'a pas signalé elle-même un problème, la police peut également s'en charger.

Une commissaire demande quels sont les moyens d'action dont dispose la police, en dehors de poster des agents aux feux ou aux stops, sachant que les plaques de vélos ont été supprimées.

M^{me} Meyer répond que cela fait partie du concept qui doit être validé.

Vote

La présidente soumet à l'approbation de la commission des pétitions le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-333.

Le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-333 est approuvé à l'unanimité des commissaires présents.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation
auprès des cyclistes

Annexes:

- flyer CdA cohabitation cyclistes-piétons
- lettre Pro Vélo
- brochure Pro Vélo – Surfaces partagées entre piétons et cyclistes
- pétition P-333

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

Cohabitation Piétons-Cyclistes... le "vivre ensemble" est-il possible ?

Deux Sages, Piétirus et Vélocita, donnent leur avis sur la question !



Chronologiquement, nous sommes bien les premiers utilisateurs du domaine public !



Le vélo doit-il toujours rendre son utilisateur égoïste ? Non, évidemment !

Piétirus connaît ses devoirs et les applique

Piétirus est un piéton responsable et respectueux des règles de la circulation qui contribuent à la sécurité en harmonie entre les divers usagers et sait que le fait d'être prioritaire sur un passage protégé ne lui confère pas le droit de surgir et de traverser la route n'importe comment !

- Il regarde à gauche et à droite et tient compte de la vitesse de tous véhicules avant de traverser.
- Il manifeste son intention et cherche le contact visuel avant de s'élaner.
- Il essaie de traverser en groupe afin de ne pas entraver la fluidité de la circulation.
- Il respecte la piste cyclable lorsqu'elle est partagée sur un trottoir.

Piétirus est fier d'appliquer tous ces conseils de bon cœur sachant qu'à un moment ou un autre il est aussi bien piéton, automobiliste que cycliste ! Il est conscient que la marche est le mode de déplacement le plus économique et est un excellent exercice physique. De cela il en est fier.

- Il se méfie de la routine (toujours le même itinéraire) et est très attentif à ce qui se passe autour de lui.
- Il sait devoir respecter certaines règles de prudence, notamment vis-à-vis des trams car il est vulnérable.
- Il évite de traverser la route devant ou derrière un tram, un bus ou un camion, etc.
- Il fait en sorte d'être bien visible de nuit en portant un brassard ou des habits clairs.

IMPORTANT : sur un passage piétons comportant un îlot central, chaque partie de la chaussée est considérée comme un passage indépendant. Les utilisateurs de rollers, skateboards ou trottinettes, assimilés aux piétons, doivent se comporter comme tels.

Vélocita sera ainsi mieux appréciée si...

- Elle emprunte les pistes cyclables et laisse libres les trottoirs réservés aux piétons.
- Elle marche à côté de son vélo sur les passages protégés.
- Elle s'arrête devant un passage à piétons surtout lorsque un véhicule est déjà à l'arrêt.
- Elle roule au pas dans la zone mixte.
- Elle est particulièrement attentive aux personnes âgées, aux enfants, aux malvoyants, spécialement dans les parcs.
- Elle se conforme à toute signalisation en place et manifeste sa présence surtout en zone de rencontre (20 km/h) dans laquelle les piétons sont prioritaires: afin des ne pas les surprendre.
- Vélocita respecte les trottoirs, les allées des parcs afin que les promeneurs puissent flâner à leur guise.
- Elle respecte les sens interdits, les feux de signalisation et elle ne frôle pas les passants sur les trottoirs.
- Elle est attentive à l'équipement de son vélo (sonnette et éclairage).

➔ **La ligne droite est peut-être la plus courte mais pas la plus sûre !**

EN CONCLUSION

En respectant les règles élémentaires de courtoisie, de savoir-vivre et de gentillesse, on démontre qu'il est possible de cohabiter.

- Certes, le piéton est prioritaire mais vulnérable, il ne doit pas se comporter n'importe comment en se jetant sans précautions sur la route ou gêner le passage des cycles sur une piste qui leur est réservée.
- Le déplacement en bicyclette est un moyen silencieux et respectueux de l'environnement et un complément des transports publics.
- Les aménagements effectués permettent son développement qui ne doit cependant pas engendrer des conflits avec les piétons.
- Nous sommes tous des usagers de la route d'une manière ou d'une autre et c'est pourquoi nous avons le devoir d'être conciliants les uns envers les autres.

Quatre panneaux de signalisation importants :

	<p>Zone de rencontre 20 km/h : le piéton est prioritaire mais ne doit pas gêner inutilement ni entraver le passage de véhicule.</p>
	<p>Trottoir mixte (cyclistes-piétons) : attention le piéton ne marchera pas sur la piste cyclable. Une ligne jaune continue ou discontinuée séparera l'aire réservée à chaque catégorie d'usagers.</p>
	<p>Piste cyclable et chemin pour piétons sans séparation de l'aire de circulation. Les cyclistes et cyclomotoristes (ou cavaliers) doivent des égards aux piétons.</p>
	<p>Zone 30 km/h : le piéton n'est pas prioritaire. Attention : absence de passages protégés. Ce panneau désigne des routes situées dans des quartiers ou des lotissements, sur lesquelles les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière prudente et prévenante.</p>

COHABITATION CYCLISTES – PIÉTONS

LE « VIVRE ENSEMBLE » EST POSSIBLE

UN PETIT SIGNE ET UN SOURIRE = COURTOISIE ET COMPRÉHENSION

Vous êtes retraité-e, vous aimeriez utiliser votre expérience et vos capacités intellectuelles à des activités motivantes, les problèmes du monde actuel vous intéressent et vous désirez rester en contact avec lui, alors vous vous sentirez à l'aise au CdA.
Venez nous rejoindre et devenez membre du CdA !

Consultez notre site www.conseil-anciens.ch.
Ou joignez-nous au Conseil des Anciens, 48, rue de Montchoisy,
case postale 6212, 1211 Genève 6, conseil-anciens@bluewin.ch,
022 735 79 35.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes



Marche et vélo – Prise de position commune

Les déplacements à pied et à vélo ont beaucoup en commun: les deux formes de mobilité sont peu coûteuses, efficaces, bonnes pour la santé, économes en énergie, respectueuses des villes et de l'environnement. Elles utilisent peu d'espace et contribuent dans une large mesure à renforcer la qualité de vie dans les zones d'habitation. **PRO VELO Suisse et Mobilité piétonne ont pour but commun de rendre les infrastructures et les conditions générales plus favorables et plus sûres pour les modes actifs.**

La marche est la forme de mobilité la plus naturelle, et pour nombre de personnes la seule. Les piétons revendiquent un réseau attractif et dense de chemins et de places, dans lequel leur sécurité est garantie, où ils peuvent séjourner et s'arrêter. Les besoins des personnes âgées, handicapées et des enfants, de même que le sentiment subjectif de sécurité doivent servir de référence.

Les cyclistes exigent également un réseau d'itinéraires ininterrompus et sûrs, qui leur permette de rejoindre par la voie la plus directe les principales destinations. Ils requièrent en outre un nombre suffisant de places de stationnement attractives et sécurisées. Il importe de prêter une attention toute particulière aux enfants, qui doivent faire leurs premières expériences à vélo dans la circulation routière.

Les deux groupes d'usagers de la route ont besoin:

- De liaisons directes et attractives à leurs destinations,
- De réseaux denses reliant les quartiers et les centres de localités,
- De rues respectueuses du cadre urbain sans effet de séparation,
- D'une mise en danger minimale par d'autres usagers de la route.

Ces besoins nécessitent en particulier:

- **D'avantage de place pour le trafic non motorisé dans l'espace-rue,**
- Une meilleure organisation et un meilleur aménagement des intersections et des traversées,
- Des espaces réservés aux piétons (trottoirs, chemins piétons, zones piétonnes et de rencontre),
- Des surfaces réservées au trafic cycliste (itinéraires et bandes cyclables),
- Des zones de trafic modéré (zones 30 et zones de rencontre),
- Des aménagements de rues et des régimes de vitesse davantage adéquats pour les déplacements à pied et à vélo.

Nouveaux défis

- Le vélo perd de l'importance chez les enfants et les jeunes. Il est nécessaire de développer des stratégies pour rendre le vélo attractif et sûr pour ces groupes d'usagers de même que pour leurs parents.
- Le changement démographique conduit à développer une nouvelle culture de la mobilité, davantage compatible avec les besoins des personnes âgées.
- Les vélos électriques (VAE) gagnent en importance et nécessitent de nouveaux concepts de planification et d'exploitation des infrastructures de transport, qui permettent d'éviter les conflits entre usagers.
- Le principe d'égalité pour les personnes handicapées doit être saisi comme une opportunité à combiner avec le concept de « Design for all » (design pour tous).

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

- 2 -

- L'accroissement démographique, l'objectif d'urbanisation vers l'intérieur et l'accroissement des déplacements qui en découle demandent de fixer de nouvelles priorités dans l'aménagement des espaces publics. De courtes distances et une haute priorité accordée aux déplacements à pied et à vélo doivent permettre d'optimiser le système de transport et de le rendre plus efficace.

Nouvelles opportunités

- Le poids plus grand accordé aux déplacements à pied et à vélo au sein des projets d'agglomération et du fond d'infrastructure.
- L'inscription des déplacements à pied et à vélo parmi les activités qui contribuent à la promotion de la santé ; le développement et soutien de mesures en conséquence.
- La mention du potentiel des déplacements à pied et à vélo dans les politiques récentes en matière d'environnement et d'énergie (énergie, climat (CO²), bruit).

Revendications générales

- Priorité plus forte accordée aux déplacements à pied et à vélo dans la politique et l'administration.
- Mise en œuvre des bases légales existantes en matière de déplacement à pied (Loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre LCPR) et création de nouvelles bases légales pour renforcer les déplacements à pied et à vélo.
- Elaboration de structures adéquates dotées de personnel spécialisé au sein des administrations et des bureaux d'étude.
- Création de structures de financement à l'échelle fédérale, cantonale et communale pour la mise en œuvre de mesures infrastructurelles et de communication.
- Amélioration de l'offre de formation pour les professionnels dans le domaine de la mobilité piétonne et cycliste.
- Sensibilisation de la population aux intérêts des piétons et des cyclistes.
- Accroissement des efforts de sécurité routière concernant les usagers les plus vulnérables.

Exigences en termes d'infrastructures

- Obligation de concrétiser des réseaux piétons et cyclistes connectés et sûrs.
- La promotion du vélo ne doit pas se faire au détriment des piétons et inversement.
- A l'intérieur des localités, les vélos sont, en règle générale, dirigés sur la chaussée ou sur des surfaces réservées aux cycles
- A l'intérieur des localités, les surfaces partagées entre piétons et vélos constituent des exceptions et sont, le cas échéant, organisées de manière à pouvoir éviter les conflits.
- Le chemin de l'école doit être organisé de manière à pouvoir être parcouru à pied ou à vélo de façon autonome.

En qualité d'associations indépendantes défendant des intérêts semblables, Mobilité piétonne et PRO VELO Suisse ont pour objectif d'harmoniser leurs engagements respectifs en faveur des piétons et des cyclistes. Leurs activités sont coordonnées au niveau du secrétariat général, du comité et du groupe parlementaire. Cette coordination se manifeste en outre dans l'échange régulier d'information et la discussion des questions d'actualité liées à la politique des transports.

Zurich, le

Berne, le

Thomas Hardegger
Président Mobilité piétonne

Jean-François Steiert
Président PRO VELO Suisse



Surfaces partagées entre piétons et cyclistes

**Recommandations relatives à l'opportunité, l'introduction,
l'organisation et l'aménagement de surfaces communes
(en localité)**



Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation
auprès des cyclistes

Impressum

Surfaces partagées entre piétons et cyclistes. Recommandations relatives à l'opportunité, l'introduction, l'organisation et l'aménagement de surfaces communes (en localité).

Éditeurs : Mobilité piétonne et PRO VELO Suisse
Zurich et Berne, 2007

Auteurs : Marlène Butz, Christoph Merkli, Thomas Schweizer, Christian Thomas

Photos : Mobilité piétonne, PRO VELO Suisse

Page de couverture et maquette : Ruth Christen, Zurich

Mise en page : Marlène Butz

Traduction : Sandrine Toppi (collab. Dominique von der Mühl)

Impression : Lenggenhager Druck, Zurich

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier du Fonds de sécurité routière FSR, de l'Office fédéral des routes OFROU et de la ville de Zurich.

Version imprimable disponible sur les sites Internet : www.fussverkehr.ch,
www.pro-velo.ch.

Version papier disponible auprès de Mobilité piétonne ou PRO VELO Suisse
Prix CHF 25.-



Mobilité piétonne
Association suisse des piétons
Klosbachstrasse 48
8032 Zurich
Tél. 043 488 40 30
Fax 043 488 40 39
info@mobilitepietonne.ch
www.mobilitepietonne.ch



PRO VELO Suisse
Bollwerk 35
3011 Berne
Tél. 031 318 54 11
Fax 031 312 24 02
info@pro-velo.ch
www.pro-velo.ch

Table des matières

1	Résumé	7
2	Introduction	9
3	Piétons et cyclistes: spécificités et conflits	11
3.1	Spécificités	11
3.2	Conflits et dangers potentiels: Types d'interactions entre piétons et cyclistes sur des surfaces communes	14
4	Processus de mise en œuvre	16
4.1	Généralités	16
4.2	Planification des réseaux	16
4.3	Critères	17
4.3.1	Flux en présence (piétons et cyclistes)	17
4.3.2	Largeur des surfaces	18
4.3.3	Descentes, montées et vitesses	18
4.3.4	Endroits dangereux	19
4.3.5	Intersections entre chemins piétons et itinéraires cyclables	20
4.3.6	Degré d'acceptation	20
5	Régimes	21
5.1	Signalisation du régime de circulation	21
5.1.1	Interdiction générale de circuler, zone piétonne et chemin pour piétons (sans autorisation du trafic cycliste)	22
5.1.2	Circulation interdite aux cycles et aux engins assimilés à des véhicules	23
5.1.3	Zones piétonnes et chemins pour piétons avec plaque complémentaire «  autorisés »	24
5.1.4	Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclo-moteurs	25
5.1.5	Pistes cyclables et chemins pour piétons	26
5.1.6	Pistes cyclables	26
5.1.7	Plaques complémentaires	27
5.2	Marquages au sol, pictogrammes et autres indications	27
5.3	Bandes cyclables, pistes cyclables et passages pour piétons	29
5.4	Autorisation de circuler limitée dans le temps	29
6	Aménagement et infrastructures	30
6.1	Revêtements	30
6.2	Différences de niveau, rampes et rigoles	32
6.3	Mobilier urbain et éléments créant des obstacles	33
6.4	Stationnement vélo	34
7	Information et sensibilisation	35
8	Contrôles et suivis	38
9	Exemples	39
9.1	Autorisation du trafic cycliste dans des centres-villes / zones piétonnes	39
9.2	Parcs et espaces verts	43
9.3	Arrêts de tram et de bus	46
10	Membres du groupe de résonance et spécialistes consultés	48
11	Bibliographie	49

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

1 Résumé

L'aménagement et l'extension de surfaces destinées à la fois aux piétons et aux cyclistes peuvent donner lieu à une augmentation des conflits entre ces deux catégories d'usagers. Comment ces surfaces, dites « surfaces communes aux piétons et aux cyclistes », peuvent-elles être organisées au mieux ? Où le trafic cycliste doit-il être exclu, ou autorisé de façon limitée uniquement ? Mobilité piétonne et PRO VELO Suisse apportent ici des premiers éléments de réponse à ces questions sur la base d'un examen de la littérature spécialisée, de la consultation d'experts et de l'analyse d'exemples.

Fondamentalement, les trottoirs, les chemins pour piétons, les zones piétonnes et les autres surfaces piétonnes sont réservés aux piétons (LCR, art. 43). Ce principe ne tolère aucune exception, le besoin d'espace et les exigences des divers groupes d'usagers étant trop différents. En outre, les piétons, en particulier les personnes âgées ou les personnes handicapées, sont extrêmement sensibles aux gênes et devraient pouvoir se déplacer sur des surfaces qui leur sont réservées. Par conséquent, il n'est pas toujours souhaitable de permettre aux cyclistes d'emprunter des surfaces piétonnes. Lors de la planification d'une surface commune, il est important d'associer les différents groupes de population à la réflexion : cela permet d'identifier les craintes des usagers, d'anticiper les problèmes, et d'améliorer l'acceptation des mesures prises.

Toute cohabitation entre piétons et cyclistes doit être planifiée avec soin ; il faudrait prévoir en priorité des itinéraires vélo qui évitent le plus possible les zones piétonnes, les parcs et les espaces de séjour des piétons. Aux intersections entre le réseau piéton et le réseau vélo, ou sur des surfaces où il est judicieux que piétons et cyclistes se côtoient, les risques potentiels de leur rencontre doivent être analysés soigneusement, de manière à pouvoir être le plus possible réduits. Une cohabitation piétons-cyclistes n'est judicieuse que lorsque les largeurs des surfaces et la densité d'usagers n'entraînent pas un nombre excessif d'interactions (évitements, arrêts) entre piétons et cyclistes. Les cyclistes doivent être invités à rouler lentement : les surfaces communes devraient par conséquent présenter des déclivités faibles. Un soin tout particulier doit être accordé à la planification des tronçons dangereux ou à mauvaise visibilité.

La signalisation appropriée est la combinaison du signal 2.59.3 « zone piétonne » ou 2.61 « chemin pour piétons » et de la plaque complémentaire « Vélos autorisés ». Cette signalisation caractérise des espaces dans lesquels les piétons bénéficient de la priorité. Dans les zones piétonnes et sur les chemins pour piétons, la vitesse est limitée à l'allure du pas, et les cyclistes doivent prêter attention aux piétons et s'arrêter si nécessaire. Une limitation (à certaines rues, certaines heures) de l'autorisation du trafic cycliste en cas de forte affluence est possible, pour autant qu'elle soit clairement compréhensible pour les usagers.

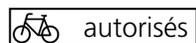
Afin de bien expliciter le régime en vigueur, des renseignements additionnels (« pousser le cycle », « allure du pas », etc.) peuvent être ajoutés à la plaque complémentaire. Lorsque le trafic cycliste n'est pas autorisé dans certaines rues, il est ainsi toujours possible aux cyclistes d'atteindre leur but en poussant leur vélo, et il serait bon de le rappeler plus souvent.

Signalisation recommandée pour les surfaces partagées



Signal 2.61

Chemin piéton, avec plaque complémentaire « Vélos autorisés »



Signal 2.59.3

Zone piétonne avec plaque complémentaire « Vélos autorisés »

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

D'autres mesures de communication devraient être employées régulièrement pour encourager chez les usagers l'adoption du comportement prévenant souhaité: affiches, dépliants, articles de presse, sensibilisation des groupes cible dans les écoles, les magasins, près des installations de loisirs, etc. Cette question du comportement vis-à-vis des piétons devrait faire partie intégrante de ce qu'on apprend dans les cours d'éducation routière à l'école.

Un aménagement approprié des surfaces communes permet de réduire les conflits entre les usagers. Par exemple, l'emploi de revêtements différents permet de canaliser les cyclistes, qui préfèrent généralement les surfaces sur lesquelles la résistance au roulement est la plus faible. Les secteurs pavés suggèrent plutôt la priorité des piétons. Enfin, des surfaces comportant du gravier, dans les parcs par exemple, incitent les cyclistes à ralentir. Au contraire, les aménagements qui renforcent la linéarité incitent à la vitesse. Certains aménagements permettent d'induire une certaine séparation des usagers. Si une séparation est souvent bienvenue, une séparation systématique des cyclistes et des piétons n'est souvent ni possible ni judicieuse. La signalisation employée et les aménagements des surfaces communes ne doivent pas suggérer que les cyclistes bénéficient de la priorité.

Un marquage au sol est un bon outil de communication, qui contribue à guider les cyclistes. Employé seul, le pictogramme vélo risque d'être interprété comme la marque d'une surface où les cyclistes sont prioritaires. Il est par conséquent important de toujours l'utiliser en combinaison avec le pictogramme piéton. Les deux signaux devront alors figurer l'un au-dessus de l'autre pour que soit mise en évidence l'utilisation commune de l'espace. L'emploi de lignes de guidage doit être évité : elles pourraient inciter les cyclistes à rouler plus vite en induisant un sentiment de priorité.

La juxtaposition des deux pictogrammes peints au sol signale l'usage commun de la surface



Signal 5.34 Piéton



Signal 5.31 Cycle

Des rehaussements même légers ou des rigoles ont un effet sur le comportement des cyclistes. Ces deux types d'aménagement peuvent être employés par exemple pour marquer la transition entre une surface mixte et une surface réservée aux piétons. Cependant, les aménagements doivent dans tous les cas être adaptés aux besoins des personnes handicapées. Des éléments de mobilier urbain et des éléments tels que des bancs et des luminaires peuvent aussi être exploités pour contribuer au bon fonctionnement des surfaces communes.

Il est très important de mettre à la disposition des cyclistes un nombre suffisant de places de stationnement de qualité disposées aux endroits adéquats. C'est la seule façon d'éviter le stationnement sauvage des vélos dans des espaces partagés avec les piétons et de faire respecter l'interdiction du trafic cycliste dans les zones piétonnes.

Au moment de l'application d'un régime nouveau, la présence de policiers (à pied et à vélo) est utile, voire nécessaire, pour sensibiliser les usagers et sanctionner les infractions le cas échéant. Il faut aussi prévoir un suivi du fonctionnement et des changements induits par le nouveau régime (augmentation des conflits par exemple), pour que les mesures appropriées puissent être prises.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation
auprès des cyclistes

2 Introduction

2.1 Situation actuelle

Si le trafic individuel motorisé reste prédominant, les déplacements à pied et à vélo prennent de plus en plus d'importance. Pour promouvoir davantage ces types de mobilité douce, il faut pouvoir offrir aux piétons et aux cyclistes un maximum de perméabilité de l'espace urbain. La promotion du vélo et l'extension des surfaces destinées aux piétons dans les localités peuvent cependant donner lieu à des conflits nouveaux. Dans certaines villes, on a planifié des voies cyclables (séparées du trafic) qui peuvent être bien adaptées pour des familles avec enfants, par exemple. Sur les chaussées existantes, cette solution n'est pas toujours réalisable. Les piétons se sentent de moins en moins en sécurité et sont de plus en plus gênés par les cyclistes qui empruntent les trottoirs, même s'ils y sont autorisés, si les aménagements ne sont pas appropriés, ou par ceux qui le font illégalement, en enfreignant les règles de la circulation et sans tenir compte des conventions.

On entend par « surfaces communes aux piétons et aux cyclistes » les surfaces où le trafic motorisé est interdit et où les cyclistes sont autorisés à circuler en plus des piétons.

La marche et le vélo ont de nombreux points communs : ce sont des modes de déplacement efficaces, bons pour la santé et économiques, qui consomment peu d'énergie et sont respectueux de l'environnement (bâti et non bâti). En outre, piétons et cyclistes partagent les mêmes besoins de :

- sécurité (objective et subjective) ;
- voies directes, agréables et continues ;
- quartiers et centres « perméables » ;
- routes qui ne constituent pas des obstacles difficiles à franchir.

La marche et le vélo ont cependant aussi des différences notables : le cycliste a une dynamique complètement différente de celle du piéton, qui est en contact permanent avec son environnement et qui peut s'arrêter partout et à tout moment. Par conséquent, les exigences des piétons et celles des cyclistes s'opposent parfois. La vitesse et la dynamique de la circulation à vélo (linéaire) s'oppose aux besoins des piétons, qui s'expriment plus en termes d'espaces (surfaces) offrant une grande liberté de déplacement mais aussi de séjour. Une utilisation commune des chaussées, par des cyclistes rapides et des familles avec des petits enfants par exemple, peut nuire considérablement à la qualité de séjour des usagers, créer des conflits entre eux, voire entraîner une mise en danger, des piétons en particulier.

La cohabitation entre piétons et cyclistes sur des surfaces communes fonctionne d'autant mieux que la signalisation, le marquage et l'aménagement transmettent clairement le message que l'usage commun des surfaces concernées est souhaité, ou prévu.

La présente brochure traite avant tout des situations en localité, où les risques de conflits entre cyclistes et piétons sont particulièrement élevés. Elle complète ainsi la publication « Vélos sur le trottoir » élaborée par la Conférence Vélo Suisse (2005), qui s'intéressait principalement à des situations hors localité, le long de routes très fréquentées.

2.2 Objectifs

Les statistiques relatives aux accidents de la route montrent que les conflits entre cyclistes et piétons ne sont pas les incidents les plus fréquents. Cependant, lorsqu'on interroge des piétons par rapport aux problèmes qu'ils rencontrent, les personnes âgées et les personnes handicapées mentionnent toujours l'utilisation de plus en plus fréquentes des surfaces piétonnes par les cyclistes, ainsi que leur manque d'attention aux autres usagers.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

Une politique plus restrictive à l'égard des cyclistes est parfois réclamée dans les débats politiques. La promotion des déplacements à vélo nécessite pourtant d'offrir aux cyclistes un maximum d'accessibilité et de perméabilité des espaces urbains. En de nombreux endroits, la forte densité du trafic rend dangereuse la pratique du vélo (dangers subjectifs et objectifs). Pour des cyclistes occasionnels ou peu expérimentés, il est par exemple difficile de se mettre en ordre de présélection ou de changer de présélection. Pour garantir la sécurité de ces usagers, il peut être nécessaire de réorganiser en certains endroits les surfaces piétonnes et de concevoir les aménagements nouveaux de telle sorte que les cyclistes puissent les emprunter. Il convient cependant dans ce cas de ne pas prendre en compte uniquement la fonction de circulation et de se rappeler que ces espaces doivent aussi pouvoir assurer la fonction de séjour des piétons.

Pour réduire le plus possible les conflits potentiels entre piétons et cyclistes, il faut créer les conditions d'une bonne compréhension et d'une attention réciproque des usagers.

La présente brochure s'adresse aux autorités, aux auteurs de projets (administration ou bureaux privés), aux autres spécialistes et à toutes les personnes intéressées à ces questions. Elle traite avant tout les points suivants:

- planification des réseaux et de surfaces communes (chapitre 4) ;
- gestion de la circulation (signalisation, marquage, etc.) (chapitre 5) ;
- aménagement (chapitre 6) ;
- communication (chapitre 7) ;
- contrôles et suivis (chapitres 8).

Elle ne fournit pas de solutions toutes faites, mais présente les avantages et les inconvénients de différents types de mesures, sur la base de plusieurs exemples. Les recommandations doivent permettre une aide à la décision pour :

- une signalisation appropriée ;
- des aménagements permettant de minimiser les conflits ;
- le respect des règles de la circulation ;
- une bonne compréhension et acceptation du régime mis en place, et une attention réciproque de la part des usagers.

2.3 Méthode

Les présentes recommandations se fondent sur :

- un examen de la littérature spécialisée ;
- des consultations d'experts ;
- une analyse d'exemples.

Les membres du groupe de résonance qui a suivi ce travail ont apporté une contribution précieuse. Ils sont mentionnés en annexe.

3 Piétons et cyclistes: spécificités et conflits

3.1 Spécificités

Les piétons et les cyclistes ne se comportent pas les uns envers les autres comme ils le font envers les usagers motorisés. Il faudra tenir compte des observations suivantes lors de la planification de surfaces communes.

3.1.1 Piétons

Les surfaces auxquelles le trafic motorisé n'a pas accès, en particulier celles délimitées par une bordure de trottoir, sont généralement considérées comme des surfaces réservées aux piétons. Quand ils se déplacent dans ce type d'espaces, les piétons ne se perçoivent pas comme des « acteurs du trafic » et ils ne considèrent pas les autres piétons qu'ils croisent comme un flux de circulation, mais comme des êtres humains à pied. Au contraire, les piétons perçoivent les cyclistes d'abord en tant que véhicules.

Le piéton ne fait pas que se déplacer d'un point A à un point B. Aussi longtemps qu'il se trouve sur des espaces qui lui sont réservés, il peut être occupé par beaucoup d'autres choses que la circulation : être absorbé dans ses pensées, observer les autres passants, ou la nature, discuter, etc. Ce n'est qu'au moment de traverser la chaussée que le piéton redevient un acteur de la circulation ; il doit alors être plus attentif aux conditions du trafic et adapter son comportement en conséquence.

Les piétons se comportent de façon intuitive. Même lorsqu'ils veulent rejoindre une destination précise, ils choisissent leur chemin en fonction de la situation : quelles vitrines les intéressent ? Quels obstacles doivent-ils éviter ? Désirent-ils être à l'ombre ou plutôt au soleil ? Ils peuvent changer de direction, se retourner, s'arrêter ou accélérer le pas très spontanément. Leurs mouvements ne sont pas cadrés par des voies définies, par la circulation à droite ou la priorité de droite. Les piétons n'ont pas besoin de posséder de permis de circuler ni de se soumettre à un examen. La capacité de marcher se distingue donc de l'aptitude à la conduite : dans ce domaine, il n'existe pas de règles dont le non-respect entraîne une interdiction de marcher de nouveau. En ce sens, la marche est un droit fondamental.

Les conditions physiques et les facultés cognitives varient en fonction de l'âge et des personnes: le traitement des surfaces destinées aux piétons doit permettre une accessibilité de toutes les catégories de population, et tenir compte en particulier des aspects suivants.

Les **enfants** ne sont pas capables d'évaluer les distances ni les vitesses. De même, ils ne peuvent pas se concentrer sur plusieurs choses à la fois : un enfant qui est plongé dans une activité ne peut pas penser en même temps à la circulation. Ainsi, les cyclistes ne devraient pas partir du principe que des enfants en train de jouer les voient arriver, et devraient se montrer très prudents dans ce genre de situation. Des conflits entre enfants et



Quand ils sont plongés dans une activité, les enfants ne prêtent pas attention au trafic.



Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation
auprès des cyclistes

cyclistes surviennent en particulier sur des chemins ou des surfaces où les enfants ne perçoivent pas le danger potentiel.

Les **personnes âgées** ont de la peine à évaluer rapidement des situations de circulation complexes. Leur capacité de réaction et leur sens de l'orientation diminuent, comme leur capacité visuelle ou auditive. Les personnes âgées préfèrent des réglementations claires, et leur comportement est généralement fondé sur le respect des règles. Face à des événements inattendus, elles ont de la peine à réagir rapidement et se sentent désécurisées. Elles le sont d'autant plus quand des cyclistes passent tout près d'elles ou roulent trop vite.



Les **personnes en situation de handicap**, dont les capacités physiques ou les facultés cognitives sont réduites, n'ont pas forcément une bonne perception de la circulation. En outre, elles ne peuvent pas toujours réagir rapidement.

- Les personnes malvoyantes sont celles qui sont le plus déstabilisées par des obstacles inattendus. Les personnes malvoyantes ou aveugles n'ont aucune possibilité de communiquer visuellement avec les autres usagers ; elles ne peuvent pas anticiper des situations de conflit avec des cyclistes qui passent trop près d'elles ou qui circulent trop rapidement. Ne voyant pas les signaux ou les marquages vélos, elles ne peuvent pas s'attendre à rencontrer des cyclistes. Les piétons malvoyants ou aveugles ont donc besoin de dispositifs tactiles qui leur permettent d'identifier les limites entre les secteurs réservés aux piétons et les chaussées, et de savoir à quel moment ils passent d'une surface piétonne, sûre, à une chaussée ou à une surface partagée avec les cyclistes.
- Les personnes malentendantes sont eux aussi particulièrement mises en danger par la présence de cycles dans des secteurs réservés aux piétons. N'entendant ni le bruit des sonnettes ni les voix, elles ne perçoivent pas les cyclistes qui ne se trouvent pas dans leur champ de vision. Par ailleurs, leur handicap n'étant pas visible, les autres usagers ne sont pas conscients des possibles dangers.
- La mobilité et la réactivité des personnes à mobilité réduite sont souvent limitées.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation
auprès des cyclistes**3.1.2 Cyclistes**

Le comportement des cyclistes ressemble à celui des piétons en de nombreux aspects : les cyclistes peuvent à tout moment descendre de leur vélo, le pousser, le déposer et continuer à pied. Cependant, à la différence des piétons, les cyclistes se déplacent de façon linéaire, même lorsqu'ils se trouvent sur des surfaces communes. Contrairement aux piétons, ils n'ont pas la possibilité de reculer ou de s'écarter rapidement pour éviter un obstacle.

En règle générale, les cyclistes se déplacent vers une destination précise, et ils roulent sur la chaussée. Leur attention est concentrée sur le trafic. Pour les cyclistes, sécurité ne signifie pas nécessairement respect de la réglementation : le cycliste adopte instinctivement le comportement qui lui semble sur le moment le plus sûr et le moins fatigant. Il estime souvent qu'il n'est pas concerné par des signaux destinés en premier lieu aux usagers motorisés, sans avoir conscience qu'il enfreint les règles. Comme ils sont très mobiles et n'ont pas de plaque d'immatriculation, il est plus difficile de les sanctionner le cas échéant que les automobilistes.

« 18 % des élèves de 6e qui se présentaient à l'examen pour le permis vélo ont échoué. La police municipale attribue ce résultat au mauvais exemple donné par les adultes. (...) De nombreux enfants croyaient que l'interdiction générale de circuler n'était pas valable pour les cyclistes. »
(Tagesanzeiger du 14 juin 2006)

Les cyclistes sont sensibles aux détours: ils évitent le plus possible les montées et les arrêts, et cherchent les itinéraires les plus directs et les plus attrayants. Ils visent à optimiser leur trajet, en fonction d'une estimation du temps à disposition, de la dépense d'énergie et de leur sécurité personnelle d'une part, et des gênes qu'ils peuvent causer (conflits et interactions avec des piétons), des infractions possibles et des amendes qu'elles entraîneraient. Le **but du déplacement** joue un rôle déterminant dans cette évaluation. Les pendulaires qui se déplacent à vélo et les cyclistes qui doivent se rendre à un endroit précis, comme les coursiers à vélo, choisissent généralement l'itinéraire le plus rapide. Au contraire, les cyclistes qui veulent se détendre privilégient le chemin le plus sûr.

Concernant les cyclistes, la question de l'âge, des conditions physiques et des facultés cognitives n'apporte pas beaucoup d'éléments supplémentaires dont il faudrait tenir compte, si ce n'est que les enfants et les cyclistes inexpérimentés doivent être considérés avec une attention toute particulière. Les **enfants** jusqu'à 10 ans et les cyclistes âgés se sentent souvent peu à l'aise dans la circulation.

Le traitement de la chaussée joue un rôle beaucoup plus important dans la perception et le comportement des cyclistes que dans ceux des piétons. Des aménagements linéaires ou des revêtements favorables au vélo sont vite interprétés par le cycliste comme réalisés à son intention. Plus on multiplie les pictogrammes, les différenciations de revêtements et autres dispositifs liés au vélo, plus le cycliste a tendance à se considérer comme prioritaire. Enfin, quand il y a peu d'autres cyclistes ou de piétons, les cyclistes ont tendance à rouler plus vite.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation
auprès des cyclistes

3.2 Conflits et dangers potentiels

Types d'interactions entre piétons et cyclistes sur des surfaces communes

Des accidents entre piétons et cyclistes ne surviennent que rarement sur des surfaces communes. Cependant, des conflits naissent fréquemment, en particulier lorsque les piétons sont des personnes malvoyantes ou des personnes âgées.

Les piétons considèrent la plupart des interactions et des conflits avec les cyclistes comme problématiques. Ils se sentent plus vite limités dans leur liberté de mouvement que les cyclistes. Au contraire, ces derniers perçoivent plutôt les interactions et les conflits légers avec les piétons comme non problématiques.

Type / intensité de la rencontre	Description de la rencontre	Perception du piéton	Perception du cycliste
Interaction passive	Le piéton et le cycliste s'évitent (instinctivement) sans avoir besoin de ralentir ni de communiquer. La vitesse du cycliste est adéquate et les distances entre les deux usagers sont suffisantes.	non problématique – peu problématique	non problématique
Interaction active	Le piéton perçoit le cycliste et réagit consciemment (léger évitement, ralentissement).	peu problématique – problématique	non problématique
	Le cycliste perçoit le piéton et réagit consciemment (léger évitement, ralentissement).	peu problématique – problématique	non problématique
	Le cycliste et le piéton se perçoivent réciproquement et réagissent consciemment (léger évitement, ralentissement).	peu problématique – problématique	non problématique
Conflit peu important ou d'importance moyenne	Le piéton réagit de façon nette (évitement, arrêt) ; il est irrité (il se retourne ou agite la tête). La situation n'est pas dangereuse.	problématique – très problématique	peu problématique
	Le cycliste réagit de façon nette (freinage et évitement, arrêt). La situation n'est cependant pas dangereuse.	problématique – très problématique	problématique
	Le piéton et le cycliste réagissent de façon nette. La situation n'est cependant pas dangereuse.	problématique – très problématique	problématique
Conflit important (accident évité de justesse)	Le piéton réagit de façon violente (saut d'évitement, communication verbale) ; il est effrayé. La situation est critique.	très problématique – inacceptable	problématique – très problématique
	Le cycliste réagit de façon violente (freinage d'urgence, saut du vélo, communication verbale). La situation est critique.	très problématique – inacceptable	très problématique
	Le piéton et le cycliste réagissent de façon violente. La situation est critique.	très problématique – inacceptable	très problématique
Accident	Le piéton et le cycliste entrent en collision.	inacceptable	inacceptable

Interactions possibles entre piétons et cyclistes sur des surfaces communes

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation
auprès des cyclistes

L'évaluation des « rencontres » (interactions ou conflits) entre piétons et cyclistes est subjective, et peut varier beaucoup selon les personnes. N'étant pas vraiment perçues consciemment, les interactions passives sont peu dérangeantes. Les interactions actives sont aussi rarement considérées comme problématiques, sauf lorsqu'elles sont nombreuses.

Les piétons, en particulier les personnes âgées, à mobilité réduite, malvoyantes, malentendantes ou accompagnées d'enfants, se sentent vite gênés. Les cyclistes qui surgissent par derrière représentent à leurs yeux une menace, car ils ne peuvent pas les voir arriver. De nombreux piétons estiment que, dans ce genre de situation, un cycliste est aussi effrayant qu'une voiture, voire plus. Un vélo ne pouvant être entendu de loin, le danger qu'il représente peut moins bien être anticipé. Pour que les piétons se sentent en confiance, les cyclistes doivent se montrer vraiment attentifs.

Au contraire des piétons, les cyclistes ne perçoivent pas les interactions comme problématiques : pour eux, elles sont inévitables, et une attention réciproque peut permettre de les gérer facilement. Les cas les plus problématiques sont la présence d'enfants, de chiens ou de groupes de piétons, qui sont particulièrement peu prévisibles. Les cyclistes ne se sentent pas en danger lorsqu'ils approchent un piéton par derrière car ils le voient suffisamment tôt. Ils peuvent prévoir une marge de distance par rapport au piéton et adapter leur vitesse au moment de le dépasser, ce qui leur permet de ne pas se sentir déséquilibrés.

Les cyclistes cherchent en général à éviter les conflits. Cependant, étant habitués à devoir être constamment attentifs dans le trafic, ils sont mieux préparés que les piétons à gérer les situations de conflit. En outre, étant conscients de la fragilité de leur propre situation, ils savent qu'en frôlant simplement un piéton en passant à côté de lui peut entraîner une chute aux conséquences graves.



Les cyclistes doivent passer derrière l'arrêt du tram et emprunter un espace piéton très passant : ce qui rend la situation inconfortable à la fois pour les piétons et pour les cyclistes.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

Le but du déplacement à vélo joue un rôle important quant au degré de tolérance des cyclistes (acceptation ou impatience) lorsque la densité des piétons est élevée. Devoir traverser des secteurs piétons n'est pas une bonne solution pour les cyclistes qui veulent se rendre le plus vite possible d'un point à un autre (trajets pendulaires, liaisons rapides). Il faut donc mettre à leur disposition des surfaces spécifiques. En revanche, une cohabitation avec les piétons peut être envisagée dans le cas de cyclistes qui se déplacent pour le plaisir.

4.3 Critères

Lorsque la circulation des cyclistes sur les chaussées n'est pas envisageable ou lorsque la cohabitation piétons-cyclistes se justifie pour le bon fonctionnement du réseau, il s'agit de tenir compte des critères d'évaluation suivants pour l'instauration d'une surface commune :

- flux en présence (section 4.3.1) ;
- largeur des surfaces (section 4.3.2) ;
- pentes (section 4.3.3) ;
- vitesses (section 4.3.3) ;
- endroits dangereux (section 4.3.4) ;
- points d'intersection entre chemins piétons et itinéraires cyclables (section 4.3.5) ;
- degré d'acceptation (section 4.3.6).

4.3.1 Flux en présence (piétons et cyclistes)

Certaines évaluations d'aménagements se fondent uniquement sur la dimension des surfaces et sur l'importance des flux de piétons et de cyclistes. Cette façon de procéder est insuffisante : il existe une multitude d'autres variables pouvant conduire à des situations problématiques.

Les paramètres suivants doivent aussi être pris en compte :

- types de déplacements des cyclistes (quotidiens, pendulaires, de transit, de déassement, de loisirs) ;
- trajectoires et pics de fréquence (valeurs journalières et hebdomadaires) ;
- nature des espaces latéraux ;
- éléments de l'espace public créant des obstacles (mobilier urbain, étalages, etc.) ;
- utilisation de l'espace ou déplacement vers une destination précise ;
- aménagement et nature du revêtement.

Lorsque le flux de piétons est élevé et que le nombre de cyclistes est faible, l'attractivité de la liaison diminue pour les cyclistes, qui doivent rouler plus lentement. Le nombre de conflits entre cyclistes et piétons diminue en proportion. Il n'est donc pas toujours pertinent d'affirmer que plus les flux sont importants, plus les situations sont problématiques. À l'inverse, lorsqu'il y a peu de piétons mais un nombre élevé de cyclistes, les conflits peuvent être fréquents, en raison notamment de la vitesse des cyclistes.

Le processus d'évaluation peut commencer par une estimation de la fréquence des interactions et des conflits. C'est ce que recouvre, dans la littérature spécialisée, le terme de « niveau de service » (Level of Service, (LOS)). Le niveau de service permet d'exprimer le nombre ainsi que le type de gênes. Il comporte neuf niveaux, de A à I, que l'on peut adapter à la problématique des surfaces communes :

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

Niveau A Liberté de déplacement totale

L'espace disponible est suffisant pour pouvoir se déplacer librement (trajectoire, vitesse), dépasser d'autres piétons et éviter des collisions lors des croisements.

Niveau B Liberté de déplacement

L'espace disponible est suffisant pour pouvoir se déplacer librement (trajectoire, vitesse). Il est nécessaire de porter attention aux autres piétons et aux cyclistes.

Niveau C Gêne faible

Il n'est plus possible de se déplacer librement (trajectoire, vitesse). Il faut parfois éviter d'autres usagers et les flux arrivant en sens inverse peuvent être gênants. Les cyclistes doivent s'arrêter de temps en temps.

Niveau D Gêne moyenne

La vitesse de déplacement est limitée, il est nécessaire de modifier fréquemment sa vitesse. Une gêne forte est générée par les flux arrivant en sens inverse. Les cyclistes doivent s'arrêter fréquemment.

Niveau E – I Gêne forte à très forte (foule)

En raison du nombre élevé de conflits, le cycliste ne peut plus circuler sur son vélo : il est obligé de le pousser. Une autorisation du trafic cycliste n'est pas pertinente.

Qualité du déplacement piéton

(Source : adaptation par les auteurs de Weidmann (1993) et de Knoflacher (1995).)

Le nombre des interactions ou conflits ne comprend pas seulement les interactions entre piétons et cyclistes, mais également celles qui surviennent entre piétons et celles qui se produisent entre cyclistes. Si, sur une surface donnée, le nombre d'interactions entre piétons atteint le niveau B ou un niveau supérieur, l'accès ne doit pas être autorisé aux cyclistes. Le niveau A ne devrait pas être dépassé, même lorsque l'accès est autorisé aux cyclistes. Si les fréquences des piétons et/ou celles des cyclistes augmentent, l'utilisation commune de la surface concernée doit être reconsidérée. Ainsi, dans certains centres anciens, le trafic cycliste est autorisé seulement à certaines heures, et les cyclistes ne sont pas admis sur la rue principale où les flux de piétons sont importants (à Winterthur, Soleure et Olten, p. ex.).

4.3.2 Largeur des surfaces

En localité, la largeur minimale d'une surface commune (avec des flux faibles) ne devrait pas être inférieure à 3 m ; dans le cas de tronçons plus longs, elle devrait être de 4 m. Par principe, deux piétons au moins devraient toujours pouvoir marcher l'un à côté de l'autre, même lorsqu'ils croisent ou dépassent d'autres usagers. Le non-respect de cette largeur minimale n'est toléré que sur des surfaces où la fréquence des piétons est très faible, ce qui est le cas par exemple sur les trottoirs à l'extérieur des localités.

4.3.3 Descentes, montées et vitesses

Les surfaces communes ne devraient autant que possible pas présenter de dénivellations : la vitesse des cyclistes augmente avec la pente, ce qui accroît les risques de conflits. Même sans pédaler, un cycliste roule vite dès que la pente dépasse 2 %.

Les montées sont par contre moins problématiques : à la montée les cyclistes roulent plus lentement. Ce qui peut permettre d'envisager un partage de surface limité au sens montant. Mais il ne faudrait cependant le faire que sur des tronçons où piétons et cyclistes déplacent clairement de manière linéaire ; dans le sens descendant les cyclistes devraient rouler sur la chaussée, si elle est suffisamment attractive. Il est surtout important de gérer les aménagements de telle manière que les cyclistes soient vraiment amenés à utiliser, en montée et en descente, les voies prévues pour eux.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

La circulation des cyclistes sur les trottoirs ne devrait être autorisée qu'en montée. Par exemple, à la hauteur des arrêts de bus avec trottoirs avancés (« Kap-Haltestellen ») : en montée les cyclistes peuvent circuler derrière l'espace d'attente ; en descente il vaut mieux par contre qu'ils circulent sur la chaussée. (Les Kap-Haltestellen – terme intraduisible en français – sont des types d'aménagement aux arrêts de bus, souvent avec trottoirs avancés, qui permettent de bloquer le passage des voitures pendant que le tram/bus est à l'arrêt et offrent aux passagers un accès direct et sûr aux véhicules depuis les espaces d'attente – voir aussi 9.3.).

Ce type de solution n'est par contre pas praticable pour des surfaces (trottoirs, rues, places) où les usagers se déplacent de manière plus libre. Il n'existe pas de réglementation imposant ou interdisant aux piétons de se déplacer de telle ou telle manière, ce qui rend difficile voire impossible de réglementer les déplacements des cyclistes dans ce genre de cas. Il est recommandé d'indiquer clairement aux cyclistes, par une signalisation appropriée, qu'ils doivent pousser leur vélo.

Lorsque des zones piétonnes comportent des rues en pente, il faut renoncer à autoriser l'accès généralisé des cyclistes à l'ensemble du secteur. Pour certaines ruelles ou liaisons, on peut placer une signalisation interdisant la circulation aux cycles et aux cyclomoteurs (signal 2.05). Lorsque l'itinéraire cyclable ne peut pas passer ailleurs, cette interdiction doit être assortie d'une précision complémentaire, comme «Pousser le cycle sur 300 m» (voir SN 640 829a, « Signalisation du trafic lent »).

4.3.4 Endroits dangereux

En plus de l'évaluation du nombre d'interactions et de conflits, il convient de tenir compte des points problématiques et des dangers que peuvent représenter certains endroits. Ainsi, il est nécessaire d'aménager avec soin et de sécuriser par des moyens appropriés les tronçons à mauvaise visibilité, les rues étroites, les sorties des maisons, les débouchés d'escaliers ou de chemins secondaires, et tous les autres lieux où les piétons ne s'attendent pas à la présence de cyclistes. La réintégration des cyclistes sur la chaussée au sortir des surfaces communes est souvent très problématique. Il est donc nécessaire d'une part d'assurer la logique et la sécurité de cette manœuvre, qui ne doit pas comporter de nouveaux dangers, et d'autre part d'empêcher les cyclistes de s'engager sur des voies inappropriées. Il faut à cette fin souvent renforcer la signalisation et le marquage par des aménagements supplémentaires.



Lucerne, Schweizerhofquai : le retour des cyclistes sur la chaussée est géré de manière logique et bien compréhensible.

4.3.5 Intersections entre chemins piétons et itinéraires cyclables

Une attention particulière doit être portée aux points d'intersection entre chemins piétons et itinéraires cyclables. Toute séparation des usagers suscite un sentiment de possession d'un territoire (« cette surface-ci m'appartient ; celle-là t'appartient ») et entraîne une multiplication des points de croisement. Il est fondamental d'évaluer soigneusement si les avantages d'une séparation des groupes d'usagers sont plus nombreux que les désavantages de ces points d'intersection. En cas de séparation entre piétons et cyclistes, même sur des surfaces interdites au trafic motorisé, les intersections doivent être clairement reconnaissables par les piétons et par les cyclistes. Des aménagements appropriés doivent être réalisés afin de rendre les usagers plus attentifs et de réduire ainsi les risques de conflits.



Conflit de croisement : dans un tel cas, avec un espace réduit et des flux importants de piétons et de cyclistes, il n'est pas judicieux de prévoir une voie cyclable.

4.3.6 Degré d'acceptation

La tolérance de la présence des cyclistes dans des espaces destinés prioritairement aux piétons et l'attention réciproque des deux groupes d'usagers ne dépendent pas seulement de facteurs mesurables. Ainsi, l'acceptation du trafic cycliste est aussi influencée par des différences historiques et culturelles relatives à l'utilisation du vélo ainsi que par la façon dont piétons et cyclistes ont coutume de se percevoir réciproquement. Ancienne ville ouvrière, Winthertur possède par exemple une longue tradition cycliste. Cette dernière perdure aujourd'hui avec des groupes d'utilisateurs nouveaux. Par conséquent, l'ouverture de surfaces piétonnes au trafic cycliste est largement acceptée. En Suisse romande et au Tessin, le vélo ne bénéficie pas d'une tradition similaire. Dans ces régions, le nombre peu élevé de cyclistes facilite cependant la tolérance de la présence des cyclistes dans les secteurs piétons, car les conflits sont moins nombreux. Toutefois, le faible soutien apporté au deux-roues peut être à l'origine de résistances plus grandes. C'est pourquoi il est indispensable de tenir compte des avis de l'ensemble de la population avant d'aménager une surface commune.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

5 Régimes

5.1 Signalisation du régime de circulation

La signalisation est constituée par l'ensemble des signaux et des marquages qui permettent de guider et d'informer les usagers, et qui favorisent la fluidité des déplacements. Elle dépend du régime qui est prévu, recherché ou qui sera légalisé ultérieurement.

Quelle que soit la signalisation employée, la population considère comme « zones piétonnes » toutes les surfaces où le trafic individuel motorisé est interdit ou fortement limité, et utilise couramment cette expression pour les qualifier (indépendamment du fait que les cyclistes soient autorisés ou non à y circuler). La priorité des piétons et la faible vitesse du trafic autorisé sont donc considérées comme des attributs fondamentaux de ces zones. Dans la pratique, le bon fonctionnement de ces surfaces est souvent dû uniquement à leur localisation (dans une vieille ville, p. ex.), à des aménagements appropriés (voir chapitre 6) ou à la densité des piétons, qui ne permet pas une circulation rapide.

Il est néanmoins conseillé d'employer des panneaux de signalisation afin d'indiquer clairement le régime et les règles de circulation qui s'appliquent. Le droit en vigueur offre de nombreuses possibilités de signalisation de l'autorisation ou de l'interdiction du trafic cycliste dans des secteurs piétons :

Signalisation des surfaces réservées aux piétons (sans autorisation du trafic cycliste) (sections 5.1.1 et 5.1.2)

- signal 2.01 interdiction générale de circuler dans les deux sens (aussi pour une zone) ;
- signal 2.59.3 zone piétonne ;
- signal 2.61 chemin pour piétons ;
- signal 2.05 circulation interdite aux cycles et cyclo-moteurs ;
- signal 2.15.3 circulation interdite aux engins assimilés à des véhicules.

Signalisation des surfaces (autorisés) (sections 5.1.3 à 5.1.7)

- signal 2.59.3 zone piétonne avec plaque complémentaire «  autorisés » ;
- signal 2.61 chemin pour piétons avec plaque complémentaire «  autorisés » ;
- signal 2.14 circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs avec ou sans plaque complémentaire ;
- signal 2.63.1 piste cyclable et chemin pour piéton sans partage de l'aire de circulation ;
- signal 2.63 piste cyclable et chemin pour piéton, avec partage de l'aire de circulation ;
- signal 2.60 piste cyclable ;
- plaques complémentaires.

Marques complémentaires à la signalisation verticale (sections 5.2 et 5.3)

- pictogramme vélo et pictogramme piétons (marquages au sol) ;
- lignes de sécurité, lignes de direction, lignes de bordure.

Systèmes d'exploitation variant en fonction de l'heure (section 5.4)

Il est souvent nécessaire de prévoir des exceptions à l'interdiction de circuler, différentes de l'autorisation du trafic cycliste. Ainsi, l'accès livraisons ou celui de véhicules se rendant à des hôtels sont parfois admis. La réflexion sur la « bonne » signalisation à employer dans les surfaces communes doit tenir compte non seulement des règles applicables en cas de cohabitation piétons-cyclistes, mais également de celles qui découlent de la présence d'un trafic motorisé (limité). Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- priorité (piétons / cyclistes / trafic motorisé) ;
- autorisation du trafic motorisé (autorisations spéciales) ;
- vitesse maximale autorisée (cyclistes / trafic motorisé).

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes



Signal 2.01
Interdiction générale de circuler dans les deux sens



Signal 2.59.3
Zone piétonne



Signal 2.61
Chemin pour piétons



Signal 5.33
Pousser le cycle



Pictogramme
Pousser le cycle (SN 640 829a)

5.1.1 Interdiction générale de circuler, zone piétonne et chemin pour piétons (sans autorisation du trafic cycliste)

Il faut par principe faire la distinction entre surfaces réservées aux piétons et chaussées. Les piétons ont la priorité sur les surfaces qui leur sont réservées ; les véhicules sont prioritaires sur les chaussées. Les surfaces réservées aux piétons peuvent être séparées de la chaussée par une différence de niveau (trottoir) ou par une bande herbeuse, ou encore être aménagées de manière tout à fait distincte, auquel cas elles sont équipées d'un panneau de signalisation. Les trottoirs ne sont pas assortis d'un signal spécifique. Les autres surfaces réservées aux piétons sont signalisées en « négatif » par l'interdiction de circuler ou en « positif » par les signaux « zone piétonne » ou « chemin pour piétons ». En principe, ces signaux signifient tous que la liaison est réservée aux piétons. Leur signification peut néanmoins varier s'ils sont accompagnés de précisions. Ainsi, lorsque l'interdiction générale de circuler est assortie d'une plaque complémentaire autorisant la circulation à des heures précises ou pour des motifs précis (livraison, p. ex.), le chemin pour piétons devient une surface de circulation et les piétons ne bénéficient plus de la priorité. Si aucune limitation de vitesse n'est indiquée, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules admis est de 50 km/h (limitation normale en localité). Toutefois, dans les zones piétonnes, la vitesse admise est l'allure du pas. Sur les chemins pour piétons, la vitesse doit être adaptée aux circonstances, ce qui signifie que l'allure du pas doit être observée même lorsque les piétons sont peu nombreux.

Ces trois signaux peuvent être accompagnés de plaques complémentaires relatives à des autorisations exceptionnelles de circuler.

Si des itinéraires cyclables traversent des secteurs avec interdiction générale de circuler, il faut utiliser la plaque complémentaire « Pousser le cycle », en y ajoutant une indication sur la longueur du tronçon sur lequel la circulation est interdite.



Bâle : interdiction générale de circuler et signal « Pousser le cycle » ; l'itinéraire cyclable passe par une zone où il n'est pas approprié de circuler à vélo. (La plaque complémentaire ne correspond plus à ce qui est prévu par les normes : voir ci-contre.)



Interdiction générale de circuler et signal « itinéraire cyclable ». Ce type de signalisation contradictoire devrait être repéré et remplacé de façon systématique.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation
auprès des cyclistes

Recommandation La signalisation au moyen de signaux bleus (« Zone piétonne » et « Chemin pour piétons ») ne renseigne pas uniquement sur l'autorisation ou non de circuler, mais également sur les règles de priorité et sur les vitesses tolérées. Pour cette raison, elle doit être toujours être privilégiée lorsqu'il faut protéger les piétons.

5.1.2 Circulation interdite aux cycles et aux engins assimilés à des véhicules

Dans une zone plus grande où les cyclistes sont autorisés à circuler (signaux « Zone piétonne » ou « Chemin pour piétons » avec plaque complémentaire «  autorisés » ou signal 2.14 avec cette même plaque complémentaire), les cyclistes peuvent être interdits sur certains tronçons par l'utilisation du signal 2.05. Les cyclistes respecteront mieux cette interdiction qu'une interdiction générale de circuler, car elle s'adresse aux cycles en particulier. Le signal « Circulation interdite aux cycles et cyclo-moteurs » ne doit toutefois pas être employé lorsqu'un signal d'interdiction générale de circuler est déjà utilisé, car une double signalisation diminue l'impact de l'interdiction générale de circuler.

Si des itinéraires cyclables traversent des secteurs avec interdiction de circuler pour les vélos, il faut aussi utiliser la plaque complémentaire « Pousser le cycle », en y ajoutant une indication sur la longueur du tronçon sur lequel la circulation est interdite.



L'accès aux secteurs interdits à la circulation est toujours autorisé en poussant le vélo.

Les tronçons qui sont attractifs pour les engins assimilés à des véhicules (EAV) ne sont pas tous adaptés à leur présence. L'utilisation du signal 2.15.3 permet d'interdire les déplacements au moyen de planches à roulettes et de patins. Il convient de tenir compte dès le début de l'intérêt possible des EAV pour des rues nouvelles ou réaménagées et de renoncer à l'utilisation de certains revêtements si la présence de ces engins n'est pas souhaitée.



*Signal 2.05
Circulation interdite aux cycles
et cyclo-moteurs*

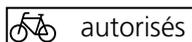


*Indication complémentaire
« Pousser le vélo sur 100 m »
(SN 640 829a)*

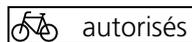


*Signal 2.15.3
Circulation interdite aux engins
assimilés à des véhicules*

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes



Signal 2.61
« Chemin pour piétons »
avec plaque complémentaire



Signal 2.59.3
« Zone piétonne »
avec plaque complémentaire

5.1.3 Zones piétonnes et chemins pour piétons avec plaque complémentaire « autorisés »

À l'origine, la plaque complémentaire «  autorisés » était prévue avant tout pour autoriser l'accès des cyclistes aux trottoirs hors des localités. Aujourd'hui, elle est fréquemment employée à l'intérieur des localités, dans les zones piétonnes ou sur des chemins pour piétons.

Dans les zones piétonnes, les piétons bénéficient de la priorité. En outre, lorsqu'un trafic de véhicules est autorisé, ceux-ci peuvent circuler tout au plus à l'allure du pas, conformément à l'Ordonnance sur la circulation routière (art. 22, let. c, OSR). Sur les chemins pour piétons pourvus de la plaque complémentaire «  autorisés », les cyclistes doivent « avoir égard aux piétons et, lorsque la sécurité l'exige, les avertir, voire s'arrêter » (art. 33, al. 4, OSR).

Cette obligation de porter attention aux piétons vaut sur toutes les surfaces réservées aux piétons aménagées ou pourvues de signaux. Quant à la pratique du droit, il ressort de différents commentaires et arrêts que les piétons sont prioritaires même lorsque les cyclistes signalent leur présence (sonnette) conformément à l'art. 33, al. 4, OSR. L'expression « doivent avoir égard » signifie donc que les cyclistes doivent accorder la priorité aux piétons. Les cyclistes doivent adapter leur vitesse de façon à pouvoir « ralentir, voire s'arrêter ». Aucune indication plus précise sur la vitesse autorisée n'est donnée. Dans le cas où l'attention portée aux piétons doit être renforcée, le signal autorisant le trafic cycliste peut être assorti de la plaque complémentaire «  à l'allure du pas autorisés » ou de l'indication «  circulez lentement ». Cette signalisation permet d'informer clairement les cyclistes qu'ils sont admis tout en attirant leur attention sur le fait qu'ils entrent dans une zone où ils sont les hôtes des piétons. Cette situation particulière peut aussi être expliquée aux cyclistes par une action de sensibilisation au moment de l'entrée en vigueur du régime ou à certaines autres occasions (voir chapitre 7).

Un trafic restreint de véhicules peut également être autorisé. Les conducteurs doivent alors observer les mêmes règles que les cyclistes : ils doivent accorder la priorité aux piétons et circuler à l'allure du pas ou à une vitesses adaptée.

Recommandation La signalisation appropriée pour les surfaces communes est composée du signal 2.59.3 « Zone piétonne » ou du signal 2.61 « Chemin pour piétons » accompagné de la plaque complémentaire «  autorisés ». Cette signalisation fixe les règles de priorité et la vitesse autorisée à la fois pour les cyclistes et pour les conducteurs de véhicules.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

5.1.4 Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclo-moteurs

Dans de nombreuses villes et communes, le signal 2.14 est employé pour caractériser une zone piétonne où le trafic cycliste est autorisé, c'est-à-dire une surface commune. Cette signalisation présente le même désavantage que l'interdiction de circuler assortie d'exceptions : d'un point de vue juridique, la surface ainsi caractérisée n'est pas une surface réservée aux piétons, mais une chaussée. Ainsi, cyclistes et conducteurs autorisés à circuler y sont prioritaires. Si aucune limitation de vitesse n'est indiquée, la vitesse de circulation maximale autorisée est de 50 km/h.

L'ajout du signal « Zone de rencontre » au signal 2.14 permet de donner la priorité aux piétons et d'adapter à ces derniers la vitesse des cycles et des véhicules autorisés. La combinaison des signaux 2.14 et « Zone de rencontre » est appropriée avant tout pour des secteurs qui restent ouverts à un accès de véhicules de transport public (places de gares et axes de transports publics). Elle peut aussi être employée pour des zones piétonnes de grandes dimensions où les autorisations de circuler sont nombreuses. Il faut toutefois noter que si la combinaison d'un signal « positif » et d'un signal « négatif » est correcte, elle est difficile à comprendre. La bonne compréhension du régime par les piétons et les cyclistes dépendra avant tout de l'aménagement de la rue et de la fréquence de passage des véhicules motorisés.

Le signal « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclo-moteurs » peut aussi être associé à une limitation de vitesse à 30 km/h (voir exemple ci-dessus de la vieille ville de Berne). Si cette combinaison est plus aisée à comprendre, elle a pour désavantage d'être perçue comme la signalisation d'une chaussée, où les piétons ne bénéficient pas de la priorité.

Recommandation Il est préférable de signaler les zones piétonnes de façon « positive » au moyen du signal 2.59.3. Des autorisations spéciales de circuler peuvent être accordées en tout temps par l'ajout de plaques complémentaires. Le signal « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclo-moteurs » doit être employé seulement pour des surfaces qui sont perçues clairement comme des chaussées.



Signal 2.14
Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclo-moteurs



Genève, place de la Gare : combinaison des signaux « Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles » (signal 2.13) et « Zone de rencontre » (signal 2.59.5).



Berne, vieille ville : signal 2.14 accompagné d'une autorisation exceptionnelle. Le signal 2.14 ne donnant aucune indication sur la vitesse autorisée des véhicules admis, celle-ci doit être présentée de façon indépendante. La surface ainsi signalisée est une chaussée où le trafic motorisé est prioritaire.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes



Signal 2.63.1
Piste cyclable et chemin pour piétons sans partage de l'aire de circulation



Signal 2.63
Piste cyclable et chemin pour piétons, avec partage de l'aire de circulation



Signal 2.60
Piste cyclable



Signal 2.06
Circulation interdite aux cyclo-moteurs

5.1.5 Pistes cyclables et chemins pour piétons

Les signaux 2.63 et 2.63.1 caractérisent une surface commune au sens de la présente brochure. Il faut cependant que ces signaux obligent les cyclistes (coureurs cyclistes inclus) et les conducteurs de cyclomoteurs à emprunter les pistes ainsi signalisées. Leur utilisation en localité n'a ainsi pas de sens (en particulier dans des centres-villes ou dans des parcs), la présence de cyclomoteurs et de vélos de course y étant indésirable. Le fait de contraindre les cyclistes à les utiliser n'est souvent pas souhaitable.



Signalisation compliquée : il vaudrait mieux utiliser le signal 2.61 « Chemin piéton » ou 2.53.3 « Zone piétonne » assortis de la plaque complémentaire « Vélos autorisés à l'allure du pas ».

5.1.6 Pistes cyclables

En l'absence de trottoirs ou de chemins pour piétons, les piétons ont la permission d'emprunter les pistes cyclables. Les pistes cyclables deviennent alors des surfaces communes. Dans le cas où la présence de cyclo-moteurs n'est pas souhaitée, le signal 2.60 peut être accompagné du signal 2.06, qui interdit la circulation aux cyclo-moteurs.

Recommandation Les signaux « Piste cyclable », « Piste cyclable et chemin pour piétons, avec partage de l'aire de circulation » et « Piste cyclable et chemin pour piétons sans partage de l'aire de circulation » ne doivent être employés que lorsque l'obligation de les emprunter pour les cycles et les cyclo-moteurs ne pose pas de problèmes.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

5.1.7 Plaques complémentaires

Des explications sur le comportement ou la vitesse souhaités peuvent être ajoutées aux marques de signalisation des zones communes. Les cyclistes n'étant pas obligés d'équiper leur vélo d'un compteur de vitesse, il n'est juridiquement pas pertinent de signaler une limitation de vitesse par une indication chiffrée. Au contraire, l'utilisation de la plaque complémentaire « Allure du pas » est appropriée.

À l'origine, l'indication « **allure du pas** » était destinée aux cavaliers : dans les villes et dans les villages, les chevaux n'étaient pas autorisés à trotter ni à galoper. L'allure du pas correspond donc à la vitesse de marche des chevaux, c'est-à-dire à 8 km/h environ. Cette vitesse constitue également la vitesse maximale autorisée pour les voitures à bras équipées d'un moteur (art. 173 OETV). Dans la pratique, l'allure du pas est associée à une « conduite adaptée » et à une vitesse qui est nettement inférieure à 20 km/h. Une conduite non adaptée est punissable.

Exemples de textes pouvant figurer sur des plaques complémentaires :

- Allure du pas ;
- Cyclistes, circulez lentement ;
- Pousser le cycle ;
- Attention aux autres usagers ;
- Attention aux distances lors de dépassements ;
- Priorité aux piétons.

A noter : seules les personnes parlant, ou au moins comprenant la langue employée sur les plaques comprendront le contenu des textes.

Recommandation Les plaques complémentaires peuvent constituer un bon moyen de communication pour autant qu'elles soient compréhensibles par tous.

5.2 Marquages au sol, pictogrammes et autres indications

Les piétons et les cyclistes prêtent souvent peu d'attention aux panneaux de signalisation, car leur regard est plutôt dirigé vers le sol. Les signaux qui définissent le régime applicable se trouvent la plupart du temps en bord de chaussée et sont plutôt orientés vers la chaussée, si bien qu'une personne qui sort d'une maison ou descend d'un tram ou d'un bus ne connaît pas forcément le régime en vigueur dans le secteur où elle se trouve. Les **pictogrammes au sol** sont de meilleurs outils de communication que d'autres types de signalisation pour donner des indications sur le régime de circulation.

Conformément à l'art. 74, al. 10, OSR, « [s]ur les chemins destinés à deux catégories d'usagers (art. 33, al. 4), il est possible de peindre en jaune les symboles du signal en question, en vue de préciser la situation. »



Winterthur : les cyclistes se déplaçant à l'allure du pas sont autorisés sur cette voie, qui est à la fois un accès à un parking à vélos et une importante liaison piétonne.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes



Pictogrammes 5.34 (piéton) et 5.31 (vélo) : ils sont peints l'un au-dessus de l'autre pour indiquer une surface commune.



Thoune, rive de l'Aar : pictogramme vélo et pictogramme piéton peints l'un au-dessus de l'autre. On tend maintenant à simplifier le pictogramme piéton en ne représentant plus un homme et un enfant comme ici, mais la représentation simplifiée (signal 5.34, voir plus haut).



Zurich, Selnau : le revêtement de couleur indique aux piétons qu'il faut s'attendre à la présence de cyclistes.

Ainsi, pour clarifier le régime en vigueur, on peut recourir au pictogramme vélo et au pictogramme piéton, qui symbolisent les signaux 5.31 et 5.34, qui peuvent être peints au sol à proximité l'un de l'autre. Les dimensions des pictogrammes au sol sont régies par la norme SN 640 850a sur les marquages. Sur une surface commune, les pictogrammes doivent toujours être peints **l'un au-dessus de l'autre**. En effet, la représentation de ces pictogrammes l'un à côté de l'autre indique une attribution des parties de la chaussée : à droite, les piétons ; à gauche, les cyclistes. Sur les pistes et les bandes cyclables, des pictogrammes vélo peuvent être peints seuls lorsque les cyclistes réservés sont prioritaires (art. 74, al. 7, OSR). Par contre, ces pictogrammes ne doivent pas être employés sur une surface commune. Des directives spécifiques sont en cours d'élaboration pour répondre au besoin de guidage des cyclistes à l'intérieur des surfaces communes.

Pour indiquer la fin d'une surface commune, il est possible de peindre un pictogramme représentant un vélo barré. Ce marquage au sol sera perçu plus facilement qu'une signalisation au moyen de signaux. Sur les surfaces réservées aux piétons, on peut peindre un pictogramme piéton pour mettre en évidence que les piétons sont les seuls usagers autorisés.

Les **marquages longitudinaux** doivent être utilisés avec la plus grande prudence : les lignes de démarcation définissent juridiquement des aires de circulation séparées pour les cyclistes et les piétons, que les usagers perçoivent aussi comme telles. De plus, ces lignes sont souvent mal comprises: les cyclistes les perçoivent comme une ligne médiane plutôt que comme une séparation entre chemin pour piétons et piste cyclable, et circulent alors de part et d'autre de la ligne.

On peut recourir à **des surfaces teintées** pour diriger les cyclistes ou pour mettre en évidence des lieux où des conflits peuvent survenir. Étant particulièrement visibles, elles sont automatiquement perçues comme une mise en évidence d'endroits nécessitant une attention particulière. Aucune règle juridique ne régit l'emploi de couleurs. Cependant, on y recourt généralement plutôt pour les surfaces destinées aux cyclistes, et non pour celles réservées aux piétons. La signalisation employée est déterminante. L'utilisation de couleurs doit être mûrement réfléchie, car elle risque de suggérer des droits de priorité. Cet emploi peut être judicieux à certains débouchés pour indiquer aux piétons la présence possible de cyclistes. Il est important que le système choisi soit mis en œuvre de façon logique et cohérente.

Recommandation Les pictogrammes au sol sont aisément compréhensibles et ils permettent d'explicitier le régime lorsqu'ils sont utilisés de façon adéquate. Le pictogramme piéton et le pictogramme vélo doivent être dessinés l'un au-dessus de l'autre. Les marquages longitudinaux doivent être employés uniquement pour délimiter une surface avec partage de l'aire de circulation.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation
auprès des cyclistes

5.3 Bandes cyclables, pistes cyclables et passages pour piétons

Lorsqu'une piste cyclable traverse une surface piétonne, elle doit être marquée par une ligne jaune continue ou discontinue. Les piétons sont autorisés à marcher sur la piste cyclable, mais ils n'y sont pas prioritaires. Si on souhaite leur accorder la priorité, par exemple pour traverser une piste/bande cyclable, il faut utiliser un passage piéton ou interrompre la piste/bande cyclable. De même, il faut interrompre les pistes/bandes cyclables aux arrêts de tram ou de bus, ou prévoir suffisamment d'espace autour des zones d'attente pour les contourner.

5.4 Autorisation de circuler limitée dans le temps

La présence des piétons et celle de cyclistes varient en fonction de l'heure et du jour de la semaine. Par conséquent, il peut être judicieux d'autoriser le trafic cycliste aux moments où les piétons sont peu nombreux.

Dans les centres anciens, les flux sont très importants durant l'après-midi et le soir. Dans les espaces de détente, au bord des rivières et sur les rives des lacs notamment, c'est le week-end que l'on dénombre le plus d'usagers.

Une autorisation de l'accès des cyclistes pendant la nuit contribue à animer les rues. Son interdiction aux heures où les piétons sont nombreux permet d'éviter des conflits. Durant ces heures, les cyclistes doivent pousser leur cycle. Les autorisations de circuler limitées dans le temps doivent toujours être communiquées de manière claire.

Exemples :

- Dans la vieille ville de Soleure, les véhicules à moteur sont interdits. En outre, les cyclistes sont autorisés à y circuler uniquement l'après-midi. Au printemps 2006, la création d'une zone de rencontre a modifié le régime et augmenté les surfaces accessibles aux cyclistes. Ces nouveautés ont été expliquées à la population au moyen d'une vaste campagne de communication.
- À Thounne, sur l'une des rives de l'Aar, l'utilisation commune a été introduite durant la semaine, l'interdiction de l'accès aux cyclistes demeurant valable le week-end. Ce régime nouveau, qui ne peut fonctionner que lorsque les groupes d'usagers se respectent les uns les autres, a été expliqué à la population au moyen d'une vaste campagne de communication.
- À Lucerne, on a débattu de la possibilité d'une autorisation (limitée dans le temps) de l'accès des cyclistes sur le quai. Les risques de conflits entre cyclistes et personnes cherchant un lieu de détente ont été jugés trop élevés. Par ailleurs, il a été estimé que les mon-tées et les descentes auraient exposé les cyclistes à des dangers nombreux. Par conséquent, l'interdiction du trafic cycliste a été maintenue et les cyclistes doivent emprunter l'itinéraire existant à proximité. Les réflexions menées ont cependant montré que cet itinéraire pouvait être amélioré.



Zurich, au croisement de la Klosbachstrasse et de la Freiestrasse : une ligne jaune est dessinée sur la piste cyclable dans le prolongement du passage piéton ; les piétons sont donc prioritaires lorsqu'ils traversent la piste cyclable.

Recommandation Une autorisation de circuler limitée dans le temps est appropriée lorsqu'elle est logique. Cette solution permet de réduire le nombre de conflits aux heures où la présence des piétons est importante. Elle nécessite de prévoir un budget supplémentaire pour la communication.

6 Aménagement et infrastructures



Stein am Rhein, vieille ville: préservation d'un espace réservé aux piétons le long des bâtiments.

L'aménagement de la surface commune est fondamental pour garantir le succès de la cohabitation entre les usagers. La surface doit être aménagée de telle sorte que tous les usagers sachent clairement où ils vont rencontrer d'autres groupes d'usagers. De même, les tronçons où la circulation des cyclistes est autorisée doivent pouvoir être identifiés aisément.

Les piétons doivent bénéficier d'espaces où ils peuvent se déplacer et se rencontrer en toute sécurité. Les surfaces communes doivent être spatialement délimitées de façon claire, tout particulièrement lorsqu'elles sont employées fréquemment par des groupes d'usagers plus vulnérables (personnes âgées ou parents avec des enfants). Idéalement, il faudrait créer un effet de porte pour annoncer le changement de régime.

On peut utiliser des mesures visuelles ou tactiles pour rendre le système compréhensible intuitivement. Les éléments suivants permettent de mettre en évidence des surfaces réservées aux piétons ou d'inviter les cyclistes à faire preuve de prudence :

- revêtements (section 6.1) ;
- rehaussements, rampes et rigoles (section 6.2) ;
- mobilier urbain et éléments créant des obstacles (section 6.3) ;
- stationnement des vélos (section 6.4).

6.1 Revêtements



Ascona : dans ce secteur pavé, les deux bandes goudronnées permettent de canaliser les cyclistes, qui privilégient les revêtements offrant une faible résistance au roulement.

Les revêtements et la différenciation des revêtements sont des éléments essentiels au bon fonctionnement des surfaces communes. Des changements de revêtement peuvent être utilisés pour annoncer une modification du régime de circulation, renforcer l'attention des usagers ou guider les cyclistes, et ils permettent de mieux faire comprendre les règles de priorité applicables. Ils sont aussi particulièrement bien adaptés pour mettre en évidence des espaces de détente. Le revêtement utilisé peut influencer la vitesse de circulation. On juxtapose souvent plusieurs revêtements dans le but de créer un aménagement différencié. Dans tous les cas, il faut soigneusement prévoir l'effet attendu sur le comportement des cyclistes et celui des piétons.

Lors du choix du/des revêtement(s), il faut tenir compte du fait que les cyclistes utilisent spontanément les surfaces peu résistantes au roulement. Des revêtements différenciés longitudinaux induisent une séparation des usagers et des sentiments de territoires réservés. Des observations ont montré que les piétons préfèrent généralement eux aussi les revêtements lisses aux surfaces gravillonnées. Pour réduire les conflits, il est donc important d'éviter, lors du choix du/des revêtement(s) et de sa mise en œuvre, de créer un « effet de chaussée ». L'utilisation de revêtements différenciés perpendiculairement à la chaussée a un effet ralentisseur.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

Les **surfaces pavées** (pierres naturelles ou artificielles) sont généralement associées à des surfaces piétonnes. S'y déplacer à vélo est moins agréable que sur une surface goudronnée, ce qui a pour effet de ralentir considérablement la vitesse des cyclistes. En outre, grâce au bruit que font les vélos en roulant sur les joints des pavés, les cyclistes sont mieux perçus par les piétons. Les surfaces revêtues de pavés irréguliers pénalisent fortement les personnes qui se déplacent en fauteuil roulant. Il existe par contre des pavés à surface régulière qui, posés avec des joints étroits, conviennent bien aux personnes qui ont de la peine à marcher ou qui se déplacent en fauteuil roulant.

- A Stein am Rhein, la zone piétonne en vieille ville comporte la plaque complémentaire «  autorisés à l'allure du pas ». Le régime de sens unique ne s'applique par pour les cyclistes (plaque complémentaire «  autorisés »). Sur une partie de la surface on a utilisé des pavés bien adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Les **surfaces gravillonnées** sont moins attrayantes pour les cyclistes et ont pour effet de réduire leur vitesse. La circulation des vélos étant bruyante, les cyclistes sont perçus rapidement par les piétons. L'attrait de ces surfaces varie selon le type de gravier utilisé. Ainsi, dans les parcs ou au bord des lacs ou des rivières, il est possible d'exclure les cyclistes de certaines surfaces en employant des graviers particuliers. Dans ce cas aussi, il faut tenir compte des besoins des personnes en fauteuil roulant. De même, il faut songer aux déplacements des parents avec des enfants (poussettes). Ainsi, il n'est souvent pas judicieux de recouvrir de gravier l'ensemble d'une surface. Au contraire, il est utile de prévoir à la fois des secteurs qui seront recouverts de gravier et des surfaces qui seront en asphalte de façon à prévenir les risques de conflits. En règle générale, il est judicieux de réserver les rives aux piétons. Pour les engins assimilés à des véhicules aussi, les surfaces gravillonnées sont moins attrayantes.

- Platzspitzpark, Zurich : L'itinéraire vélo transite par un large chemin gravillonné. Les autres chemins du parc ne correspondant pas à des itinéraires utiles pour les cyclistes, les piétons n'y sont généralement pas dérangés par des vélos. Le long de la Limmat, notamment, tous les chemins sont interdits aux cyclistes. Le revêtement incite les cyclistes à rouler doucement, et permet aussi qu'on les entende arriver.



Stein am Rhein, vieille ville : zone piétonne avec plaque complémentaire «  autorisés à l'allure du pas ». Les surfaces pavées sont comprises comme des surfaces destinées aux piétons.



Zurich, Platzspitzpark : le revêtement gravillonné oblige à rouler doucement.

Recommandation Le type du/des revêtement(s) influence les cyclistes dans leur choix d'itinéraires. Il faut tenir compte de cet élément au moment de la planification.

6.2 Différences de niveau, rampes et rigoles

Conformément à la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3), tous les trottoirs doivent être aménagés de façon à répondre aux besoins des personnes handicapées. Le réaménagement de surfaces piétonnes, l'aménagement de trottoirs continus et l'abaissement de bordures ont permis d'accroître l'attractivité de ces surfaces pour les personnes à mobilité réduite et pour les piétons en général. Ces (ré)aménagements peuvent malheureusement rendre les trottoirs plus attrayants pour les cyclistes aussi: au contraire des trottoirs ou d'autres espaces surélevés, qui dissuadent les cyclistes d'employer leur vélo, ces surfaces présentant de faibles différences de niveau invitent les cyclistes à circuler.

Pour les personnes aveugles ou malvoyantes, les différences de niveau constituent des lignes de guidage utiles. Par conséquent, il est nécessaire que la séparation entre chaussée et surface piétonne soit partout perceptible aisément. Pour des personnes malvoyantes ou en chaise roulante, des différences de niveau de 3 cm ou des bordures de trottoir biaisées adaptées aux handicapés sont des bons repères, tout en restant aisément franchissables (Schmidt et Manser, 2003). Chaque type de dispositif demande un traitement spécifique.

Différences de niveau comme protection des surfaces réservées aux piétons

Des différences de niveau peuvent être utilisées pour empêcher les voitures d'empiéter sur des surfaces réservées aux piétons. Elles servent aussi pour l'écoulement de l'eau. Ces décrochements doivent être aménagés avec un soin particulier, car ils ne doivent pas pouvoir être franchis par les cyclistes tout en répondant aux besoins des personnes handicapées.

Différences de niveau à l'intérieur d'un secteur piéton

À l'intérieur d'un secteur piéton, les différences de niveau ne devraient pas dépasser 3 cm. Dans le cas contraire, elles doivent être pourvues de rampes de manière à pouvoir être franchies par des personnes en fauteuil roulant. Le marquage d'une différence de niveau peut aussi servir à marquer la limite de surfaces exclusivement réservées aux piétons (p.ex. sur les bords de la chaussée) ou, au contraire, également empruntées par les cyclistes ou pour les livraisons.

Marquage de la limite entre chaussée et surface commune

Les transitions entre chaussées et surfaces communes doivent être aménagées de façon à permettre aisément le passage des cyclistes, de préférence au moyen de rampes ou de rigoles. Des différences de niveau supérieures à 3 cm ne peuvent pas être franchies par les cyclistes, et des différences plus faibles ne peuvent pas être perçues par les personnes malvoyantes.

Des rampes adaptées au passage des vélos peuvent être aménagées de manière à influencer le choix d'itinéraires des cyclistes: les cyclistes réguliers connaissent rapidement toutes les facilités disponibles et prévoient leur itinéraire en fonction de celles-ci.

À l'entrée d'une surface commune, une conception judicieuse des rampes permet de faire ralentir les cyclistes.



Zurich, Birchsteg : piste cyclable et chemin piéton avec partage de la surface de circulation. Le régime est mis en évidence par l'aménagement (différence de niveau), la signalisation et le marquage.



Zurich, Torgasse (vue depuis la quai de la Limmat) : l'accès des cyclistes est autorisé, mais l'aménagement en entrée les oblige à fortement ralentir.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

- La Torgasse à Zurich est une rue très fréquentée qui marque l'entrée dans la vieille ville. Elle est aussi pour les cyclistes un itinéraire important (et tout à fait officiel) entre la gare Stadelhofen et le quai de la Limmat. L'aménagement (rampes à l'entrée de la rue, pavage) fait que les cyclistes y roulent lentement. Ce secteur étant juridiquement une zone piétonne, il conviendrait de remplacer le signal « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclo-moteurs » par celui annonçant une zone piétonne accompagné de la plaque complémentaire «  autorisés ».



Zurich, Torgasse (vue depuis la Oberdorfstrasse) : séparation nette entre la chaussée et l'espace piéton (au premier plan sur la photo). La bordure braise, les poteaux et le pavage contribuent à faire ralentir les cyclistes. Les poteaux empêchent aussi les véhicules de passer.

Recommandation Au moment de la planification, il convient non seulement de tenir compte de la nécessité de favoriser un bon écoulement de l'eau, mais également de prévoir l'effet des aménagements sur le comportement des cyclistes. Ces derniers étant très sensibles aux aménagements comme les différences de niveau, les rampes et les rigoles, on peut influencer leur usage de certaines surfaces en employant ces éléments de façon appropriée. Il s'agit cependant de bien évaluer l'influence des aménagements sur les cyclistes et de tenir aussi des besoins des personnes handicapées.

6.3 Mobilier urbain et éléments créant des obstacles

Il est possible d'influencer les pratiques des cyclistes au moyen d'éléments de mobilier urbain. Les bancs, les fontaines, les poubelles, les dispositifs d'éclairage, les arbres, les bacs à fleurs et les poteaux ont diverses fonctions: ils délimitent des espaces de détente, accroissent l'attractivité et le confort des chemins, protègent les sorties des maisons ou de débouchés, et séparent des zones utilisées de façon différente. Ils peuvent aussi permettre de délimiter des secteurs qui sont mal adaptés aux cyclistes, voire interdits aux vélos. Les éléments qui constituent des obstacles pour les cyclistes (et pour les personnes à mobilité réduite) doivent être bien visibles ; ils ne doivent pas être la source de conflits nouveaux ni constituer des endroits dangereux. Dans le cas d'espaces de détente, il convient de planifier avec le plus grand soin les éléments de mobilier à employer. Par principe, il faut toujours faire circuler les cyclistes derrière les bancs et à distance des places de jeux.

Les **poteaux** n'empêchent pratiquement pas les cyclistes de passer, par contre ils peuvent constituer un risque de collision. Ils peuvent aussi poser des problèmes aux personnes aveugles ou malvoyantes. Il convient par conséquent de renoncer parfois à leur utilisation dans des espaces réservés aux piétons. Certaines villes recourent systématiquement à des poteaux ou des bornes pour empêcher les véhicules de passer ou de stationner. Mais pour les piétons cela ne constitue pas toujours un avantage : les bornes et les poteaux réduisent souvent l'espace qui leur est réservé. A certains endroits on ne peut pas y renoncer, c'est le seul moyen de limiter l'accès motorisé et de préserver ainsi les déplacements des piétons en bordure de

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

chaussée. Dans tous les cas les poteaux doivent être bien visibles en tout temps, y compris de nuit. Quant aux **barrières** dont la fonction est d'empêcher le passage des automobilistes, elles doivent pouvoir être contournées aisément par les cyclistes, sans qu'ils aient à descendre de leur vélo. En règle générale, il convient d'éviter d'employer des barrières pour empêcher le passage des cyclistes, car ces éléments de mobilier constituent le plus souvent des obstacles pour les personnes en fauteuil roulant, comme pour celles avec des poussettes.

Recommandation Lors de la planification des éléments de mobilier urbain, il convient de tenir compte non seulement de l'entretien de ces aménagements, de leur impact sur l'esthétique des rues, de leur effet sur les déplacements des usagers et de leur conformité aux besoins des personnes handicapées, mais également de leur influence sur la circulation des cyclistes.



Le cycliste parque son vélo au plus près de sa destination. Souvent les vélos se trouvent garés au milieu du passage. Une offre en stationnement judicieusement placée permet d'éviter ce problème.



Les cyclistes doivent pouvoir accéder aux lieux de stationnement en toute légalité.

6.4 Stationnement vélo

La mise à la disposition de places de stationnement pour les vélos à proximité des destinations les plus importantes participe à la promotion de l'usage du vélo. En outre, elle encourage les cyclistes à garer leur vélo de façon ordonnée et empêche ainsi le stationnement sauvage. Selon l'OCR (Ordonnance sur les règles de la circulation routière, art. 41), les cycles peuvent être parqués sur le trottoir, à la condition qu'il reste un espace libre de 1.50 m au moins pour les piétons. Quand il y a beaucoup de piétons cette disposition est de toute manière insuffisante. Les poteaux ou autres éléments de mobilier urbain sont très appréciés des cyclistes, qui peuvent y enchaîner leur vélos. Dans ce cas l'espace disponible pour les piétons est déjà rétréci par les poteaux, et il l'est encore plus avec des vélos attachés.

Lors de l'aménagement de surfaces communes, il est très important de bien planifier le stationnement pour les vélos. Il faut à la fois prévoir une offre conséquente dans les endroits centraux, mais aussi des installations décentralisées en nombre suffisant, localisées aux bons endroits. Il est indispensable de mettre à la disposition des cyclistes des places de stationnement attrayantes, en particulier en limite des secteurs où les cyclistes ne sont pas autorisés à circuler, ce qui les incitera à mieux respecter l'interdiction. Et il faut aussi éviter de prévoir des places de stationnement dans des zones où les cyclistes ne sont pas autorisés à circuler, car cela peut entraîner le non-respect de l'interdiction. Les cyclistes doivent pouvoir atteindre les places de stationnement qui leur sont destinées en circulant sur leur vélo en toute légalité. L'accès à ces places et les manœuvres effectuées pour les utiliser ne doivent pas provoquer de nouveaux conflits. La mise à la disposition de places pour les vélos en nombre suffisant et à des endroits appropriés permet d'éviter le parking sauvage.

Recommandation Lors de la planification de surfaces communes, il convient de bien penser la question des places de stationnement pour les vélos. Il est utile d'analyser ensuite leur effet sur l'utilisation.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

7 Information et sensibilisation

Dans les surfaces communes, les piétons et les cyclistes ne connaissent le plus souvent pas les règles juridiques en vigueur (autorisation de circuler, règles de priorité, vitesse autorisée). Ils agissent en fonction des situations et de manière intuitive. Au moment de l'instauration d'un régime nouveau, il ne s'agit pas de trop insister sur les règles juridiques, mais plutôt de créer un climat favorable au respect et à la tolérance mutuels entre les usagers. Une bonne communication doit permettre d'expliquer les principes du fonctionnement et favoriser la cohabitation. Pour toucher un maximum de personnes, il est nécessaire de mener des campagnes de communication régulières.

D'une part il faut sensibiliser les piétons au fait qu'on leur demande de partager l'espace avec les cyclistes. D'autre part il faut enseigner aux cyclistes à respecter les piétons, à adapter leur vitesse en fonction de ceux-ci et à leur accorder la priorité.

Principes à respecter

- Les motifs de la mise en œuvre des règles nouvelles doivent être compréhensibles et logiques pour tous les usagers.
- Les associations de cyclistes, de piétons et d'autres associations de défense de certains usagers (personnes handicapées, enfants ou personnes âgées) doivent être impliquées dans le projet et la mise en œuvre des campagnes de communication.
- Les campagnes de communication doivent être menées régulièrement; par exemple, une campagne de rappel peut avoir lieu tous les deux ans.
- Les campagnes de communication doivent être menées de façon plus intensive pour les secteurs où les conflits sont nombreux que pour les secteurs où la cohabitation fonctionne bien.

Moyens à utiliser

- Les campagnes d'information sur place sont fondamentales. Elles englobent :
 - présence policière ;
 - dépliants ;
 - affichages.
- Des articles peuvent être publiés dans le journal officiel, dans d'autres journaux ou sur Internet.
- Des campagnes peuvent être menées auprès de certains groupes d'usagers en particulier. Les personnes qui utilisent fréquemment leur vélo sur un tronçon précis peuvent être informées dans des écoles, des magasins, etc.

Les moyens financiers nécessaires à ces campagnes doivent être prévus dans le coût de l'aménagement ou du réaménagement. Les campagnes suivantes sont à inscrire dans le budget ordinaire.



Zurich, sur les quais : une interdiction de circuler clairement explicitée. (Ici les gens raisonnables ne circulent pas sur leur vélo. Et les autres pas du tout.)

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes



Lausanne : petit jeu de mots pour rappeler la priorité des piétons.



Bâle, Lange Erlen : des affiches rappellent que piétons et cyclistes partagent une même surface.

Messages à transmettre

- On informe les piétons des motifs de l'autorisation du trafic cycliste, de la nécessité de tenir compte de la présence possible de ces derniers et de les respecter.
- On explique aux cyclistes :
 - qu'ils partagent la surface avec les piétons et que ces derniers bénéficient de la priorité ;
 - qu'ils doivent porter attention aux piétons et circuler de façon appropriée, ce qui implique qu'ils adaptent leur vitesse (freinage, arrêt) en fonction des situations et qu'ils descendent de leur vélo le cas échéant ;
 - que la vitesse de circulation autorisée dans les zones piétonnes est l'allure du pas ;
 - que « tenir compte des piétons » signifie qu'ils doivent circuler à une distance suffisante des piétons lorsqu'ils leur passent à côté ou les dépassent ;
 - qu'ils doivent circuler le plus prudemment possible pour éviter de créer des conflits ;
 - qu'ils ne doivent pas circuler en zigzagant car cela crée des tensions avec les autres usagers ;
 - qu'ils doivent éviter d'utiliser leur sonnette à proximité d'habitations, ce qui est perçu comme une marque d'impatience, voire d'agressivité ; qu'ils doivent au contraire se faire comprendre par la parole ;
 - quels sont les besoins des personnes handicapées, des enfants et des personnes âgées.

D'autres mesures de communication sont nécessaires pour réduire le passage des vélos dans des zones sensibles ou pour faire respecter l'interdiction de circuler dans certains espaces. Il convient par exemple :

- de proposer aux cyclistes d'autres itinéraires attractifs ;
- d'informer les cyclistes qu'ils disposent de places de stationnement en nombre suffisant à l'entrée des zones où l'accès des vélos est restreint ou interdit.

Exemple de Coire

En juillet 2005, la vieille ville de Coire a été réaménagée et transformée en zone piétonne avec accès autorisé pour les vélos. Avant l'entrée en vigueur de ce nouveau régime, plusieurs articles ont été publiés dans les journaux. Les cyclistes ont été informés des règles à appliquer. Durant le premier mois de l'application du nouveau régime, une vaste campagne d'information a été menée au moyen d'affiches, de dépliants et d'une forte présence policière. Ainsi, deux policiers arrêtaient les cyclistes qui circulaient trop vite pour les informer, leur infliger une amende et leur faire respecter les dispositions légales. Ils étaient présents avant tout aux heures sensibles, comme le matin, lorsque de nombreux écoliers se rendent à l'école en vélo et que les piétons sont plutôt rares. Les cyclistes ont également été informés de l'obligation de circuler à l'« allure du pas ». À ceux qui objectaient qu'à

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

cette allure on risque de tomber, ils ont expliqué qu'il fallait dans ce cas descendre de du vélo et le pousser. Dans cette première phase, l'accent a été mis sur l'information et sur la discussion ; ce n'est que dans un second temps que les cyclistes qui ne respectaient pas les règles ont été dénoncés.

De nombreux écoliers se rendent à l'école en passant par la vieille ville. Parmi eux, beaucoup utilisent leur vélo. C'est pourquoi tous les écoliers ont été informés des nouvelles règles à appliquer avant l'entrée en vigueur du nouveau régime, par l'intermédiaire de la direction de l'établissement.

Il est possible de dresser le bilan intermédiaire suivant : la zone piétonne fonctionne bien, même si des tensions sont survenues dans un premier temps. Il est cependant de prévoir régulièrement un rappel des informations.



Coire, vieille ville : la zone piétonne est annoncée au moyen d'affiches, qui expliquent notamment que les piétons sont prioritaires et que les cyclistes doivent circuler à l'allure du pas.

Recommandation Des campagnes de rappel régulières permettent de sensibiliser l'ensemble des usagers aux besoins des autres personnes.

8 Contrôles et suivis

Contrôles

Pour favoriser le bon fonctionnement d'un régime, quel qu'il soit, il est indispensable que la police procède à des contrôles réguliers. Informer sur les résultats de ces contrôles peut contribuer à la sensibilisation et permettre de réduire les infractions. Les contrôles effectués par des policiers à vélo, comme cela se fait à Bâle, ont également un effet préventif.

Il est tout à fait déconseillé de tolérer le passage de cyclistes dans les zones où l'accès des vélos est interdit : cela affaiblit l'effet du régime en vigueur et renforce le préjugé selon lequel les cyclistes sont peu disciplinés. Il y a encore malheureusement bien des signalisations qui sont tout à fait logiques par rapport aux usagers motorisés, mais semblent incompréhensibles ou illogiques aux yeux des cyclistes. Plusieurs régimes pourraient être améliorés sur ce point.

Les contrôles policiers ne doivent pas avoir pour seule fonction la répression (amendes) des infractions commises. Une explication sur le comportement correct à adopter suffit souvent à influencer les cyclistes.

Suivis

En plus des contrôles, d'autres éléments doivent être pris en compte. Une fois la circulation des cyclistes autorisée dans un secteur auparavant réservé aux piétons, ou après l'instauration d'une surface commune, il faut procéder à une observation des comportements des usagers. Ce suivi doit par exemple répondre aux questions suivantes :

- des conflits surviennent-ils entre piétons et cyclistes, ou entre cyclistes ?
- des piétons et/ou des cyclistes se sentent-ils gênés ? Des piétons évitent-ils certaines rues en raison de la présence de cyclistes ?
- des piétons considèrent-ils que l'autorisation du trafic cycliste nuit à leur confort ?
- quel est le profil des niveaux de vitesse de circulation des cyclistes ?
- certains éléments de l'aménagement doivent-ils être améliorés ?
- certains groupes d'usagers doivent-ils être informés davantage ?

Ce suivi doit être effectué 6 à 12 mois après l'introduction du nouveau régime et il peut être répété le cas échéant (au printemps généralement). Si certains usagers évitent les rues nouvellement aménagées ou si le nombre de conflits augmente, il convient de reconsidérer le régime appliqué et de s'interroger sur la possibilité de proposer d'autres itinéraires attrayants pour les deux groupes d'usagers.

Recommandation Des contrôles de police peuvent favoriser le respect d'un régime instauré, en particulier lorsqu'ils sont effectués de façon ciblée, aux endroits où des conflits surviennent.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

9 Exemples

Les pages suivantes présentent et commentent des situations typiques de cohabitation piétons-cyclistes, sur la base d'exemples concrets.

9.1 Autorisation du trafic cycliste dans des centres-villes / zones piétonnes

De plus en plus, les centres-villes sont réservés aux piétons et le trafic motorisé n'y est admis que pour les livraisons. Par conséquent, l'attractivité de ces zones pour les piétons augmente et ces derniers les fréquentent plus volontiers. Il s'agit donc de trouver des solutions appropriées si on veut y autoriser l'accès à vélo : il ne suffit pas d'offrir aux cyclistes un accès à ces zones ; il faut également veiller à limiter le plus possible les risques de conflits. En règle générale, l'autorisation de l'accès pour les cyclistes est donnée au moyen de la plaque complémentaire «  autorisés » juxtaposée au signal « Zone piétonne ».

9.1.1 Coire, vieille ville

Réseau

La vieille ville de Coire étant relativement étendue, il est nécessaire d'offrir aux cyclistes au moins une liaison qui permette de la traverser, en particulier parce que de nombreux enfants y circulent à vélo pour se rendre à l'école.

Régimes

Ancien régime : interdiction du trafic motorisé (signal 2.14) assortie de nombreuses exceptions. L'existence de ces exceptions ainsi que le manque d'égards des usagers motorisés et des cyclistes envers les piétons font régulièrement l'objet de débats. L'interdiction du trafic cycliste a été demandée à plusieurs reprises.

Nouveau régime (depuis juin 2005) : zone piétonne avec trafic cycliste autorisé (signal « Zone piétonne » avec plaque complémentaire «  autorisés »). Les heures d'accès pour les livraisons ont été considérablement réduites.

Aménagement

La zone piétonne est pavée à l'exception de la partie centrale, revêtue d'un dallage plat. Les cyclistes utilisent automatiquement la bande ainsi aménagée comme surface de circulation. En raison de la faible résistance au roulement qu'elle offre, cette surface est aussi employée par des personnes en fauteuil roulant, avec des poussettes ou des valises à roulettes.

Communication, contrôles

Le nouveau régime a été expliqué au moyen d'une grande campagne d'information englobant une présence de policiers sur place, la distribution de prospectus d'information aux cyclistes, et l'envoi d'une lettre au directeur de l'école. Cette campagne avait pour but de faire passer un message clair : les piétons sont prioritaires et les véhicules, cycles compris, doivent circuler à l'allure du pas.



Poststrasse : à l'entrée de la zone piétonne, la plaque complémentaire «  autorisés » indique que le trafic cycliste est autorisé. La circulation, durant l'après-midi, pour charger / décharger des marchandises et celle pour accéder à l'hôtel sont également admises.



Poststrasse : le dallage posé au milieu de la rue permet de canaliser les cyclistes, qui préfèrent utiliser cette bande de circulation plutôt que de rouler sur les pavés.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

Remarques

- La Poststrasse, qui est la rue la plus fréquentée par les cyclistes et par les piétons, est suffisamment large pour constituer une surface commune.
- La bande dallée permet de canaliser le plus possible les cyclistes et de libérer le reste de la rue pour les piétons.
- La bande dallée est suffisamment large pour que les conflits soient rares. Cependant, elle a pour effet permettre aux cyclistes de rouler relativement vite. Des éléments permettant de modifier optiquement l'effet rectiligne (bandes transversales pavées ou dalles alternées p. ex.) pourraient avoir un effet ralentisseur.
- Dans l'ensemble, la surface commune fonctionne bien.
- Des campagnes de communication doivent être répétées régulièrement.



9.1.2 Bellinzone, vieille ville

Réseau

Il est important qu'un itinéraire cyclable soit proposé dans la vieille ville, car les routes situées à proximité sont très fréquentées par les usagers motorisés et leur aménagement ne répond pas aux besoins des cyclistes.

Régimes

Ancien régime : sens unique valable pour tous les usagers.

Nouveau régime (depuis 2000) : zone piétonne avec trafic cycliste autorisé (signal « Zone piétonne » avec plaque complémentaire «  autorisés ») Les livraisons sont autorisées de 7 à 10 heures et de 14 à 16 heures (macaron obligatoire). En dehors de ces heures, des bornes empêchent l'accès des véhicules. Seuls les ayants-droit en possession d'un badge peuvent les abaisser pour accéder à la vieille ville. Pour obtenir une autorisation de circuler, il est nécessaire de confirmer par écrit avoir pris connaissance des règles en vigueur dans la zone piétonne.

La possibilité d'autoriser la circulation des transports publics (bus) est en discussion.

Aménagement

Les surfaces communes sont étendues et larges. À certains endroits, la séparation classique entre chaussée et trottoirs a été conservée. Les chaussées sont pavées et les trottoirs sont dallés ou bitumés. Pour cette raison, une partie des cyclistes et des skaters utilise les trottoirs.

Communication, contrôles

Au moment de l'introduction du nouveau régime, une information assez générale a été diffusée par les médias, surtout les journaux, mais pas destinée spécialement aux cyclistes.

Remarques

- Des problèmes surgissent au centre de la vieille ville, où les cyclistes circulent au milieu des terrasses des restaurants.
- Les cyclistes évitent de traverser la vieille ville le samedi, en raison du marché et des très nombreux piétons qui s'y trouvent.



Bellinzone, vieille ville : à l'entrée de la zone piétonne, la plaque complémentaire «  autorisés » indique que le trafic cycliste est autorisé.



La séparation classique entre trottoirs et chaussée a été conservée.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

- Nombreux sont les écoliers qui circulent à vélo. En dehors des jours d'école, il y a peu de cyclistes et la plupart d'entre eux font attention aux piétons.

9.1.3 Winterthur, vieille ville

Réseau

La décision d'aménager une zone piétonne remonte à 1973, lorsque ce régime a été approuvé lors d'une votation. La mise en œuvre de la zone piétonne s'est faite progressivement, en tenant compte des intérêts divergents des habitants, des entreprises et des partis politiques. Le premier tronçon a été aménagé en 1999. En 2000, le revêtement de trois rues a été refait (Marktgasse, Untertor et Obergasse). Les autres rues de la vieille ville ont été réaménagées au cours des années suivantes. Dans la Marktgasse, l'interdiction de circuler vaut également pour les cyclistes. La plupart d'entre eux respectent cette interdiction en raison de la forte présence de piétons et de l'existence d'un itinéraire parallèle attrayant, la Stadthausstrasse. L'assainissement de la Bahnhofplatz et de la Neumarktplatz, prévu pour ces prochaines années, valorisera davantage la zone piétonne.

Régime

Le régime de zone piétonne est en vigueur depuis 1999. Il n'est pas signalisé au moyen du signal « Zone piétonne », mais par les signaux 2.61 « Chemin pour piétons » et « Interdiction générale de circuler » assortis d'une autorisation d'accès aux cyclistes. La double signalisation de la zone est inhabituelle. Elle n'est pas nécessaire d'un point de vue juridique, puisque l'interdiction de circuler est suggérée par le signal « Chemin pour piétons ». Il serait préférable d'employer le signal « Zone piétonne » accompagné de la plaque complémentaire «  autorisés ».

Aménagement

La zone piétonne est l'une des plus grandes de Suisse et englobe l'ensemble de la vieille ville. Elle comporte plusieurs types de revêtements (dalles, pavés, goudron, etc.).

Communication, contrôles

Une information au moyen de prospectus et d'articles de journaux a été réalisée au moment de l'instauration de la zone piétonne.

Remarques

- Les cyclistes circulent souvent relativement vite, en particulier lorsque les piétons sont peu nombreux. Dans la Marktgasse, ils respectent généralement l'interdiction de circuler, mais leur comportement dépend de la plus ou moins forte présence des piétons.
- Des conflits surviennent parfois entre cyclistes et automobilistes, car les cyclistes ne respectent pas toujours les règles de circulation, notamment l'obligation de circuler à droite. Les situations sont particulièrement délicates lorsque les véhicules obliquent.
- Le stationnement des vélos est problématique : les cyclistes garent leur vélo aussi en des lieux inappropriés. Les places de stationnement ne sont pas marquées ni signalisées de façon très visible pour préserver



Winterthur : la zone piétonne n'est pas signalisée au moyen du signal officiel « Zone piétonne », mais par les signaux « Chemin pour piétons » et « Interdiction générale de circuler ». Trois exceptions à cette interdiction sont prévues: l'accès des cyclistes, la circulation pour charger/décharger des marchandises et celle pour accéder aux hôtels.



Winterthur, Marktgasse : le trafic cycliste est interdit. Cette interdiction est bien respectée.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

l'esthétique de la vieille ville. Pour donner l'exemple, la ville place elle-même quelques vélos aux endroits où il est souhaité que les cyclistes parquent les leurs. Ce système fonctionne plus ou moins bien.

9.1.4 Wil (SG), centre-ville : zone piétonne sans autorisation du trafic cycliste

La Obere Bahnhofstrasse est une rue commerçante typique. La décision d'en faire une zone piétonne remonte à une votation populaire de 1998. La zone piétonne a pu être inaugurée en novembre 2000. L'interdiction de circuler vaut aussi pour les cycles et les engins assimilés à des véhicules (texte additionnel présent sur une plaque : « Patins et planches à roulettes interdits »). Les livraisons sont autorisées jusqu'à 11 heures.

Réseau

L'interdiction du trafic cycliste a été abondamment débattue avant l'introduction de la zone piétonne. L'argument suivant a été décisif dans le choix de ne pas admettre les cyclistes : il est plus facile de revenir sur une interdiction de circuler et d'autoriser le trafic cycliste après l'avoir interdit que d'interdire ce dernier après l'avoir admis. Un raisonnement similaire a fait renoncer à une autorisation du trafic cycliste limitée dans le temps, car ce type d'autorisation aurait rendu le régime peu clair et difficile à faire appliquer. Les cyclistes ne sont pas autorisés à traverser la zone piétonne dans le sens longitudinal. Au nord de la zone, ils disposent d'un itinéraire parallèle, la Dufourstrasse. À la hauteur de la Johann-Georg-Müller-Strasse, un itinéraire cyclable signalisé traverse la zone piétonne sur un tronçon de 10 m environ. Les cyclistes sont tenus de s'arrêter et de descendre de leur vélo lorsqu'ils entrent dans la zone piétonne, puis d'y pousser leur cycle, comme le leur rappellent plusieurs signaux. Aux débouchés des cinq rues transversales, ils ont la possibilité de garer leur vélo dans des grandes structures de stationnement, couvertes et bien aménagées. Les cyclistes disposent aussi d'une station avec une pompe pour gonfler les pneus. L'offre en places de stationnement en limite de zone piétonne est bonne et les commerces sont très proches.

Régime

- Zone piétonne avec interdiction générale de circuler. Une plaque interdit explicitement les déplacements en patins et en planche à roulettes, et aux entrées des plaques explicatives rappellent l'interdiction de circuler dans la zone piétonne (« Trafic cycliste autorisé jusqu'à l'installation de stationnement de la Johann-Georg-Müller-Strasse »).
- Signal « Zone piétonne » avec plaque « Pousser le cycle ».
- Signal avec pictogramme et texte « Descendre du cycle ».

Aménagement

L'ensemble de la zone piétonne est dallée et se distingue ainsi clairement des rues environnantes.

Communication, contrôles

Grâce aux aménagements effectués et à l'existence d'un itinéraire parallèle, les cyclistes ont très bien accepté l'interdiction d'accès dans la zone



Wil, Obere Bahnhofstrasse : entrée dans la zone piétonne



Wil : une plaque d'information explique qu'on entre dans une zone piétonne et qu'il convient d'y pousser les cycles

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

piétonne. Le « contrôle social » fonctionne bien : les piétons protestent lorsque des cyclistes enfreignent l'interdiction. Le respect de l'interdiction est toutefois moins bon quand les piétons sont peu nombreux. Les cyclistes qui souhaitent seulement traverser la zone ne prennent alors plus la peine de descendre de leur cycle. Pour le moment, des contrôles systématiques ne sont pas effectués. Toutefois, à l'occasion de contrôles ponctuels, la police inflige parfois des amendes aux cyclistes qui ne respectent pas l'interdiction.

Remarques

L'aménagement de la zone piétonne de la Obere Bahnhofstrasse a été mûrement réfléchi. Cette zone illustre parfaitement comment une signalisation et une communication claires, une offre d'itinéraires parallèles appropriés et la mise à la disposition, pour les cyclistes, d'un nombre suffisant de places de stationnement attrayantes et bien localisées permettent de mettre en place une zone piétonne et de faire respecter les règles qui s'y appliquent. Elle montre aussi qu'il ne suffit pas d'instaurer une interdiction de circuler pour qu'une zone piétonne fonctionne, mais qu'il faut aussi de réaliser un aménagement approprié et prévoir diverses mesures de communication. Si la signalisation est bien sûr nécessaire, elle ne doit pas être suremployée. La double signalisation (zone piétonne et interdiction générale de circuler) est superflue : on pourrait renoncer au signal « Interdiction générale de circuler » dans la mesure où la zone piétonne implique déjà une interdiction de circuler.



Wil : au débouché d'une rue transversale, une installation pratique pour le stationnement vélo

9.2 Parcs et espaces verts

Les parcs et les espaces verts étant des lieux de détente, la présence de cyclistes y est souvent perçue comme dérangeante. Par exemple, les enfants devraient pouvoir y jouer sans être gênés. En règle générale, il convient donc de ne pas y admettre le trafic cycliste. Toute autorisation de l'accès des vélos doit être planifiée avec soin. Ainsi, il faut que les cyclistes roulent lentement et qu'ils soient attentifs aux piétons. En outre, les cyclistes ne doivent être admis que lorsqu'ils peuvent se déplacer sur des surfaces larges ou sur des espaces qui leur sont réservés sans créer des conflits. Ils doivent si nécessaire descendre de leur cycle et le pousser.

Il convient de tenir compte des éléments suivants lors de l'établissement d'une surface commune :

- la surface commune doit être signalisée au moyen du signal « Zone piétonne » ou « Chemin pour piétons » accompagné de la plaque complémentaire «  autorisés » et, éventuellement, de plaques explicatives sur les comportements à adopter ;
- des aménagements peuvent être effectués pour ralentir les cyclistes en entrée ;
- les places de stationnement vélo prévues aux entrées sont destinées aux cyclistes qui se rendent jusqu'à la zone en vélo, mais s'y déplacent ensuite à pied ;
- le revêtement et l'aménagement des rues jouent un rôle fondamental: les cyclistes se déplacent plus lentement sur des surfaces pavées ou gravillonnées, par exemple ;

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

- un aménagement approprié des rues où les cyclistes sont autorisés à circuler doit permettre de les canaliser sur une partie de la chaussée, de manière à pouvoir réserver si possible le reste de la surface aux piétons.

9.2.1 Genève, quai du Rhône

Réseau

Des itinéraires cyclables de qualité sont développés à Genève, dont l'objectif est de favoriser l'utilisation du vélo pour les déplacements de moyenne à longue portée (3 à 5 km). Afin de ne pas compromettre l'entière réalisation de ces itinéraires fléchés, dont les exigences qualitatives sont élevées – itinéraires sur des axes à faible trafic notamment – il a été admis dans certains cas particuliers de faire cohabiter piétons et cyclistes sur un même trottoir. C'est notamment le cas sur un tronçon situé le long du Rhône.



Genève, quai du Rhône

Régimes

Ancien régime : Trottoir réservé exclusivement aux piétons. Les cyclistes doivent emprunter un axe à fort trafic, particulièrement fréquenté par les transports publics sur plus de 350 m. Ils doivent négocier un tourner à gauche dans un carrefour difficile sans aucun aménagement cyclable.

Nouveau régime : Trottoir partagé entre les piétons et les cyclistes. Les cyclistes bénéficient d'un itinéraire bidirectionnel de 1100m sur un axe sécurisé et agréable le long du Rhône.

Aménagement

La longueur du tronçon est de 370 m, dont 70 m pour le passage sous voie. Les largeurs du trottoir sont de 3.50 m. avec des rétrécissements ponctuels à 2.50 m au niveau des arbres. La largeur dans le passage est de 3 m.

Deux abaissements de bordures ont été nécessaires afin de permettre aux cycles de rejoindre le trottoir. Un marquage au sol avec une ligne de guidage jaune et un pictogramme guide les cyclistes depuis la chaussée sur le trottoir.

Des panneaux de circulation 2.63.1 (piste cyclable et chemin pour piétons, sans partage de l'aire de circulation) ont été posés à chaque extrémité, avec la mention « cycles seuls autorisés ».

Communication, contrôles

A Genève il existe actuellement trois itinéraires « cyclévasion », officiellement jalonnés selon la directive fédérale des itinéraires cyclables. Les panneaux indicateurs comportent des informations telles que distances, toponymies et sont numérotés de 102 à 104. Le tronçon concerné est situé sur l'itinéraire 103.

Pour faire connaître cette nouveauté, un dépliant a été édité par la Ville et le Canton de Genève. Il a été présenté à la presse et au public à l'occasion d'une inauguration festive. Depuis, le dépliant est régulièrement diffusé à l'occasion de manifestations publiques.

Le projet, avant réalisation, a été présenté à l'Union genevoise des piétons (UGP) qui s'est montrée favorable. Le service de la mobilité de la ville de Genève a convenu avec eux qu'en cas de problèmes, des mesures complémentaires seraient prises.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

Remarques

Pour que la cohabitation s’effectue harmonieusement, les critères suivants ont été retenus :

- Densité piétonne relativement faible
- Tronçon court
- Tronçon bien délimité
- Bonne visibilité
- Les droits des uns et des autres sont clairement signalés (les piétons sont prioritaires sur les cycles)

9.2.2 Lucerne, Stadtquai

Au printemps 2006, le conseil municipal s’est penché sur la question de l’autorisation du trafic cycliste sur le quai, à la suite du décès d’un cycliste sur la Haldenstrasse, une route parallèle. Il n’était cependant pas question que le passage par le quai remplace la liaison par la Haldenstrasse, cette dernière étant plus directe. L’autorisation devait être limitée dans le temps et destinée avant tout aux cyclistes peu expérimentés. Le Conseil a reconnu que la Haldenstrasse n’était pas assez sûre.

Une vaste procédure de consultation a été lancée, intégrant des associations de quartiers, des associations d’usagers de la route ainsi que d’autres organismes intéressés, et les avantages et les désavantages d’une autorisation ont été confrontés. Une ouverture complète du quai n’a pas été envisagée, car les flux de piétons, des touristes en particulier, y sont importants dès qu’il fait beau.

Le conseil municipal a finalement décidé de ne pas autoriser le trafic cycliste sur le quai, car une autorisation aurait entraîné des dangers nouveaux. Par exemple, il aurait été impossible de garantir la sécurité des cyclistes lors de leur réintégration sur la chaussée à la hauteur du quai Schweizerhof. Cependant, toutes les discussions sur la sécurité des réseaux existants n’ont pas été inutiles : des mesures sont actuellement élaborées dans le but d’améliorer la sécurité des cyclistes sur la Haldenstrasse, qui reste un itinéraire cyclable important.



Lucerne, Stadtquai : une autorisation d’accès au quai pour les cyclistes a été discutée, puis finalement refusée après discussion de tous ses avantages et désavantages. Des mesures sont actuellement élaborées dans le but d’améliorer la sécurité sur l’axe (routier) parallèle existant.

9.3 Arrêts de tram et de bus

En Suisse, on aménage de plus en plus les arrêts de tram et de bus avec un dispositif d'îlots et de trottoirs avancés (« Kap-Haltestellen », voir explication sous 4.3.3.). Pour les piétons, ces aménagements sont une grande amélioration : ils leur permettent d'entrer dans le bus ou dans le tram sans traverser la chaussée, au moins d'un côté. De plus, la zone d'attente peut être élargie et aménagée de manière plus attrayante.

Par contre, certains cyclistes n'aiment pas franchir ce type d'aménagement aux arrêts de tram, car ils ne disposent que d'une bande de circulation étroite entre les rails du tram, ou entre les rails et le trottoir. Le problème se pose tout particulièrement pour les vélos avec remorque : une roue peut facilement se trouver bloquée dans un des rails. Les îlots surélevés offrant aux personnes handicapées un accès facilité au tram ou au bus constituent aussi une gêne pour les cyclistes. On cherche donc souvent à les faire passer par les trottoirs, ce qui leur évite les gênes, voire les dangers occasionnés par le trafic motorisé (trams et voitures).

Dans ce type de cas, il convient de tenir compte des critères suivants :

- par principe, les cyclistes ne doivent être admis sur les trottoirs qu'en montée ;
- dans certaines situations, on peut autoriser les cyclistes à emprunter les trottoirs aussi en descente ; il faut dans ce cas prendre des mesures pour réduire leur vitesse ;
- les cyclistes doivent circuler derrière la zone d'attente où se tiennent les piétons ;
- les intersections entre itinéraire cyclable et surface destinée aux piétons doivent être aménagées de telle sorte qu'il soit clair pour les cyclistes et pour les piétons qu'ils peuvent rencontrer d'autres usagers ;
- lorsque l'aménagement cyclable a la forme d'une piste cyclable (voie séparée), on peut marquer un passage piéton à l'endroit où il croise la surface destinée aux piétons ;
- lorsqu'il est impossible de partager l'aire de circulation entre piétons et cyclistes en raison d'un manque de place, l'usage commun de la surface peut être mis en évidence au moyen du pictogramme vélo et du pictogramme piéton peints l'un audessus de l'autre ;
- la signalisation correcte à employer est constituée du signal « Chemin pour piétons » accompagné de la plaque complémentaire «  auto-motorisés » ;
- en descente, il est déconseillé de faire passer les cyclistes sur les trottoirs, car leur vitesse crée des conflits. En revanche, ils peuvent circuler sur la chaussée car ils se déplacent suffisamment vite pour ne pas gêner la circulation des trams ou des véhicules motorisés.

9.3.1 Berne, arrêt de tram Kursaal

À la montée, les cyclistes empruntent une bande cyclable qui passe derrière la zone d'attente. L'intersection entre la surface cyclable et la surface réservée aux piétons est marquée par un passage piéton. Les piétons sont prioritaires lorsqu'ils traversent la bande cyclable. À la descente, par contre, les cyclistes circulent sur la chaussée.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes



Berne, arrêt
Kursaal



9.3.2 Zurich, arrêts de tram Bederstrasse, Museum Rietberg et Röslistrasse

Arrêt **Bederstrasse** : en montée, les cyclistes circulent sur le trottoir derrière la zone d'attente, comme l'indique le pictogramme vélo. Le caractère de l'espace (place) suffit à rappeler aux usagers qu'ils se trouvent sur une surface destinée aux piétons. En descente, par contre, les cyclistes circulent sur la chaussée.



Zurich, arrêt
Bederstrasse



Zurich, arrêt
Museum Rietberg

Arrêt **Museum Rietberg** : à la montée, la voie cyclable pose peu de problème, mais à la descente (photo), la légère pente provoque des conflits : les cyclistes roulent souvent trop vite alors que les piétons ne s'attendent pas toujours à leur présence sur le trottoir.

Arrêt **Röslistrasse** : à la montée les cyclistes sont conduits sur le trottoir pour passer derrière l'espace d'attente. Les poteaux et le rehaussement leur servent de guidage et rappellent aux piétons qu'il faut compter avec la présence possible de vélos. A la descente les cyclistes doivent circuler sur la chaussée.



Zurich, arrêt
Röslistrasse

10 Membres du groupe de résonance et spécialistes consultés

Membres du groupe d'accompagnement

- Gilbert BÄRISWYL Police cantonale FR, Granges-Paccot
- Oskar BALSIGER Office des ponts et chaussées du canton de Berne, Domaine planification routière
- Frans DE BAAN Tiefbauamt ville de Zurich, Conférence vélo suisse
- Peter FRIEDLI OFROU, Domaine Règles de la circulation, Berne
- Daniel GROB bureau Grobplanung, SVI, Herzogenbuchsee
- Jörg HÄBERLI OFROU, Domaine mobilité douce, Berne (jusqu'en mai 2005, président)
- Stephanie JEKER Fonds de sécurité routière, Berne (jusqu'en décembre 2005)
- Urs KALBERMATTEN Pro Senectute Suisse, Zurich
- Heinz LEU bpa, Division technique de circulation, Berne
- Heidi MEYER OFROU, Domaine mobilité douce, Berne (jusqu'en mai 2005)
- Claude MOREL Service de la mobilité ville de Genève (dès mai 2005)
- Eva SCHMIDT suisse pour la construction adaptée aux handicapés, Zurich
- Niklaus SCHRANZ ASTRA, OFROU, Domaine mobilité douce (dès mai 2005, président)
- Esther WALTER bpa, Division recherche, Berne

Spécialistes consultés

- Christof BÄHLER Office des ponts et chaussées du canton de Berne, Mobilité piétonne et trafic cycliste
- Urs BÜCHLER Tiefbauamt ville de St-Gall
- Nicola COLOMBO Bellinzone
- Lorenzo CUSTER Architekt und Verkehrsplaner, Studi Associati, Lugano (TI)
- Dirk FISCHER Tiefbauamt ville de Koblenz (Allemagne)
- Wendy FLURY Police ville de Coire, directrice de la division Spezialdienste
- Erich GALBIER Division Verkehr und Planung ville de Wil
- Beat HÄMMERLI Tiefbauamt ville de Thoune
- Christian HASLER Tiefbauamt ville de St-Gall
- Beat KAMMERMANN Police ville de Winterthur
- Ueli RÜSCH Verkehrsplanung ville de Winterthur
- Gerhard SCHUSTER ingénieur en transports, bureau rundum mobil, Thoune
- Arndt SCHWAB ville de Koblenz / Fuss e.V., Koblenz (Allemagne)
- Martin URWYLER Tiefbauamt ville de Lucerne
- Dominique VON DER MÜHLL EPFL-ENAC-INTER-Chôros, Lausanne
- Sady ZANNI Ufficio sicurezza e segnaletica ville de Bellinzone (TI)

11 Bibliographie

Littérature spécialisée

- ADFC E.V. (LANDESVERBAND THÜRINGEN) & BLINDEN- UND SEHBEHINDERTENVERBAND, 2002: Positionspapier zur Trennung des Rad- und Fussgängerverkehrs. 7.2.2002. Erfurt/Gera.
- ANGENENDT, WILHELM & WILKEN, MARKUS, 1998: Gehwege mit Benützungsmöglichkeiten für Radfahrer. ADFC (Hrsg.), 12/1998.
- ARBEITSGEMEINSCHAFT RECHT FÜR FUSSGÄNGER (heute «Fussverkehr Schweiz»), 1990: Fussgängerflächen und Radfahrer. Grundsatzpapier, 12/1990. Zürich.
- ARBEITSGEMEINSCHAFT RECHT FÜR FUSSGÄNGER, 1994: VelofahrerInnen und FussgängerInnen im Konflikt. ARF-Dokumentation. Zürich.
- ARBEITSGRUPPE FUSSVERKEHR VON SRL UND FUSS E.V., 2003: Radfahrer und Fussgänger. Fussnote 5, Dezember 2003. Kassel.
- ARBEITSKREIS VERKEHR UND UMWELT – UMKEHR E.V. UND GRÜNE RADLER/INNEN, 1992: Wege für mehr Radfahrer. Berlin.
- BACHMANN, PETER & PESTALOZZI, CHRISTIAN, 1998: Kombinierte Unter- und Überführungen für FussgängerInnen und VelofahrerInnen. SVI-Forschungsauftrag 43/95. Bern.
- BRACHER, TILMAN, 1997: Wie lassen sich Konflikte zwischen Radfahrern und Fussgängern vermeiden? Arbeitspapier ADFC / SRL. In: Handbuch der kommunalen Verkehrsplanung, 12/1997. Heidelberg.
- BUREAU SUISSE DE PREVENTION DES ACCIDENTS (bpa), 2005: Sicherheitsdossier Fahrradverkehr. Bern. (avec résumé en français)
- BUREAU SUISSE DE PREVENTION DES ACCIDENTS (bpa), 2007: Sicherheitsdossier Fussverkehr. Bern. (avec résumé en français)
- CONFERENCE VELO SUISSE, 1994: Place aux vélos! Aménagements pour deux-roues légers. Berne.
- CONFERENCE VELO SUISSE et CONSEIL DE LA SECURITE ROUTIERE, 2005: Vélos sur le trottoir. Berne.
- DEKOSTER, J. & SCHOLLAERT, U., 2000: Villes cyclables, villes d'avenir. Commission Européenne. Luxembourg.
- DIETIKER, JÜRIG, 1992: Schulwegsicherheit – Velofahren auf Trottoirs. Strassenverkehrs- und Schiffahrtsamt des Kantons Bern und Kantonspolizei Bern (Hrsg.).
- EGER, RUDOLF & RETZKO, HANS-GEORG, 1986: Führung des Radverkehrs im Innerortsbereich. Teil 6: Gemeinsame Verkehrsflächen für Fussgänger und Radfahrer. Forschungsbericht der Bundesanstalt für Strassenwesen, Bereich Unfallforschung. Bergisch – Gladbach.
- GERECKE, MAX (Hsg.), 1995: Velo-City Conference. (Div. Einzelbeiträge). IG Velo Basel.
- GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART), 2000: Bonnes pratiques pour des villes à vivre: à pied, à vélo. Paris.
- HEBENSTREIT, B. & JÖRI, H., 1992: Velofahren in der Stadt. Untersuchung über die Akzeptanz und Einhaltensbereitschaft von signalisierten und allgemeinen Verkehrsvorschriften durch Velofahrer. Institut für Angewandte Psychologie, IAP. Auftraggeberin: Stadtpolizei Zürich.
- HUBER, CHRISTIAN A., MOGNETTI, FLAVIA & SCARAMUZZA, GIANANTONIO, 1994/1998: Freigabe von Trottoirs für Fahrräder. Abklärung von Anträgen. Beratungsstelle für Unfallverhütung bfu, Bern.
- ILS NORDRHEIN-WESTFAHLEN, 2000: Zu Fuss mobil. Dortmund.
- KNOFLACHER, HERMANN, 1995: Fussgeher- und Fahrradverkehr. Planungsprinzipien. Böhlau Verlag GmbH, Wien, Köln, Weimar.
- OTT, PETER & BUCHHOFER BARBE AG, 1993: Velofahren in Fussgängerzonen – Möglichkeiten der Koexistenz von Fussgängern und Velofahrenden. Mit Videofilm. Forschungsaufträge SVI 44/89 und 42/92. Bern.
- PLANUNGSGEMEINSCHAFT VERKEHR (PGV), 1991: Radfahren im Fussgängerbereich. Studie im Auftrag der Stadt München. Hannover.
- RESEAU PIETONS-VELOS, 1999 : L'avenir appartient aux déplacements à pied et à vélo, Rapport A9 du PNR 41 (FNSRS), Berne.

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation
auprès des cyclistes

- SCHMIDT, EVA et MANSER, JOE, 2003: Rues – chemins – places. Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés. Zurich.
- SCHRANZ, NIKLAUS, 1996: Velofahren in innerstädtischen Fussgängerbereichen. Geographisches Institut, Universität Bern.
- SWOV INSTITUTE FOR ROAD SAFETY RESEARCH, THE NETHERLANDS ET AL., 1998: Best practice to promote cycling and walking. ADONIS Research Project, EU Transport RTD Programme, Danish Road Directorate. Copenhagen.
- TH DARMSTADT, 1989: Forschungsprojekt 8024/7. Bergisch Gladbach.
- WALLIMANN, ISIDOR, 1985: Untersuchung der Verträglichkeit zwischen Radfahrern und Fussgängern in Grünanlagen. Amt für Kantons- und Stadtplanung, Basel.
- WEBER, ANGHEN & MEYER (INGENIEUR- UND VERMESSUNGSBÜRO), 1996: Verträglichkeit von Fahrrad, Mofa und Fussgänger auf gemeinsamer Verkehrsfläche. Forschungsauftrag 11/85. Solothurn, Zuchwil, Bern.
- WEIDMANN, ULRICH, 1993: Transporttechnik für Fussgänger. Transporttechnische Eigenschaften des Fussgängerverkehrs (Literaturauswertung). Institut für Verkehrsplanung und Transportsysteme, Eidgenössische technische Hochschule (ETH) Zürich.
- WITTINK, ROELOF (Hrsg.), 2001: Promotion of Mobility and Safety of Vulnerable Road Users. Final Report of the European Research Project PROMISING. SWOV Institute for Road Safety Research. Leidschendam (NL)

Normes VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports)

- SN 521 500 « Construction adaptée aux personnes handicapées », 1993
- SN 640 060 « Trafic des deux-roues légers – Bases », 1994
- SN 640 240 « Traversées à l'usage des piétons et des deux-roues légers », 2003
- SN 640 246 « Traversées à l'usage des piétons et des deux-roues légers – Passages inférieurs »
- SN 640 247 « Traversées à l'usage des piétons et des deux-roues légers – Passages supérieurs »
- SN 640 829a « Signalisation du trafic lent », 2006
- SN 640 850 « Marquages – Formes et dimensions », 1993

Bases légales

- RS 741.01 Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)
- RS 741.11 Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR)
- RS 741.21 Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation
auprès des cyclistes



4600

SÉANCE DU 25 JANVIER 2016 (soir)

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation
auprès des cyclistes

CdA

P-333

CONSEIL des ANCIENS
DE GENEVE



Genève, le 13 janvier 2015

Monsieur Olivier BAUD
Président
Secrétariat du Conseil municipal
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Cohabitation cyclistes-piétons - campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

Monsieur le Président du Conseil municipal,

Au nom du Conseil des Anciens, nous nous permettons de vous soumettre la pétition suivante :

Le Conseil des Anciens s'est penché sur la problématique de la cohabitation entre cyclistes et piétons. Le constat de son étude « *Le vivre ensemble est possible* » a été consigné dans une brochure mise à disposition gratuitement par le Conseil des Anciens (un exemplaire en annexe). Nous sommes actuellement occupés à la diffusion de ce document.

Nous aimerions savoir comment la Ville de Genève pourrait participer à nos efforts d'information au public afin que les cyclistes respectent mieux les règles de la circulation à l'égard des piétons et plus particulièrement des personnes à mobilité réduite et vulnérables.

Nous proposons que la Police municipale lance, dès début 2015, une campagne de sensibilisation auprès des cyclistes et des piétons. Nous mettons volontiers notre dépliant à la disposition des services de l'administration concernés. Dans le cadre de cette campagne, nous souhaiterions que les cyclistes soient également rendus attentifs à l'obligation d'avoir un vélo muni d'une sonnette et d'une lumière la nuit.

. / .

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes

p. 2

Pour rappel, dès 2006, le député Claude Macet a attiré l'attention des autorités cantonales concernant le manque de respect par les cyclistes de la Loi sur la Circulation Routière (LCR).

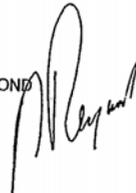
- Il a commencé à s'étonner du laisser-aller sur les trottoirs le 12 octobre 2006. Son interpellation urgente écrite (IUE 330) « *Muselons les chihuahuas pour mieux lâcher la bride aux vélos!* » n'avait pas reçu de réponse.
- Il a enchaîné, le 20 septembre 2007, avec l'IUE 468 intitulée « *Circulation des vélos à Genève : pour quand la fin de la chienlit généralisée, probablement voulue et organisée ?* ».
- Le 22 mai 2008, il renchérisait avec l'IUE 579 intitulée « *Les beaux jours reviennent et la chienlit des cyclistes sur les trottoirs réapparaît plus forte que jamais tandis que nos gouvernants, la police et les agents de sécurité municipale regardent volontairement ailleurs* ».
- Il a enfoncé le clou le 11 juin 2009 avec l'IUE 793 « *Les cyclistes et la LCR (loi sur la circulation routière)* ».

Un changement ne s'est guère produit depuis lors, si ce n'est le fait que de nouvelles missions ont été confiées à la Police municipale de Genève. Elle est notamment chargée de contrôles en matière de circulation routière. Aussi, ne comprenons-nous pas pourquoi elle ne combat pas plus activement les « incivilités » des cyclistes.

Nous vous remercions, par avance, de l'intérêt que vous voudrez bien porter à la présente et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil municipal, nos respectueuses salutations.

André REYMOND
Président



Annexes : dépliant
liste des signataires

Pétition: cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation
auprès des cyclistes

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Il me semble très important de donner suite au traitement de la pétition P-333; Ensemble à gauche, de même que la commission des pétitions unanime, propose au plénum de la renvoyer au Conseil administratif. Nous partageons le constat des pétitionnaires quant à la difficulté actuelle de la cohabitation entre cyclistes et piétons et à la nécessité d'une sensibilisation. Toutefois, Ensemble à gauche estime qu'il n'est pas possible de traiter cette problématique uniquement sur le plan du comportement individuel des uns et des autres; à notre avis, les causes du problème sont d'ordre structurel.

Les difficultés réelles dont la pétition P-333 fait état mettent en évidence la nécessité de réaliser urgemment les aménagements qui devront permettre le déplacement sécurisé tant des cyclistes que des piétons. La responsabilité de la situation actuelle se situe à tous les niveaux: fédéral, cantonal et municipal. Sur le plan cantonal, rappelons que la mise en œuvre de l'initiative IN 144 «Pour la mobilité douce» traîne. Sur le plan municipal, si des progrès ont été faits, nous regrettons que les avancées se réalisent trop lentement, alors qu'elles devraient constituer une priorité politique claire.

Cela signifie améliorer la connectivité des trajets pour les piétons afin qu'ils soient favorisés par la régulation des feux de la circulation, mais également leur permettre de bénéficier de trottoirs en bon état. Cela implique aussi de sécuriser les trajets des cyclistes et de faire disparaître les fameux «points noirs». Beaucoup de choses restent à faire et le renvoi de la proposition PR-333 au Conseil administratif sera un pas dans cette direction.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées par 69 oui contre 1 non.

- 9. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:**
- **la motion du 15 septembre 2015 de M^{mes} et MM. Olivier Gurtner, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier, Natacha Buffet-Desfayes et Simon Gaberell: «Pour des Fêtes de Genève de qualité et ouvertes à toutes et tous!» (M-1190 A)¹;**
 - **la pétition du 3 juin 2015: «Des Fêtes de Genève pour tous» (P-338 A)².**

Rapport de M. Eric Bertinat.

La pétition P-338 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 3 juin 2015. La commission des pétitions l'a ensuite renvoyée le 21 septembre 2015 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

La motion M-1190 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du 16 septembre 2015. La commission a étudié ces deux objets lors des séances des 12 et 19 novembre 2015, sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier.

Le rapporteur remercie M. Vladimir Horcik pour ses notes de séances.

Rappel de la motion

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le départ du directeur des Fêtes de Genève implique la mise en place d'un nouveau concept pour l'édition 2016;
- que la rade de Genève est mise à la disposition de la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C) par la Ville de Genève chaque année;
- que la communication de FGT&C autour du futur concept est jusqu'ici lacunaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un rapport détaillé au sujet des négociations en cours avec la Fondation Genève Tourisme & Congrès autour des Fêtes de Genève, comprenant notamment les exigences posées par la Ville de Genève dans le cadre de l'édition 2016.

¹Développée, 1007.

²Commission, 82.

Texte de la pétition

(Voir annexe).

Séance du 12 novembre 2015

Audition de l'association Genève Music, pétitionnaire, représentée par M. Jean-Jacques Guertchakoff, président, et M. Didier Tischler, vice-président

M. Guertchakoff explique que Genève Music est née suite à de mauvaises expériences. Il explique qu'à la fin de l'année 2013, la programmation des Fêtes de Genève revenait en partie à M. Meier. Il poursuit en expliquant qu'ils ont appris que des décisions avaient été prises suite à une lettre ouverte, rédigée par un magistrat de la Ville de Genève, afin de changer l'organisation des Fêtes et des groupes de musiques dans une volonté de «rafraîchir» le concept. Il explique que la plupart des groupes genevois ont reçu des réponses négatives à leurs candidatures alors que d'autres groupes étrangers ont été favorisés.

Il insiste: les Fêtes de Genève étaient un tremplin important pour les groupes qui s'y produisaient.

Face à ces décisions, plusieurs groupes se sont réunis afin de créer l'association Genève Music. Celle-ci a été reçue par le magistrat en charge de la culture, M. Kanaan, afin de pouvoir être consultée concernant l'évolution des Fêtes de Genève. Les pétitionnaires n'ont jamais reçu de réponse.

Certaines programmations, au fil des années, ont permis aux mêmes groupes de se produire. Certes, il est important de laisser la place à d'autres groupes. Cependant M. Guertchakoff regrette que la programmation faite par M. Meier soit pauvre en groupes régionaux et genevois et riche en groupes provenant de Paris ou d'autres régions de France.

La décision de Genève Music de se manifester a été motivée par cette situation et les changements éventuels dans l'organisation du comité des Fêtes.

M. Tischler explique que l'association désire être entendue et être associée au processus de décision, pouvoir mettre autour d'une table tous les acteurs qui participent aux fêtes de Genève et regrette la situation et le manque d'information actuel.

M. Guertchakoff précise que la situation actuelle pour les musiciens de la région est complexe car, «balayés» de la programmation, il leur est difficile de pouvoir être reconnus.

Un commissaire souhaiterait préciser le périmètre de la pétition. Dans un premier temps il relève deux titres. Le premier est «Des Fêtes de Genève pour tous» et le second, qui est le titre de la pétition, est «Des Fêtes de Genève pour tous

(quatre semaines et trois scènes au minimum)». Il relève les demandes faites par les pétitionnaires. La première concerne des Fêtes de Genève de quatre semaines avec trois scènes au minimum. La seconde demande est qu'un effort soit fait envers des musiciens de la région. Et la troisième demande concerne la participation aux groupes de réflexion. Il souhaiterait savoir clairement ce que les pétitionnaires demandent.

M. Tischler répond dans un premier temps que c'est une forme de provocation de demander quatre semaines, sachant que la durée des Fêtes est déjà très discutée. Il explique que la visée principale de la pétition est de permettre à l'association d'être associée à un processus de réflexion sur de nouvelles Fêtes de Genève. Il avance aussi la volonté des pétitionnaires de pouvoir mettre en avant la richesse de la scène et des musiciens de la région.

Une commissaire constate le manque de soutien à la musique à Genève et elle estime que c'est un enjeu qui dépasse largement les Fêtes de Genève. Elle demande aux pétitionnaires s'ils ont eu l'occasion de collaborer avec la Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles. Elle souhaiterait également savoir si l'association Genève Music regroupe des musiciens ou groupes qui se sont produits aux Fêtes de Genève.

M. Guertchakoff répond que l'association est ouverte à tout le monde. L'association est composée de personnes souhaitant promouvoir la musique ainsi que les musiciens locaux.

Il explique qu'il y avait une proposition qui concernait les demandeurs d'emploi afin d'en faire des managers culturels, en proposant notamment un stage. Il cite cet exemple afin d'illustrer la volonté de l'association à approcher certains établissements publics et pas seulement les Fêtes de Genève.

Une commissaire revient sur la pétition qui relève qu'au début la collaboration s'est déroulée dans de bons termes. Mais, depuis deux ans, la collaboration est extrêmement problématique. Elle aimerait savoir à quoi les pétitionnaires font référence.

M. Guertchakoff répond que la collaboration s'est révélée problématique le jour où le directeur des Fêtes de Genève a décidé de nommer M. Meier à la programmation qui, selon lui, manifeste un mépris de ce qui est fait au niveau musical à Genève.

M. Tischler ajoute que les pétitionnaires ont appris qu'un groupe de travail avait déjà été constitué entre des gens de la Ville et de l'Etat. Ils avaient demandé à être tenus au courant d'un tel projet, mais leur demande n'a jamais eu de suite.

Une commissaire demande si les pétitionnaires avaient eu accès au projet de M. Mongon concernant les Fêtes de Genève.

M. Tischler répond qu'ils en ont eu vent par la presse.

Un commissaire souhaiterait que les pétitionnaires donnent des précisions sur les scènes et le choix de ces dernières.

M. Guertchakoff explique qu'autrefois il y avait plusieurs scènes, certaines ouvertes aux privés. Il énumère quelques endroits où des scènes se dressaient. Il explique que les pétitionnaires souhaiteraient revenir à quelque chose proche de ça. Il poursuit en expliquant que cette fête, qui était pour eux un joyau, est en train de s'atrophier, avec comme point final l'exclusion des groupes genevois.

Une commissaire aimerait savoir s'il y a d'autres projets ou événements pour lesquels l'association s'engage ou tisse des liens.

M. Tischler répond qu'un projet est en construction, le Club des 27, qui réunirait des musiciens de tous styles de la région genevoise. Il explique que ce club aurait pour but de rendre hommage aux stars de la musique décédées à l'âge de 27 ans. Il explique que l'association a déjà fait la demande d'une subvention à la commission des arts et de la culture pour ce projet et qu'ils attendent désormais une réponse.

Un commissaire s'interroge sur la légitimité des pétitionnaires quant à cette demande. Il souhaiterait savoir quand l'association est née et combien de membres elle compte.

M. Guertchakoff répond que l'association est née en janvier 2014. Il explique qu'il n'a pas le chiffre exact des membres de l'association. Il continue en expliquant qu'aucune association musicale n'est légitime à Genève. Il insiste sur le fait qu'ils n'ont pas la prétention de représenter tout le monde.

Un commissaire souhaiterait savoir dans un second temps comment l'association peut être porteuse d'un projet qui se veut rassembleur si elle ne représente pas tout le monde. Il est interpellé par cet aspect.

M. Guertchakoff répond qu'il est très difficile à Genève de représenter tout le monde de manière générale. Il insiste sur le fait que l'association n'a pas la prétention de représenter tout le monde, mais qu'elle en a l'ambition. Il explique également qu'une des raisons pour lesquelles l'association souhaiterait être associée au processus de réflexion concernant les Fêtes de Genève, mais également pour ce qui concerne le Club des 27, est de se rendre attractive auprès des musiciens et autres acteurs de la scène locale.

Une commissaire souhaiterait avoir quelques éléments factuels concernant M. Meier et la manière dont il a opéré le «tri», excluant les musiciens locaux de la programmation.

M. Guertchakoff répond que M. Meier a été amené à ce mandat grâce à la Fête de l'espoir. Il regrette cependant qu'il méprise les groupes genevois et qu'il soit plus attiré par le milieu culturel parisien.

M. Tischler répond qu'il a eu l'occasion de travailler de manière indirecte avec M. Meier et il explique qu'il n'a jamais été très attentif en matière musicale. Il précise que c'est en sa qualité de programmeur des Fêtes de Genève qu'il regrette ces décisions.

M. Guertchakoff précise que M. Meier avait reçu des instructions très claires concernant sa tâche. Suite à la lettre ouverte, écrite par le conseiller administratif, il avait pour «instruction» de couper avec les groupes qui avaient tendance à se répéter aux Fêtes de Genève.

Un commissaire souhaiterait connaître le nombre de membres dans l'association Genève Music.

M. Guertchakoff répond qu'il n'a pas les chiffres exacts, mais qu'il estime les membres à environ 200.

Un commissaire regrette cette volonté de vouloir impérativement renouveler les scènes, mais également la concurrence qu'il sent entre les différents groupes ou musiciens.

M. Guertchakoff répond qu'aujourd'hui au contraire il a l'impression qu'il y a une idée d'échange mieux ancrée entre les groupes. Il y a quelques années, par rapport aux comédiens, un artiste étranger se produisant à Genève avait l'obligation d'engager des artistes locaux afin de les accompagner.

Audition de M. Gurtner, motionnaire

M. Gurtner présente l'objectif de la motion qui part d'un double constat. Dans un premier temps, le modèle des Fêtes de Genève semble s'épuiser, comme l'ont relevé les magistrats Barazzone et Kanaan.

Dans un second temps, il explique qu'avec le départ de M. Colquhoun une opportunité se crée de repenser les Fêtes de Genève sur divers plans. Il précise les objectifs de la motion. Il poursuit en expliquant que le premier objectif est d'être informé et de pouvoir s'informer concernant les Fêtes. Il relève un problème au niveau de l'information. Il estime légitime, au vu de l'ampleur de la manifestation et de sa durée, que les autorités publiques puissent accéder à des renseignements et s'informer. Il regrette le niveau de désinformation actuel.

Il continue en exposant que le second objectif est d'avoir un mot à dire en termes d'espace public, de valorisation de la rade mais également de choix des lieux, du prix, etc.

Il décrit ensuite la structure actuelle. Il explique qu'une convention lie le Canton de Genève et Genève Tourisme. Cette convention fixe des objectifs. Genève Tourisme propose un plan qui est validé par le Conseil d'Etat. Il considère également que, comme la Ville met à disposition l'espace pour les Fêtes de Genève, l'entretien et les coûts engendrés sont des raisons valables de demander les conditions de ces Fêtes.

Il revient sur le fait que ce n'est pas à la Ville ou au Conseil municipal de donner une ligne artistique à ces Fêtes, mais qu'il est important d'être tenus informés.

Un commissaire revient sur la convention qui lie l'Etat et Genève Tourisme. Il explique que cette convention cite les Fêtes de Genève, c'est-à-dire l'implication de Genève Tourisme à convenir de l'organisation des Fêtes de Genève. Il précise que cette convention ne donne pas de feuille de route pour l'organisation des Fêtes en elle-même. Cette convention est tombée en 2014 puis prolongée jusqu'en 2015 en attendant la réflexion sur un nouveau concept. Il souhaiterait donc savoir si cette motion vise à plus impliquer les Conseillers municipaux dans l'organisation des Fêtes de Genève.

Un commissaire aimerait savoir si les motionnaires souhaitent que la Ville intervienne plus dans l'organisation des Fêtes et éventuellement d'un point de vue financier, c'est-à-dire plus que ce qu'elle fait actuellement.

Un commissaire revient sur la motion et aimerait savoir si elle n'a pas un aspect trop limitatif. Il prend l'exemple du choix des groupes locaux et aimerait savoir dans quelle mesure la Ville pourrait agir.

M. Gurtner répond que la Ville est en position de poser un certain nombre de conditions et qu'il serait envisageable de discuter de ce genre de mesure.

Une commissaire attire l'attention sur le fait qu'il y a très peu d'informations à disposition. Elle explique que les rôles et les interactions sont flous. Elle demande d'auditionner quelques acteurs du Conseil administratif ainsi que de la fondation Genève Tourisme. Elle estime important d'entendre ces acteurs avant de se lancer dans un débat de fond sur la question.

La présidente répond que les magistrats Barazzone et Kanaan seront auditionnés et ont demandé de venir à la commission afin de donner de plus amples informations sur ce sujet. Elle précise que pour l'instant il n'y a pas d'autres informations que ce qui a été relayé par la presse.

Une commissaire souhaiterait ajouter qu'il y a eu un moment décisif, au moment du départ de M. Colquhoun, mais également une volonté politique de M. Barazzone d'ouvrir les Fêtes à d'autres acteurs, dans une réflexion globale, afin de donner une impulsion; elle cite les artistes locaux, les produits locaux, etc. Elle estime que la Ville peut donner un certain nombre d'impulsions à ce niveau-là.

Elle insiste sur le fait qu'il est sain d'avoir ces discussions afin de pouvoir dégager les marges de manœuvre quant aux réflexions et aux actions.

M. Bertinat, motionnaire, précise que les pétitionnaires souhaitent des informations. Si, en tant que conseillers municipaux, certains décideraient de s'en saisir, alors cela ferait l'objet d'un autre texte et la discussion serait totalement différente. Il résume en expliquant que le but est d'entendre les principaux acteurs afin de pouvoir obtenir des informations concernant ce sujet.

Un commissaire, qui a fait partie du comité d'organisation des Fêtes de Genève, mais n'en fait plus partie, propose de faire un bref historique des Fêtes de Genève afin de pouvoir répondre à quelques interrogations.

Il explique que les Fêtes de Genève ont été largement modifiées en 2000 sous l'impulsion de M. Hohl. Ce dernier a fait passer les Fêtes de quatre à dix jours (deux week-ends et une semaine complète).

En 2003 a eu lieu la première pré-fête, ce qui a rajouté quinze jours en amont, uniquement au Jardin anglais. Il explique que M. Colquhoun n'est que le directeur au bureau des manifestations de la fondation Genève Tourisme. Il poursuit en expliquant qu'il est entré en fonction en 2004 et qu'il prendra sa retraite en avril 2016. C'est lui qui a la responsabilité d'organiser les manifestations au sein de Genève Tourisme. Il propose l'audition de M. Colquhoun ou de M. Vignon, directeur général de Genève Tourisme qui a impulsé la recherche pour le changement des Fêtes de Genève et qui a mandaté M. Mongon. M. Mongon est arrivé en 2014 et a suivi durant toute la durée les Fêtes de Genève afin de pouvoir proposer un nouveau projet complet et différent des Fêtes de Genève d'aujourd'hui.

C'est suite à la lettre ouverte de M. Barazzone que les membres du comité d'organisation ont demandé un changement radical de l'organisation, de la programmation artistique. C'est dans ce cadre qu'ils ont mandaté un nouvel organisateur, M. Meier.

Discussion et vote éventuel

La présidente passe aux propositions d'auditions. Elle commence par demander si les deux objets peuvent être traités ensemble.

Elle soumet au vote de la commission la demande de traiter les deux objets ensemble, respectivement la pétition P-338 et la motion M-1190, qui est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire propose d'auditionner la fondation Genève Tourisme et en parallèle à cela elle souhaiterait que la commission puisse disposer du document de M. Mongon concernant le projet qu'il aurait proposé.

Un commissaire propose d'auditionner M. Vignon, directeur général de la fondation Genève Tourisme. Ce dernier pouvant amener des éléments importants ainsi que le document de M. Mongon, puisqu'il l'a déposé au Conseil administratif. Cependant il doute que le Conseil municipal y ait accès pour le moment.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de la fondation Genève Tourisme. L'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 19 novembre 2015

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Elvita Alvarez, conseillère personnelle, et de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Lucien Scherly, conseiller personnel

M. Barazzone commence sa présentation en expliquant que le texte a été déposé il y a quelques semaines, c'est-à-dire au début du mois de septembre. Il poursuit en expliquant que des discussions ainsi que des négociations sont en cours depuis quelques mois avec Genève Tourisme. Il ajoute également qu'il y a eu un changement d'équipe au sein de l'organisation des Fêtes.

D'autre part il explique qu'il y avait une convention, concernant les aspects techniques liant la Ville de Genève à Genève Tourisme, qui a été prolongée d'une année afin d'assurer la transition et qui devait être revue et revisitée. Il poursuit en expliquant que c'est dans cette optique-là que le Conseil administratif s'est penché sur les conditions cadres qu'il souhaitait fixer pour cette manifestation d'ampleur. Des pétitions ont été déposées ainsi que des lettres de la part d'associations d'habitants de différents quartiers. Il précise que le Conseil administratif est l'autorité qui accorde des autorisations sur le domaine public et que l'organisateur des Fêtes est Genève Tourisme. Chaque année, durant les mois de septembre, octobre et novembre, Genève Tourisme formule des demandes formelles à la Ville. Ces autorisations sont accordées tout au long de l'année. La Ville de Genève met à disposition gratuitement son domaine public à la fondation Genève Tourisme. Il poursuit et explique que cette dernière loue les espaces tels que les stands, ou les attractions des forains. Il poursuit en expliquant que la Ville participe également en nature, car plusieurs collaborateurs de la Ville travaillent, notamment des membres des services de la logistique et des manifestations, des APM et des membres de la voirie, pour un montant d'environ 300 000 à 400 000 francs. Il explique que la Ville de Genève participe financièrement de manière indirecte en décaissant entre 100 000 et 200 000 francs, dépendant des années, afin de refaire les pelouses, endommagées après la manifestation.

Il résume ensuite les principes directeurs fixés par le Conseil administratif. Le premier est de mettre en valeur la rade et le lac afin que les touristes puissent également profiter de cet endroit y compris durant les Fêtes. Dans un second temps, la volonté de limiter les dégâts sur les pelouses les a contraints à poser un certain nombre de critères. Il ajoute qu'un autre principe directeur de la Ville est que la fête ait lieu, tant pour les touristes que pour les hôtels, les commerçants et restaurateurs, etc. Le Conseil administratif recherche un équilibre entre une manifestation très importante pour Genève et d'autre part le maintien de la rade en état. C'est la raison pour laquelle il a négocié durant plusieurs semaines avec Genève Tourisme afin d'aboutir à un accord qui prévoit sur trois ans, de manière échelonnée, que l'emprise sur le périmètre du domaine public soit diminuée de 30% indépendamment du nombre de forains ou de stands. Dès 2016 une partie du Jardin anglais sera libéré, afin que les touristes puissent profiter du parc, car c'était un endroit très endommagé. Il y aura un espace de promotion de Genève Tourisme et également un jardin d'enfants en plus de la grande roue qui se situera près du Jardin anglais.

Il y a aussi un projet qui vise à mettre en place une terrasse sur l'eau, afin d'accueillir des bistrotts. Des discussions sont en cours avec le Canton, qui se charge de donner les autorisations sur le lac.

Il a proposé à Genève Tourisme d'augmenter le nombre de places assises de 9000 à 15 000 en maintenant un accès à la rade au public. Ces places assises sont louées par Genève Tourisme. Il est important que l'accessibilité soit garantie aux endroits de baignade. La Ville s'engage, en contrepartie, à soutenir Genève Tourisme dans l'organisation de ces Fêtes.

Il termine en exposant l'ambition du Conseil administratif et de Genève Tourisme pour l'édition de 2017 et suivantes est de passer d'une logique où la Ville de Genève est une autorité administrative qui accorde les autorisations à une logique de partenariat où la Ville pourrait être davantage consultée sur des questions de contenu de la manifestation afin de mettre en valeur un certain nombre de domaines économiques ou d'autres domaines. En accord avec Genève Tourisme, ils ont décidé de mettre en place une direction stratégique auprès de la direction de Genève Tourisme en comptant le Canton et la Ville comme partenaires. Il insiste sur le fait que les retombées économiques de la fête sont d'ordre en partie cantonal et que cela fait sens qu'il soit partenaire dans la définition du contenu.

L'année 2016 sera l'année de transition permettant au nouveau concept de se lancer.

Pour conclure, il attire l'attention de la commission sur les intérêts premiers entre la Ville de Genève et Genève Tourisme qui ne sont pas tous convergents. Il précise que, dans ces discussions, le Conseil administratif a tâché de compen-

ser les aspects économiques et les intérêts de la Ville et des citoyens. Cet accord est valable pour 2016; n'ayant pas d'accord pour les années suivantes, ils se sont mis d'accord avec Genève Tourisme afin qu'un travail de fond soit fait au sujet du concept des Fêtes, mieux définit. Il précise qu'une initiative populaire a été validée afin de réduire la durée de la manifestation à une semaine, ce qui exclut les deux week-ends, ces derniers étant très importants pour le milieu du tourisme. Il ajoute qu'une pétition prévoit de déplacer tous les forains sur la plaine de Plainpalais, ce qui n'est pas le cas dans l'accord qui a été conclu par le Conseil administratif et Genève Tourisme.

Un commissaire souhaiterait savoir ce qu'il adviendrait au niveau des Fêtes de Genève dans le cas où l'initiative était renvoyée au vote des citoyens et approuvée.

M. Barazzone explique qu'en vue du temps imparti il est improbable que l'initiative soit mise au vote avant le début de l'édition 2016. Cependant si elle doit passer en force, cela se fera sans doute après cette édition 2016. Il explique que la position du Conseil administratif concernant cette pétition n'a pas encore été discutée.

Un commissaire revient sur la présentation et souhaiterait avoir une confirmation concernant la gratuité totale du domaine public. Il explique se souvenir d'une facture de 1,5 million de francs pour la location de l'espace public, annulée à condition qu'il y ait un tri des déchets d'un minimum de 42%. Il souhaiterait savoir si cette mesure est toujours en vigueur ou si le domaine public est mis à disposition d'office.

M. Barazzone répond que ces montants n'ont jamais été encaissés. Il explique cependant que l'ancien accord convenait effectivement de quotas afin que Genève Tourisme trie les déchets pour que la Ville puisse entrer en matière sur cette gratuité. Il précise que cet accord a toujours été bien respecté. Il insiste sur le fait que la Ville n'a rien facturé à ce niveau-là, car l'accord a été respecté. Cependant il explique que cela apparaît comme une gratuité dans le budget; c'est une subvention entre 1 million et 1,3 million de francs.

Un commissaire reprend la présentation et explique que la volonté du Conseil administratif était de diminuer l'empiètement du domaine public. Cependant il se souvient que, en 2001 et 2002, les Fêtes de Genève louaient l'île Rousseau et le pont des Bergues. Les forains allaient du quai Wilson au parc du Château-Banquet voire jusqu'au parc La Grange. L'empiètement sur le domaine public avait déjà été diminué; il aimerait savoir pourquoi ce nouveau concept diminue à nouveau l'empiètement.

M. Barazzone explique que, l'accord ayant été conclu, les discussions débutent à partir de ce moment. Il précise que l'objectif de -30% doit être atteint en trois ans. La demande a été faite afin de préserver un chemin autour du lac afin

que les touristes et les passants puissent marcher le long du lac. Il précise que quand il annonce 30% de moins pour 2018, c'est par rapport à l'édition 2015. Il ajoute cependant que l'objectif est de réduire les nuisances et de garantir la continuité de l'entretien de la rade après les Fêtes.

M. Kanaan explique que la principale extension des Fêtes ces dernières années a été dans le temps et pas dans l'espace. La période des pré-Fêtes alimente l'équilibre financier des Fêtes. A présent, ce qui est négocié, c'est une réduction de l'espace et du temps pour les Fêtes. Il estime cependant que l'idée des plates-formes sur le lac est un bon compromis concernant l'espace.

M. Barazzone termine en expliquant que l'idée des plates-formes est de découpler l'offre estivale de celle des Fêtes. En effet, les publics ne sont pas les mêmes. Durant les Fêtes la proportion de touristes est d'environ 50% alors que le public des pré-Fêtes est composé d'un public plus régional.

Un commissaire explique que M. Pagani a fait retirer des radeaux et qu'il est actuellement au tribunal pour cela. Il ne comprend pas pourquoi, à présent, il revient avec un projet similaire alors qu'il y a deux ans, il semblerait qu'il ait tout fait pour l'empêcher. Il souhaiterait avoir la position du Conseil administratif. Il explique qu'il y avait une personne qui représentait le Ville au sein de Genève Tourisme; il cite M. Burri. Il souhaiterait avoir si ce dernier a fait partie des consultations.

M. Kanaan revient sur la plate-forme devant le Jardin anglais et précise que le Conseil administratif n'a pas été associé à cette idée. Il précise que ces plates-formes, les Berges de la rade, étaient un concept qui n'avait pas été discuté en amont. A présent les consultations se font en amont avec le Canton afin de pouvoir assurer un bon emplacement pour ce projet. Le Conseil administratif sollicite toutes les compétences à sa disposition lorsqu'il travaille sur un dossier. M. Burri n'était pas chez Genève Tourisme, mais dans l'équipe d'organisation opérationnelle des Fêtes actuelles sous l'égide de M. Colquhoun, équipe qui est actuellement dissoute. Le conseil de Genève Tourisme, qui est la structure juridiquement en charge des Fêtes de Genève, il y a essentiellement des sièges de droits privés et trois sièges des collectifs publics, respectivement un siège au Canton, qui est celui de M. Epalle, un siège des communes genevoises, celui de M. Schwarm et un siège pour la Ville dont il explique avoir été titulaire jusqu'en juin 2015 et tenu aujourd'hui par M. Alvarez. Il termine en expliquant que ce ne sont pas les collectivités publiques qui dirigent Genève Tourisme.

Un commissaire revient sur les pré-Fêtes. Il aimerait savoir ce qui concerne les productions d'artistes locaux et explique que c'est le sujet d'une pétition qui a été déposée. Il aimerait savoir s'il y aura des clauses à ce sujet et également si c'est une condition importante qui sera inscrite.

M. Barazzone explique qu'il n'y a pas de clause sur le contenu et pas de convention à ce stade. C'est un engagement par écrit et par échange de lettres. Le Conseil administratif n'est pas associé au programme pour cette édition. Pour 2017 et plus, il pense que c'est une idée qui peut être traitée dans les discussions qu'il y aura dans ce nouveau conseil tripartite.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif donne les autorisations. Il est envisageable de traiter ces questions, mais avec un cadre bien défini.

Un commissaire s'inquiète du déplacement des forains à la plaine de Plainpalais, amenant avec eux certaines nuisances. Est-ce possible d'agir sur cet élément afin de pacifier les relations pour une meilleure acceptation des Fêtes de Genève?

M. Barazzone répond que c'est dans ce sens que le Conseil administratif a travaillé. Il explique que la diminution de l'emprise sur le domaine public vise les stands et les forains. Cependant il explique que le Conseil administratif avait demandé à Genève Tourisme de minimiser les nuisances. Ce qui a comme résultat d'éloigner les forains et les stands loin des habitations.

Un commissaire aimerait connaître les emplacements et les dimensions des barges flottantes.

M. Barazzone lui répond que ces réponses viendront de Genève Tourisme, qui a porté ce projet.

Un commissaire souhaiterait connaître à titre d'équivalence ce que représente la gratuité de l'espace public dans la cadre des Fêtes. Il souhaiterait également recevoir des détails concernant des plaintes au sujet d'accès interdit par des sociétés de sécurité privée à certains endroits alors que cela n'aurait pas dû être. Il souhaiterait savoir si la municipalité a eu des retours à ce sujet.

M. Barazzone revient sur la deuxième question. Il explique que Genève Tourisme a été sensibilisé à ces questions suite aux plaintes. Il relit la lettre de Genève Tourisme, qui est un engagement pris de la part de la fondation et cite: «La jetée des Eaux-Vives sera totalement libre d'accès au public...» Il explique qu'il n'y aura pas de privatisation comme les années dernières. Le domaine public «vaut» plus de 1 million de francs de gratuités, mais ce chiffre est comptable, car il n'y a pas d'autre manifestation alternative, ce qui signifie que cet argent n'est pas «perdu» ou dépensé.

Une commissaire résume: lors des négociations il y a eu des concessions de la part des deux parties. La Ville a pu imposer sa vision des choses en partie. Aujourd'hui c'est la Ville qui délivre les autorisations pour la fête, et qu'elle est donc un acteur crucial pour Genève Tourisme. Cependant la nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) ainsi que son règlement d'application entrent en compte, car dès janvier 2016 les

Fêtes de Genève sont définies comme une fête d'importance cantonale. L'autorisation sera délivrée par le Canton. Cependant elle souhaiterait savoir de quelle autorisation il s'agit. Elle souhaiterait savoir si, du moment que la Ville n'est plus l'acteur qui délivre les autorisations, elle ne disparaît pas complètement pour Genève Tourisme. Elle souhaite savoir si c'est un cas de figure envisageable et quelle est l'interprétation de cette loi. Dans un second temps elle souhaiterait connaître le rôle du Canton dans ces discussions, puisque c'est une taxe cantonale qui finance la manifestation en partie (la taxe de séjour).

M. Barazzone explique que la LRDBHD est une autorisation générale pour les manifestations d'importance cantonale, délivrée par le Canton, et cela concerne les stands, la restauration ou l'exploitation des activités qui ressortent de la LRDBHD. La Ville délivre une autorisation sur l'occupation du domaine public et cette dernière restera. La Ville signera de définir les conditions ainsi que le périmètre. C'est dans ces périmètres que les stands s'implantent, ces derniers sous le régime de la LRDBHD.

Une commissaire souhaiterait savoir s'il est possible qu'un stand s'implante dans le cas où le Canton délivre l'autorisation de l'occupation du domaine public mais que la ville ne la délivre pas.

M. Kanaan répond qu'il est nécessaire d'avoir la double autorisation.

M. Barazzone répond à la seconde question concernant l'implication du Canton dans les discussions et explique qu'il n'a pas joué de rôle particulier dans les discussions concernant la fête, mais il salue cependant l'implication cantonale en ce qui concerne son accord sur la définition du contenu. Ce qui fait que le nouveau concept sera défini en partie avec le Canton.

M. Kanaan précise que le Canton s'implique depuis l'été et suit de plus en plus activement le déroulement et le développement du nouveau concept ainsi que les discussions qui s'y réfèrent. Il précise que le Canton s'était très peu investi dans les Fêtes de Genève par le passé.

Un commissaire souhaiterait que le Conseil administratif fasse parvenir à la commission les coûts réels de l'empiètement sur le domaine public des Fêtes de Genève, celui du renouvellement des pelouses et les surcoûts liés au travail des APM.

M. Barazzone répond que le Conseil administratif fournira les chiffres sur deux ans, car ils peuvent varier d'une année à l'autre (voir annexe).

Un commissaire s'inquiète pour la rade et le lac, qui sont des biotopes fragiles. Il souhaite savoir dans quelle mesure le Canton est intervenu au niveau des études d'impact, en sachant que certaines zones sont interdites à la baignade.

M. Kanaan répond que les zones interdites le sont pour des raisons de sécurité.

M. Barazzone répond qu'à leur connaissance il n'y a pas encore eu d'études d'impact, mais qu'elles seront faites si c'est nécessaire.

Une commissaire constate que c'est une période clef et que de nombreux citoyens se sont exprimés sur les Fêtes de Genève. Elle souhaiterait savoir comment l'intégration des clubs ou cafés-restaurants est envisagée pour l'édition 2017, et si les discussions autour du choix des groupes locaux ou étrangers sont prises en compte.

M. Barazzone explique que ce travail n'a pas encore commencé.

M. Kanaan explique que la stratégie 2017 commence à présent, car l'urgence était l'édition 2016. Il poursuit en expliquant qu'ils vont prendre en compte ces différents facteurs pour l'édition de 2017.

Une commissaire souhaite savoir si la nouvelle formule va, selon eux, pouvoir redonner un coup de neuf aux Fêtes.

M. Kanaan répond que la formule des Fêtes tournait économiquement. Il poursuit en expliquant qu'il y a eu plusieurs démarches qui ont été entreprises, mais que le facteur économique posait problème. Cependant il y a une volonté de faire évoluer le programme et le contenu des Fêtes.

M. Barazzone explique que les discussions qui ont eu lieu avec Genève Tourisme ont été parfois tendues. Les intérêts n'étaient pas toujours convergents mais, pour le bien de cette manifestation, tout le monde doit travailler et se mettre autour de la même table afin de collaborer de manière optimale.

Un commissaire souhaiterait savoir si c'est le changement de personnes au sein de Genève Tourisme qui a permis d'initier à nouveau une discussion entre les différents acteurs.

M. Barazzone répond qu'il y a d'une part la volonté de la Ville de diminuer les nuisances et de libérer la rade mais également de la part de Genève Tourisme, qui souhaite positionner la manifestation dans l'avenir. Il estime que c'est la conjonction de ces éléments qui ont mené à la reprise des discussions. Il précise que la fin de la convention technique liant la Ville et Genève Tourisme a également joué un rôle.

Un commissaire souhaiterait savoir si le cachet des artistes est trop cher, car il a constaté que les concerts live ont été remplacés par des DJ.

M. Barazzone répond qu'il ne peut malheureusement pas répondre à cette question, car le Conseil administratif n'est pas en charge de la programmation des Fêtes.

Ouverture de la discussion

Un commissaire souhaite donner quelques éléments concernant les Fêtes et explique qu'il n'y a aucun espace privé sur les Fêtes de Genève. Il revient sur l'intervention d'un commissaire qui avait expliqué qu'il y avait eu des plaintes concernant la fermeture d'une zone des Fêtes. Cette zone avait été fermée pour des raisons de sécurité par rapport à des risques d'effondrement. C'est ce qu'ont constaté le procureur ainsi que des policiers qui étaient sur la zone. Dans un second temps, concernant les autorisations sur la LRDBHD, il explique que c'est le Canton qui délivre les autorisations avant celle de la Ville. Le Canton émet les horaires des stands et des manèges. Il explique que c'est le service du commerce qui délivre les autorisations avec les délais autorisés. Il précise que de nombreux contrôles sont effectués durant les pré-Fêtes et spécialement pendant les fêtes, au niveau du bruit plafonné pour les forains à 86 décibels et pour les scènes à 90 décibels. Concernant la location des barges sur le lac, la Ville peut donner un préavis, mais c'est le Canton qui décide. Toutefois ce sont les autorités fédérales qui donnent une approbation avant d'avoir un empiètement sur le lac. Quant à la remise en état des pelouses, il regrette l'amalgame qui est fait avec les Fêtes de Genève et d'autres manifestations, culturelles ou sportives qui empiètent sur les pelouses du Jardin anglais. Il signale également un amalgame avec la Lake Parade qui n'a rien à voir avec les fêtes de Genève et qui est une organisation privée et indépendante. Durant une dizaine d'années, il y a eu un principe concernant le placement des groupes locaux et d'autres artistes, dont certains se produisant assez fréquemment à l'Usine. Il confirme qu'il y a eu un changement de programmeurs beaucoup plus en faveur de groupes de compositions et spécialement étrangers. C'est pour cela qu'il y a eu une pétition. Il estime que les groupes locaux sont de bonne qualité et il regrette qu'ils soient laissés de côté au profit de groupes étrangers.

Une commissaire souhaiterait intervenir vis-à-vis des artistes locaux. Elle estime également que les groupes locaux sont de bonne qualité. Cependant elle n'adhère pas au concept «le local à tout prix». Elle ne pense pas que ce soit l'enjeu des Fêtes de Genève de ne produire que des groupes de Genève. Elle estime que c'est un équilibre entre des groupes locaux et internationaux qui sont tous de bonne qualité indépendamment des styles.

La présidente soumet au vote de la commission les demandes d'auditions préliminaires de l'Association des propriétaires de bateaux, ainsi que de l'Association des habitants du quartier des Pâquis (SURVAP), et de l'Association des intérêts des Eaux-Vives.

L'audition préliminaire de l'Association des propriétaires de bateaux est refusée par 11 non (4 S, 1 Ve, 1 DC, 2 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 2 oui (EàG).

L'audition préliminaire de la SURVAP est refusée par 11 non (4 S, 1 Ve, 1 DC, 2 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 2 oui (EàG).

L'audition préliminaire de l'Association des intérêts des Eaux-Vives est refusée par 11 non (4 S, 1 Ve, 1 DC, 2 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 2 oui (EàG).

Audition de la Fondation Genève Tourisme & Congrès représentée par M. Paul Muller, président, et M. Philippe Vignon, directeur général

M. Muller explique qu'un mandat a été confié à la fondation afin qu'elle travaille sur un nouveau concept des Fêtes de Genève, ce à quoi ils s'emploient depuis deux ans. Dans le cadre de rencontres, ils ont été amenés à rencontrer une société événementielle qui s'occupe des manifestations de grande envergure. La fondation a demandé à cette société de mener une réflexion sur le nouveau concept des Fêtes, ce qui a été fait en janvier 2015. Ce concept a reçu l'unanimité du conseil de la fondation. Ce projet a été présenté à la Ville en février de cette année. Il s'inscrit dans le cadre directeur qui était fixé par le magistrat en charge du dossier dans un courrier qui leur a été adressé en octobre 2013. L'un des objectifs était de préserver le budget tout en réduisant la durée, ce qui impliquait une diminution des revenus sans diminution des charges et donc un compte négatif. Il poursuit en expliquant qu'il a eu des discussions afin d'expliquer pourquoi la durée de cinq jours n'était pas viable économiquement parlant.

Il explique que les discussions ont parfois été tendues car ils ne pouvaient pas réaliser l'ensemble des contraintes. La fondation a une réelle motivation à changer le concept, car il y avait des nuisances auxquelles il fallait apporter un remède. Il en vient au projet actuel qui apporte beaucoup d'améliorations, en termes de lutte contre les nuisances. C'est un projet évolutif qui prendra trois années avant d'arriver à sa version finale.

Un accord a été trouvé le jeudi 12 novembre 2015. Cependant, au vu de la date, certains objectifs ne pourront pas être atteints. Il prend comme exemple les sponsors à qui la fondation n'a pas pu présenter de projet à temps. Il continue en parlant des exposants, à qui les moyens de vendre le projet sont moindres à l'heure actuelle. Il poursuit en expliquant que la fondation s'est engagée financièrement à investir dans ce projet afin de le lancer. Enfin, il explique qu'un déficit est prévu auquel la fondation devra faire face.

M. Vignon commence sa présentation en remettant la fête dans un contexte plus général. Il explique qu'il y a une tendance vers l'augmentation de la concurrence entre villes avec une augmentation du tourisme de loisirs. Dans le cadre des principes directeurs posés par la Ville et en conséquence de l'augmentation de la concurrence, il était important de mener une réflexion sur un nouveau concept à moyen terme, ayant pour but d'augmenter la qualité ainsi que de mettre en place un concept capable de plaire tant aux touristes qu'aux citoyens. Il précise que lors de l'édition 2015 des Fêtes, des études statistiques ont été menées. Ces dernières ont mis en lumière certains points tels que la fréquentation des fêtes,

à 50% de visiteurs genevois, 16% du grand Genève, le solde étant des touristes. Il explique qu'en termes de nuitée, la destination de Genève est à 80% faite de clientèle d'affaire de septembre à juin, avec des taux d'occupation élevés. En été, le tourisme de loisir représente à lui seul 80% des nuitées. Ce sont des retombées économiques directes et indirectes dues aux Fêtes de Genève, qui sont de l'ordre de 122 millions de francs, selon l'étude BAK Basel reconduite en 2014.

Il explique que la société Imaginvest, spécialiste dans l'organisation d'événements, qui s'est occupée de plusieurs grands événements comme des cérémonies olympiques, a travaillé sur un nouveau concept des Fêtes. Ayant reçu une réponse formelle de la Ville, jeudi 12 novembre, ils ont pu présenter certains éléments du concept à la presse.

Le concept des Fêtes contient l'idée de relier les deux rives par un bac qui formerait une boucle. Ce bac serait gratuit. Il explique que ce bac permettrait de rendre l'ensemble du périmètre attractif de manière équivalente. Dans un second temps il explique qu'ils ont pris en compte un certain nombre de critiques, légitimes, concernant la rade. Il explique que l'écrin de la rade est l'un des points les plus attractifs pour les touristes. Ainsi, ils ont dégagé visuellement la rade, attribuant l'espace des stands ou des forains en arrière-plan. Il explique que les discussions concernant les mètres carrés attribués aux Fêtes de Genève ont abouti avec la volonté de créer des espaces de respiration au sein du projet. La Ville a très clairement indiqué son souhait de voir le Jardin anglais préservé. Ils ont donc pris compte cet élément durant l'élaboration du projet. Tout ce qui est d'ordre musical sera déplacé à la rotonde du Mont-Blanc avec uniquement des DJ.

Il poursuit et aborde les nuisances sonores en expliquant qu'il y aura des zones de respiration afin de pallier ce problème. Il explique également que les réflexions initiales qui ont lieu ont pour but d'assurer la fluidité sur les quais. Suite à des plaintes quant à la qualité de certains stands de nourriture, ils ont mis au concours les différents stands afin de leur attribuer des notes qualitatives et de reconduire uniquement ceux qui auront obtenu les meilleures notes. Il explique également que, suite à l'engouement du public pour les espaces situés sur le lac, ils envisagent de mettre en place des plates-formes flottantes sur lesquelles pourraient être installés des bars et restaurants qui permettraient aux gens de profiter de la rade sans la défigurer. Pour l'édition 2016, vu le court laps de temps qui leur est imparti, il explique qu'ils vont mettre en place un test.

M. Muller précise que les attractions à succès sont conservées, à l'exemple du grand feu d'artifice qui sera remis au goût du jour, avec une partie spectacle. Il y a également un projet de navette qui permettrait aux visiteurs un accès facilité depuis l'extérieur du centre-ville.

M. Vignon souhaite intervenir et préciser que la difficulté qu'ils ont rencontrée était l'impossibilité de travailler jusqu'au jeudi 12 novembre 2015.

Un commissaire se réfère à plusieurs problèmes d'espaces publics qui ont été privatisés dans certains cas. Est-ce que la fondation va exiger des garanties afin que ce genre de situation ne se reproduise pas? Il souhaiterait également savoir quelle est la politique de prix en termes de tarifs de location des stands. Il en vient ensuite aux prix pratiqués sur les stands de la rade, il cite la *Tribune de Genève* qui annonce que certains stands pourraient augmenter leurs prix face à la diminution du temps des Fêtes et également que les organisateurs n'ont pas l'intention de leur demander des garanties. Il souhaiterait donc savoir s'ils confirment ce point. Il évoque le projet de fermer les routes le dimanche afin de faciliter l'accès aux quais aux piétons ainsi que la mobilité douce. Il souhaiterait savoir si ces mesures seraient pertinentes dans le cadre des Fêtes de Genève. Finalement il aimerait savoir si les acteurs tels que les locataires des stands ou les producteurs seront intégrés aux discussions par rapport à la suite des opérations.

M. Muller répond que pour l'édition 2016 ils n'ont plus le temps de consulter les acteurs, car ils sont malheureusement dans l'urgence. Il aborde ensuite le sujet des prix et explique que les Fêtes vont durer dix jours; les pré-Fêtes vont disparaître. Il est donc clair que le prix des stands concernés va diminuer puisqu'ils occupent moins longtemps qu'avant l'espace de la fête. D'autre part, il explique qu'ils ne peuvent pas agir sur les prix des stands; étant dans une économie de marché, ils ne sont pas en mesure de réguler les tarifs.

M. Vignon précise que chaque année un contrat est établi entre Genève Tourisme et les stands. Ils sont soumis à l'intégralité des exigences légales municipales et cantonales. Il y a de nombreux contrôles durant les fêtes, cependant les dérives sont inévitables dans une petite partie des cas; il assure toutefois qu'ils ont la volonté d'être totalement en règle quant aux exigences de l'occupation du domaine public.

Un commissaire souhaiterait savoir où seront situées les terrasses lacustres durant la phase de test.

M. Muller répond que pour cette première édition un test aura lieu quelque part à proximité du Jardin anglais.

Un commissaire souhaiterait savoir si les quais marchands seront dégagés de l'emprise actuelle.

M. Muller explique qu'il n'y aura plus de stand dos au lac. Donc le pourtour de la rade sera rendu aux piétons.

M. Vignon précise que le tour complet fait 3000 m et il explique que l'objectif était qu'un visiteur puisse en faire le tour à pied. Il poursuit et explique qu'ils ont reçu des plaintes, justifiées, des usagers des bains des Pâquis qui ne pouvaient pas garer leurs vélos; ils ont donc prévu des parcs à vélos afin de remédier à ce problème.

Un commissaire souhaiterait savoir comment vont être gérés les différents espaces et volumes sonores.

M. Vignon répond que les législations seront respectées dans un premier temps, mais il explique que des contrôles seront effectués et, le cas échéant, les contrevenants seront amendés.

Un commissaire souhaiterait savoir dans quelle mesure la rade peut être «fermée» en formant cette boucle. Et il demande également s'ils possèdent des modèles de plate-forme flottante.

M. Vignon explique qu'il y a de nombreux exemples à l'étranger et également en Suisse, mais que pour le moment ils n'ont pas encore réglé tous les soucis techniques concernant les différents aspects du lac tels que les courants, la SGN et également le Jet d'eau.

M. Muller imagine plusieurs solutions telles qu'un pont mobile ou des bateaux solaires. Actuellement ils sont en discussion avec les services compétents.

Un commissaire souhaiterait savoir si le règlement d'application de la LRDBHD va entraîner des changements dans l'organisation de la fête.

M. Muller explique qu'il n'y aura pas de révolution dans cette loi, mais quelques adaptations à faire. Cependant, de manière plus importante, les autorisations émises par la Ville et le Canton nécessitent l'aide d'un interlocuteur entre la fondation et les diverses institutions publiques afin de faciliter les démarches administratives pour l'édition 2016.

Un commissaire souhaiterait savoir comment sont organisées et financées les autres fêtes d'ampleur en Suisse comparé aux Fêtes de Genève.

M. Vignon répond que les Fêtes de Genève 2015 sont considérées comme la plus grande manifestation de Suisse et également la seule qui soit autofinancée. Il précise qu'il y a des prestations offertes par la Ville de Genève de l'ordre de 1,3 million de francs. Il cite quelques exemples, comme le Carnaval de Bâle ou d'autres fêtes à Zurich et d'autres localités suisses et explique que l'impulsion provient souvent des municipalités. En ce qui concerne les manifestations d'envergure internationale, il explique que cela provient souvent d'une vision d'un développement stratégique, économique et touristique dans une volonté de positionner la Ville à l'échelon international.

Un commissaire demande quel est le fonctionnement vis-à-vis de la taxe de séjour et le financement de cette dernière pour les Fêtes.

M. Muller explique que l'association vit des deux taxes du tourisme. La première est la taxe du séjour, perçue par les hôteliers. Cette dernière représente deux tiers des ressources. La seconde est la taxe de promotion du tourisme qui

est versée par tous les établissements bénéficiant de près ou de loin du tourisme. Pour ce qui est du financement des fêtes, jusqu'à aujourd'hui il y avait un équilibre financier réalisé par le biais des recettes des mètres carrés loués, les sponsors et la vente de billets pour les grands feux d'artifice. Le fonctionnement des fêtes était autonome. Pour 2016 il explique qu'un déficit est annoncé. Cependant, il annonce que l'association a investi dans cette édition mais il explique que pour les éditions 2017 et au plus tard 2018, un équilibre doit être trouvé. Afin de résumer, il explique qu'à l'exception de salaires de quelques employés les Fêtes sont financées de manière autonome.

Un commissaire souhaiterait savoir pourquoi il y a eu tant de retard et ce qui a fait que la situation en arrive à ce point. Il évoque également l'initiative populaire.

M. Muller explique que les discussions ont pris du temps. Et que malheureusement beaucoup de temps a été perdu, ainsi que de l'argent. Cependant il explique que la fondation reste motivée à organiser des Fêtes de qualité pour les citoyens. Pour ce qui concerne l'initiative populaire, il explique que, si elle est acceptée, il n'y aura pas de fêtes, tout du moins pas organisées par la fondation. Il explique que des Fêtes sur cinq jours ne sont pas économiquement viables.

Un commissaire aborde le sujet de la pétition concernant les groupes locaux. Il précise que ce point figure également dans l'initiative populaire et souhaiterait savoir s'ils prévoient, pour les éditions futures, d'avoir une présence de ces groupes locaux.

M. Muller explique qu'un partenariat est envisagé avec le département de la culture afin de développer la culture dans l'édition 2016 des Fêtes. Dans le schéma au pied de la rade, qu'ils vont transmettre à la commission, il y a une partie qui sera réservée pour inciter les talents genevois à venir se produire dans le cadre des Fêtes de Genève.

La présidente souhaite préciser l'organisation de la fondation. Elle récapitule les événements, en rappelant qu'avant il y avait le comité d'organisation des Fêtes qui a été dissout avec le départ à la retraite de M. Colquhoun. Elle souhaiterait savoir comment les choses se déroulent d'un point de vue opérationnel à présent.

M. Muller explique que le départ de M. Colquhoun a créé une opportunité de faire les Fêtes sur un autre modèle. Il explique que la dissolution du comité était d'un autre ordre. Il explique aussi qu'un projet nécessite une certaine confidentialité tant qu'il n'est pas abouti. Ce qui a été le cas jusqu'au mois de juin. Pour des raisons que personne ne connaît, il y a eu des fuites. Il explique que la fondation a respecté sa part du marché. Elle a approché le Canton concernant les discussions autour du projet des plates-formes et il s'est tenu des réunions tripartites. Durant ces réunions il a été convenu de ne pas communiquer d'informations. Il précise qu'il y a eu, à nouveau, des fuites.

Un commissaire souhaiterait savoir pour quelle raison la fondation est allée chercher une société à l'étranger afin d'organiser les Fêtes alors qu'il y a des compétences au niveau local et national.

M. Muller explique qu'un appel d'offres a été lancé pour des projets novateurs il y a deux ans. Il explique que la fondation a reçu cinq projets. Trois d'entre eux étaient totalement irrecevables et les deux derniers ne respectaient pas l'objectif de l'équilibre budgétaire qui est demandé à la fondation. Il poursuit en expliquant que la fondation a l'ambition de faire évoluer ses Fêtes qui respectent les attentes des consommateurs, qu'ils soient genevois ou touristes. Il insiste sur le fait que ces Fêtes doivent évoluer.

Il en vient à expliquer qu'ils ont rencontré Imaginvest, représentée par M. Mongon. Ce dernier ayant participé au lancement d'un grand parc d'attractions en France est également mandaté par les banques pour effectuer une expertise d'Euro Disney lorsque le parc était en difficulté mais a également aidé à restructurer un parc, à Vienne. Il estime que cette personne et ses relations peuvent apporter une vision qu'ils n'ont pas et qu'ils n'ont pas eue pour cet appel d'offres.

Un commissaire soulève la problématique des forains qui semblent s'opposer au nouveau concept.

M. Muller rappelle que dans les principes directeurs définis par la Ville, les forains étaient situés sur la plaine de Plainpalais. Il explique qu'ils se sont battus pour que les forains restent proches du lac. Il pense qu'ils ont évité le pire mais que des discussions auront encore lieu.

Un commissaire demande si, dans le cahier des charges, la Ville souhaitait officiellement déménager les forains sur la plaine de Plainpalais.

M. Muller répond que c'est écrit noir sur blanc.

Un commissaire reprend la présentation et aborde le sujet du déficit, prévu pour l'édition 2016 des Fêtes. Il souhaiterait savoir s'il y a un volume de déficit acceptable pour la fondation et finalement quelles sont les perspectives afin d'arriver à nouveau à un équilibre.

M. Muller répond que l'équilibre doit être atteint au plus tard lors de l'édition de 2018. Il confirme que l'année 2016 sera en déficit en partie pour les raisons qu'il a citées dans sa présentation. La limite de couverture par la fondation est de 2 millions sur un budget de 7 millions de francs. Il explique que c'est un budget à données variables et qu'il est donc possible de réduire les dépenses en fonction si nécessaire.

Un commissaire souhaiterait savoir ce qui va advenir du financement des feux d'artifice, autofinancé entre autres par la location des stands. Elle souhaite-

rait savoir si ces derniers vont être «réduits» en vue des restrictions du nouveau concept.

M. Muller répond que la Ville exigeait que les grands feux d'artifice soient maintenus. Il explique que cette dépense fait partie du budget susmentionné. Il y a également une volonté de faire évoluer les feux, en y intégrant un spectacle. Il ajoute que la fondation va également développer la location de places, c'est-à-dire passer de 9000 à 15 000 places.

Ouverture de la discussion

Un commissaire souhaite intervenir concernant l'invite. Il explique que ce sont les éditions 2017, 2018 et suivantes qui sont concernées; dès lors, il se demande s'il est nécessaire de préciser l'invite. Il demande son avis à son auteur principal.

M. Gurtner répond qu'il ne s'y oppose pas.

La présidente souhaite proposer une alternative. Elle propose de déposer une motion pour les années 2017 et 2018 après l'édition 2016, qui, comme l'ont expliqué plus tôt MM. Muller et Vignon, est une année «test» concernant le nouveau concept.

Un commissaire propose d'ajouter «et suivantes» à l'invite.

Un commissaire répond qu'il y a plusieurs critères que la Ville pourrait mettre en avant, tels que la mobilité douce ou le placement de programmeurs locaux. Il estime que les informations qui ont été données concernant les Fêtes devraient être accessibles aux citoyens.

Un commissaire précise que ces Fêtes ont pris du retard en partie parce que la Ville de Genève n'a pas favorisé l'avancement des travaux. Il souhaiterait avoir quelques éclaircissements concernant l'intégralité du dossier.

Un commissaire trouve important que la motion ait pu être déposée, car elle soulève des questions institutionnelles, c'est-à-dire sur la manière dont ce genre de fêtes doit se faire. En sachant que l'instigateur est la Ville de Genève, il estime qu'il est important d'avoir une réflexion de fond sur les relations entre les différentes instances, tant le Conseil municipal que le Conseil administratif ou Genève Tourisme, afin de pouvoir bien définir les rôles.

La présidente soumet au vote de la commission l'amendement qui rajoute à la motion M-1190: «et suivantes», qui est accepté à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission la motion ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-338, qui est accepté par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (3 S).

La pétition P-338 est renvoyée au Conseil administratif.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Considérant:

- que le départ du directeur des Fêtes de Genève implique la mise en place d'un nouveau concept pour l'édition 2016;
- que la rade de Genève est mise à la disposition de la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C) par la Ville de Genève chaque année;
- que la communication de FGT&C autour du futur concept est jusqu'ici lacunaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un rapport détaillé au sujet des négociations en cours avec la Fondation Genève Tourisme & Congrès autour des Fêtes de Genève, comprenant notamment les exigences posées par la Ville de Genève dans le cadre de l'édition 2016 et suivantes.

- Annexes:*
- pétition P-338
 - tableau récapitulatif des coûts

Pétition à transmettre au Conseil Municipal de la Ville de Genève
ditimi@bluewin.ch

A :

Marie-Christine.Cabussat

01.06.2015 16:37

Cc :

Tamara Lyane, Valérie Torino, florian.menoud, J-Jay Guertchakoff, Paul Zouridis
Masquer les détails

De : "ditimi@bluewin.ch" <ditimi@bluewin.ch> Trier la liste...

A : Marie-Christine.Cabussat@ville-ge.ch

Cc : Tamara Lyane <tlyane@hotmail.com>, Valérie Torino
<torino.valerie@gmail.com>, florian.menoud@gmail.com, J-Jay Guertchakoff
<gorajjay@gmail.com>, Paul Zouridis <zouridis@sunrise.ch>

P-338

Veuillez répondre à ditimi@bluewin.ch

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

2 Attachments



GM pétition 2.jpg GM pétition 1.jpg

Pétition :

Des Fêtes de Genève pour tous

C'est avec consternation que nous, membres de l'association Genève Music, avons pris connaissance du lancement d'une initiative visant à raccourcir drastiquement la durée des Fêtes de Genève à une semaine.

Selon les initiants, l'objectif est de changer le concept des Fêtes afin de les rendre plus attrayantes pour les Genevois et les visiteurs ».

Selon eux, « le mécontentement dure depuis bien plus longtemps » et « les riverains se plaignent de l'impact de « ce champ de foire » sur le pourtour de la Rade pendant près de cinq semaines, à la meilleure

période de l'année : nuisances sonores et visuelles, augmentation du trafic motorisé, incivilités et violences dues à l'alcool, dommages aux pelouses et aux arbres».

On rappellera ici que le voisinage est principalement composé de personnes à haut revenu logeant dans de somptueux appartements autour de la Rade ou d'hôtels 5 étoiles.

Nous pensons à l'inverse qu'il serait très regrettable de limiter dans le temps l'une des plus belles et populaires fêtes publiques et gratuites de Genève.

Nous souhaitons que celles-ci durent un mois, qu'elles permettent d'y installer des scènes pour des spectacles, des activités foraines et des stands divers et variés, si prisés de la population. Notre ville doit pouvoir vivre et toute la population doit pouvoir profiter des bords du lac.

Nous souhaitons surtout que ces fêtes permettent principalement aux musiciens de la région de pouvoir se produire dans de bonnes conditions, pour le plus grand plaisir des amateurs, des touristes et des Genevois. Ce qui n'est plus du tout le cas depuis deux ans. La dernière scène musicale, au Jardin anglais, ne laissant que très peu de place aux orchestres, groupes et formations du Grand Genève.

Afin de se faire entendre, au propre comme au figuré, nous lançons ce jour une pétition demandant à ce que les Fêtes de Genève durent un mois et intègrent au minimum trois scènes musicales.

Nous demandons également et impérativement à être associés aux groupes de réflexion actuels et futurs qui pourraient lancer les autorités de la Ville et du Canton de Genève ainsi que Genève Tourisme afin que les artistes locaux puissent enfin se faire entendre.

Pour Genève Music, J.Jay Guertchakoff, président ; et Didier Tischler, vice-président, +41.79.216.88.00

(annexe, liste de signatures, http://www.activism.com/fr_CH/petition/pour-des-f-fes-de-gen-ve-pour-tous-quatre-semaines-et-trois-sc-nes-minimum/65344)



Chemin de l'Écu 11A
1219 Châtelaine

Signatures pétition Pour des Fêtes de Genève pour tous (quatre semaines et trois scén... Page 1 sur 2

Montage | Contenu | Statistiques | Discussion | Commentaires

Sélectionner la Page | English translation

Cherchez la

Animés | Business et Entrepreneurs | Culture et Société

Follow @activismcom
J'aime (561 882)
Plus d'arguments

Pour des Fêtes de Genève pour tous (quatre semaines et trois scènes minimum) SIGNER MARTEHAHT



C'est avec consternation que nous avons pris connaissance du lancement d'une initiative visant à raccourcir drastiquement la durée des Fêtes de Genève à une semaine.

Selon les médias, l'objectif est de changer le concept des Fêtes afin de les rendre plus attractives pour les Genevois et les visiteurs ».

Selon eux, « la manifestation dure depuis bien plus longtemps et « les riverains ne plaignent de l'impact de « ces champs de foires sur le pourtour de la Rade pendant près de cinq semaines, à la meilleure période de l'année : ... »

Toutes Les Signatures



TABEAU RÉCAPITULATIF DES COÛTS COMPLETS DES FÊTES DE GENÈVE 2014 POUR LA VILLE DE GENÈVE

Services	Main-d'œuvre	Véhicule	Matériel	Occupation du domaine public	Coûts totaux internes (prestations en nature)	Achats externes (décaissements)	TOTAL des coûts pour la ville
SEVE	6'900.00		970.00		7'870.00	224'488.50	232'358.50
VVP	95'440.00	71'700.00			167'140.00	118'846.00	285'986.00
LOM	27'596.62	28'500.00	11'3839.95		169'936.57	24'017.01	193'953.58
SEEP	34'600.00		240'570.00	911'185.00	1'186'355.00		1'186'355.00
SIS	37'100.00	3'595.00			40'695.00		40'695.00
Total VDG	201'636.62	103'795.00	355'379.95	911'185.00	1'571'996.57	367'351.51	1'939'348.08

M. Eric Bertinat, rapporteur (UDC). J'interviens rapidement pour donner le cadre des travaux de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'appréhender au niveau du Conseil municipal le dossier des Fêtes de Genève via l'étude de la motion M-1190 et de la pétition P-338.

Les Fêtes de Genève sont organisées par la Fondation Genève Tourisme & Congrès. La Ville, quant à elle, se contente pour ainsi dire de prêter le Service Voirie – Ville propre et le domaine public. Cela signifie que la problématique de plus en plus aiguë des Fêtes de Genève échappe au Conseil municipal, qui n'a pas son mot à dire.

La motion M-1190 devait servir à faire le point de la situation après l'actualité de l'automne 2015, qui a mis en avant certaines difficultés quant à l'organisation des prochaines Fêtes de Genève. La pétition P-338, quant à elle, nous a permis d'auditionner ses auteurs qui veulent attirer notre attention sur le fait que cette manifestation ignore de plus en plus les artistes locaux pour aller en chercher jusqu'au centre de la France. Du coup, les Fêtes n'ont plus le profil d'un événement à l'échelle du Grand Genève, pour utiliser un terme à la mode actuellement, et elles ne donnent plus leur chance aux artistes locaux. Je n'en dirai pas plus en tant que rapporteur et je laisserai mes collègues développer le débat.

M. François Bärtschi (MCG). L'examen de l'affaire des Fêtes de Genève a été assez effrayant, car nous nous sommes rendu compte qu'elles ont failli disparaître en 2016! Il s'en est fallu de peu! Or, c'est quand même un événement important, bien qu'il ne plaise peut-être pas à tout le monde. En effet, il apporte des avantages au niveau social, mais aussi sur le plan économique, puisqu'il rapporte beaucoup d'argent.

Il y a eu beaucoup de points déplaisants, dans ce dossier, et je pense qu'il faut à tout prix en référer pour que l'on sache ce qui s'est passé exactement, quels sont les éléments importants à prendre en compte, ce que l'on doit faire et ce que doivent devenir les Fêtes de Genève. La décision de les organiser en 2016 est arrivée trop tard et on a perdu des sponsors – c'est regrettable car, de ce fait, soit la manifestation coûtera plus cher aux contribuables, soit elle sera de qualité inférieure cette année. Voilà déjà un point inquiétant.

Autre élément alarmant: une certaine dérive des Fêtes de Genève qui laissent de moins en moins les artistes genevois ou de la région se produire, alors que cet événement était pour eux une occasion d'exister face au public. D'autres formes de musique que celles que l'on peut entendre à l'Usine ou ailleurs avaient leur place lors des Fêtes de Genève, c'était important, mais cette coutume s'est malheureusement perdue au fil des ans. Nous trouvons cela regrettable.

On ne peut que déplorer la façon dont toute cette évolution a été gérée, alors qu'il aurait sans doute fallu avoir une vision plus positive de cet événement estival. Je ne veux pas me poser en procureur contre qui que ce soit, mais je crois que nous devons mettre sur pied des Fêtes de Genève de qualité qui ne soient pas entre les mains de quelques soviets de quartier, comme le propose une initiative bientôt soumise au peuple.

Il ne faut pas non plus qu'elles reposent sur quelqu'un venu de France que l'on sort tout à coup d'un chapeau, comme l'a voulu la Fondation Genève Tourisme & Congrès, actuellement chargée de l'organisation des Fêtes de Genève. C'est absolument inacceptable, car il y a suffisamment de gens de qualité à Genève et en Suisse que l'on peut engager pour cette tâche.

Il n'est pas non plus acceptable de laisser les forains dans une situation très désagréable qui les décontenance complètement. En effet, nous avons appris beaucoup de choses inquiétantes sur la manière dont seront gérées les attractions foraines lors de l'édition de cet été.

Tout cela est très alarmant; il faut à tout prix que nous ayons des éclaircissements, afin de pouvoir aller de l'avant selon une vision beaucoup plus positive. Les Fêtes de Genève doivent changer, mais il ne faut surtout pas les détruire!

M. Olivier Gurtner (S). Tout d'abord, je tiens à remercier la présidente de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, M^{me} Courvoisier, ainsi que le rapporteur, M. Bertinat, pour la rédaction très rapide et efficace du rapport M-1190 A / P-338 A. Cela nous permet de le traiter rapidement, dans des délais qui me paraissent encore pertinents. J'aimerais également remercier les membres de la commission, où nous avons pu travailler dans un climat tout à fait serein – à l'image du débat budgétaire du 12 décembre 2015, par exemple.

Le constat est connu: les Fêtes de Genève ont un format qui ne convient plus, d'après M. Kanaan, ou encore elles sentent la naphtaline, selon les termes de M. Barazzone. Plusieurs problèmes sont évoqués de manière récurrente: prix élevés, accès privatisés, durée trop longue pour certains, programmation démodée pour d'autres. Une initiative a été lancée par M. Jean Barth, la pétition P-338 a été déposée au mois de juin 2015. Nous avons d'ailleurs auditionné les représentants des pétitionnaires.

Quant à la motion M-1190, son objectif est double. Tout d'abord, nous voulons être informés et savoir quelles sont les intentions de la Fondation Genève Tourisme & Congrès. Pour l'instant – ou du moins jusqu'à très récemment – la communication était à l'évidence lacunaire, pour ne pas dire pire. Nous deman-

dons donc que la vieille dame veuille bien lever sa robe et montrer en tout cas ses chevilles. Ensuite, nous aimerions poser des questions et éventuellement avoir notre mot à dire en termes d'accès public, de valorisation de la rade, de politique des prix, de durée et d'étendue des Fêtes de Genève – voire aussi en ce qui concerne la ligne culturelle suivie.

Pourquoi toutes ces questions? Quelle en est la légitimité? C'est très simple: la Ville met la rade à la disposition de la Fondation Genève Tourisme & Congrès pour l'organisation des Fêtes; d'après les services de M. Barazzone, cette opération coûte 1 à 1,3 million de francs à la municipalité. Il est donc légitime que les autorités publiques aient leur mot à dire sur les Fêtes de Genève.

Pour l'édition 2016, le Conseil administratif a pris des décisions: durée raccourcie, occupation des espaces publics moins importante, Jardin anglais libéré. Nous le remercions pour ces mesures; nous sommes heureux de voir que la Fondation Genève Tourisme & Congrès change de concept et accepte de discuter davantage, d'être plus en phase avec les revendications répétées des habitants. Le problème, c'est qu'après 2016 c'est le néant! On ne sait pas du tout à quoi ressembleront les Fêtes de Genève, le Conseil municipal et la commission concernée n'ont pas d'informations pour l'instant. Nous souhaitons être associés à la réflexion et participer – au moins de manière informative – aux décisions, d'où la motion M-1190.

Les Fêtes de Genève sont une manifestation très importante pour la rade et essentielle pour le tourisme. Cependant, il est encore plus important qu'elles correspondent aux besoins des habitants. Rappelons un chiffre et un seul: parmi les personnes qui fréquentent les Fêtes, 66% – donc deux sur trois – viennent de Genève et de sa région. Il n'y a donc pas que des touristes, comme on aurait tendance à le croire. A mon avis – tel est aussi le point de vue des socialistes – il faut mieux équilibrer la programmation en lien avec les habitants. Il nous semble que tout le monde partage le même constat: on devrait rendre ces Fêtes aux habitantes, aux habitants, aux usagers, aux usagères, et faire en sorte qu'elles soient vraiment ouvertes à toutes et à tous.

Par conséquent, nous demandons au Conseil administratif de présenter un rapport détaillé sur ses négociations avec la Fondation Genève Tourisme & Congrès, et nous enjoignons le plénum d'approuver la motion M-1190, comme l'a fait à l'unanimité la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Une fois n'est pas coutume, je félicite mon préopinant pour les propos qu'il vient de tenir. J'avais plusieurs points à relever, mais il en a déjà évoqué la plupart.

Néanmoins, il reste deux ou trois points qui me dérangent, dans le rapport M-1190 A / P-338 A – non pas dans son contenu même, ni dans sa forme, mais dans les explications que nous avons reçues suite au travail de la commission ou entre les auditions des deux magistrats MM. Guillaume Barazzone et Sami Kanaan puis, juste après, celle des deux représentants de la Fondation Genève Tourisme & Congrès, MM. Paul Muller et Philippe Vignon. En lisant les réponses des magistrats qui figurent à la page 12 du rapport et celles de la Fondation à la page 21, on s'aperçoit qu'elles sont complètement contradictoires.

Je me permets donc de poser encore une fois la question que j'ai déjà posée la semaine dernière à M. Barazzone à propos des forains: est-il exact que la Ville – par l'intermédiaire de ses magistrats – a décidé de les déplacer? Cette problématique est très importante. On peut apprécier les forains ou non, les admirer ou pas, ils inspirent peut-être une certaine répulsion aux personnes âgées qui ont oublié qu'à une certaine époque elles étaient jeunes. Quoi qu'il en soit, le nouveau concept des Fêtes de Genève prévoit que les forains seront complètement décentrés, repoussés loin des rives du centre à partir de Baby-Plage et, de l'autre côté, des Bains des Pâquis.

Il faut se préoccuper de ce problème, car les forains participent à la prospérité de Genève par leurs contributions publiques. Cela fait 150 ans qu'ils sont présents aux promotions et dans des animations diverses. On peut ne pas aimer les forains, comme je viens de le dire, mais je ne comprends pas pourquoi ils ont été déplacés selon ce nouveau concept.

Deuxième point que je souhaite relever: la volonté des magistrats de diminuer de 30% l'emprise des Fêtes de Genève sur le domaine public par une convention sur trois ans. C'est peut-être une bonne chose, mais la proposition de la Fondation Genève Tourisme & Congrès pour les années 2016, 2017, 2018 prévoit cette diminution de 30% pour 2017 déjà. Je ne comprends pas bien. Y a-t-il eu une mauvaise communication entre l'office du tourisme et vous, Messieurs les magistrats? Sinon, qu'en est-il?

Je tenais encore à souligner un troisième point suite à la lecture de cet excellent rapport. Il est évident que le Mouvement citoyens genevois soutiendra les Fêtes de Genève mais, en tant qu'élus et représentants du peuple, nous avons envie comme bien des gens de savoir sur quel pied danser au cours des années à venir. Apparemment, 2016 sera une année transitoire et il ne se passera pas grand-chose – en tout cas sur le plan culturel. La seule chose programmée serait une scène de disc-jockey en face du monument Brunswick, c'est-à-dire rien à part de la musique ambiante.

La pétition P-338 concerne aussi l'avenir, en tout cas les années 2017 et 2018. Les artistes locaux venus du bassin lémanique – il y en a de très bons – sont com-

plètement oubliés dans le nouveau concept. A l'heure actuelle, ils ne peuvent plus se produire qu'à la Fête de la musique. Il n'y a plus de scènes pour eux aux Fêtes de Genève.

Sur ces différents points, j'aimerais recevoir des informations de la part des magistrats ici présents: qu'ils nous disent une fois pour toutes – vis-à-vis aussi des gens qui nous regardent à la télévision – ce qu'il en est des prévisions pour l'avenir des Fêtes de Genève.

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M. Simon Gaberell (Ve). Tout d'abord, je remercie M. Eric Bertinat pour son rapport; il a consacré 27 pages à une motion et une pétition qui ne mangent pas de pain, ce qui montre combien nos débats ont été chauds. Si je dis que cette motion et cette pétition ne mangent pas de pain, c'est parce qu'elles demandent une simple information quant à ce qui se passe aujourd'hui avec les Fêtes de Genève.

Je pense que c'est extrêmement important. Je fais la même lecture de la situation que mes préopinants Olivier Gurtner et Jean-Philippe Haas – à la différence que, à mon humble avis, la dérive actuelle des Fêtes de Genève est simplement liée à un désir de rentabilité qui pousse à une commercialisation à outrance en faisant fi des associations locales, des fanfares et des collectivités de la région, pourtant prêtes à être présentes et à faire entendre leur voix. Malheureusement, elles ne le peuvent pas, car il faut rentabiliser en haussant les prix; il faut vendre le paquet de frites à je ne sais pas combien – 7 francs, disons – et le coca à 6 francs. C'est bien dommage!

Il me semble donc qu'ouvrir le débat aujourd'hui sur les Fêtes de Genève est une bonne chose. Nous ne le ferons pas ce soir au Conseil municipal, mais nous pourrions au moins être informés. Il ne s'agit pas de verser dans le régionalisme, la sensibilisation à l'environnement ou les dégustations de pissenlits, mais de mettre en valeur notre potentiel associatif, d'utiliser ces Fêtes qui sont une vitrine pour Genève. Il ne faut surtout pas les déplacer sur la plaine de Plainpalais, comme j'ai pu l'entendre, ni repousser dans les quartiers populaires le bruit trop fort pour la rade; je pense que ce serait une erreur monumentale. Il s'agit plutôt d'utiliser à bon escient cet outil performant et valorisant pour la Ville de Genève, justement afin de valoriser notre patrimoine local. (*Applaudissements.*)

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, j'ai plaisir à approuver les propos tenus par mes préopinants. J'ai toujours eu l'impression – en tout cas ces dernières années – que le concept des Fêtes de Genève était un peu à bout de souffle, qu'il datait tout simplement. La société a changé, la population aussi, peut-être même que les besoins ont évolué. Il me semblait donc bienvenu que le Conseil administratif propose une mise à plat et une révision du concept, et qu'il demande à la Fondation Genève Tourisme & Congrès de revoir sa copie – ce qu'il a fait.

On peut discuter des délais accordés pour cette refonte du concept qui nous amène à des Fêtes de Genève minimalistes en 2016, mais il faut avouer que celles que nous avons connues auparavant étaient discutables aussi. D'abord elles duraient une semaine, puis on y a ajouté les pré-Fêtes sur deux semaines. C'était extrêmement lourd pour les habitants des Eaux-Vives. J'ai moi-même travaillé une dizaine d'années dans ce quartier, tout près de la rade, et je peux vous assurer, chers collègues, que personne ne s'y amusait pendant les Fêtes de Genève, tant les nuisances étaient importantes.

En fin de compte, la problématique est un peu comparable à celle de la fan zone sur la plaine de Plainpalais, à savoir que les habitants des environs immédiats subiront évidemment de plein fouet les nuisances, alors que les visiteurs s'amuseront... Il y aura donc un équilibre à trouver. Nous espérons vivement que la Fondation Genève Tourisme & Congrès y parviendra et que nous aurons un concept intéressant pour 2017 et les années suivantes, un concept moderne qui réponde vraiment non pas seulement aux attentes de la population, mais également à celles des commerçants et des forains, c'est-à-dire des principaux acteurs qui ont animé les Fêtes jusqu'à présent.

Je comprends très bien le problème qui se pose pour M. Barazzone à propos des forains, car ils occupent un grand périmètre, mais l'idée de les mettre à Plainpalais peut s'avérer compliquée. Nous souhaitons simplement pouvoir en discuter. L'objectif de la motion M-1190 est de demander un rapport au Conseil administratif, qu'il fasse le point et mette par écrit les différents aspects de la problématique et les solutions auxquelles il songe pour l'instant.

Quant à la pétition P-338, nous demandons au plénum de la renvoyer au Conseil administratif. L'Union démocratique du centre n'est pas spécialement favorable au rallongement des Fêtes de Genève tel que les pétitionnaires le demandent, puisqu'ils suggèrent qu'elles durent un mois; en revanche, cette pétition pose clairement le problème des musiciens locaux.

Sur ce point, nous avons constaté une réelle dérive au cours des dernières années; là aussi, nous aimerions connaître le point de vue du Conseil administratif et nous attendons de la Fondation Genève Tourisme & Congrès quelques signes qui nous permettront de penser que la situation s'améliorera.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en préambule, j'aimerais vous rappeler que j'ai été membre du comité d'organisation des Fêtes de Genève pendant quinze ans, en tant que responsable de la sécurité et responsable médical. Les Fêtes de Genève doivent évoluer, c'est un constat sûr. M. Barazzone a, en quelque sorte, mis le feu aux poudres – si j'ose me permettre cette expression par allusion au fameux feu d'artifice – lorsque, suite à une visite pendant les festivités, il s'est permis des commentaires dans les journaux locaux où il a affirmé que les Fêtes de Genève sentaient la naphthaline. C'est en tout cas son point de vue...

Quoi qu'il en soit, cette déclaration – maladroite, à mon avis – a provoqué une réaction générale qui a quand même fini par s'avérer efficace. En effet, cela a poussé le conseil de fondation de Genève Tourisme & Congrès et le comité des Fêtes – aujourd'hui renouvelé, je n'en fais plus partie – à mener une réflexion sur les Fêtes de Genève.

Elles sont appelées à évoluer. C'est un événement très important dans notre république, puisque jusqu'à présent elles attiraient environ 2 millions de visiteurs pendant les vingt-cinq jours de sa durée, ce qui équivaut à 122 millions de francs de retombées économiques directes et indirectes dans l'escarcelle du Canton de Genève, ce n'est pas rien! Evidemment, avec une fiesta pareille, qui dure aussi longtemps sur un territoire aussi étendu et qui draine autant de monde, il est très difficile d'être festif tous les jours... Chaque année, il y avait quelques répétitions dans le programme. Malgré tout, on a connu de grands moments, durant ces quinze dernières années.

La motion M-1190 demande des informations sur l'avenir des Fêtes de Genève. En effet, il y a eu un couac entre le Conseil administratif, qui avait une position arrêtée et attendait une évolution du concept, et le conseil de fondation de Genève Tourisme & Congrès qui attendait que le Conseil administratif lui donne une impulsion. C'était un discours de sourds: les uns voulaient que le concept évolue, mais sans donner l'impulsion pour ce faire, et les autres attendaient cette impulsion pour faire évoluer le concept... Impossible d'aller très loin comme ça!

Finalement, à la date limite pour pouvoir encore organiser une édition des Fêtes de Genève en 2016, il y a eu une réaction et une proposition a été faite. Aujourd'hui, on nous propose de dépasser l'ancien concept, de remanier la configuration des festivités et de libérer le Jardin anglais; on nous soumet à la place un nouveau concept que j'espère aussi festif, aussi beau et aussi efficace que l'ancien.

J'insiste sur la question de l'efficacité. En effet, je rappelle que la Fondation Genève Tourisme & Congrès, financée par la taxe sur le tourisme, investit de l'argent dans les Fêtes mais pas la Ville, qui n'offre que des prestations en nature,

contrairement à ce que M. Barazzone nous disait en commission – je suis désolé de vous contredire sur ce point, Monsieur le magistrat. Vous nous avez fourni une liste des prestations en nature offertes par la Ville (mobilisation du Service Voirie – Ville propre et du SEVE, matériel de fête, réfection du Jardin anglais) mais vous avez oublié de signaler que les organisateurs des Fêtes de Genève versent chaque année un certain montant forfaitaire à la Ville, notamment pour refaire les pelouses.

Vous avez beau hocher de la tête, Monsieur Barazzone, je précise que ce forfait s'élève à 90 000 francs. Vous devriez vérifier dans les comptes de votre département... On nous a donc donné des informations un peu tronquées. Quand on dit «je donne», il faut aussi préciser si on reçoit... Cette somme ne compense peut-être pas la totalité de ce que la Ville dépense en prestations en nature, mais j'insiste sur le fait que les organisateurs de Fêtes de Genève versent en cash 90 000 francs par an à la municipalité – sans compter qu'elles paient encore d'autres petites factures, mais passons sur les détails. Les informations que nous avons reçues sur les échanges financiers entre la Ville et la Fondation Genève Tourisme & Congrès n'étaient donc pas tout à fait justes. En l'occurrence, ce n'est pas très important.

La pétition P-338 demande que les musiciens genevois soient à nouveau sollicités lors des Fêtes de Genève. Il est vrai qu'il y a depuis deux ans un nouveau programmeur qui a tendance à engager des artistes venus de loin et non pas ceux qui sont déjà là. J'espère que, à l'avenir, les Fêtes de Genève sauront s'intéresser à nos musiciens et groupes de musique genevois; on a des gens de qualité, des gens doués à Genève et dans la région, pas besoin d'aller en chercher à Pétaouchnok!

Quant à la motion M-1190, nous la soutiendrons, bien sûr, puisqu'elle demande simplement que nous soyons informés en vue de maintenir des Fêtes de Genève réellement festives, ouvertes aux Genevois, aux touristes et à nos voisins, des festivités qui plaisent à un maximum de monde en causant un minimum de nuisances.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je dirai quelques mots pour résumer la discussion. Le dépôt de la motion M-1190 a été l'occasion, pour le Conseil administratif et le conseil de fondation de Genève Tourisme & Congrès, d'exposer les fruits de l'accord que nous avons trouvé entre la Ville – c'est-à-dire l'autorité qui accorde la gratuité sur le domaine public – et l'instance organisatrice.

Depuis deux ans, nous avons nous-mêmes fixé un certain nombre de critères, car oui, nous pensons que le concept des Fêtes de Genève tel que nous le

connaissions avait fait son temps. Oui, nous pensions qu'il fallait davantage mettre en valeur notre magnifique rade et Genève elle-même, que la durée des festivités devait être raccourcie et que leur emprise sur le domaine public devait être réduite de 30% d'ici à l'édition 2018 – et non pas dès cette année. Je confirme que cette réduction de 30% ne sera pas effective en 2016 puisque, en l'état des discussions en cours, nous en sommes à 10% de diminution de l'usage du domaine public cet été, notamment au Jardin anglais dont une partie sera occupée par des restaurants le long de la promenade, mais l'arrière restera dégagé de toute installation.

En ce qui concerne les forains, on m'a demandé si c'était la Ville qui leur avait demandé de se déplacer sur la plaine de Plainpalais et j'aimerais répondre très clairement à cette question. A l'époque, un rapport a été fourni par des mandataires qui évoquaient l'hypothèse de cette variante, ce qui a peut-être eu pour conséquence l'élaboration du plan évoqué tout à l'heure par certains, mais nous n'avons jamais demandé à la Fondation Genève Tourisme & Congrès de faire «dégager» les forains, si j'ose dire, sur la plaine de Plainpalais.

On m'a aussi demandé si la Ville était responsable du projet de les écarter du centre pour les repousser au-delà de Baby-Plage. La réponse est non. Je le répète, notre demande portait sur deux points précis: le raccourcissement de la durée des Fêtes de Genève et la diminution de leur emprise sur le domaine public. Nous n'avons jamais dit que cette diminution – de 10% cette année – devait concerner les forains ou les divers stands. Au fond, c'est à la Fondation Genève Tourisme & Congrès d'en décider.

Pour être très complet, j'ajoute que nous avons donné une seule consigne supplémentaire: vu l'importance des nuisances provoquées, nous avons signalé aux organisateurs que s'ils parvenaient – si possible – à ne pas mettre tous les forains au même endroit à côté des habitations, ce serait bienvenu. J'espère avoir ainsi répondu à vos questions concernant cette problématique, Mesdames et Messieurs.

J'ai reçu les forains – je pense que c'était la moindre des politesses – et nous avons pu leur expliquer ce que je viens de vous dire. Nous leur avons signalé que, si nous avions effectivement demandé la limitation de l'emprise des Fêtes de Genève sur le domaine public, nous n'avons jamais exigé leur déplacement en périphérie. Sur ce point, les organisateurs devront présenter une demande officielle à la Ville de Genève, or elle n'a pas encore été formulée, mais nous l'étudierons en temps voulu.

Mon collègue Sami Kanaan et moi-même – puisque nous avons tous les deux mené les discussions et les négociations sur cette question – sommes en contact avec la Fondation Genève Tourisme & Congrès. Nous serons en mesure d'en dire plus au Conseil municipal lorsque nous aurons nous-mêmes été informés. Le conseil de fondation se prononcera d'abord sur le nouveau concept des Fêtes de Genève et c'est ensuite qu'il adressera ses demandes à la Ville.

Encore quelques précisions en ce qui concerne les chiffres: non seulement la Ville accorde des aides en nature, puisqu'elle ne facture pas l'usage du domaine public à la Fondation Genève Tourisme & Congrès, mais des employés municipaux – notamment du Service Voirie – Ville propre et de la police municipale – travaillent plus durant cette période chargée. En outre, nous décaissons également plusieurs centaines de milliers de francs en cash, suivant les années, pour refaire les pelouses – entre autres au Jardin anglais – qui sont malheureusement détruites durant les festivités, et pour louer des toilettes supplémentaires. Nous vous l'avons expliqué en commission, il est donc faux de dire que la Ville offre uniquement des prestations en nature.

J'ajoute que la Fondation Genève Tourisme & Congrès participe au financement de l'opération à hauteur du même montant que la Ville, à peu près, puisqu'elle verse des salaires aux équipes d'encadrement des Fêtes. Grosso modo, tant la fondation que la Ville paient environ 700 000 francs. C'est en tout cas ce qui se faisait jusqu'à présent, je parle ici des budgets des années précédentes. Quoiqu'il en soit, la fondation fournit elle aussi un certain nombre de prestations.

Je rappelle également que le Conseil municipal pourra se prononcer sur la problématique des Fêtes de Genève, puisqu'une initiative populaire intitulée «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et conviviales» a abouti; elle vise à réduire drastiquement les festivités à six jours sur la base d'un concept plus proche de la vie des quartiers, voire à supprimer carrément la manifestation – en tout cas sous la forme que nous lui connaissons jusqu'ici. Qu'on se le dise!

Face à cette alternative, il y a l'intérêt légitime des milieux du tourisme, qui estiment à juste titre que cette manifestation est importante sur le plan touristique. On parlait d'équilibre, tout à l'heure. Eh bien, les Fêtes de Genève illustrent la nécessité de trouver un équilibre financier non pas pour juste se faire de l'argent sur le dos des autres – même si nous avons, nous aussi, estimé que les prix étaient trop élevés – mais parce que, en l'absence d'investissements publics de la part de la Ville et de l'Etat, alors qu'il s'agit d'un événement d'importance cantonale, la Fondation Genève Tourisme & Congrès doit trouver des recettes pour faire tourner la manifestation tout en garantissant son accessibilité à l'ensemble du public genevois.

Dans la mesure de nos capacités – puisque ce n'est pas la Ville qui est l'organisatrice des festivités – nous veillerons à ce que les artistes genevois puissent se produire dans ce cadre. Le cas échéant, en tout cas, nous transmettrons les pétitions à la fondation.

Enfin, Mesdames et Messieurs, je vous assure que nous essaierons au cours des années à venir d'être plus présents dans l'élaboration des Fêtes de Genève. Pour autant que la Fondation Genève Tourisme & Congrès le veuille bien et que

la sauce prene, notre idée est de travailler davantage sur le mode du partenariat; nous y travaillons, avec les services de M. Kanaan. En effet, le département de la culture et du sport organise directement ou indirectement, notamment via des subventions, un certain nombre de concerts et d'activités culturelles durant l'été. Il me semblerait logique que celles-ci soient davantage liées aux Fêtes de Genève.

Nous verrons ce que les discussions nous réservent, en tout cas le Conseil administratif a la volonté de travailler avec la Fondation Genève Tourisme & Congrès ainsi qu'avec le Canton. Nous pensons que ce dernier est un partenaire important, notamment sur le plan financier, puisque la manifestation fait venir énormément de monde des autres communes genevoises. Nous devons donc travailler ensemble. On verra ce que nous parviendrons à faire dans ce sens.

En l'état, pour l'édition 2016, je répète que nous attendons des requêtes officielles de la part de la Fondation Genève Tourisme & Congrès, qui doit encore se prononcer sur le nouveau concept des Fêtes de Genève. Nous travaillons d'arrache-pied avec les services municipaux, je peux vous le dire, Mesdames et Messieurs; nous les aidons beaucoup, car il faut qu'ils puissent s'habituer aux contraintes entraînées par le nouveau concept. Nous essayons donc de trouver des solutions avec eux, tout en restant dans le cadre bien circonscrit des conditions que nous avons fixées et des engagements – j'en terminerai par là – pris par la Fondation Genève Tourisme & Congrès.

Elle nous a écrit une lettre au mois de novembre 2015 pour nous indiquer qu'elle s'engageait, vis-à-vis de nous et de la population genevoise, à respecter la diminution de 30% de l'emprise des festivités sur le domaine public et le raccourcissement de leur durée. J'espère que la fondation pourra tenir son engagement; en tout cas, c'est notre vœu le plus cher. Je vous promets, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que dès que nous aurons des informations supplémentaires nous vous les donnerons – comme nous l'avons toujours fait jusqu'à présent – car nous vous les devons.

Le président. Je mets d'abord aux voix l'amendement de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication qui consiste à ajouter «et suivantes» à la fin de l'invite unique de la motion M-1190, après «dans le cadre de l'édition 2016». Ensuite, je soumettrai au vote la motion elle-même.

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 69 oui contre 1 non.

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée à l'unanimité (71 oui).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un rapport détaillé au sujet des négociations en cours avec la Fondation Genève Tourisme & Congrès autour des Fêtes de Genève, comprenant notamment les exigences posées par la Ville de Genève dans le cadre de l'édition 2016 et suivantes.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Le président. A présent, je mets aux voix les conclusions de la même commission qui demandent le renvoi de la pétition P-338 au Conseil administratif.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées par 42 oui contre 11 non (14 abstentions).

10. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 7 octobre 2015 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Pierre Gauthier, Morten Gisselbaek, Jacques Pagan, Jean Zahno, Eric Bertinat, Didier Lyon, Olivier Wasmer, Alia Chaker Mangeat, Gloria Castro, Stéphane Guex, Gazi Sahin, Pierre Scherb et Christo Ivanov: «Garantir une information équitable sur le projet MAH+ soumis à votation populaire communale» (IE-11)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Rappelant:

- que le projet de restauration et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH) fait l'objet d'une votation populaire communale à la suite de la demande de référendum déposée par plus de 6000 électrices et électeurs, validée par le Conseil d'Etat le 9 septembre 2015;
- que le règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques stipule, en son chapitre IVA «Information aux électeurs par les autorités communales», article 8D, alinéa 1, que «Toute propagande unilatérale, déloyale ou trompeuse est interdite»,

considérant:

- que le MAH, institution qui fait partie de la Ville de Genève, présente dans ses murs une exposition faisant la promotion du projet de restauration et d'agrandissement et qu'il diffuse largement auprès du public un dépliant tout aussi promotionnel, aux armes de la Ville de Genève, intitulé «Rénover Agrandir MAH+»;
- que la diffusion cet été, jusqu'à 11 fois par jour, sur la chaîne de télévision privée D8, d'un film promotionnel en faveur d'un projet soumis à votation populaire, en violation de la loi fédérale sur la radio et la télévision qui, en son article 10, alinéa 1, lettre d), proscribit explicitement toute publicité concernant «les objets des votations populaires», constitue un fâcheux précédent juridiquement attaquable;
- que toute information produite et diffusée par l'administration municipale se doit de prendre en compte de manière équitable tous les points de vue afin que les électrices et électeurs puissent disposer d'une information non partisane et la plus complète possible,

les conseillers municipaux et conseillères municipales soussigné-e-s demandent au Conseil administratif:

¹ Annoncée, 2152.

Interpellation écrite: information équitable sur le projet MAH+

- s'il entend respecter les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques en garantissant une information équitable sur le projet de restauration et d'agrandissement du MAH soumis à votation populaire;
- s'il n'estime pas opportun, afin de garantir le respect des dispositions de cette loi, de cesser immédiatement toute information unilatérale sur cet objet, soit en stoppant sa diffusion, soit en permettant aux référendaires d'exposer leurs arguments de manière paritaire et équitable, dans les mêmes lieux et en bénéficiant du même support matériel et organisationnel que celui produit par l'administration municipale et mis à disposition pour soutenir le projet soumis à votation populaire.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif ne peut que confirmer sa ferme intention de respecter les règles applicables en matière de propagande électorale, étant précisé que ces principes vont de pair avec le devoir d'information du public qui incombe aux autorités.

A cet égard, l'exposition «Rénover Agrandir» ainsi que la documentation y relative permettent de présenter aux visiteurs et aux visiteuses le projet architectural de rénovation et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire de manière objective. Cette exposition a été maintenue notamment afin que les électrices et les électeurs de la Ville de Genève puissent disposer de tous les renseignements nécessaires et se déterminer en toute connaissance de cause sur l'objet du référendum.

Quant à une mise à disposition de supports de propagande à l'intention des référendaires, une telle mesure n'aurait pu être envisagée sans que tous les partis et groupements concernés soient traités sur un pied d'égalité, de sorte que chacun aurait dû disposer d'un espace d'affichage identique. Au regard de ses implications organisationnelles, cette solution n'a pas été retenue en l'état. Il a dès lors été décidé que ni les opposants ni les partisans du projet ne disposeraient d'un espace dédié au sein de l'exposition.

S'agissant de la publicité temporairement diffusée durant l'été sur D8, celle-ci se limitait à inviter le téléspectateur à se renseigner sur le projet de rénovation et n'était ainsi aucunement constitutive d'une propagande unilatérale. De surcroît, conformément à l'article 17, alinéa 3, de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV, RS 784.401), l'interdiction de publicité pour les objets soumis au vote populaire s'applique dès que l'autorité compétente a publié la date de la votation. En l'occurrence, celle-ci a été fixée au 28 février 2016 par arrêté du Conseil d'Etat du 28 octobre 2015 publié dans la *FAO* du 30 octobre 2015.

L'interdiction de publicité n'était par conséquent pas applicable antérieurement à cette date.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

M. Tobias Schnebli (EàG). Ma réplique s'adresse en particulier à M. Kanaan. Je crois que, jusqu'à présent, depuis cinq ans que je siége au Conseil municipal, je n'avais jamais vu une réponse aussi bourrée de prétextes que celle qu'il a donnée à l'interpellation écrite IE-11. Monsieur le magistrat, vos services font – notamment au Musée d'art et d'histoire – de la propagande unilatérale en faveur du projet MAH+, ce qui est parfaitement illégal. De plus, vous ne mettez pas d'espaces analogues à la disposition des référendaires, sous prétexte qu'ils seraient trop nombreux et qu'il n'y aurait donc pas assez de place pour que la propagande en faveur du référendum soit à la disposition de tout le monde. C'est parfaitement absurde!

Le plus grave, dans cette affaire, c'est que cela fait des semaines, voire des mois, que l'administration municipale fait de la propagande unilatérale à grands frais – c'est-à-dire aux frais de tous les citoyens et citoyennes de la ville, qu'ils soient opposés ou favorables au projet soumis aux urnes le 28 février prochain. Par conséquent, Monsieur Kanaan, votre réponse à l'interpellation écrite IE-11 est parfaitement scandaleuse!

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Tout d'abord, je m'étonne: nous ne sommes ni au moment des questions orales ni à celui des interpellations ou de je ne sais quelle autre invention de l'ordre du jour... Mais je réponds volontiers à M. Schnebli, pour lui dire que je trouve très grave – en cinq ans de Conseil administratif, je n'ai jamais vécu ça – qu'il accuse l'administration municipale et le Conseil administratif de manière aussi injustifiable.

Nous sommes tenus de respecter le devoir d'information; dans ce cadre, je fais la promotion systématique du Musée d'art et d'histoire et de ses collections auprès du public genevois et des visiteurs depuis cinq ans, Monsieur le conseiller municipal. Si cela vous ennuie, c'est que vous n'avez rien compris à la politique culturelle – et je le regrette! (*Applaudissements nourris.*)

Des voix. Bravo!

Le président. Monsieur le magistrat, pour votre information, je vous signale qu'il s'agit ici d'une interpellation écrite. Dans ce cas, je dois donner la parole à l'auteur – s'il la demande – lorsque la réponse du Conseil administratif arrive. C'est ce qui s'est passé pour ce point de notre ordre du jour.

L'interpellation est close.

11. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-1207, de *M. Pierre Gauthier*: «Greffes de graffs sur les bâches de chantier»;
- M-1208, de *MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Jacques Pagan, Eric Bertinat* et *Pierre Scherb*: «Locaux de la Ville de Genève: taux de vacance en vacances»;
- M-1209, de *M^{mes}* et *MM. Sylvain Thévoz, Jennifer Conti, Olivier Gurtner, Joris Vaucher, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso* et *Alia Chaker Mangeat*: «Pour un menu végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance»;
- M-1210, de *M^{mes}* et *MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Lionel Ricou, Patricia Richard, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano* et *Tobias Schnebli*: «Pour une Genève «smart»!»;
- M-1211, de *M^{mes}* et *MM. Natacha Buffet-Desfayes, Jean-Philippe Haas, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Maria Vittoria Romano, Pascal Spuhler, Lionel Ricou, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso* et *Simon Gaberell*: «Le Marathon de Genève, une chance pour notre ville!».

12. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu l'interpellation écrite suivante:

- IE-15, de *M. Eric Bertinat*: «Euro 2016: une fan zone, ou pas?».

13. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-435, de *MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg et François Bärtschi*: «Y a-t-il des agents de police municipale frontaliers?»;
- QE-436, de *M. Grégoire Carasso*: «Patinoire des Charmilles: du synthétique au naturel!»;
- QE-437, de *M. Stéphane Guex*: «Que se passe-t-il au Grand Théâtre?»;
- QE-438, de *MM. François Bärtschi, Pascal Spuhler et Amar Madani*: «159 frontaliers employés par la Ville: c'est beaucoup trop!».

Séance levée à 23 h 15.

SOMMAIRE

1. Exhortation	4378
2. Communications du Conseil administratif	4378
3. Communications du bureau du Conseil municipal	4378
4. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 500 000 francs destiné au renouvellement du parc de protection respiratoire du Service d'incendie et de secours et à son extension (PR-1132 A)	4379
5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 juin 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 6 410 700 francs destiné à la végétalisation du domaine public (PR-1127 A)	4396
6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1 ^{er} avril 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 3 077 450 francs, dont à déduire un apport privé de 144 800 francs (remise aux normes d'une pataugeoire sur parcelle privée), soit un montant net de 2 932 650 francs destiné à la remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement de dix pataugeoires (PR-1124 A)	4455
7. Rapport de la commission des pétitions et de la commission des arts et de la culture chargées d'examiner la pétition du 12 novembre 2014: «Soutien au personnel du Théâtre Saint-Gervais» (P-331 A)	4495
8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 21 janvier 2015: «Cohabitation cyclistes-piétons – campagne de sensibilisation auprès des cyclistes» (P-333 A)	4534
9. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner: – la motion du 15 septembre 2015 de M ^{mes} et MM. Olivier Gurtner, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, Albane Schlechten, Alfonso	

- Gomez, Tobias Schnebli, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier, Natacha Buffet-Desfayes et Simon Gaberell: «Pour des Fêtes de Genève de qualité et ouvertes à toutes et tous!» (M-1190 A);
- la pétition du 3 juin 2015: «Des Fêtes de Genève pour tous» (P-338 A)..... 4603
10. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 7 octobre 2015 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Pierre Gauthier, Morten Gisselbaek, Jacques Pagan, Jean Zahno, Eric Bertinat, Didier Lyon, Olivier Wasmer, Alia Chaker Mangeat, Gloria Castro, Stéphane Guex, Gazi Sahin, Pierre Scherb et Christo Ivanov: «Garantir une information équitable sur le projet MAH+ soumis à votation populaire communale» (IE-11)..... 4642
11. Propositions des conseillers municipaux 4645
12. Interpellations 4646
13. Questions écrites 4646

Le mémorialiste:
Ramzi Touma